RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 46 – Octobre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **04 Novembre 2026**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Octobre 2026

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

Page

Arrêté n° 2026 DR 1198 du 01 Octobre 2026 13
Portant réglementation de la circulation sur la D63D du PR 5+577 au PR 6+407, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau HTA, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Arrêté n° 2026 DR 1199 du 01 Octobre 2026 17
Portant réglementation de la circulation sur la D63 du PR 16+103 au PR 16+572, la D15 du PR 38+504 au PR 38+808 et du PR 38+808 au PR 39+092, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, dans le cadre d'une campagne de tests en vue de limiter la vitesse pour des raisons de sécurité routière, la vitesse sera limitée, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1201 du 01 Octobre 2026 20
Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 45+550 au PR 47+980, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 05 mars 2027, suite à des déformations de chaussée, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2026 DR 1217 du 01 Octobre 2026 23
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 39+500 au PR 40+300, du lundi 05 octobre 2026 au jeudi 05 novembre 2026, à l'occasion de travaux de dérasement, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 1222 du 01 Octobre 2026 26
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 23+660 au PR 24+042, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms , sur le territoire de la commune de PARNAC.

Arrêté n° 2026 DR 1223 du 01 Octobre 2026 29
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_914 du 30/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D40B du PR 6+350 au PR 6+951, du samedi 03 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de TENDU.

Arrêté n° 2026 DR 1137 du 02 Octobre 2026 33
Portant réglementation de la circulation sur la D31 :
- du PR 0+400 au PR 7+280,
- du PR 10+900 au PR 10+950,
- du PR 11+815 au PR 12+000,
- du PR 15+200 au PR 20+350,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de CHABRIS, BAGNEUX, SEMBLEÇAY, DUN-LE-POËLIER, BUXEUIL et AIZE.

Arrêté n° 2026 DR 1190 du 02 Octobre 2026 38
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D956 du PR 47+700 au PR 48+200,
- la VC "Allée Rond Point de Blois",
du lundi 05 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire à "Brassioux", sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 1194 du 02 Octobre 2026 44
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+795, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 de 8h à 17h30 (du lundi au vendredi), à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Arrêté n° 2026 DR 1197 du 02 Octobre 2026 48
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 68+270 au PR 70+000, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, sur le territoire des communes de SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1202 du 02 Octobre 2026 52
Portant réglementation de la circulation sur la D70 du PR 2+700 au PR 2+950, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, sur le territoire des communes de MEUNET-PLANCHES et CONDÉ.

Arrêté n° 2026 DR 1203 du 02 Octobre 2026 56
Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 14+380 au PR 17+005, du jeudi 08 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, sur le territoire des communes d'ISSOUDUN et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Arrêté n° 2026 DR 1205 du 02 Octobre 2026 59
Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 0+000 au PR 0+998, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de branches, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2026 DR 1209 du 02 Octobre 2026 63
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D12 du PR 24+676 au PR 25+162 et du PR 26+293 au PR 27+200,
- la D71 du PR 0+527 au PR 1+397,
le dimanche 18 octobre 2026 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la "Fête du Marron", sur le territoire de la commune de MÂRON.

Arrêté n° 2026 DR 1142 du 05 Octobre 2026 66
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course de la pomme" et sur la VC101 sur 125 m, le dimanche 25 octobre 2026 de 08h30 à 12h00, sur le territoire des communes de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES, et TRANZAULT.

Arrêté n° 2026 DR 1200 du 05 Octobre 2026 82
Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés et réfection d'aqueduc, sur le territoire des communes de CHAZELET, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 1204 du 05 Octobre 2026 86
Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 16+600 au PR 17+520, du lundi 12 octobre 2026 au mercredi 31 mars 2027, en raison de la déformation de la chaussée, sur le territoire de la commune de GIROUX.

Arrêté n° 2026 DR 1207 du 05 Octobre 2026 89
Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+840 au PR 10+990, du mardi 13 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Arrêté n° 2026 DR 1208 du 05 Octobre 2026 93
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 15+400 au PR 15+530, du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2026 DR 1210 du 05 Octobre 2026 97
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 4+700 au PR 5+200, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de stationnement d'un engin de levage en face du parking de la boucle du Pin, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Arrêté n° 2026 DR 1212 du 05 Octobre 2026 100
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 6+499 au PR 9+398, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de livraison, d'assemblage et de levage d'un pylône téléphonique à aide d'une grue mobile, sur le territoire des communes de FEUSINES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1213 du 05 Octobre 2026 103
Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 0+712 au PR 9+373, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHABRIS, DUN-LE-POËLIER et SEMBLEÇAY.

Arrêté n° 2026 DR 1215 du 05 Octobre 2026 107
Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 14+274 au PR 15+240, du vendredi 09 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose de clôture autour de poste ENEDIS, sur le territoire de la commune de VENDEUVRES.

Arrêté n° 2026 DR 1216 du 05 Octobre 2026 110
Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 11+697 au PR 12+000, du vendredi 09 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de création de clôture autour de poste ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2026 DR 1218 du 05 Octobre 2026 113
Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 55+968 au PR 56+300, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réparation de câble télécom enterré, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Arrêté n° 2026 DR 1220 du 05 Octobre 2026 117
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 16+717 au PR 17+017, du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Arrêté n° 2026 DR 1225 du 05 Octobre 2026 120
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 5+850 au PR 6+750, du vendredi 16 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1206 du 06 Octobre 2026 123
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 11+230 au PR 11+483, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un câble électrique HTA, sur le territoire de la commune de COINGS.

Arrêté n° 2026 DR 1211 du 06 Octobre 2026 127
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+500, du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE et LACS.

Arrêté n° 2026 DR 1214 du 06 Octobre 2026 131
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 16+110 au PR 22+743 et la D126 du PR 0+000 au PR 0+100, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2026 DR 1219 du 06 Octobre 2026 134
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 80+000 au PR 82+300, du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire des communes de PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU.

Arrêté n° 2026 DR 1224 du 06 Octobre 2026 138
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 15+869 au PR 18+290, du PR 18+290 au PR 20+358, et du PR 17+960 au PR 18+620 et la D19 du PR 37+746 au PR 38+546, du lundi 09 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 de 8h à 17h30, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1232 du 06 Octobre 2026 144
Portant réglementation de la circulation sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 1242 du 07 Octobre 2026 147
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 25+163 au PR 26+118, du jeudi 8 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES.

Arrêté n° 2026 DR 1134 du 08 Octobre 2026 151
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "DYONYSIENNE - Course à pied nature", le dimanche 01 novembre 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE.

Arrêté n° 2026 DR 1221 du 08 Octobre 2026 161
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 37+200 au PR 37+900, du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1228 du 08 Octobre 2026 165
Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de MONTIPOURET, NOHANT-VIC et SARZAY.

Arrêté n° 2026 DR 1229 du 08 Octobre 2026 169
Portant réglementation de la circulation sur la D63A du PR 0+700 au PR 2+000, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1231 du 08 Octobre 2026 172
Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 51+900, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre enterré, sur le territoire de la commune de NURET-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 1236 du 08 Octobre 2026 175
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 27+181 au PR 28+805, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 1237 du 08 Octobre 2026 179
Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 13+1041 au PR 17+385 , du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 1247 du 08 Octobre 2026 183
Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 23+393 au PR 24+813, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux pour la pose d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Arrêté n° 2026 DR 1250 du 08 Octobre 2026 186
Portant réglementation de la circulation sur la D62 du PR 4+000 au PR 4+710, du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'ouvrage d'art, sur le territoire des communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 1238 du 09 Octobre 2026 189
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 25+159 au PR 26+668, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC.

Arrêté n° 2026 DR 1239 du 09 Octobre 2026 193
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 38+730 au PR 41+016, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de CLUIS.

Arrêté n° 2026 DR 1241 du 09 Octobre 2026 196
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1091 du 11/09/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+500 au PR 1+600, du dimanche 11 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.

Arrêté n° 2026 DR 1227 du 12 Octobre 2026 202
Portant réglementation de la circulation sur la D56 du PR 6+300 au PR 6+400, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de l'évacuation de dépôts sauvages, sur le territoire des communes d'AIZE et GUILLY.

Arrêté n° 2026 DR 1230 du 12 Octobre 2026 205
Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+200 au PR 10+700, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2026 DR 1234 du 12 Octobre 2026 208
Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 11+890 au PR 12+025, du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier sur pelle, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.

Arrêté n° 2026 DR 1235 du 12 Octobre 2026 212
Portant réglementation de la circulation sur la D7 du PR 3+800 au PR 5+780, du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier sur pelle, sur le territoire des communes de FRÉDILLE et LEVROUX.

Arrêté n° 2026 DR 1240 du 12 Octobre 2026 215
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 13+722 au PR 13+986, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MEUNET-PLANCHES.

Arrêté n° 2026 DR 1243 du 12 Octobre 2026 218
Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 26+900 au PR 27+250, du lundi 19 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pose de chambres L2T, sur le territoire de la commune de LYE.

Arrêté n° 2026 DR 1244 du 12 Octobre 2026 221
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D956 du PR 44+250 au PR 44+650,
- la D7 du PR 23+500 au PR 23+750,
du lundi 26 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT pour AXÉREAL, sur le territoire de la commune de VINEUIL

Arrêté n° 2026 DR 1245 du 12 Octobre 2026 225
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 28+420 au PR 30+200, du vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2026 DR 1246 du 12 Octobre 2026 229
Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 13+700 au PR 15+400, du mardi 13 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de tirage de câble aérien, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 1248 du 12 Octobre 2026 233
Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 12+700 au PR 14+300, du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de CHÉZELLES.

Arrêté n° 2026 DR 1249 du 12 Octobre 2026 236
Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 65+800 au PR 65+700, du jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enherbement en bord de route, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1251 du 12 Octobre 2026 240
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 49+900 au PR 50+100, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2026 DR 1252 du 12 Octobre 2026 243
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 24+950 au PR 25+350, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2026 DR 1255 du 12 Octobre 2026 246
Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 25+058 au PR 27+685, du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement de lignes électriques ENEDIS, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2026 DR 1257 du 12 Octobre 2026 250
Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 26+170 au PR 26+175, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de maçonnerie et de remplacement d'un garde corps, sur le territoire de la commune de GUILLY.

Arrêté n° 2026 DR 1258 du 12 Octobre 2026 254
Portant réglementation de la circulation sur la D48D du PR 0+810 au PR 3+000, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur poteau de ligne électrique haute tension, sur le territoire de la commune de LE PÊCHEREAU.

Arrêté n° 2026 DR 1259 du 12 Octobre 2026 258
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 4+838 au PR 5+113, du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Arrêté n° 2026 DR 1021 du 13 Octobre 2026 262
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_972 du 11/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D65 du PR 15+515 au PR 17+315, du samedi 17 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour renforcement de voirie, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2026 DR 1233 du 13 Octobre 2026 268
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_959 du 10/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D30 du PR 43+233 au PR 47+878 et la D36 du PR 38+311 au PR 39+800, du dimanche 25 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, de terrassement et de remplacement de poteaux Saint-Jallet, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2026 DR 1254 du 13 Octobre 2026 272
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 10+000 au PR 11+226, le samedi 17 octobre 2026 6h30 à 20h00, à l'occasion du "RALLYTHON", sur le territoire de la commune de COINGS.

Arrêté n° 2026 DR 1261 du 13 Octobre 2026 276
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1066 du 04/09/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+192 au PR 53+592, du samedi 17 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un regard avec un hydrostab sur le réseau AEP, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Arrêté n° 2026 DR 1262 du 13 Octobre 2026 279
Portant réglementation de la circulation sur la D28F du PR 3+296 au PR 6+045, du mardi 01 décembre 2026 au lundi 01 février 2027, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de LE TRANGER et PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1263 du 13 Octobre 2026 282
Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 39+990 au PR 45+270, la D30 du PR 3+750 au PR 3+812, la D1 du PR 22+680 au PR 23+350 et la D20 du PR 42+165 au PR 42+210, du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 1264 du 13 Octobre 2026 288
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 30+000 au PR 33+100, sur la D30D du PR 2+000 au PR 2+341 et sur la VC 209, du vendredi 16 octobre 2026 - 18h00 au dimanche 18 octobre 2026 - 23h30, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "RUN CAP SUD", sur le territoire des communes de LE PÊCHEREAU et MOSNAY.

Arrêté n° 2026 DR 1267 du 13 Octobre 2026 292
Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 28+650 au PR 28+831, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire de la commune de MÂRON.

Arrêté n° 2026 DR 1253 du 15 Octobre 2026 295
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 24+570 au PR 26+110, du PR 24+240 au PR 24+570 et du PR 26+110 au PR 26+440, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire des communes de MOUHERS et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 1286 du 15 Octobre 2026 299
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1261 du 13/10/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+192 au PR 53+592, du vendredi 23 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un regard avec un hydrostab sur le réseau AEP, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Arrêté n° 2026 DR 1260 du 16 Octobre 2026 302
Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 41+663 au PR 43+205, du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de CUZION.

Arrêté n° 2026 DR 1265 du 16 Octobre 2026 308
Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 33+150 au PR 33+337, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Arrêté n° 2026 DR 1269 du 16 Octobre 2026 312
Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 5+404 au PR 6+700, du mardi 27 octobre 2026 au mercredi 11 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 DR 1273 du 16 Octobre 2026 315
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1192 du 30/09/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D33 du PR 1+785 au PR 2+085, du samedi 17 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN et HEUGNES.

Arrêté n° 2026 DR 1287 du 16 Octobre 2026 320
Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 4+308 au PR 14+049, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de tirage et mesures des BPE (Boîtier de Protection d'Épissure) dans les chambres télécoms, sur le territoire des communes de LES BORDES et PAUDY.

Arrêté n° 2026 DR 1288 du 16 Octobre 2026 324
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 15+700 au PR 16+000, du jeudi 29 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de TENDU.

Arrêté n° 2026 DR 1196 du 19 Octobre 2026 327
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Rallye de l'Indre 2026", entre le samedi 07 novembre 2026 de 09h00 à 23h00 et le dimanche 08 novembre 2026 de 07h00 à 18h00, sur le territoire des communes de POMMIERS, GARGILESSE-DAMPIERRE, SAINT-PLANTAIRE, CUZION, ÉGUZON-CHANTÔME, BARAIZE, BAZAIGES, CEAULMONT et CELON.

Arrêté n° 2026 DR 1256 du 19 Octobre 2026 339
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Ligue Moto Centre Val de Loire 2026", le dimanche 15 novembre 2026 de 07h00 à 20h00, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1266 du 19 Octobre 2026 344
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 5+600 au PR 5+950, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion du trafic important de toupies béton prévu pour les travaux du chantier éolien, sur le territoire de la commune de DIOU.

Arrêté n° 2026 DR 1268 du 19 Octobre 2026 347
Portant réglementation de la circulation sur la D77 du PR 5+100 au PR 5+300, du jeudi 05 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur un support de ligne électrique haute tension, sur le territoire de la commune de VINEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 1270 du 19 Octobre 2026 350
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 56+769 au PR 59+204, du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2026 DR 1271 du 19 Octobre 2026 354
Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 5+500 au PR 5+700, du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de la pose d'un dispositif de sécurité, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et LUANT.

Arrêté n° 2026 DR 1272 du 19 Octobre 2026 358
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 11+360 au PR 12+530, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS.

Arrêté n° 2026 DR 1277 du 19 Octobre 2026 362
Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 30+600 au PR 31+600, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remise en état d'accotement, sur le territoire de la commune de MEUNET-PLANCHES.

Arrêté n° 2026 DR 1278 du 19 Octobre 2026 366
Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 39+185 au PR 39+600, du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Arrêté n° 2026 DR 1279 du 19 Octobre 2026 369
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 57+500 au PR 58+000, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique, sur le territoire de la commune de CHOUDAY.

Arrêté n° 2026 DR 1280 du 19 Octobre 2026 372
Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 7+516 au PR 9+840, du jeudi 22 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2026 DR 1281 du 19 Octobre 2026 375
Portant réglementation de la circulation sur la D95 du PR 14+100 au PR 15+000, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation câble enterré, sur le territoire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2026 DR 1282 du 19 Octobre 2026 379
Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 11+700 au PR 14+977, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement de l'ensemble d'un réseau électrique, sur le territoire des communes de SAINTE-GEMME et VENDEUVRES.

Arrêté n° 2026 DR 1283 du 19 Octobre 2026 382
Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 46+000 au PR 47+700, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de préparation et consignation sur le réseau électrique enterré et aérien, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2026 DR 1292 du 19 Octobre 2026 385
Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 40+270 au PR 40+370, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée et trottoirs, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2026 DR 1294 du 19 Octobre 2026 389
Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 13+275 au PR 13+425, du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de garde-corps, sur le territoire de la commune de COINGS.

Arrêté n° 2026 DR 1313 du 19 Octobre 2026 392
Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 39+185 au PR 39+600, du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Arrêté n° 2026 DR 1275 du 20 Octobre 2026 397
Portant réglementation de la circulation sur la D10A du PR 0+000 au PR 2+848, du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Arrêté n° 2026 DR 1284 du 20 Octobre 2026 401
Portant réglementation de la circulation sur la D86 du PR 1+080 au PR 1+356, du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Arrêté n° 2026 DR 1290 du 20 Octobre 2026 404
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 26+000 au PR 26+220 et la D54 du PR 50+800 au PR 50+937, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2026 DR 1291 du 20 Octobre 2026 407
Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, du jeudi 29 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2026 DR 1295 du 20 Octobre 2026 410
Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 0+950 au PR 1+350, du vendredi 30 octobre 2026 au mercredi 30 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles pour le compte du SDEI, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2026 DR 1296 du 20 Octobre 2026 413
Portant réglementation de la circulation sur la D14C du PR 0+000 au PR 1+858, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et MARTIZAY.

Arrêté n° 2026 DR 1298 du 20 Octobre 2026 417
Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 8+850 au PR 9+200, du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, sur le territoire de la commune de TENDU.

Arrêté n° 2026 DR 1301 du 20 Octobre 2026 420
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 45+590 au PR 50+750, du vendredi 23 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1302 du 20 Octobre 2026 423
Portant réglementation de la circulation sur la D58A du PR 0+000 au PR 1+253, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de préparation et consignation sur l'ensemble du réseau électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Arrêté n° 2026 DR 1303 du 20 Octobre 2026 426
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 59+200 au PR 59+500, du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique, sur le territoire de la commune de CHOUDAY.

Arrêté n° 2026 DR 1306 du 20 Octobre 2026 429
Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 0+000 au PR 2+000, du mardi 27 octobre 2026 au mercredi 11 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2026 DR 1276 du 22 Octobre 2026 432
Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 19+000 au PR 29+000, du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage pour ENEDIS, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, GUILLY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN.

Arrêté n° 2026 DR 1289 du 22 Octobre 2026 436
Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 8+554 au PR 9+1070 et la D72 du PR 37+1145 au PR 37+1110, du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 08 janvier 2027, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT "Les Brouillards", sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2026 DR 1327 du 22 Octobre 2026 440
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 77+067 au PR 77+624, du samedi 24 octobre 2026 à 19h au dimanche 25 octobre 2026 à 2h, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2026 DR 1274 du 23 Octobre 2026 443
Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2026 DR 1285 du 23 Octobre 2026 446
Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 21+602 au PR 24+220, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Arrêté n° 2026 DR 1293 du 23 Octobre 2026 450
Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 37+000 au PR 38+453 (phase 1) et la D36 du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), du jeudi 29 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2026 DR 1299 du 23 Octobre 2026 454
Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 21+924 au PR 21+280, du mercredi 04 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de DUNET.

Arrêté n° 2026 DR 1312 du 23 Octobre 2026 458
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 37+530 au PR 38+235, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose de garde corps, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1314 du 23 Octobre 2026 462
Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 62+200 au PR 62+500, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour réfection de canalisation AEP, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Arrêté n° 2026 DR 1315 du 23 Octobre 2026 466
Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 17+210 au PR 17+320 et la D15 du PR 72+400 au PR 72+550, du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2026 DR 1322 du 23 Octobre 2026 470
Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 5+000 au PR 5+570, du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.

Arrêté n° 2026 DR 1325 du 23 Octobre 2026 474
Portant réglementation de la circulation sur la D111 du PR 2+557 au PR 2+886, du lundi 26 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose de bordures, sur le territoire de la commune de PAULNAY.

Arrêté n° 2026 DR 1330 du 23 Octobre 2026 477
ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1330
Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_291 du 10/03/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D36I du PR 0+560 au PR 0+1075, du samedi 30 mai 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de la mise en sécurité suite aux désordres constatés au droit de l'ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2026 DR 1331 du 23 Octobre 2026 480
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes", sur le territoire de la commune de CLUIS.

Arrêté n° 2026 DR 1300 du 26 Octobre 2026 484
Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 9+555 au PR 9+056 et la D30 du PR 29+818 au PR 29+000, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de POMMIERS.

Arrêté n° 2026 DR 1304 du 26 Octobre 2026 488
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 52+000 au PR 53+000, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'expertise sur canalisation de gaz haute pression, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Arrêté n° 2026 DR 1305 du 26 Octobre 2026 491
Portant réglementation de la circulation sur la D31B du PR 2+300 au PR 2+700, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles électriques ENEDIS, sur le territoire de la commune d'ANJOUIN.

Arrêté n° 2026 DR 1307 du 26 Octobre 2026 494
Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 29+500 au PR 29+800, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rives, sur le territoire de la commune de LYE.

Arrêté n° 2026 DR 1308 du 26 Octobre 2026 497
Portant réglementation de la circulation sur la D4A du PR 0+650 au PR 0+950, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rive béton, sur le territoire de la commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2026 DR 1309 du 26 Octobre 2026 500
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 2+425 au PR 2+507, du mardi 03 novembre 2026 au jeudi 05 novembre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de plaquettes forestières, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2026 DR 1310 du 26 Octobre 2026 503
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_930 du 07/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D925 du PR 29+700 au PR 30+616, du samedi 31 octobre 2026 au jeudi 17 décembre 2026, à l'occasion de travaux de d'enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 1316 du 26 Octobre 2026 509
Portant réglementation de la circulation sur la D66 du PR 0+200 au PR 0+300, du mercredi 25 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de garde-corps, sur le territoire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Arrêté n° 2026 DR 1317 du 26 Octobre 2026 512
Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 25+071 au PR 22+273, du jeudi 05 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes d'AIZE et GUILLY.

Arrêté n° 2026 DR 1318 du 26 Octobre 2026 515
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1268 du 16/10/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D77 du PR 5+100 au PR 5+300, du mercredi 11 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur un support de ligne électrique haute tension, sur le territoire de la commune de VINEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 1321 du 26 Octobre 2026 520
Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 25+920 au PR 26+175, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CREVANT.

Arrêté n° 2026 DR 1329 du 26 Octobre 2026 525
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 1+266 au PR 2+175 (phase 1), la D54 du PR 2+175 au PR 4+481 (phase 2), la D54 du PR 4+481 au PR 6+500 (phase 3) et la D54 du PR 6+500 au PR 9+398 (phase 4), du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 de 8h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de FEUSINES, LIGNEROLLES, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et URCIERS.

Arrêté n° 2026 DR 1336 du 26 Octobre 2026 531
Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 34+548 au PR 35+309, du lundi 02 novembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, à l'occasion de travaux de 2 sondages verticaux en bordure de route, sur le territoire des communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES.

Arrêté n° 2026 DR 1297 du 27 Octobre 2026 534
Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 6+125 au PR 12+509, du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et SARZAY.

Arrêté n° 2026 DR 1319 du 27 Octobre 2026 539
Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 13+800 au PR 14+100, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une antenne téléphonique, sur le territoire de la commune de MEUNET-PLANCHES.

Arrêté n° 2026 DR 1320 du 27 Octobre 2026 542
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_853 du 15/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D925 du PR 20+807 au PR 21+516, du samedi 14 novembre 2026 au samedi 19 décembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le renforcement du réseau électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-FAUSTE.

Arrêté n° 2026 DR 1323 du 27 Octobre 2026 548
Portant réglementation de la circulation sur la D53A du PR 2+786 au PR 4+298, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2026 DR 1324 du 27 Octobre 2026 551
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 54+326 au PR 54+399, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2026 DR 1332 du 27 Octobre 2026 555
Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+505, du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire des communes de CEAULMONT et LE MENOUX.

Arrêté n° 2026 DR 1334 du 27 Octobre 2026 558
Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 18+900 au PR 22+210, du jeudi 05 novembre 2026 au samedi 05 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose et remplacement de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Arrêté n° 2026 DR 1349 du 27 Octobre 2026 562
Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 6+500 au PR 7+200, du jeudi 05 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de dépose d'un poste et de confection d'une boite HTA, sur le territoire de la commune de SAINT-CHARTIER.

Arrêté n° 2026 DR 1328 du 28 Octobre 2026 565
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_979 du 18/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D80 du PR 0+000 au PR 4+252, du samedi 31 octobre 2026 au mercredi 30 décembre 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

Arrêté n° 2026 DR 1335 du 28 Octobre 2026 572
Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 24+000 au PR 24+200, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de sondages géotechniques pour le projet d'enfouissement d'une ligne électrique, sur le territoire de la commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2026 DR 1337 du 28 Octobre 2026 576
Portant réglementation de la circulation sur la D920A du PR 0+000 au PR 1+957, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 1338 du 28 Octobre 2026 579
Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 10+000 au PR 10+700, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN.

Arrêté n° 2026 DR 1339 du 28 Octobre 2026 583
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 33+931 au PR 33+941 et du PR 27+565 au PR 27+575,
- la D8 du PR 5+807 au PR 5+817,
- la D28 du PR 24+500 au PR 25+100,
- la D34 du PR 6+000 au PR 6+010,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, ÉCUEILLÉ, ARGY et LANGÉ.

Arrêté n° 2026 DR 1341 du 28 Octobre 2026 587
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D56 du PR 4+280 au PR 7+800 et du PR 8+950 au PR 10+900
- la D127 du PR 0+800 au PR 1+000 et du PR 3+890 au PR 6+900,
- la D16 du PR 26+200 au PR 33+230,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, GUILLY, AIZE, VAL-FOUZON, SEMBLEÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX et POULAINES.

Arrêté n° 2026 DR 1345 du 28 Octobre 2026 591
Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 30+400 au PR 31+470 et du PR 46+880 au PR 47+000, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de BUXEUIL et VEUIL.

Arrêté n° 2026 DR 1347 du 28 Octobre 2026 595
Portant réglementation de la circulation sur la D22 du PR 17+200 au PR 20+270, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2026 DR 1352 du 28 Octobre 2026 599
Portant réglementation de la circulation sur la D26D du PR 0+000 au PR 1+350, le lundi 30 novembre 2026 de 9h à 16h, à l'occasion de travaux sur un poteau de ligne électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1340 du 29 Octobre 2026 603
Portant réglementation de la circulation sur la D23 du PR 6+742 au PR 9+659, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Arrêté n° 2026 DR 1342 du 29 Octobre 2026 607
Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15A du PR 1+960 au PR 2+755,
- la D25A du PR 4+850 au PR 6+700,
- la D57 du PR 0+800 au PR 6+550,
- la D13 du PR 46+400 au PR 46+650 et du PR 57+530 au PR 58+200,
- la D15 du PR 12+700 au PR 13+500,
- la D922 du PR 0+0 au PR 5+400,
- la D23A du PR 1+700 au PR 2+760,
- la D37 du PR 3+519 au PR 5+770,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, CHABRIS, POULAINES, VAL-FOUZON, VALENÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX, ANJOUIN, BAUDRES, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND.

Arrêté n° 2026 DR 1343 du 29 Octobre 2026 611
Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 10+000 au PR 10+300 et du PR 21+400 au PR 21+470, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de VALENÇAY et VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2026 DR 1348 du 29 Octobre 2026 615
Portant réglementation de la circulation sur la D115 du PR 0+000 au PR 1+500, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 1350 du 29 Octobre 2026 618
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve dénommée "Course de karting", le dimanche 15 novembre 2026 de 07h00 à 20h00, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2026 DR 1355 du 29 Octobre 2026 623
Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 11+800 au PR 12+000, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enrochement, sur le territoire de la commune de VELLES.

Arrêté n° 2026 DR 1311 du 30 Octobre 2026 626
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_967 du 11/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D80A du PR 0+000 au PR 1+376 et la D920 du PR 28+873 au PR 31+896, du samedi 31 octobre 2026 au jeudi 17 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique du Parc Éolien de Brion, sur le territoire des communes de COINGS et DÉOLS.

Arrêté n° 2026 DR 1326 du 30 Octobre 2026 634
Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 41+143 au PR 41+090, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur le réseau gaz, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Arrêté n° 2026 DR 1344 du 30 Octobre 2026 639
Portant réglementation de la circulation sur la D31 :
- du PR 0+400 au PR 7+280,
- du PR 10+900 au PR 10+950,
- du PR 11+815 au PR 12+000,
- du PR 15+200 au PR 20+350,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes
de CHABRIS, BAGNEUX, SEMBLEÇAY, DUN-LE-POËLIER, BUXEUIL, et AIZE.

Arrêté n° 2026 DR 1346 du 30 Octobre 2026 644
Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 22+270 au PR 25+045, du jeudi 12 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHAILLAC et DUNET.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1198

Portant réglementation de la circulation sur la D63D du PR 5+577 au PR 6+407, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau HTA, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUZANÇAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buzançais,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/09/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63D du PR 5+577 au PR 6+407, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D63D du PR 5+577 au PR 6+407, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BUZANÇAIS**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternant manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Buzançais,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.LABRUX ERIC, ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de BUZANÇAIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

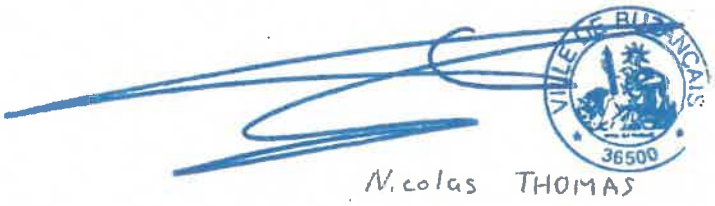
Loïc LIGNELET

0 1 OCT. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de BUZANÇAIS

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1199

Portant réglementation de la circulation sur la D63 du PR 16+103 au PR 16+572, la D15 du PR 38+504 au PR 38+808 et du PR 38+808 au PR 39+092, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, dans le cadre d'une campagne de tests en vue de limiter la vitesse pour des raisons de sécurité routière, la vitesse sera limitée, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 29/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/09/2026 par la mairie de Palluau-Sur-Indre le 25/09/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63 du PR 16+103 au PR 16+572 et la D15 du PR 38+504 au PR 38+808 et du PR 38+808 au PR 39+092 du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026**,** dans le cadre d'une campagne de tests en vue de limiter la vitesse pour des raisons de sécurité routière, la vitesse sera limitée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PALLUAU-SUR-INDRE**, dans le cadre d'une campagne de tests en vue de limiter la vitesse pour des raisons de sécurité routière, la vitesse sera limitée et la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Par une limitation de vitesse à 50 km/h sur :

-D63 du PR 16+103 au PR 16+572
-D15 du PR 38+504 au PR 38+808

Par une limitation de vitesse à 70 km/h sur :
-D15 du PR 38+808 au PR 39+092

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département,

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les services du Département,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1201

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 45+550 au PR 47+980, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 05 mars 2027, suite à des déformations de chaussée, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mézières-en-Brenne en date du 30/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 28/09/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 45+550 au PR 47+980**,** du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 05 mars 2027**,** suite à des déformations de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 05 mars 2027, sur la D926 du PR 45+550 au PR 47+980, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE** et **SAINTE-GEMME**, suite à des déformations de chaussée, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 70 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les

services du Département,

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les services du Département,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1217

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 39+500 au PR 40+300, du lundi 05 octobre 2026 au jeudi 05 novembre 2026, à l'occasion de travaux de dérasement, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 30/09/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 39+500 au PR 40+300**,** du lundi 05 octobre 2026 au jeudi 05 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au jeudi 05 novembre 2026, sur la D925 du PR 39+500 au PR 40+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de dérasement, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Département de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

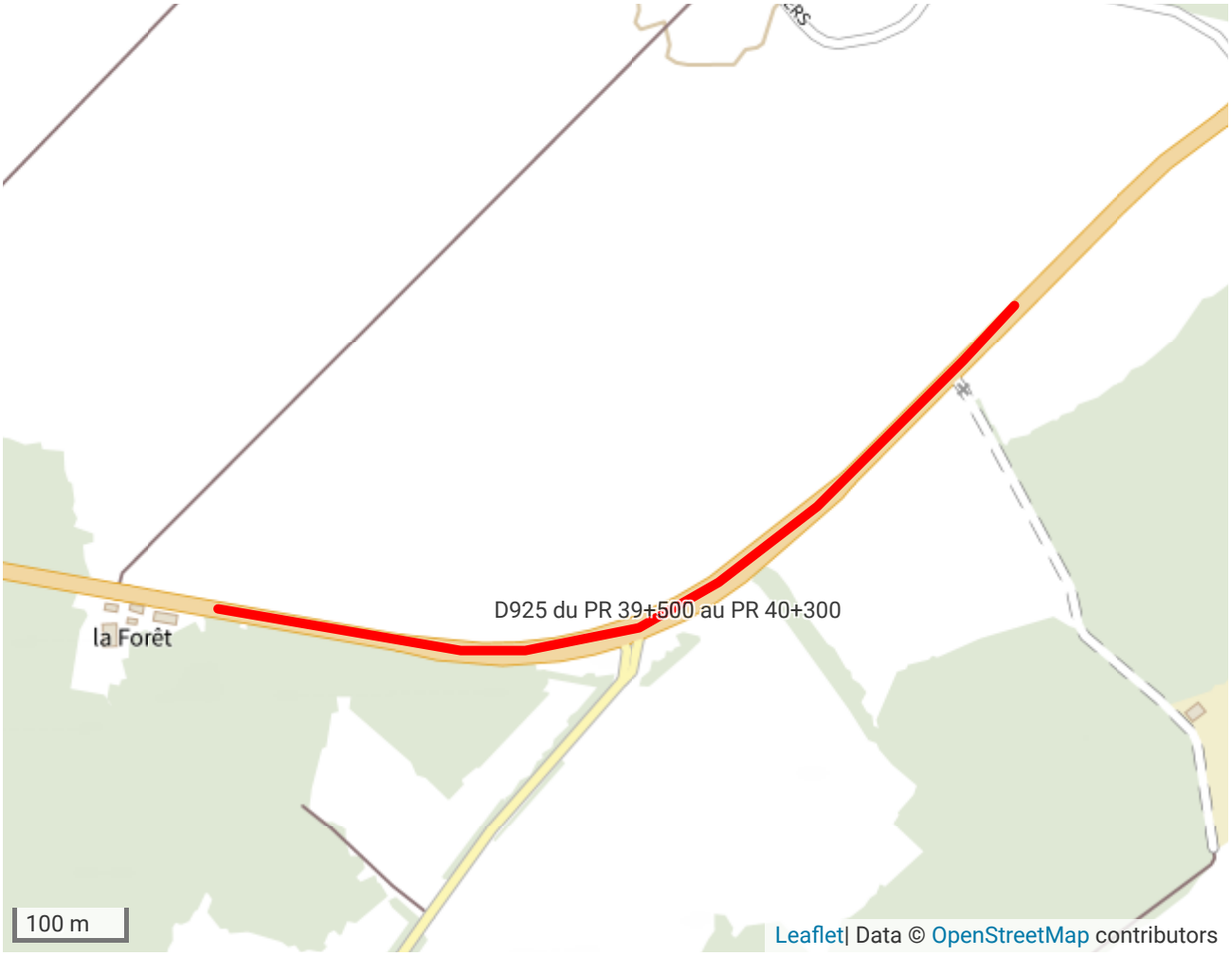
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
1 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1222

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 23+660 au PR 24+042, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms , sur le territoire de la commune de PARNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 30/09/2026 par l'entreprise CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 23+660 au PR 24+042**,** du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms ,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D36 du PR 23+660 au PR 24+042, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PARNAC**, à l'occasion de travaux de mesures et reprises des raccordements sur câbles télécoms , réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PARNAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

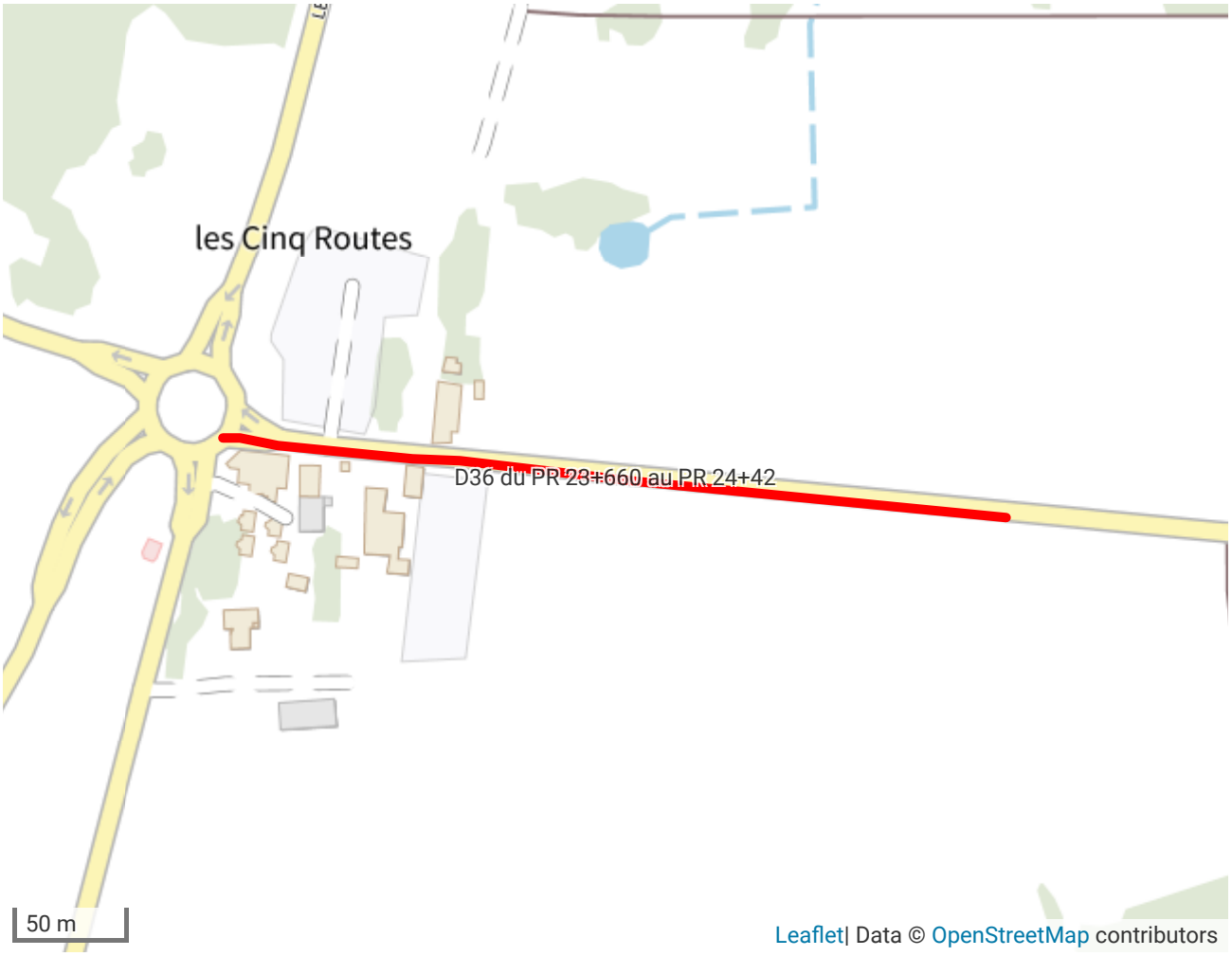
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
1 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1223

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_914 du 30/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D40B du PR 6+350 au PR 6+951, du samedi 03 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de tirage et raccordement pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de TENDU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 30/09/2026 par la société CORASO demeurant 220 avenue Régis Ramage, 37250 SORIGNY,

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de la fibre optique n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_914 du 30/07/2026, du samedi 03 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_914 du 30/07/2026 est prolongé du samedi 03 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_914 du 30/07/2026 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Tendu,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme LEVEQUE Alice, CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

0 1 OCT. 2026

Le maire de TENDU

Nom, Prénom, Qualité
David RODRIGUEZ

MAIRIE DE TENDU (INDRE)

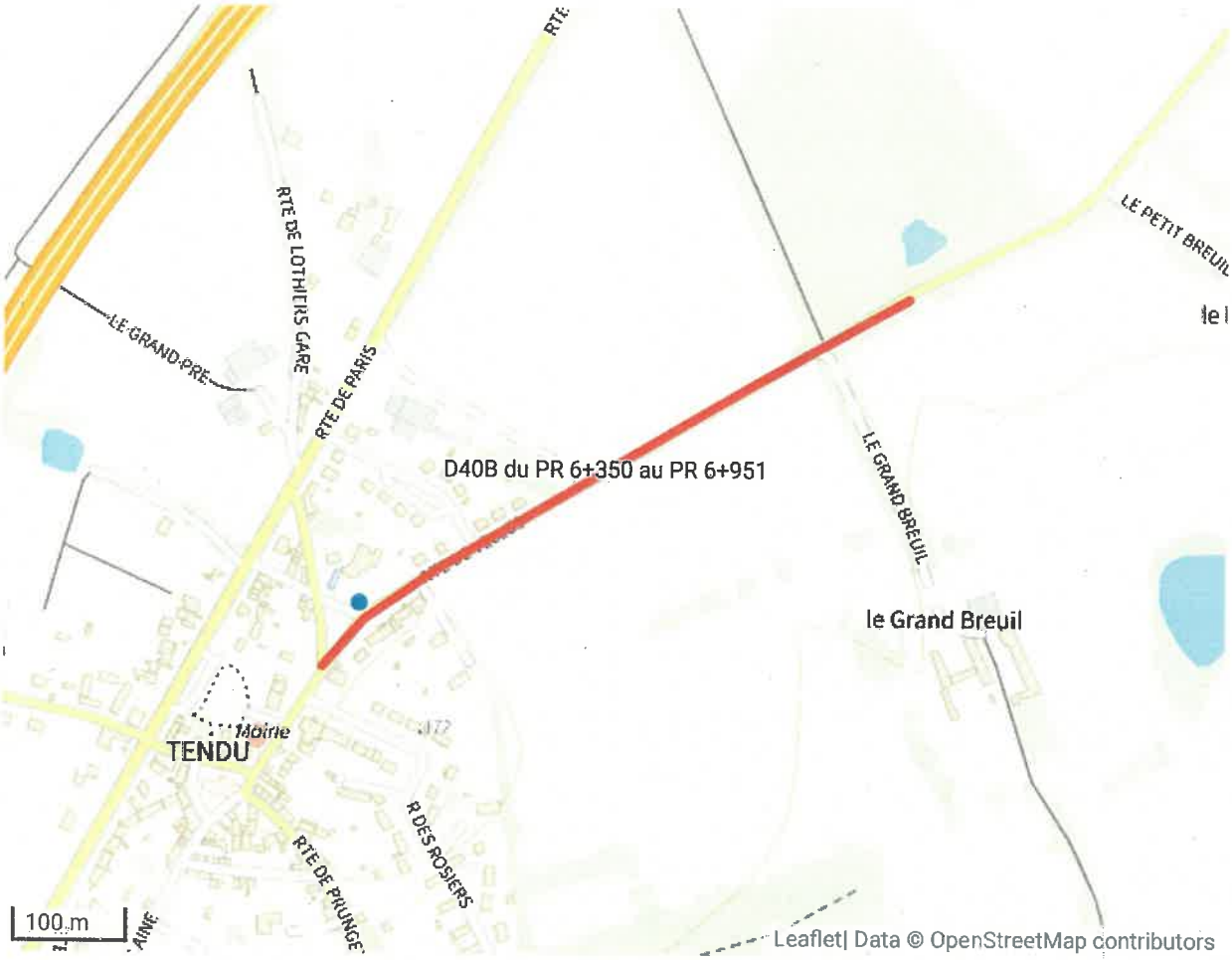
Maire

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1137

Portant réglementation de la circulation sur la D31 :
- du PR 0+400 au PR 7+280,
- du PR 10+900 au PR 10+950,
- du PR 11+815 au PR 12+000,
- du PR 15+200 au PR 20+350,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de CHABRIS, BAGNEUX, SEMBLEÇAY, DUN-LE-POËLIER, BUXEUIL et AIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHABRIS,

Le maire de BAGNEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxeuil en date du 16/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aize,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/09/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 :
- du PR 0+400 au PR 7+280,
- du PR 10+900 au PR 10+950,
- du PR 11+815 au PR 12+000,
- du PR 15+200 au PR 20+350,
du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D31 :
- du PR 0+400 au PR 7+280,
- du PR 10+900 au PR 10+950,
- du PR 11+815 au PR 12+000,
- du PR 15+200 au PR 20+350,
sur le territoire des communes de **CHABRIS** (en et hors agglomération), **BAGNEUX** (en et hors agglomération), **SEMBLEÇAY** (hors agglomération), **DUN-LE-POËLIER** (hors agglomération), **BUXEUIL** (hors agglomération) et **AIZE** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h pour la section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargée des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de CHABRIS,
Le Maire de BAGNEUX,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Aux maires des communes de SEMBLEÇAY, DUN-LE-POËLIER, BUXEUIL, AIZE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

02/10/2026

Laurent LÉGER

Le maire de CHABRIS

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de CHABRIS 36 (Indre)

Vu

Fabrice VAURY
Maire

Le maire de BAGNEUX

Nom, Prénom, Qualité

PETIT, Michel, Maire.

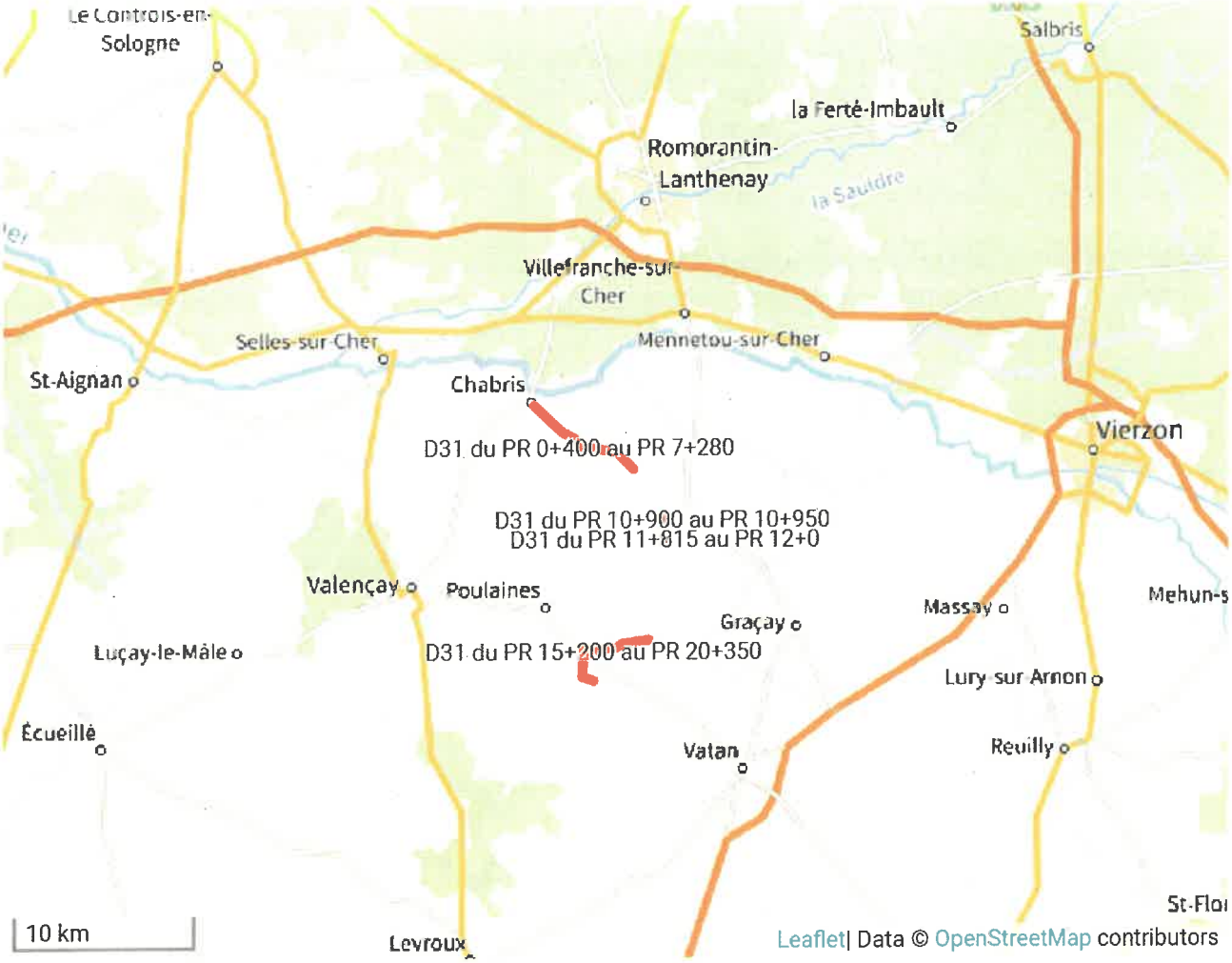


Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1190

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D956 du PR 47+700 au PR 48+200,
- la VC "Allée Rond Point de Blois",
du lundi 05 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire à "Brassioux", sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Maire de DÉOLS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 21/09/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur
- la D956 du PR 47+700 au PR 48+200,
- la VC "Allée Rond Point de Blois",
du lundi 05 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire à "Brassioux",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de création d'un giratoire à "Brassioux", réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Phase 1** : par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 sur :
  - la D956 du PR 47+700 au PR 48+200, hors agglomération,
  - la VC "Allée Rond Point de Blois" dans le sens "Brassioux" vers D956, en agglomération,

- **Phase 2** :
  * par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 sur :
  - la D956 du PR 47+700 au PR 48+200, hors agglomération,
  - la VC "Allée Rond Point de Blois" dans le sens "Brassioux" vers D956, en agglomération,

  * par une interdiction à tous véhicules de tourner à gauche depuis la D956 sur la VC "Allée Rond Point de Blois" dans le sens LEVROUX vers "Brassioux", hors agglomération.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les voies concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces voies.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Les phases seront traitées de façon successive.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de tourner à gauche depuis la D956 sur la VC "Allée Rond Point de Blois" dans le sens LEVROUX vers "Brassioux", les usagers pourront accéder à "Brassioux" par la VC "Allée de la Ferme"

Article 3 :
La signalisation du chantier et de ces accès nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de la commune de DÉOLS,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

2 - OCT. 2026

Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de DÉOLS
Nom, Prénom, Qualité

Delphine GENESTE

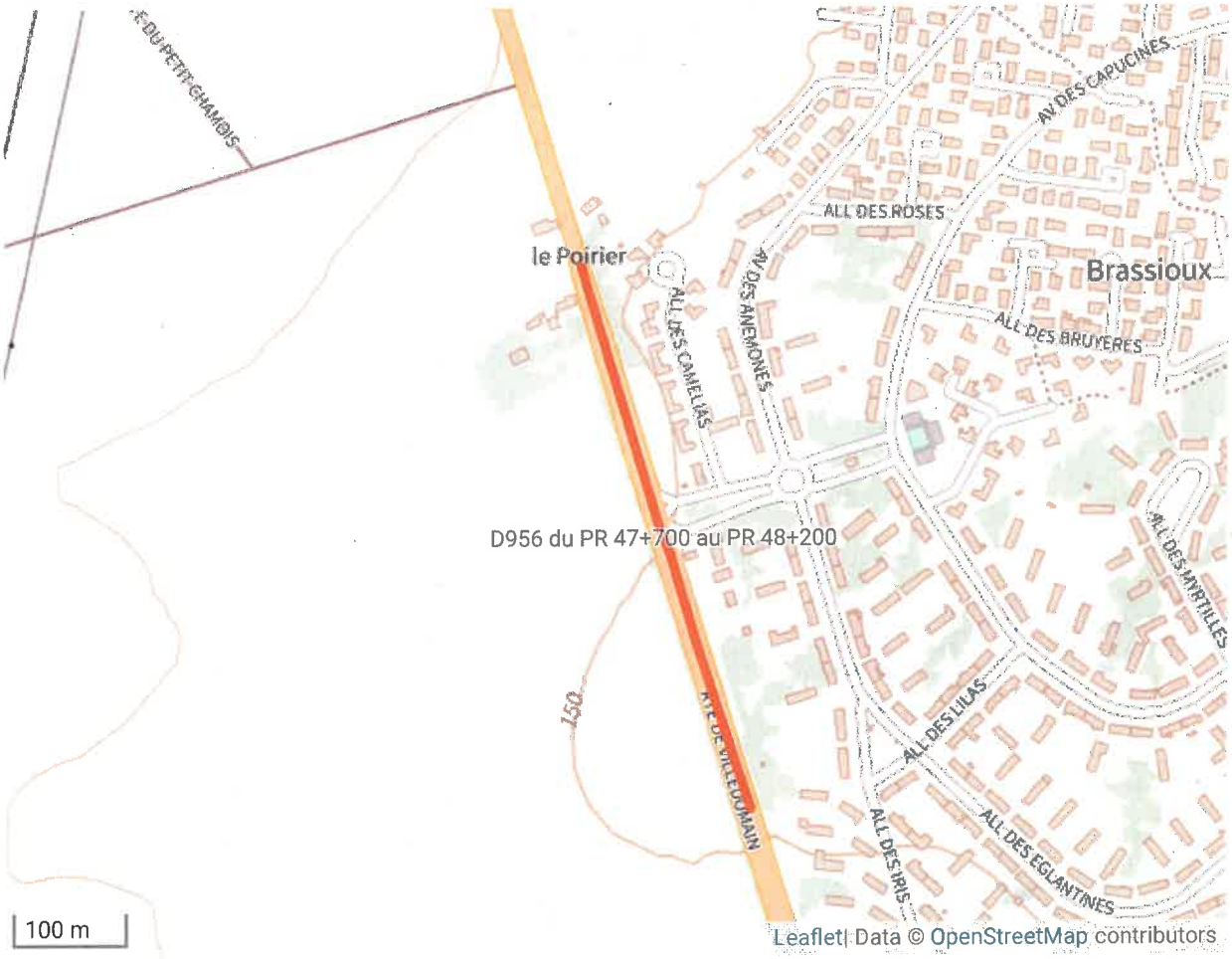
MAIRIE DE DEOLS

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Travaux de création d'un giratoire à « Brassioux » D956

Phase 2 : interdiction de tourner à gauche vers la VC « Allée du rond point de Blois » pour les usagers circulant sur la D956 dans le sens Levroux – Châteauroux.

Les usagers désirant se rendre à « Brassioux » devront emprunter la VC « Allée de la Ferme ».



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1194

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+795, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 de 8h à 17h30 (du lundi au vendredi), à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montipouret,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 29/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 28/09/2026,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 28/09/2026,

Vu la demande présentée le 24/09/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+795**,** du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 de 8h à 17h30 (du lundi au vendredi), à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 de 8h à 17h30 (du lundi au vendredi), sur la D69 du PR 10+165 au PR 13+795, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTIPOURET** et **NOHANT-VIC**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
2 oct. 2026

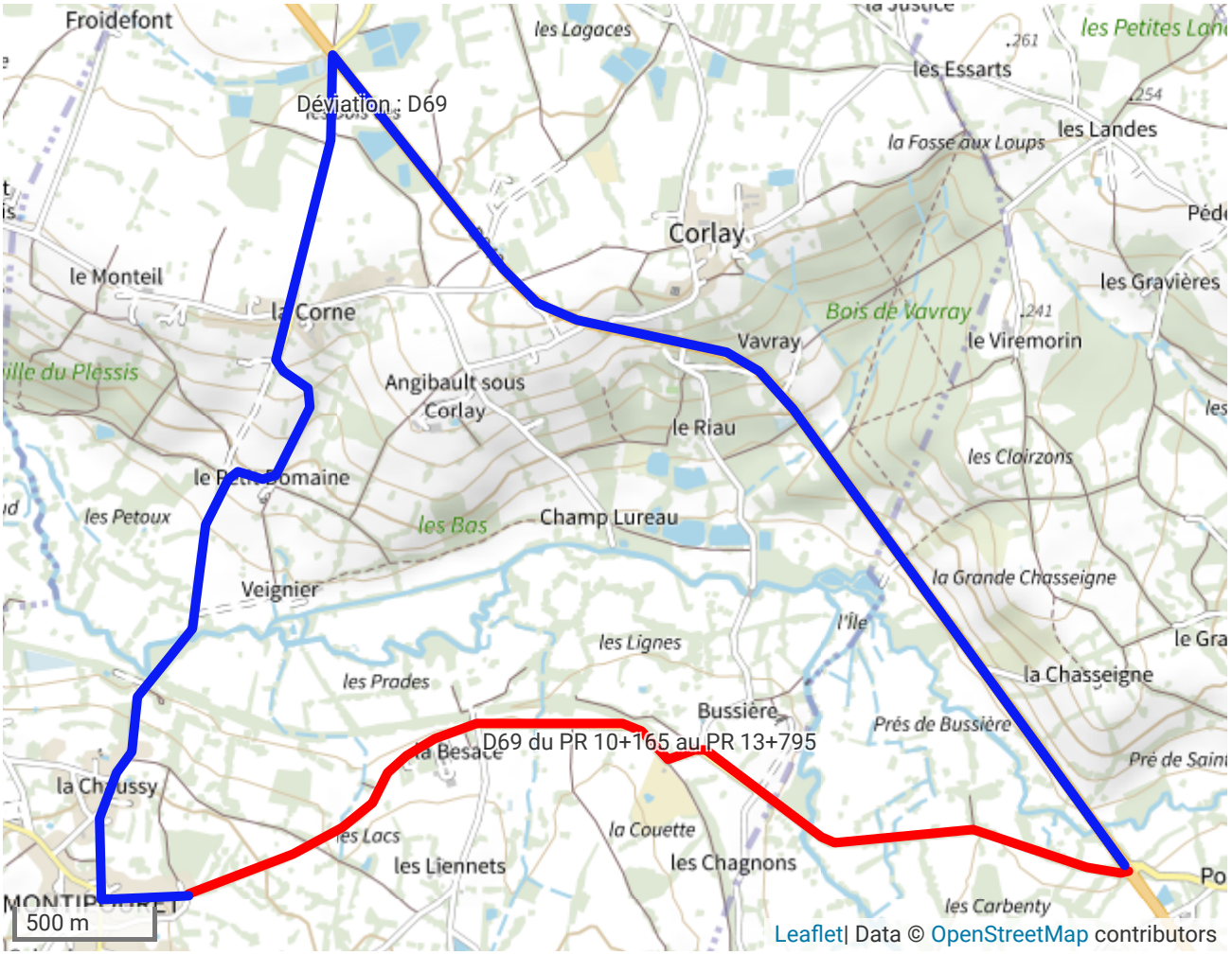
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D69

Par la D69, D49, D49, D943 et D69, sur les communes de Montipouret hors agglomération, Montipouret hors agglomération, Montipouret hors agglomération, Montipouret hors agglomération et Nohant-Vic hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1197

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 68+270 au PR 70+000, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, sur le territoire des communes de SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 01/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 29/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/09/2026, par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 68+270 au PR 70+000**,** du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D943 du PR 68+270 au PR 70+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-LACTENCIN** et **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.VALENCIER SAMUEL - EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
2 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

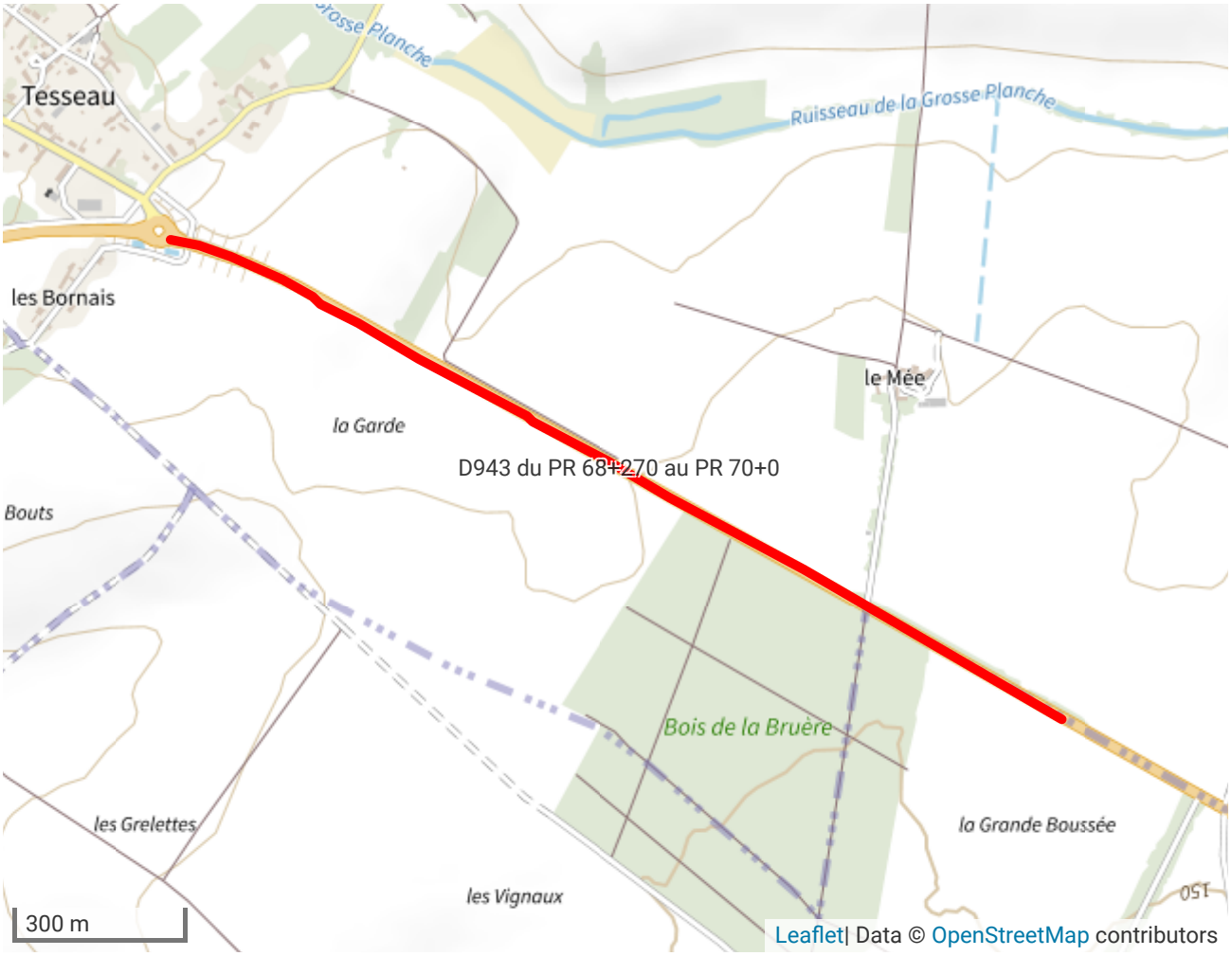
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1202

Portant réglementation de la circulation sur la D70 du PR 2+700 au PR 2+950, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, sur le territoire des communes de MEUNET-PLANCHES et CONDÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 29/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Condé en date du 01/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 28/09/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D70 du PR 2+700 au PR 2+950, du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D70 du PR 2+700 au PR 2+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MEUNET-PLANCHES** et **CONDÉ**, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, réalisés par les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le**s services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,
Au maire de la commune de CONDÉ,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
2 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

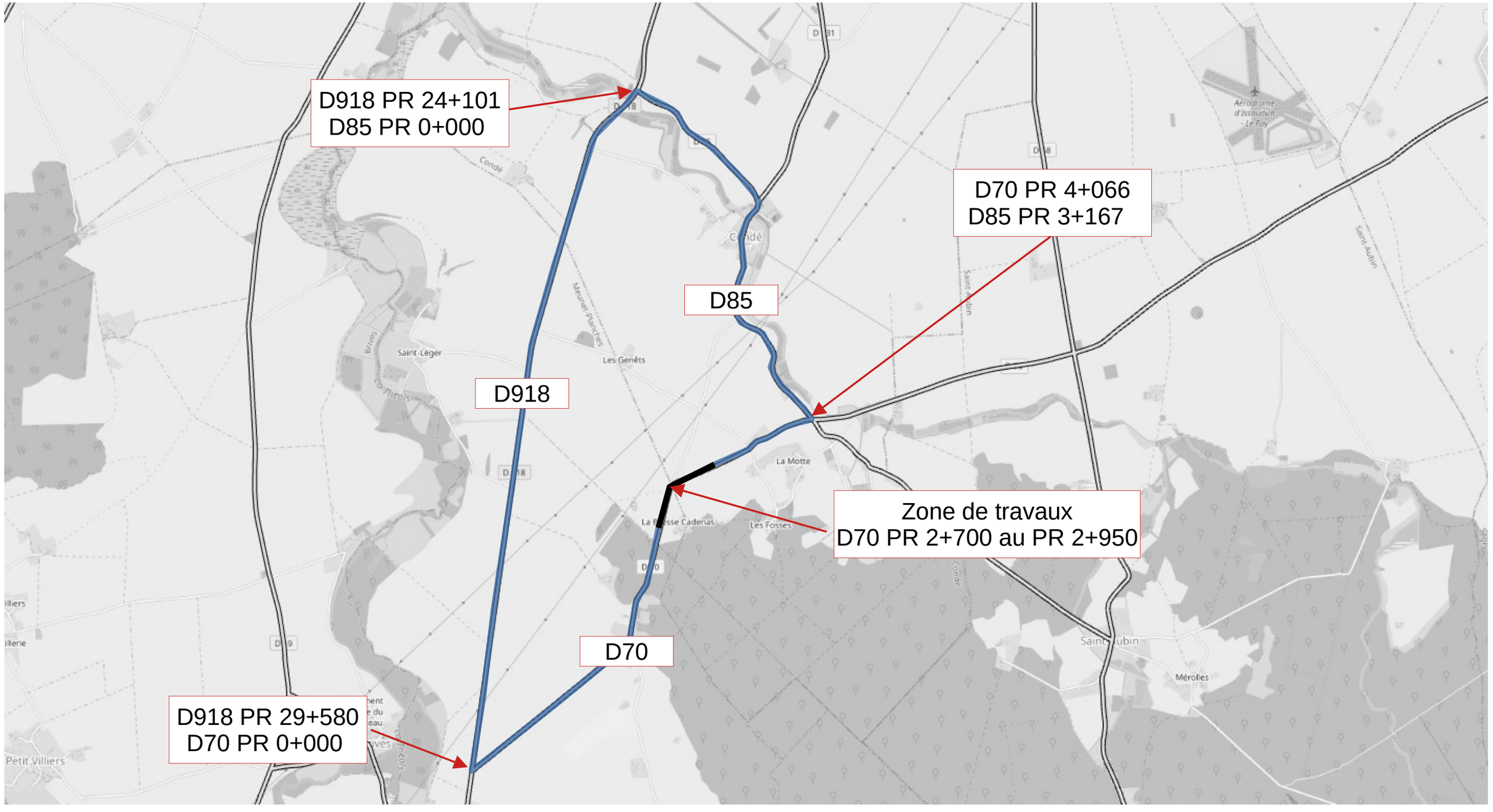
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 70 Création poutres de rives

Plan de déviation VL / PL

Publié du 4 novembre 2026 au 4 janvier 2027

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

- Route barrée
- Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1203

Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 14+380 au PR 17+005, du jeudi 08 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, sur le territoire des communes d'ISSOUDUN et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Issoudun,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 28/09/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9 du PR 14+380 au PR 17+005, du jeudi 08 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 08 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D9 du PR 14+380 au PR 17+005, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ISSOUDUN** et **SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**, à l'occasion de travaux de création de poutres de rives, réalisés par les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ISSOUDUN,
Au maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

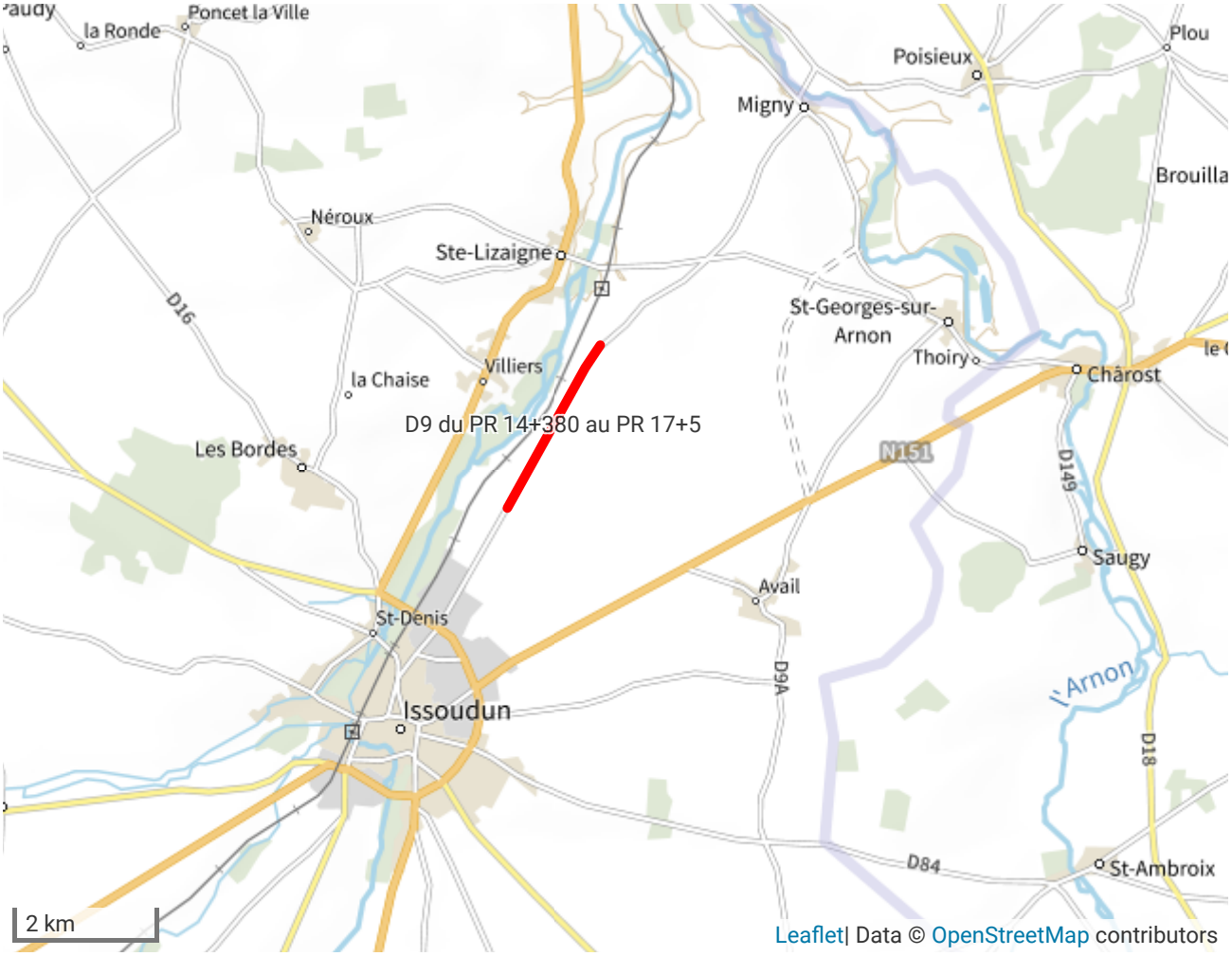
Laurent LEGER
UT Vatan
2 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1205

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 0+000 au PR 0+998, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de branches, sur le territoire de la commune d'ARDENTES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Ardentes en date du 30/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 30/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/10/2026,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE en date du 30/09/2026,

Vu la demande présentée le 25/09/2026 par la société ALLIANCE FORETS BOIS demeurant 80 ROUTE D'ARCACHON, 33610 CESTAS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 0+000 au PR 0+998**,** du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D41 du PR 0+000 au PR 0+998, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ARDENTES**, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 4 jours sur la période.

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLIANCE FORETS BOIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise ALLIANCE FORETS BOIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARDENTES,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Unités Territoriales de LA CHÂTRE et VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
2 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 41, Route de la Mare au Diable, D 943
12.6 km, 16 min
Se diriger vers le sud sur D 41 - 5 km
Se diriger vers le sud sur D 41 - 25 m
Tourner à gauche sur la route de la Mare au Diable (D 38) - 2.5 km
Tourner à gauche sur D 943
Se diriger vers le nord-ouest sur D 943 - 5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1209

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D12 du PR 24+676 au PR 25+162 et du PR 26+293 au PR 27+200,
- la D71 du PR 0+527 au PR 1+397,
le dimanche 18 octobre 2026 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la "Fête du Marron", sur le territoire de la commune de MÂRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/10/2026,

Vu la demande présentée le 28/09/2026 par la Commune de MÂRON pour le compte de l'association "Mâron en Fête" demeurant chacun route de Châteauroux, 36120 MÂRON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D12 du PR 24+676 au PR 25+162 et du PR 26+293 au PR 27+200,
- la D71 du PR 0+527 au PR 1+397,
le dimanche 18 octobre 2026 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la "Fête du Marron",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Le dimanche 18 octobre 2026 de 5h00 à 20h00, hors agglomération sur la commune de **MÂRON**, à l'occasion de la "Fête du Marron", organisée par l'association "Mâron en Fête", la circulation sera réglementée comme suit :

- par une limitation de vitesse à 50 km/h sur :
  - la D12 du PR 24+676 au PR 25+162 et du PR 26+293 au PR 27+200,
  - la D71 du PR 0+527 au PR 1+397,

- par une interdiction de stationner à tout véhicule sur :
  - la D12 du PR 24+676 au PR 25+162, côté gauche dans le sens MÂRON vers ARDENTES,
  - la D12 du PR 26+293 au PR 27+200, côté gauche dans le sens DIORS vers MÂRON,
  - la D71 du PR 0+527 au PR 1+397, côté droit dans le sens MÂRON vers SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'association "Mâron en Fête",
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MÂRON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

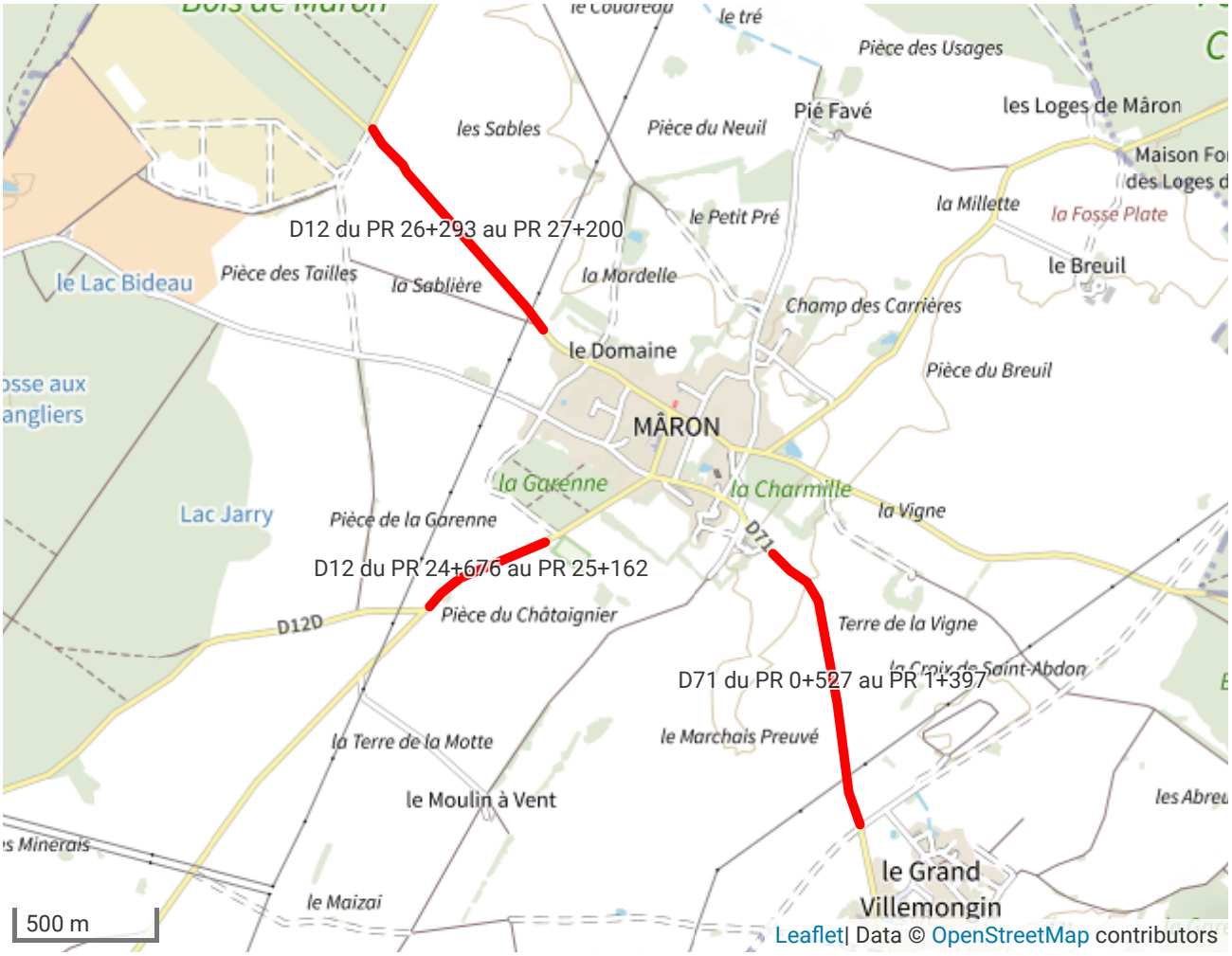
Laurent LEGER
UT Vatan
2 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1142

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course de la pomme" et sur la VC101 sur 125 m, le dimanche 25 octobre 2026 de 08h30 à 12h00, sur le territoire des communes de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES, et TRANZAULT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,

Le maire de LYS-SAINT-GEORGES,

Le maire de TRANZAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 25/09/2026,

Vu la demande présentée le 11/09/2026 par l'association FRJEP demeurant Rue des Anciens Combattants d'AFN, 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course de la pomme" et sur la VC101 sur 125 m, le dimanche 25 octobre 2026 de 08h30 à 12h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Course de la pomme" le dimanche 25 octobre 2026 de 08h30 à 12h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course hormis sur les itinéraires indiqués ci-dessous où la circulation sera maintenue à double sens.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

*** parcours 1.3 kms :**
- sur la VC210u sur 79 m,
- sur la VC233u sur 150 m,
- sur la VC9u sur 553 m,
- sur la D74 du PR 13+353 au PR 12+868 (itinéraire à double sens),

sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** parcours 5 kms :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 14+000,
- sur la VC26 sur 935 m,
- sur la D74c au PR 2+185 en traversée,
- sur la VC25 sur 519 m,
- sur la VC20 sur 619 m,
- sur la D927 au PR 16+860 en traversée,
- sur la VC104 sur 207 m,
- sur le CR sur 245 m,
- sur la VC22s2 sur 273 m,
- sur le CR sur 780 m,
- sur la VC205 sur 210 m,
- sur la VC101 sur 180 m,
- sur la VC215u sur 200 m (route barrée),

sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** parcours 10,5 kms :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 16+424, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC8 sur 387 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC203s2 sur 732 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC300 sur 523 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

- sur la VC203s1 sur 523 m, sur la commune de TRANZAULT,
- sur la D38 du PR 29+720 au PR 29+265 (itinéraire à double sens), sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur le CR sur 1120 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC23 sur 270 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC16 sur 1415 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D51 du PR 0+920 au PR 0+145, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC213u sur 271 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D927 au PR 14+840 en traversée, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- traversée du Parc sur 220 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC14u sur 110 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D74 du PR 12+620 au PR 12+734 (itinéraire à double sens), sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D38 du PR 26+741 au PR 26+760 (itinéraire à double sens), sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC231u sur 76 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur le CR plan d'eau de la commune, sur 270 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC101 sur 45 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC215u sur 200 m (route barrée), sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** parcours 21.1 kms :**

- sur la D74 du PR 12+868 au PR 16+424, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69a du PR 1+207 au PR 0+000, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69 du PR 22+260 au PR 20+935, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC1s1 sur 130 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC2 sur 110 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC5 sur 290 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69 du PR 20+670 au PR 20+545, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC9 sur 220 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D19 du PR 38+350 au PR 38+705 (itinéraire à double sens), sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC6s1 sur 286 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur le CR de Fangé sur 2000 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur le CR de Fangé sur 2000 m, sur la commune de TRANZAULT,
- sur la D38 du PR 31+355 au PR 31+080 (itinéraire à double sens), sur la commune de TRANZAULT,
- sur la VC2s1 sur 1100 m, sur la commune de TRANZAULT,
- sur la VC201 sur 1190 m, sur la commune de TRANZAULT,
- sur la VC21 sur 1177 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D51 du PR 3+555 au PR 2+250, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC28 sur 375 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur le CR sur 630 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC16 sur 275 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D51 du PR 0+920 au PR 0+145, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC213u sur 271 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D927 au PR 14+840 en traversée, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- traversée du Parc sur 220 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC14u sur 110 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D74 du PR 12+620 au PR 12+734 (itinéraire à double sens), sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D38 du PR 26+741 au PR 26+760 (itinéraire à double sens), sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC231u sur 76 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur le CR plan d'eau de la commune, sur 575 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D38 du PR 26+130 au PR 25+732 (itinéraire à double sens), sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC102 sur 210 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur le CR Le Vessier sur 230 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC101 sur 890 m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC215u sur 200 m (route barrée), sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

La circulation sera maintenue à double sens sur les routes départementales suivantes :
- sur la D19 du PR 38+350 au PR 38+705, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D74 du PR13+353 au PR 12+868, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D51 du PR 3+420 au PR 3+575, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D74 du PR 12+620 au PR 12+734, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D38 du PR 26+741 au PR 26+760, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D38 du PR 31+355 au PR 31+080, du PR 29+720 au PR 29+265 et du PR 26+130 au PR 25+732, sur les communes de TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES.

Sur ces sections de route, les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 2 :
La déviation de la circulation pour les sections de routes mises en sens unique se fera suivant les itinéraires ci-après :

*** déviation parcours 5 kms :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 14+000,
- sur la VC26 sur 935 m,
- sur la D74c au PR 2+185 en traversée,
- sur la VC25s1 sur 519 m,
- sur la VC25s2 sur 619 m,
- sur la D927 au PR 16+870 au PR 15+332,
- sur la D74 du PR 12+734 au PR 12+868,

sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** déviation parcours 10,5 kms :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 16+424, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC8 sur 387 m, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la VC203s1 sur 523 m, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT,
- sur la VC203s2 sur 732m, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT,
- sur la VC300 sur 523m, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT,
- sur la D38 du PR 29+720 au PR 26+923, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D927 du PR 15+088 au PR 15+332, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D74 du PR 12+734 au PR 12+868, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** déviation parcours 21.1 kms :**
- sur la D74 du PR 12+868 au PR 16+424, sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69a du PR 1+207 au PR 0+000, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D69 du PR 22+260 au PR 20+358, sur la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D19 du PR 38+146 au PR 40+349, sur les communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- sur la D38 du PR 32+636 au PR 26+923, sur les communes de TRANZAULT et LYS-SAINT-GEORGES,
- sur la D927 du PR 15+088 au PR 15+332, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D74 du PR 12+734 au PR 12+868, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Pour la D51 empruntée par l'épreuve, la circulation dans le sens NEUVY-SAINT-SEPULHRE à SARZAY sera déviée :
- sur la VC213u, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la D927 du PR 14+840 au PR 10+845, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC114 sur 1847m, sur la commune de FOUGEROLLES,
- sur la VC27s2, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC27 sur 278m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- sur la VC27s1 sur 1079m, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
Le dimanche 25 octobre 2026 de 08h30 à 12h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la VC215u (rue des anciens combattants AFN) et sur la VC101 sur 125 m sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 4
Pendant la durée de l'interdiction sur la VC215u sur 200 m et VC101 sur 125 m, la circulation sera déviée par la VC101 sur 50 m et la D927 de l'intersection avec la VC101 à l'intersection avec la VC215u, sur la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 5 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'association FRJEP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
La sous-préfecture de LA CHÂTRE,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

- 6 OCT. 2026

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

HATHEY Jean Luc

Le maire de LYS-SAINT-GEORGES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Christiane TARDIVAT

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 34 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de TRANZAULT

Nom, Prénom, Qualité

M VIAUD Philippe, Maire

MAIRIE DE TRANZAULT (36230)

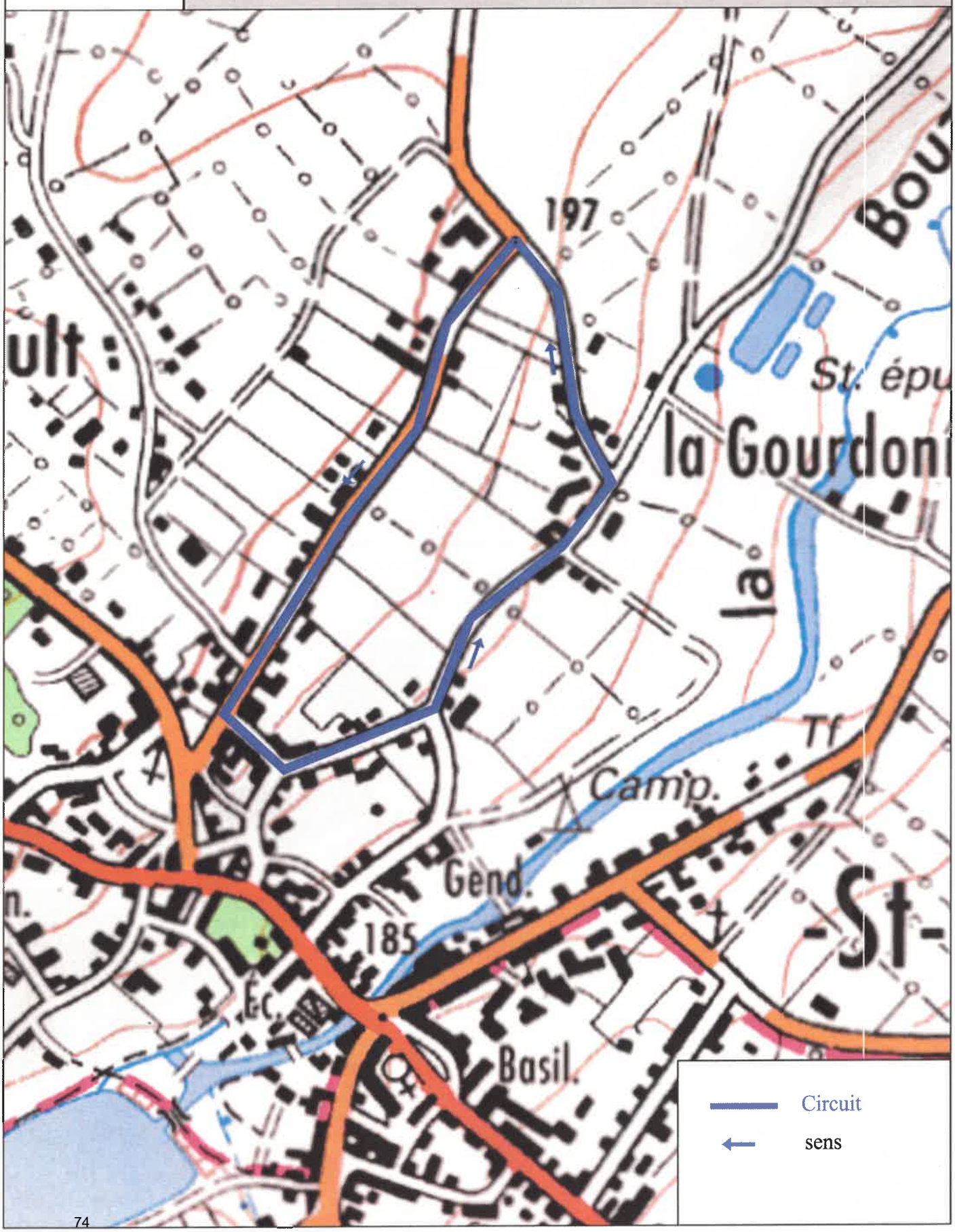
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE
COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE
COURSE DE LA MINI POMME



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE
COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE
COURSE DE LA POMME - CIRCUIT 5KM

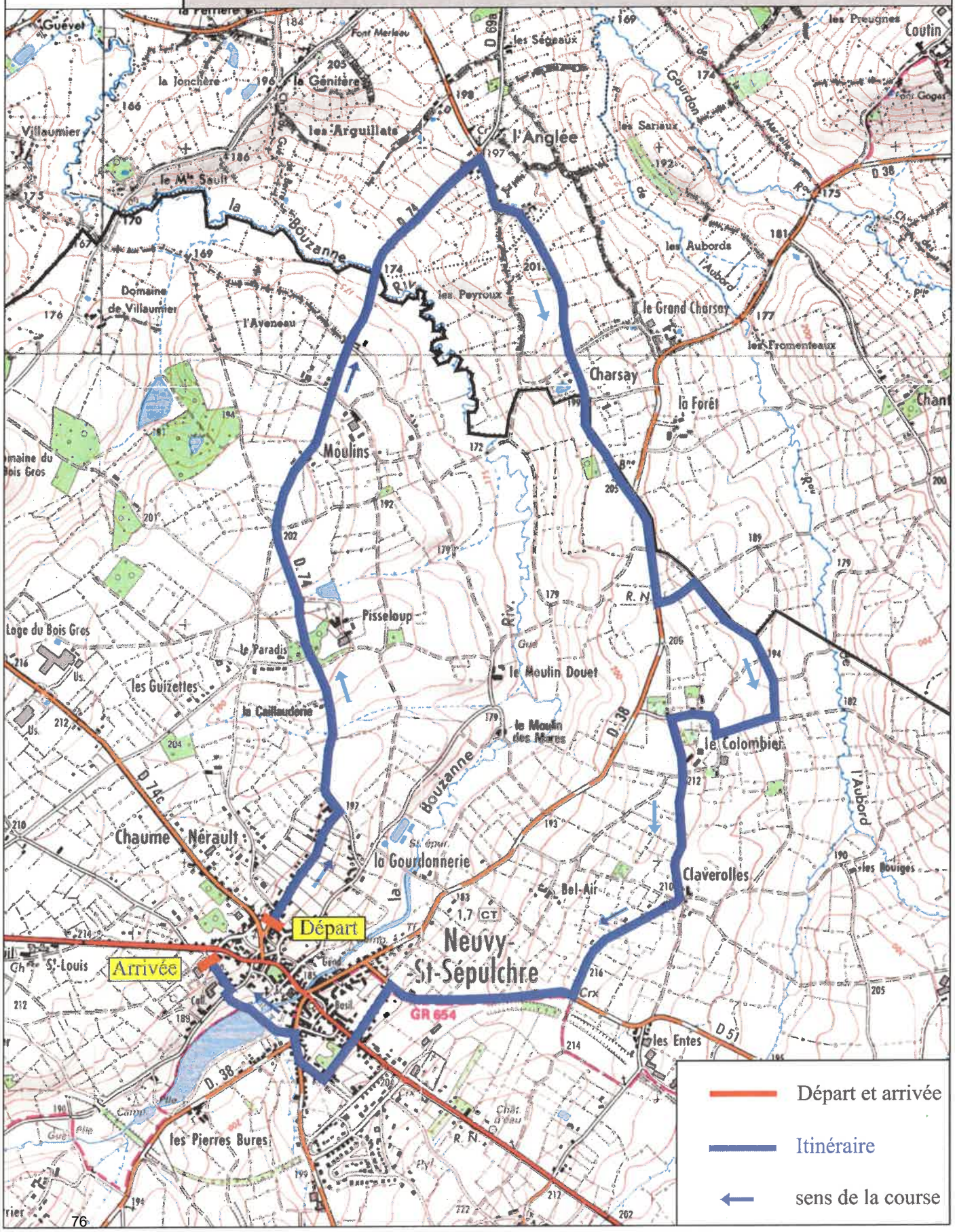


LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE

COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE

COURSE DE LA POMME - CIRCUIT 10KM

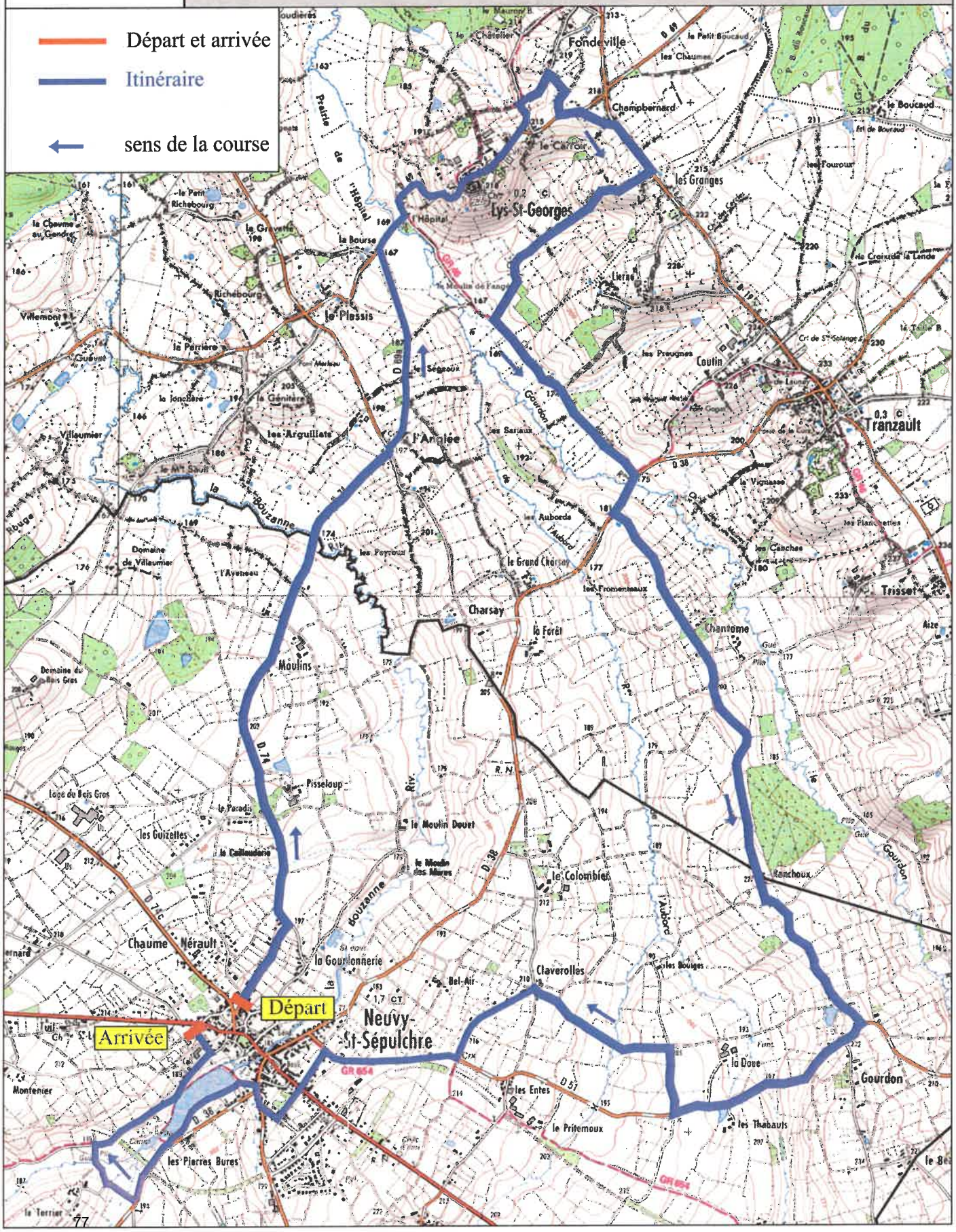


LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE

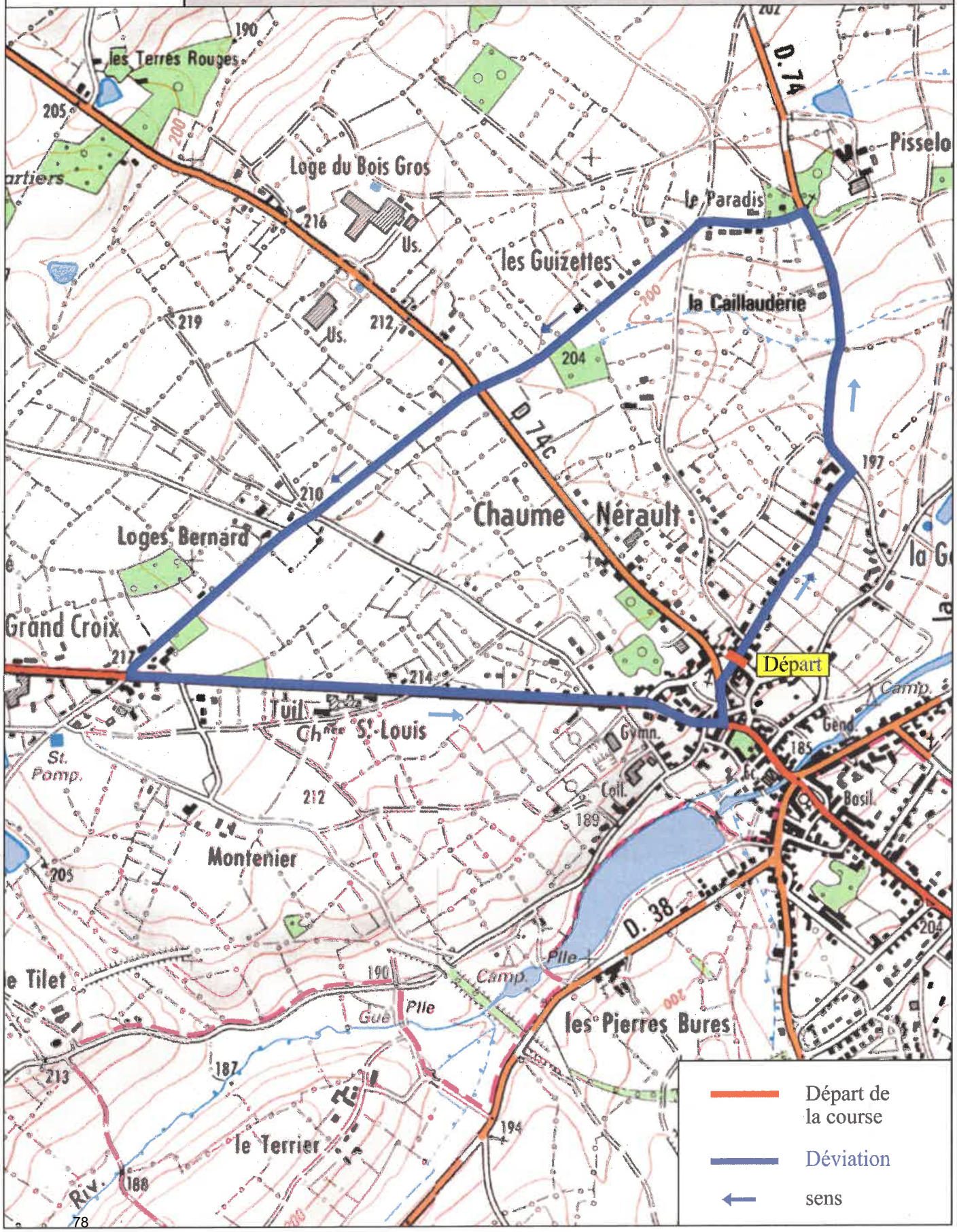
COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE

COURSE DE LA POMME - CIRCUIT 21.1KM



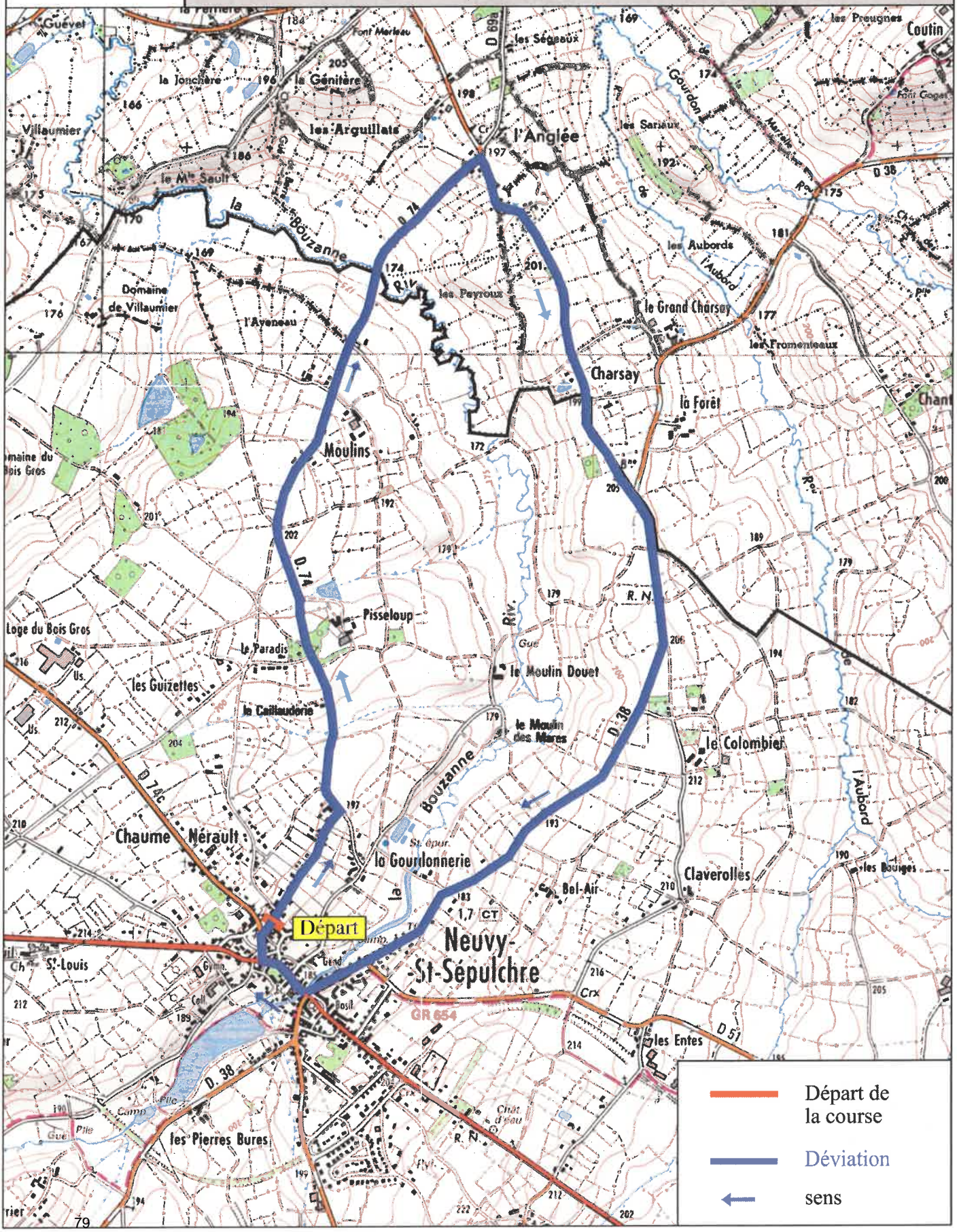
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE
COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE
COURSE DE LA POMME - CIRCUIT 5KM
DEVIATION



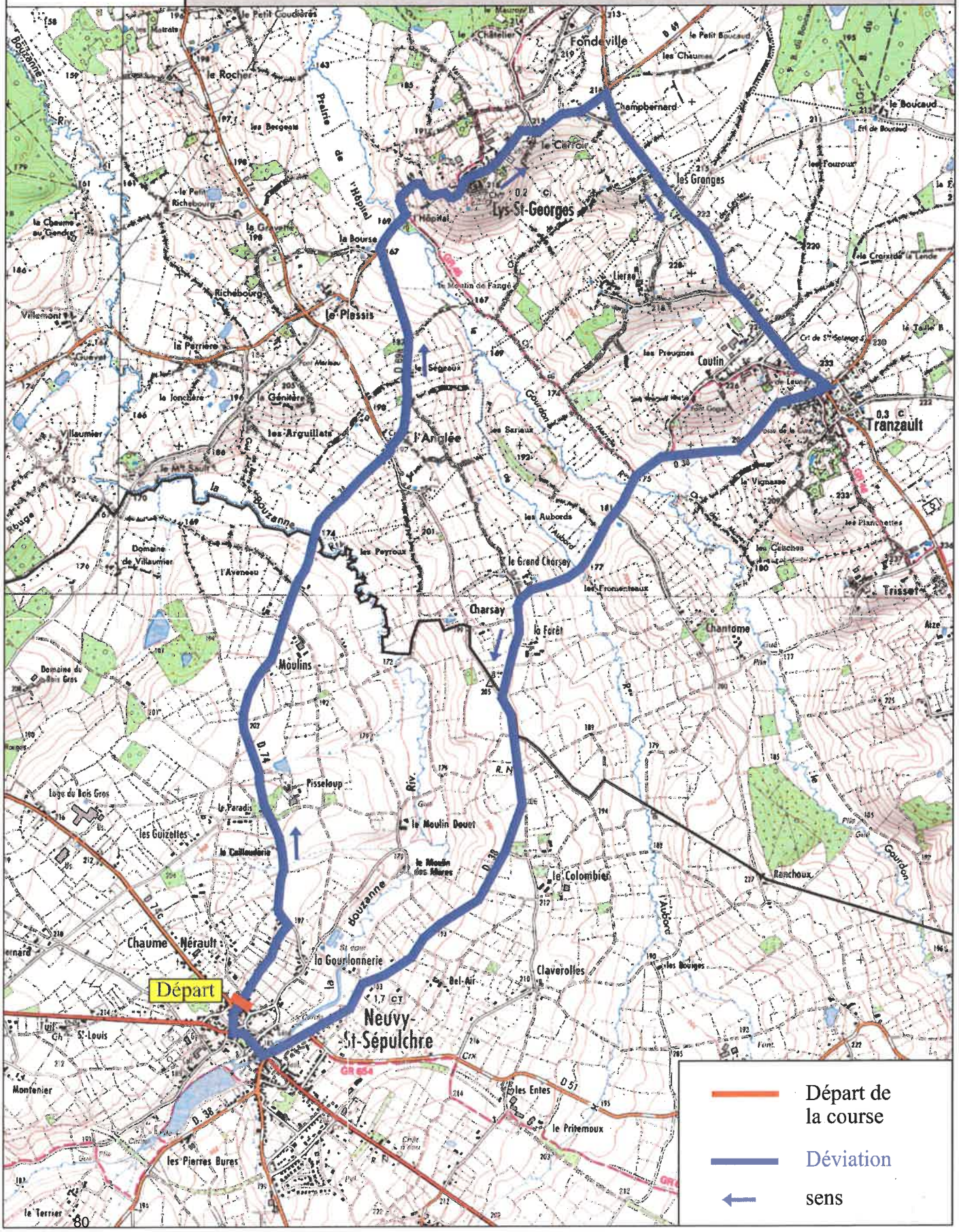
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE
COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE
COURSE DE LA POMME - CIRCUIT 10.5KM
DEVIATION



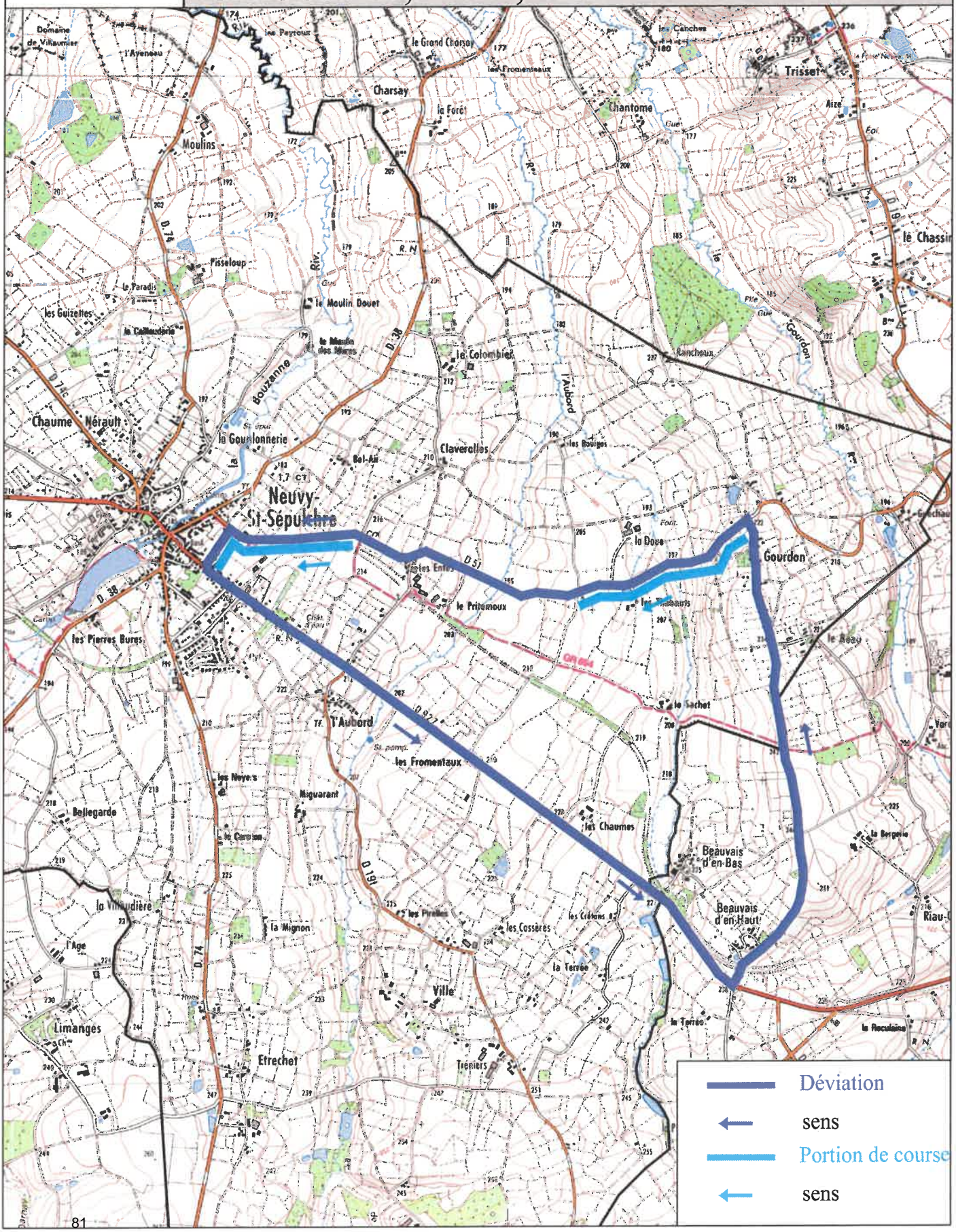
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE
COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE
COURSE DE LA POMME - CIRCUIT 21.1KM
DEVIATION



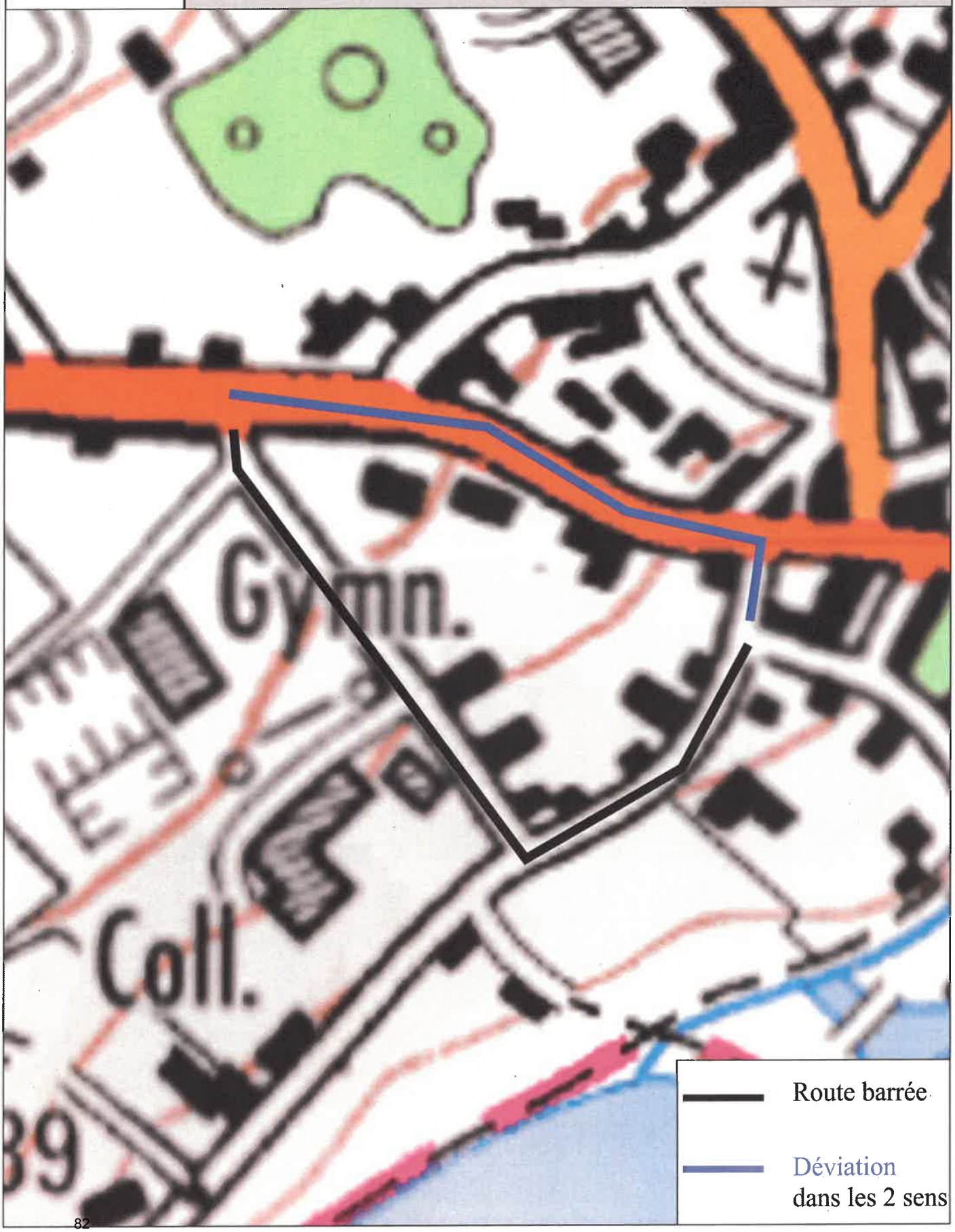
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ITINERAIRE DE COURSE
COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE
COURSE DE LA POMME
CIRCUIT 10,5 et 21,1KM - DEVIATION RD51



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

DEVIATION SITE ARRIVEE COMMUNE DE NEUVY ST SEPULCHRE PARCOURS 5 / 10,5 ET 21,5 KMS



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1200

Portant réglementation de la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés et réfection d'aqueduc, sur le territoire des communes de CHAZELET, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Luzeret en date du 28/09/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Chazelet en date du 28/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 29/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Civran en date du 29/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 30/09/2026,

Vu la demande présentée le 25/09/2026 par le SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971**,** du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de curage des fossés et réfection d'aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D59 du PR 0+206 au PR 4+971, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAZELET**, **LUZERET** et **SACIERGES-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de curage des fossés et réfection d'aqueduc, réalisés par le SMT - service du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SMT - service du Département de l'Indre**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département de l'Indre.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHAZELET,
Au maire de la commune de LUZERET,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-CIVRAN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

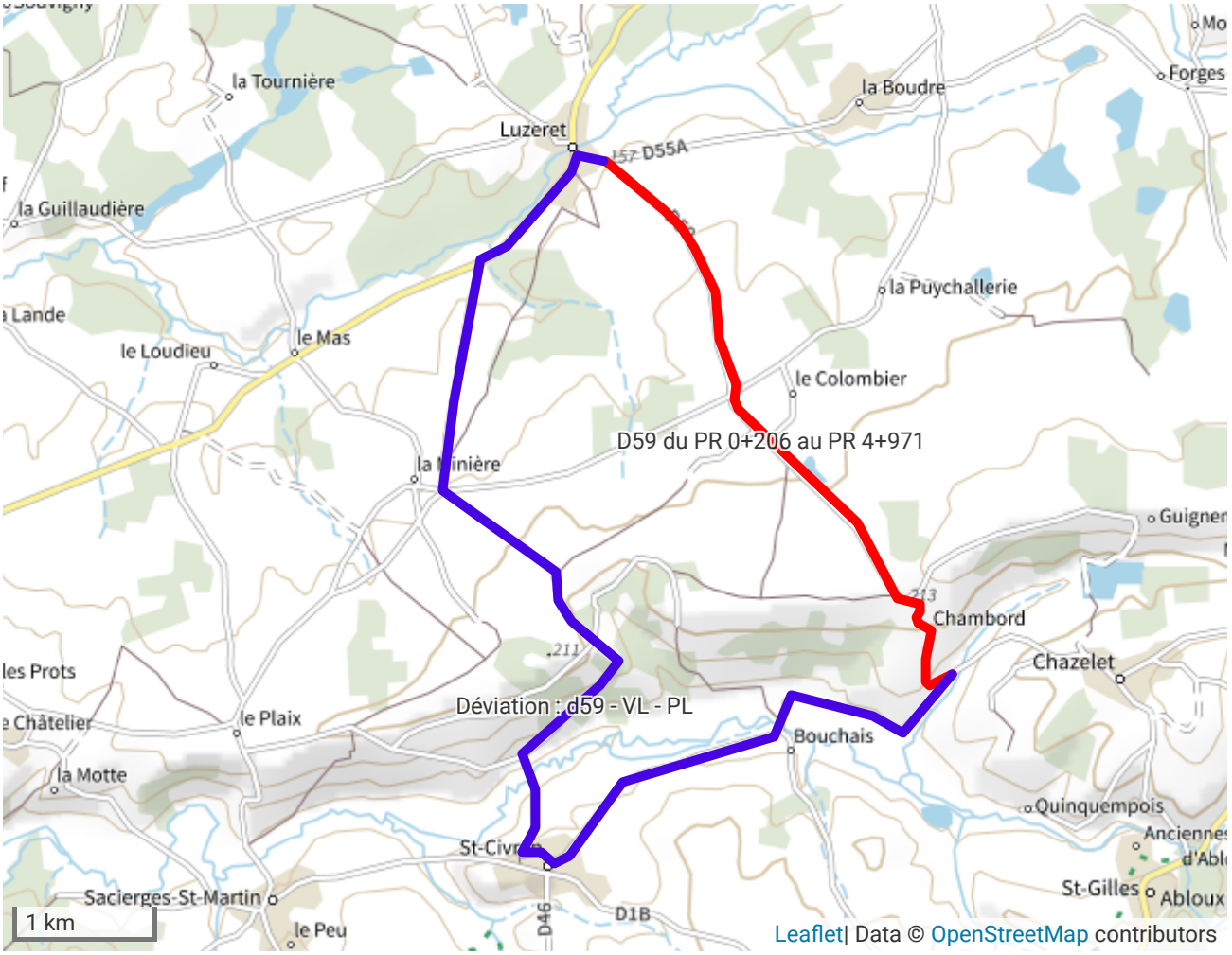
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation d59 - VL - PL

Par la D54, sur les communes de Chazelet hors agglomération et Saint-Civran en et hors agglomération
Par la D46, sur les communes de Saint-Civran en et hors agglomération, Sacierges-Saint-Martin hors agglomération, et Luzeret hors agglomération
Par la D29, sur la commune de Luzeret en et hors agglomération
Par la D59, sur la commune de Luzeret en et hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1204

Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 16+600 au PR 17+520, du lundi 12 octobre 2026 au mercredi 31 mars 2027, en raison de la déformation de la chaussée, sur le territoire de la commune de GIROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Giroux en date du 30/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 28/09/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16 du PR 16+600 au PR 17+520, du lundi 12 octobre 2026 au mercredi 31 mars 2027, en raison de la déformation de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au mercredi 31 mars 2027, sur la D16 du PR 16+600 au PR 17+520, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GIROUX**, en raison de la déformation de la chaussée, la circulation sera réglementée à tous les véhicules par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN - Point d'Appui de VATAN**.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GIROUX,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

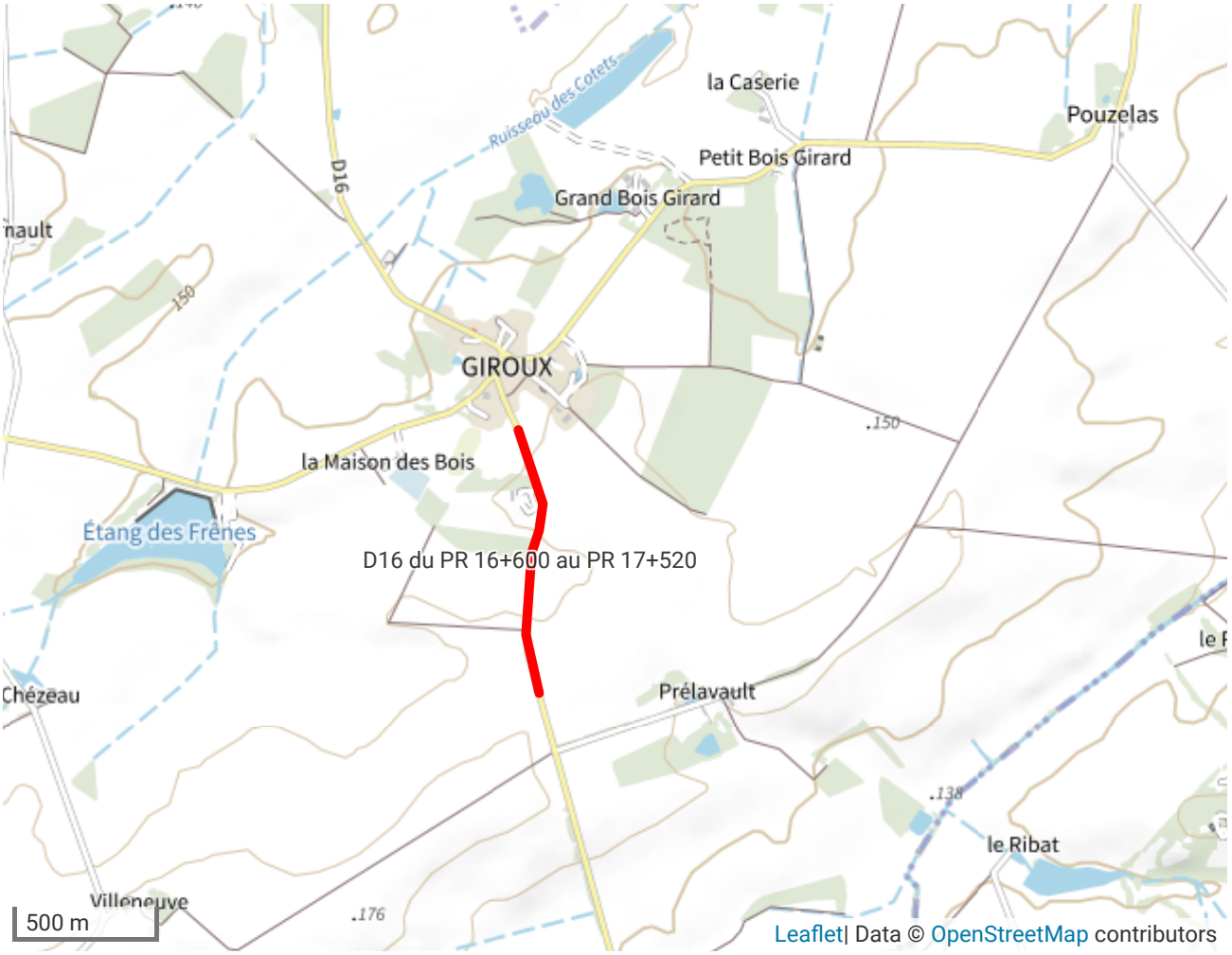
Laurent LEGER
UT Vatan
5 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1207

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 10+840 au PR 10+990, du mardi 13 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom, sur le territoire de la commune de REBOURSIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de REBOURSIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 28/09/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 10+840 au PR 10+990, du mardi 13 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 13 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026, sur la D922 du PR 10+840 au PR 10+990, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **REBOURSIN**, à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de REBOURSIN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
05/10/2026

Laurent LÉGER

Le maire de REBOURSIN

Nom, Prénom, Qualité

VAN REMOORTERE Eric, Maire



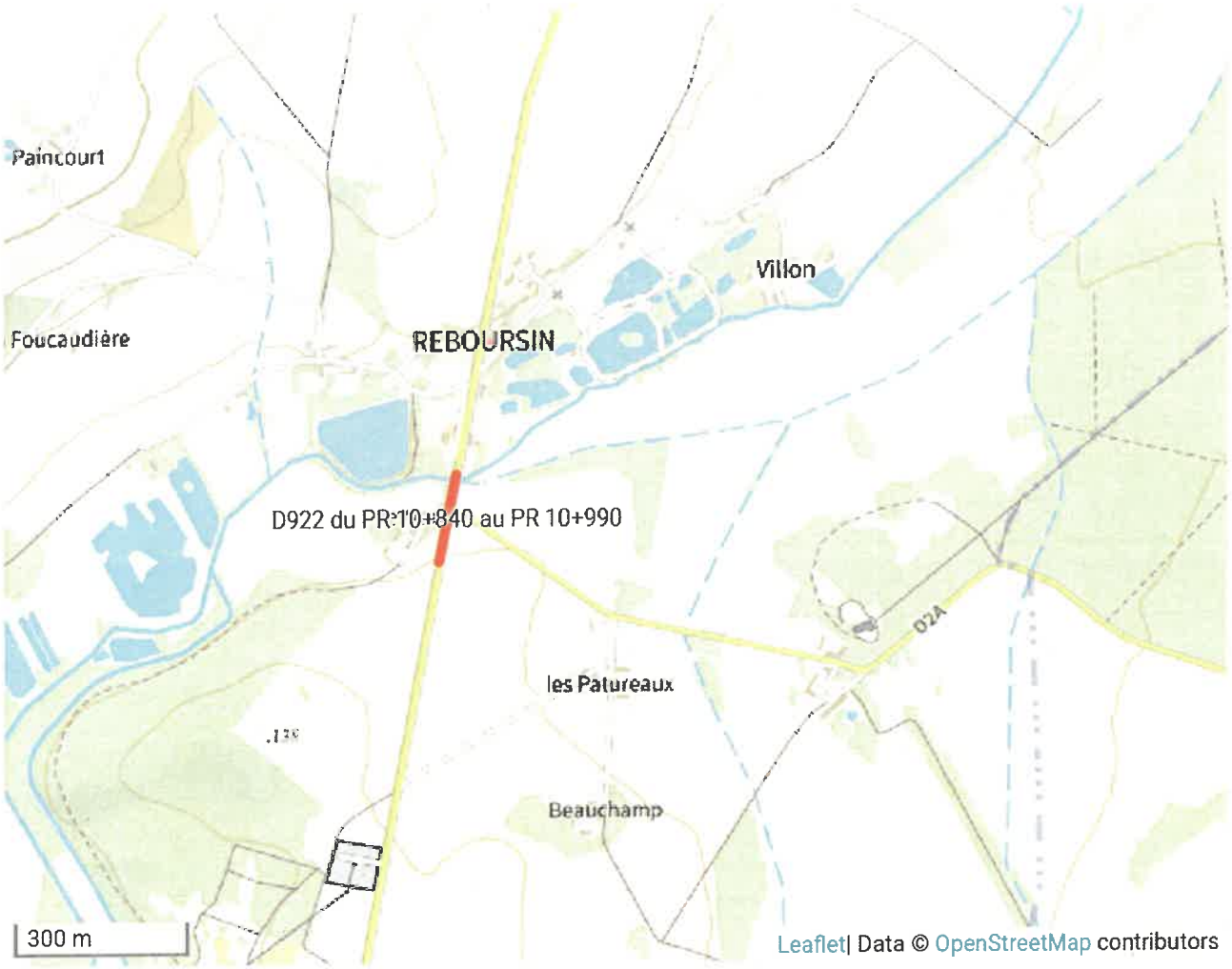
E. VAN REMOORTERE.

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1208

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 15+400 au PR 15+530, du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée, sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Issoudun en date du 01/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 24/09/2026 par la société ROBERT CHARTIER APPLICATION demeurant LD L'AVIS, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 15+400 au PR 15+530, du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D918 du PR 15+400 au PR 15+530, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ISSOUDUN**, à l'occasion de travaux de réfection de joints de chaussée, réalisés par l'entreprise ROBERT CHARTIER APPLICATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ROBERT CHARTIER APPLICATION** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise ROBERT CHARTIER APPLICATION,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
5 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1210

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 4+700 au PR 5+200, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de stationnement d'un engin de levage en face du parking de la boucle du Pin, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 25/09/2026 par l'entreprise C C B H (CONCEPTION CONSTRUCTION BOIS HABITAT) demeurant 12 RUE DES ARTISANS, 36300 CIRON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 4+700 au PR 5+200**,** du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de stationnement d'un engin de levage en face du parking de la boucle du Pin,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D38 du PR 4+700 au PR 5+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BADECON-LE-PIN**, à l'occasion de travaux de stationnement d'un engin de levage en face du parking de la boucle du Pin, réalisés par l'entreprise C C B H (CONCEPTION CONSTRUCTION BOIS HABITAT) et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **C C B H (CONCEPTION CONSTRUCTION BOIS HABITAT)** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise C C B H (CONCEPTION CONSTRUCTION BOIS HABITAT),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

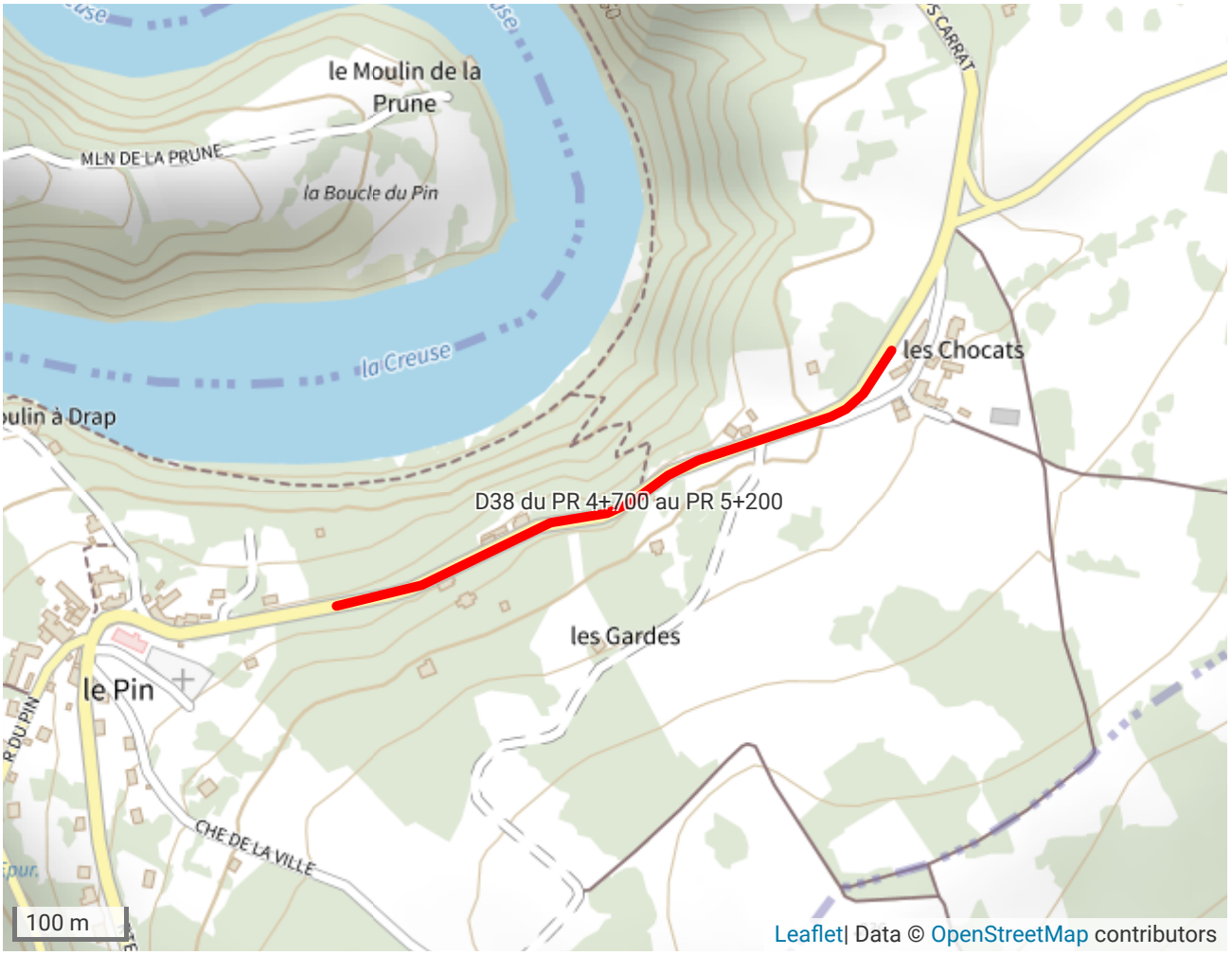
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
5 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1212

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 6+499 au PR 9+398, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de livraison, d'assemblage et de levage d'un pylône téléphonique à aide d'une grue mobile, sur le territoire des communes de FEUSINES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Feusines en date du 01/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 01/10/2026,

Vu la demande présentée le 23/09/2026 par l'entreprise RESASTAT SERVICES demeurant 1 RUE DES ARTISANS, 37300 JOUE-LES-TOURS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 6+499 au PR 9+398**,** du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de livraison, d'assemblage et de levage d'un pylône téléphonique à aide d'une grue mobile,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D54 du PR 6+499 au PR 9+398, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FEUSINES** et **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de livraison, d'assemblage et de levage d'un pylône téléphonique à aide d'une grue mobile, réalisés par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à

tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **RESASTAT SERVICES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise RESASTAT SERVICES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FEUSINES,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

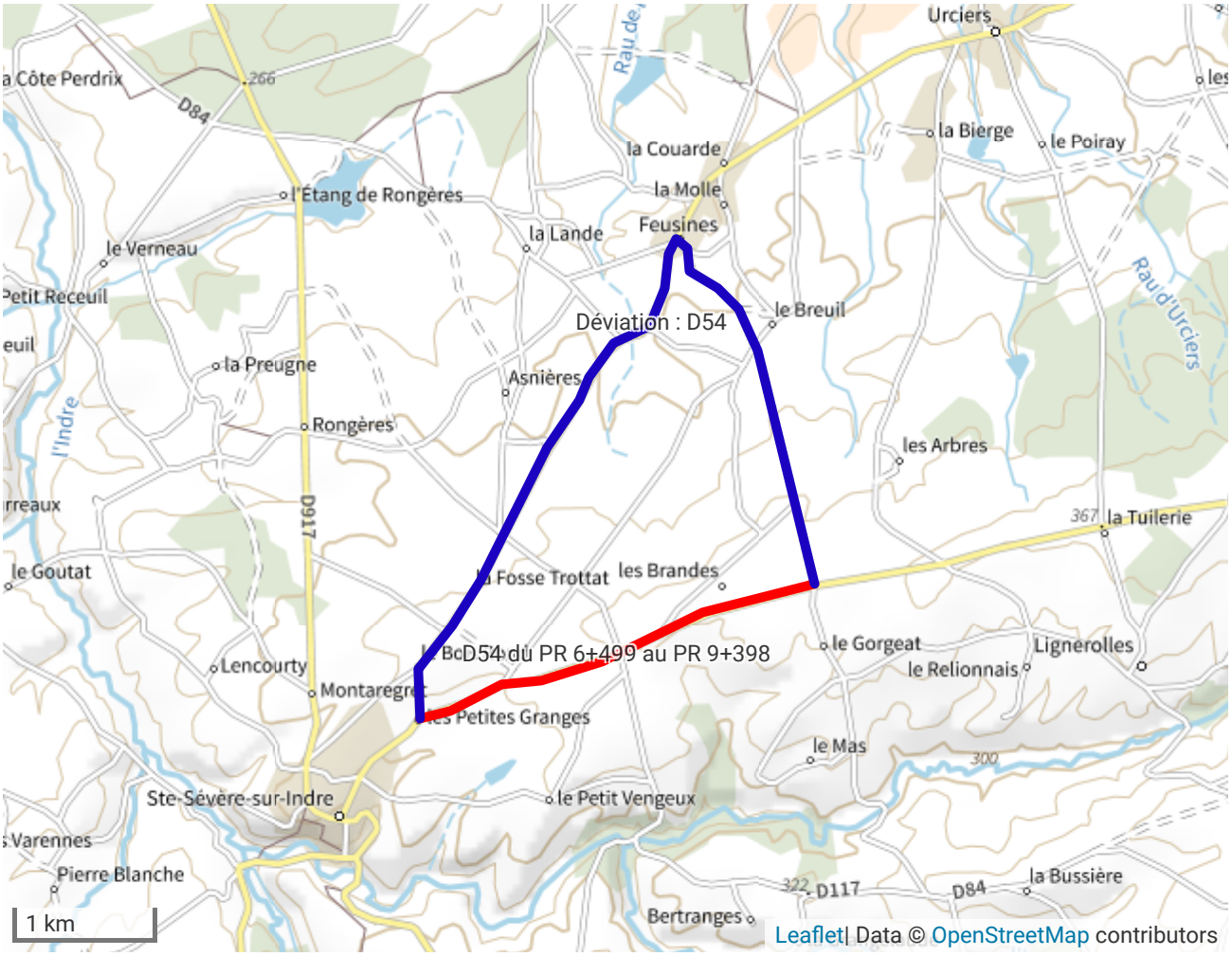
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
5 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54

Par la D26, D26, D84 et D84, sur les communes de Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, Feusines en agglomération, hors agglomération et Feusines hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1213

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 0+712 au PR 9+373, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHABRIS, DUN-LE-POËLIER et SEMBLEÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chabris,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 24/09/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 0+712 au PR 9+373, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D31 du PR 0+712 au PR 9+373, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHABRIS**, **DUN-LE-POËLIER** et **SEMBLEÇAY**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,
Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
5 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

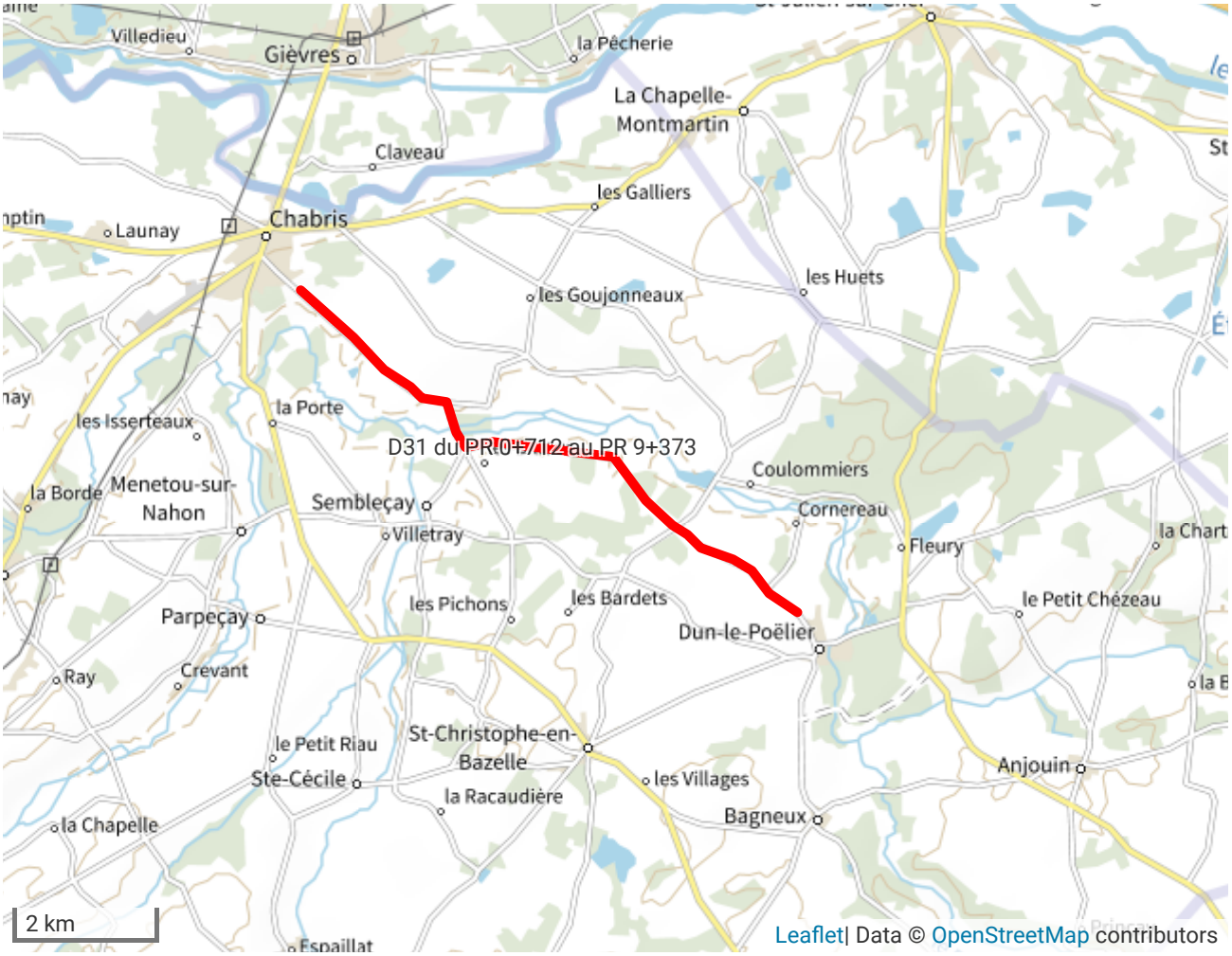
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1215

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 14+274 au PR 15+240, du vendredi 09 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose de clôture autour de poste ENEDIS, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 01/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/09/2026 par la société SOBECA demeurant ZA de Chassenay, 41400 ANGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 14+274 au PR 15+240**,** du vendredi 09 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de pose de clôture autour de poste ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 09 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D58 du PR 14+274 au PR 15+240, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de pose de clôture autour de poste ENEDIS, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.VIDAL LEO, SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

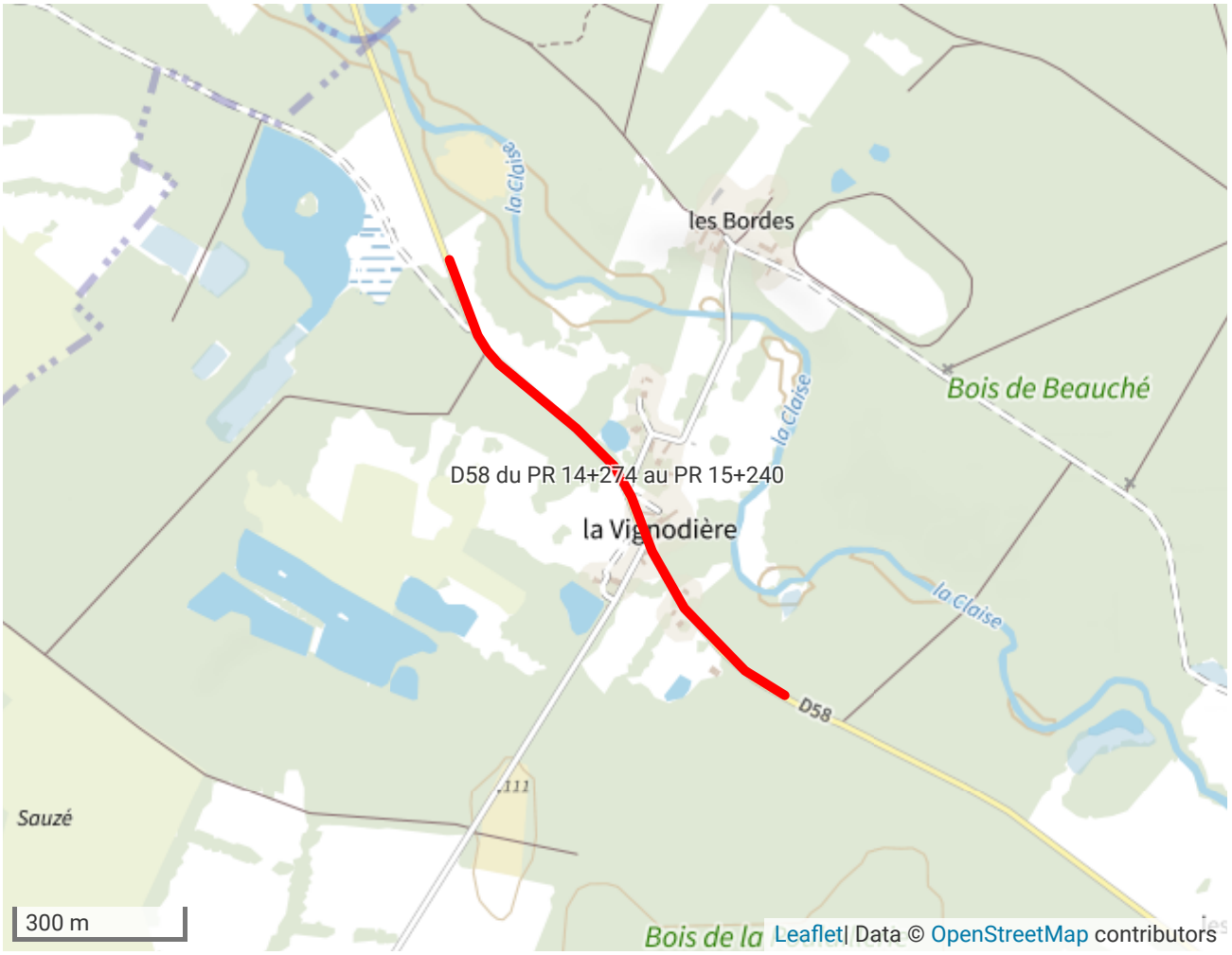
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1216

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 11+697 au PR 12+000, du vendredi 09 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de création de clôture autour de poste ENEDIS, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/09/2026 par la société SOBECA demeurant ZA de chassenay, 41400 ANGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 11+697 au PR 12+000**,** du vendredi 09 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de création de clôture autour de poste ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 09 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D58 du PR 11+697 au PR 12+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-GEMME**, à l'occasion de travaux de création de clôture autour de poste ENEDIS, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront

momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.VIDAL LEO, SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1218

Portant réglementation de la circulation sur la D4 du PR 55+968 au PR 56+300, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réparation de câble télécom enterré, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 25/09/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D4 du PR 55+968 au PR 56+300, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réparation de câble télécom enterré,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D4 du PR 55+968 au PR 56+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VALENÇAY**, à l'occasion de travaux de réparation de câble télécom enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
5 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1220

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 16+717 au PR 17+017, du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de GEHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/09/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 16+717 au PR 17+017, du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D8 du PR 16+717 au PR 17+017, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GEHÉE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Le GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
5 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1225

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 5+850 au PR 6+750, du vendredi 16 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Châtillon-sur-Indre,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 01/10/2026 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX demeurant 4 rue de la Chataigneraie, 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 5+850 au PR 6+750**,** du vendredi 16 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de réparation d'ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 16 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, sur la D13 du PR 5+850 au PR 6+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de réparation d'ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. FAIGNANT Émeric, APPLICATION TRAVAUX SPÉCIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

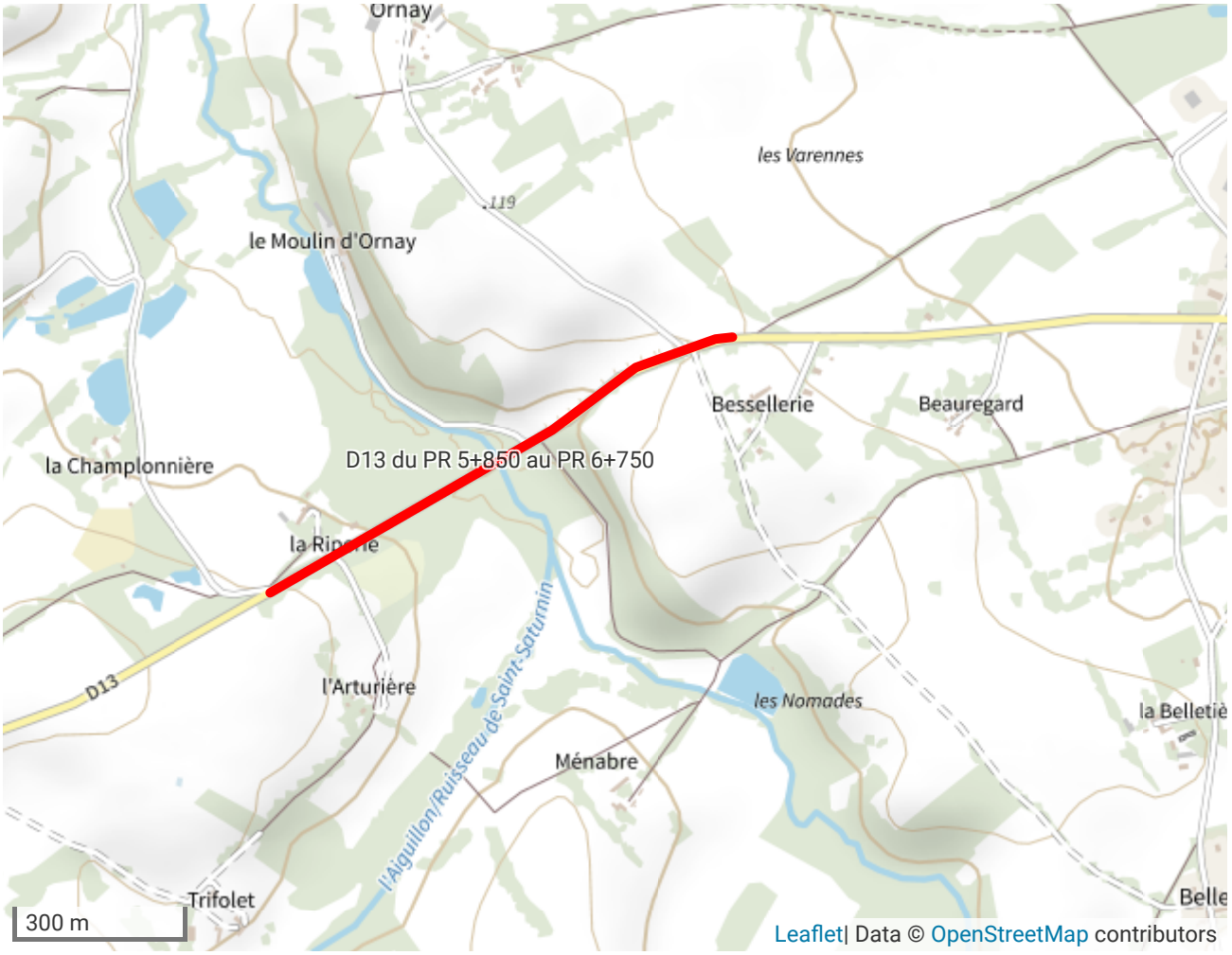
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
5 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1206

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 11+230 au PR 11+483, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un câble électrique HTA, sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de COINGS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 25/09/2026 par l'ENTREPRISE ROUX SAS demeurant Chemin de Lavaur, 63500 ISSOIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 11+230 au PR 11+483, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un câble électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D80 du PR 11+230 au PR 11+483, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un câble électrique HTA, réalisés par l'ENTREPRISE ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

La durée d'intervention est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENTREPRISE ROUX SAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de COINGS,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'ENTREPRISE ROUX SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 06/10/2026

Laurent LÉGER

Le maire de COINGS

Nom, Prénom, Qualité

Morin Jean-François
Le Maire



Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1211

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+500, du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE et LACS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Châtre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lacs en date du 01/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 30/09/2026,

Vu la demande présentée le 24/09/2026 par l'entreprise INEO INFRACOM demeurant 21 AVENUE FRANCOISE GIROUD, 21000 DIJON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+500**,** du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D943 du PR 11+750 au PR 12+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA CHÂTRE** et **LACS**, à l'occasion de travaux de maintenance d'un radar, réalisés par l'entreprise INEO INFRACOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO INFRACOM** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise INEO INFRACOM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE,
Au maire de la commune de LACS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
6 oct. 2026

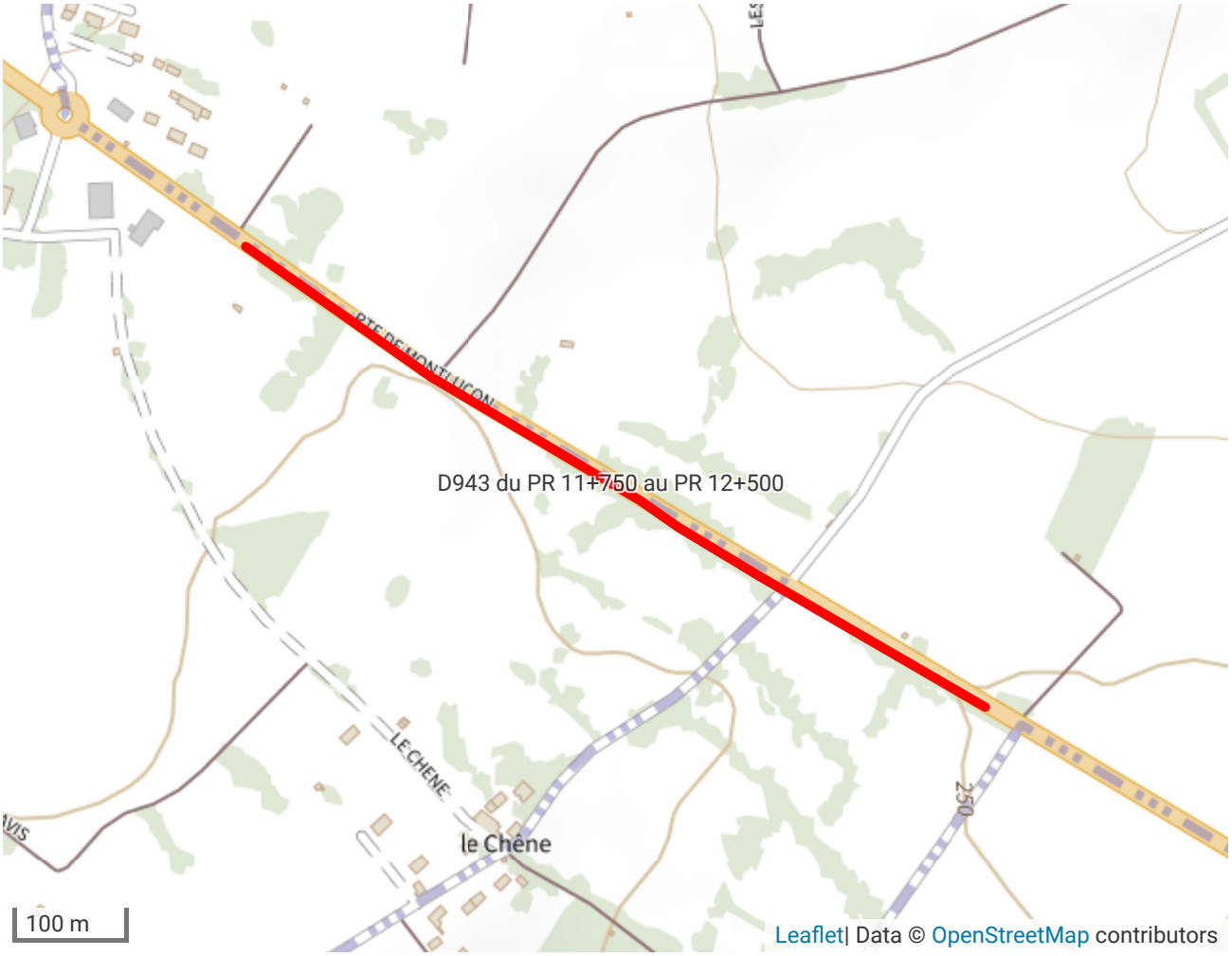
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1214

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 16+110 au PR 22+743 et la D126 du PR 0+000 au PR 0+100, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille en date du 01/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/09/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 16+110 au PR 22+743 et la D126 du PR 0+000 au PR 0+100**,** du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D1 du PR 16+110 au PR 22+743 et la D126 du PR 0+000 au PR 0+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

D1 du PR 16+110 au PR 22+743 et D126 du PR 0+000 au PR 0+100 barrées et déviées par :

-D14 du PR 44+914 au PR 47+576 sur les communes de La Pérouille et Neuillay-Les-Bois,
-D126 du PR 4+000 au PR 0+100 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,
-D14 du PR 47+576 au PR 48+756 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,
-D47 du PR 4+700 au PR 8+793 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,
-D21 du PR 41+319 au PR 41+538 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,
-D1 du PR 15+944 au PR 16+110 sur la commune de Neuillay-Les-Bois,

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Département de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
6 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

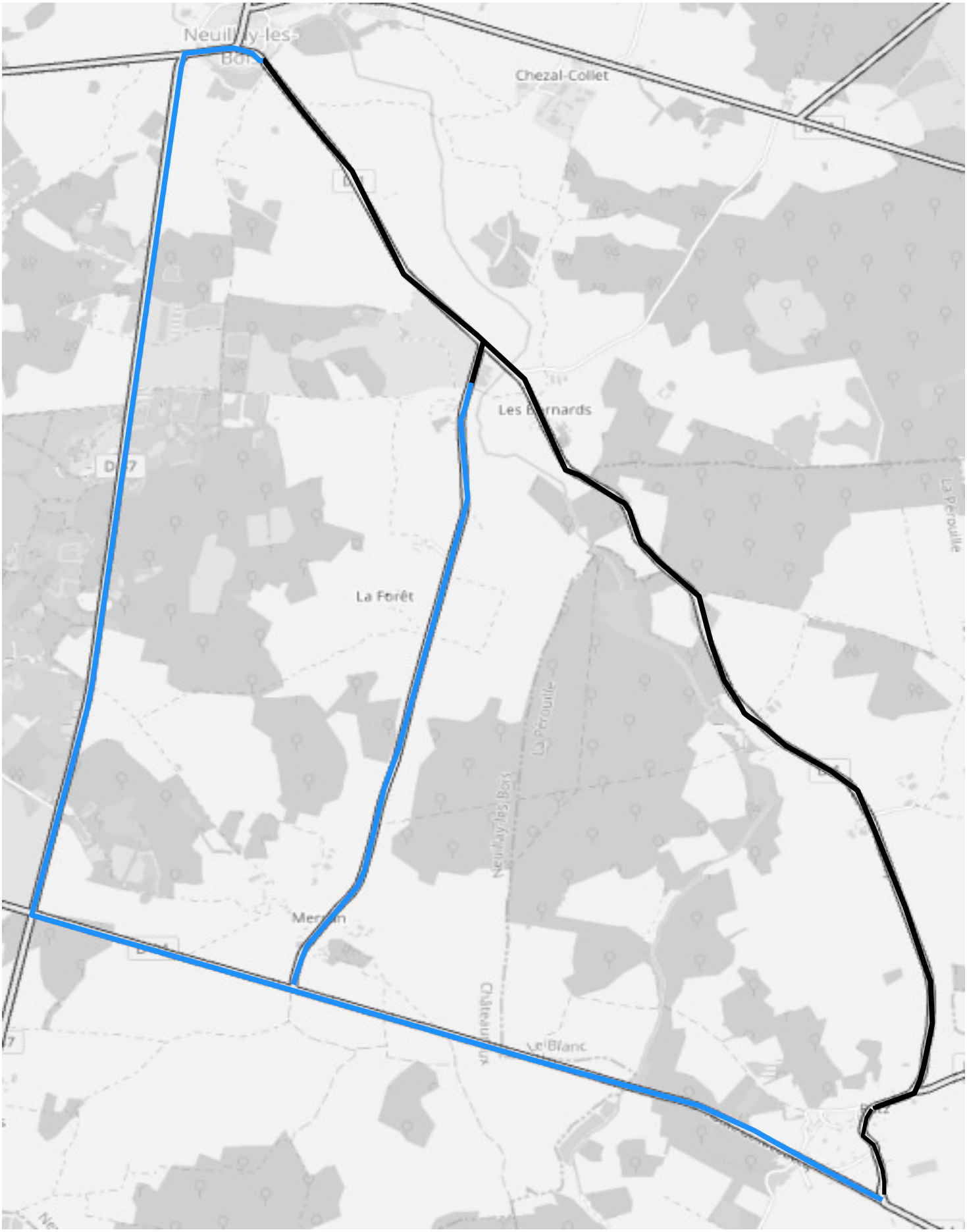
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Travaux RD1

Publié du 4 novembre 2026 au 4 janvier 2027

Commune(s) de **Neuillay les bois – La Pérouille**

Plan de déviation



Légende : Route barrée — Déviation VL et PL dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1219

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 80+000 au PR 82+300, du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire des communes de PALLUAU-SUR-INDRE et SAINT-GENOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 01/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Genou en date du 30/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/09/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 80+000 au PR 82+300**,** du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026, sur la D943 du PR 80+000 au PR 82+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PALLUAU-SUR-INDRE** et **SAINT-GENOU**, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Département de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de SAINT-GENOU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
6 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1224

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 15+869 au PR 18+290, du PR 18+290 au PR 20+358, et du PR 17+960 au PR 18+620 et la D19 du PR 37+746 au PR 38+546, du lundi 09 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 de 8h à 17h30, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MERS-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 02/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 01/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 02/10/2026,

Vu la demande présentée le 30/09/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 15+869 au PR 18+290, du PR 18+290 au PR 20+358, et du PR 17+960 au PR 18+620 et la D19 du PR 37+746 au PR 38+546 du lundi 09 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 de 8h à 17h30, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 09 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 de 8h à 17h30, à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public), sur la D69 du PR 18+290 au PR 20+358 (phase n°2) et la D69 du PR 15+869 au PR 18+290 (phase n°1), sur le territoire des communes de **LYS-SAINT-GEORGES** (hors agglomération) et **MERS-SUR-INDRE** (en et hors agglomération),
- par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D69 du PR 17+960 au PR 18+620, sur le territoire de la commune de **MERS-SUR-INDRE** (hors agglomération),
- par un alternat manuel par piquets K10, sur la D19 du PR 37+746 au PR 38+546, sur le territoire de la commune de **LYS-SAINT-GEORGES** (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 6 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marc LAFONT, Maire

MAIRIE de MERS (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

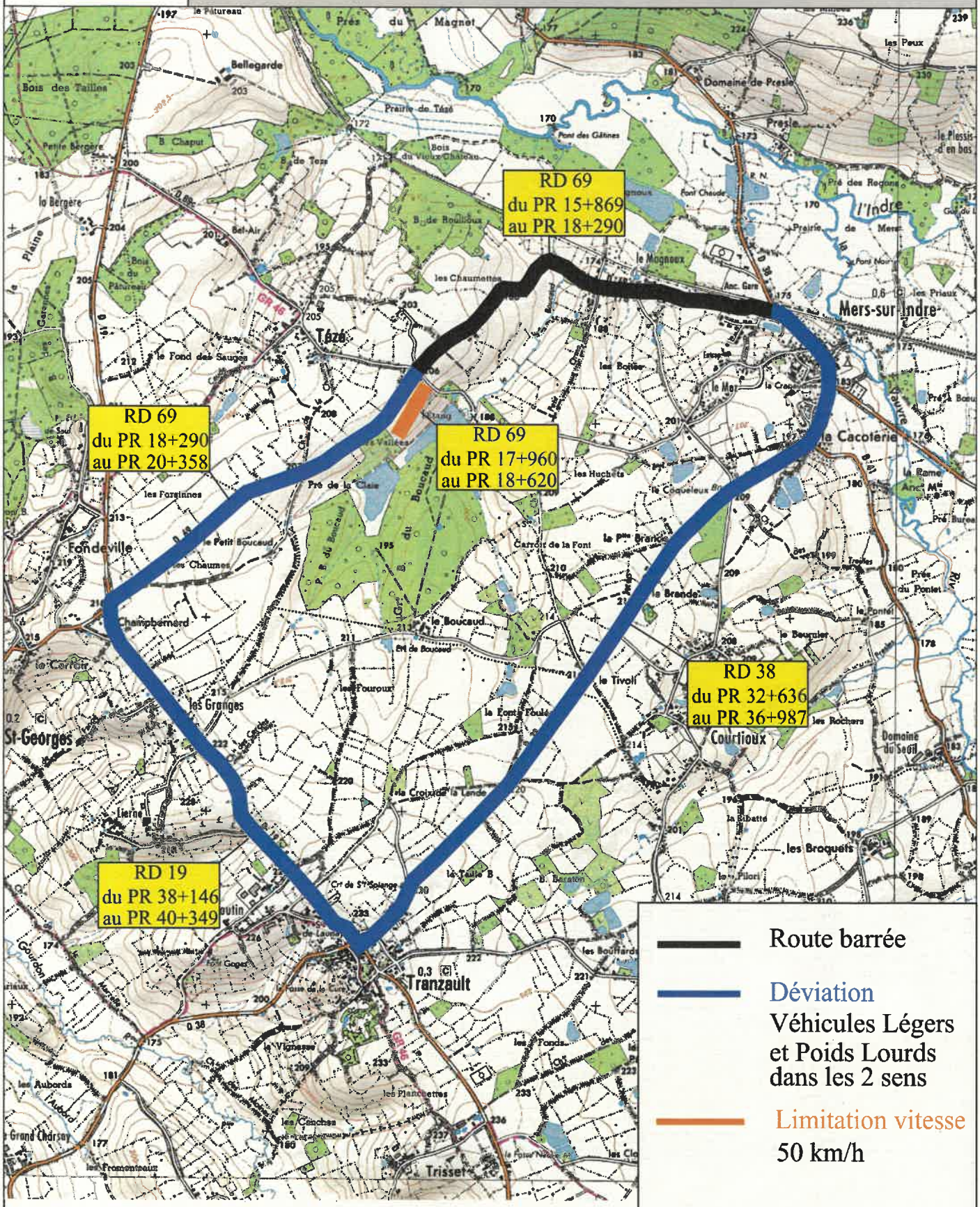


DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

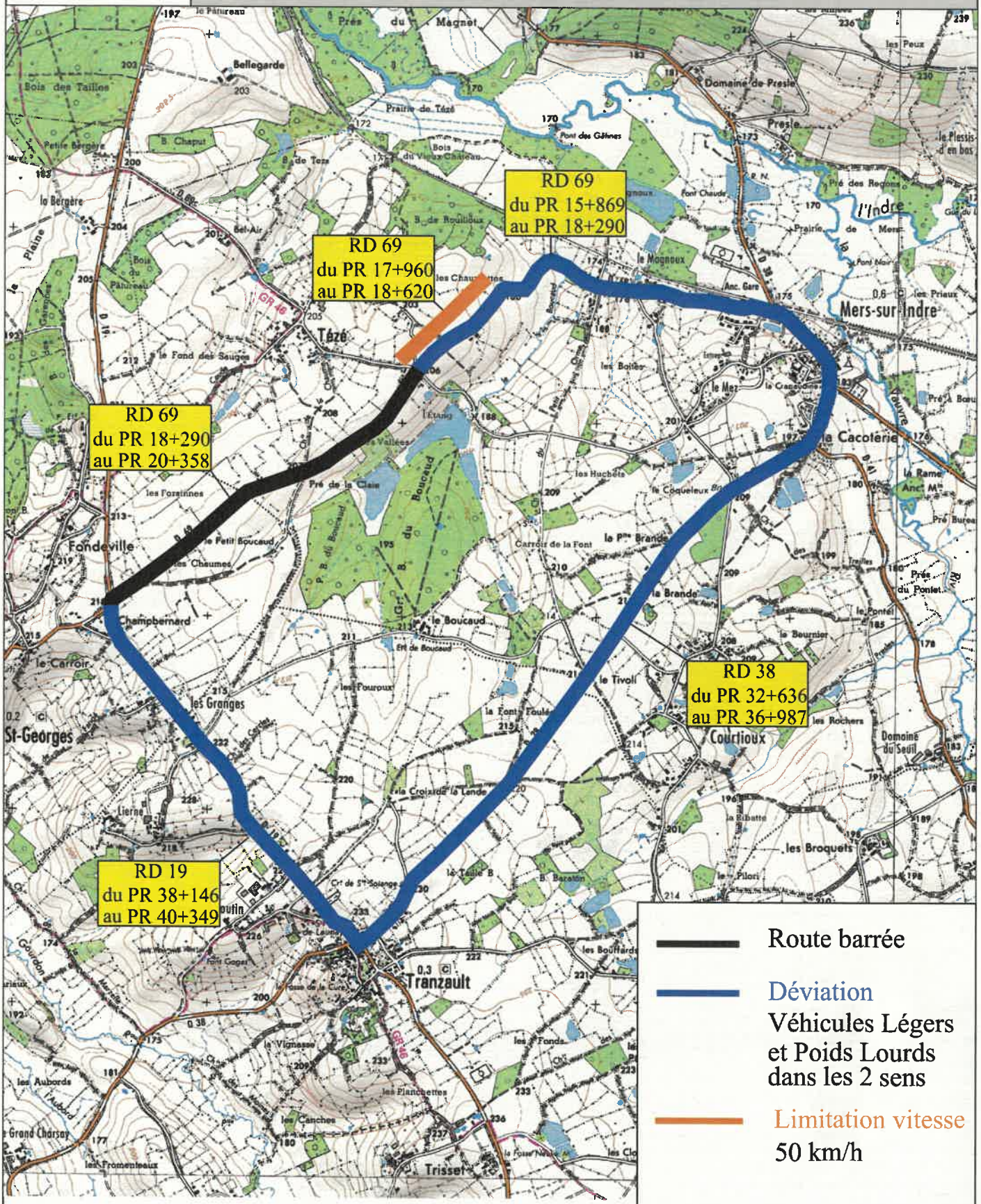
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de MERS SUR INDRE et LYS-ST-GEORGES
RD 69 - Curage de fossés Phase1



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de MERS SUR INDRE et LYS-ST-GEORGES
RD 69 - Curage de fossés Phase 2



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1232

Portant réglementation de la circulation sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 05/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 05/10/2026,

Vu la demande présentée le 01/10/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D80D du PR 0+560 au PR 0+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière d'ARDENTES**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

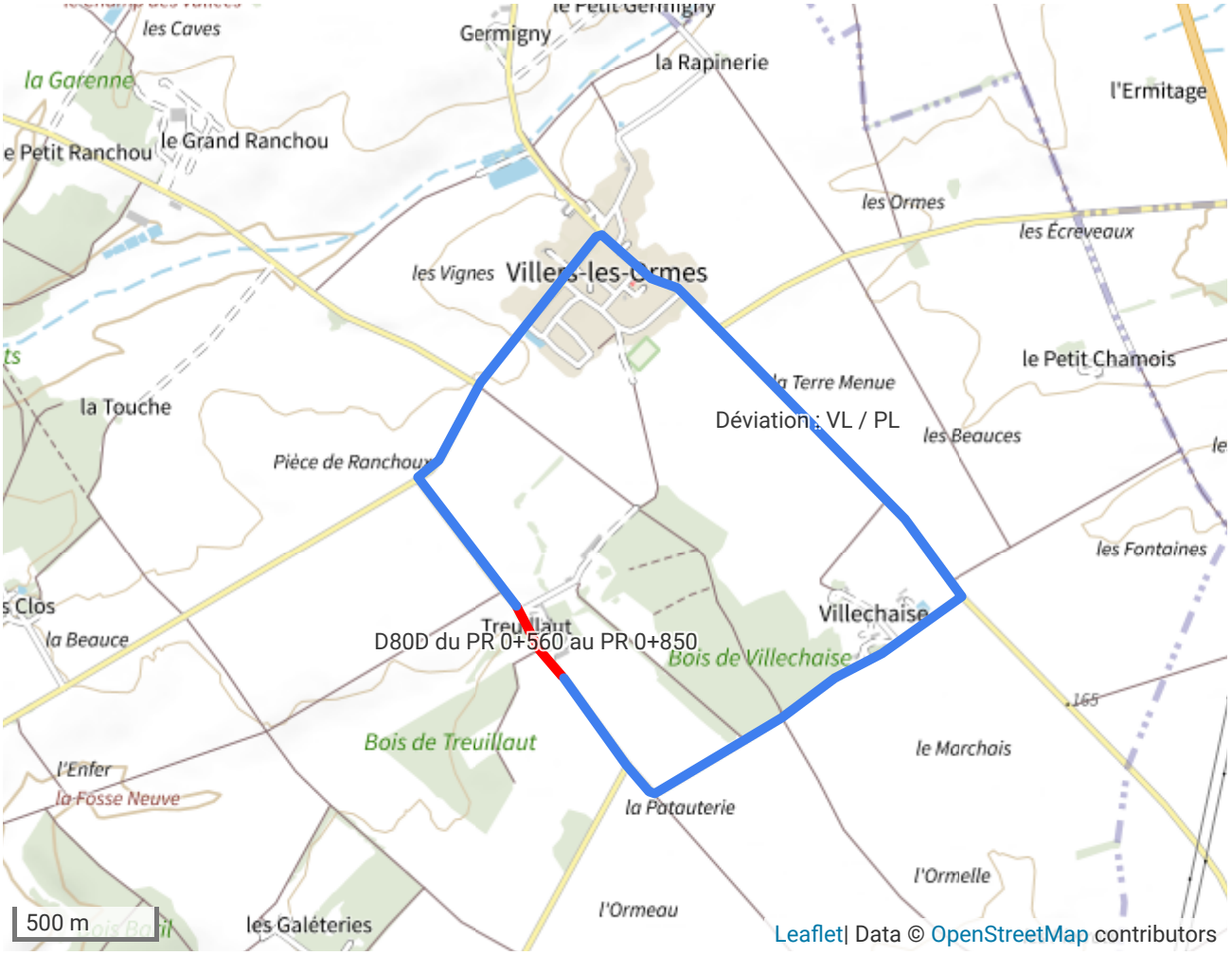
Laurent LEGER
UT Vatan
6 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL

Via: D 80d, Route de Niherne, Rue du Tramway, Route Départementale 64, Route de Villechaise, D 80d
5.2 km, 6 min
Se diriger vers le nord-ouest sur D 80d - 550 m
Tourner à droite pour rester sur D 80 - 400 m
Continuer tout droit sur la route de Niherne (D 64) - 700 m
Tourner à droite sur la rue du Tramway (D 64)
Se diriger vers l'est sur la rue du Tramway (D 64) - 550 m
Continuer tout droit sur la route Départementale 64 (D 64) - 1 km
Tourner à droite sur la route de Villechaise (D 64b)
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Villechaise (D 64b) - 1.5 km
Continuer légèrement à droite sur D 80d - 350 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1242

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 25+163 au PR 26+118, du jeudi 8 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Condé en date du 06/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 05/10/2026,

Vu la demande présentée le 02/10/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 25+163 au PR 26+118, du jeudi 8 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 8 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D918 du PR 25+163 au PR 26+118, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CONDÉ** et **MEUNET-PLANCHES**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CONDÉ,
Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
7 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1134

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "DYONYSIENNE - Course à pied nature", le dimanche 01 novembre 2026 de 08h00 à 13h00, sur le territoire des communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Le maire de CHASSIGNOLLES,

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/09/2026,

Vu la demande présentée le 10/09/2026 par l'association SPORT DANSE & JOY ! demeurant 16 RUE FLANDRES DUNKERQUE, 36230 SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "DYONYSIENNE - Course à pied nature" le dimanche 01 novembre 2026 de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "DYONYSIENNE - Course à pied nature" le dimanche 01 novembre 2026 de 08h00 h à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

*** Circuit n°1 (7.5 kms) :**
- départ de la salle des fêtes, sur la D54 du PR 28+417 au PR 27+944,
- D72 du PR 21+159 au PR 20+915,
- parcelles privées bois des Mottes,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet au pacage du chemin creux,
- VC232 sur 560m,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet au bois de Villemort,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à Mers-sur-Indre,
- parcelles privées du bois de Villemort,
- parcelles privées de la ferme de Baroux,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à Baroux,
- parcelles privées,
- VC230 sur 189m, (route barrée),
- D19f du PR 0+481 au PR 0+365,
- parcelles privées,
- VC231 (route barrée),
- arrivée parc de la salle des fêtes,

sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

*** Circuit n°2 (13 kms) :**
- départ de la salle des fêtes, sur la D54 du PR 28+417 au PR 27+944,
- D72 du PR 21+159 au PR 20+915,
- parcelles privées bois des Mottes,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet au pacage du chemin creux,
- D72 du PR 20+702 au PR 20+665,
- Allée du champ de la bonne,
- VC1 sur 95m,
- D72 du PR 20+465 au PR 20+366,
- VC234 sur 116m,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à la Croix de l'Epinat,
- VC4s2 sur 40m,
- VC233 sur 1336m,
- CR des Mousseaux au Moulin Neuf,
- parcelles privées,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à la Croix de l'Epinat,
- VC4s2 sur 50m,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à la Croix de l'Epinat,
- VC234 sur 115m,
- D72 en traversée, au PR 20+356,
- VC232 sur 930m,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet au Bois de Villemort,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à Mers-sur-Indre,
- parcelles privées du bois de Villemort,
- parcelles privées de la ferme de Baroux,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à Baroux,
- parcelles privées,
- VC230 sur 189m, (route barrée),
- D19f du PR 0+481 au PR 0+365,
- parcelles privées,

- VC231 (route barrée),
- arrivée parc de la salle des fêtes,
sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

*** Circuit n°3 (19 kms) :**
- départ de la salle des fêtes, sur la D54 du PR 28+417 au PR 27+944, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- D72 du PR 21+159 au PR 20+915, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- parcelles privées bois des Mottes, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet au pacage du chemin creux, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- D72 du PR 20+702 au PR 20+665, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- Allée du champ de la bonne, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC1 sur 95m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- D72 du PR 20+465 au PR 20+366, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC234 sur 116m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à la Croix de l'Epinat, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC4s2 sur 40m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC233 sur 1336m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR des Mousseaux au Moulin Neuf, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Moulin Neuf à la Chignolette, sur le territoire des communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, CHASSIGNOLLES et CROZON-SUR-VAUVRE,
- D73 du PR 12+686 au PR 12+225, sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- parcelles privées, sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- CR du Domaine de la Nicauderie au Moulin du Theil, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Laleuf au Moulin du Theil, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- parcelles privées, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- D54 du PR 26+002 au PR 26+049, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC242 sur 290m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de la Terre d'Ivry à Laleuf, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC3 sur 30m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- Ancienne ligne SNCF (département 36), sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR du Petit Patureau au Champ de la Croix, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC4s1 sur 30m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- D54 en traversée au PR 26+436, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC4s2 sur 306m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC115 sur 240m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de la Nicauderie à la croix de l'Epinat, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC4s2 sur 50m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à la Croix de l'Epinat, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC234 sur 115m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- D72 en traversée, au PR 20+356, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC232 sur 930m, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet au Bois de Villemort, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à Mers-sur-Indre, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- parcelles privées du bois de Villemort, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- parcelles privées de la ferme de Baroux, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- CR de Saint-Denis-de-Jouhet à Baroux, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- parcelles privées, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- VC230 sur 189m, (route barrée) sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- D19f du PR 0+481 au PR 0+365, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- parcelles privées, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

- VC231 (route barrée), sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- arrivée parc de la salle des fêtes, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
Le dimanche 01 novembre 2026 de 08h00 h à 13h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la VC230 sur 189m et sur la VC231, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'association SPORT DANSE & JOY !,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
La sous-préfecture de LA CHÂTRE,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 8 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Nom, Prénom, Qualité

Simon Bruno, Maire

MAIRIE DE ST DENIS DE JOUHET (INDRE)

Le maire de CHASSIGNOLLES

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
S. NOC-CHAPUT

MAIRIE de CHASSIGNOLLES 36400 (INDRE)

Le maire de CROZON-SUR-VAUVRE

Nom, Prénom, Qualité

BIDEAUX Nicolas
Maire

Mairie de CROZON sur VAUVRE (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

dio 2026 7km

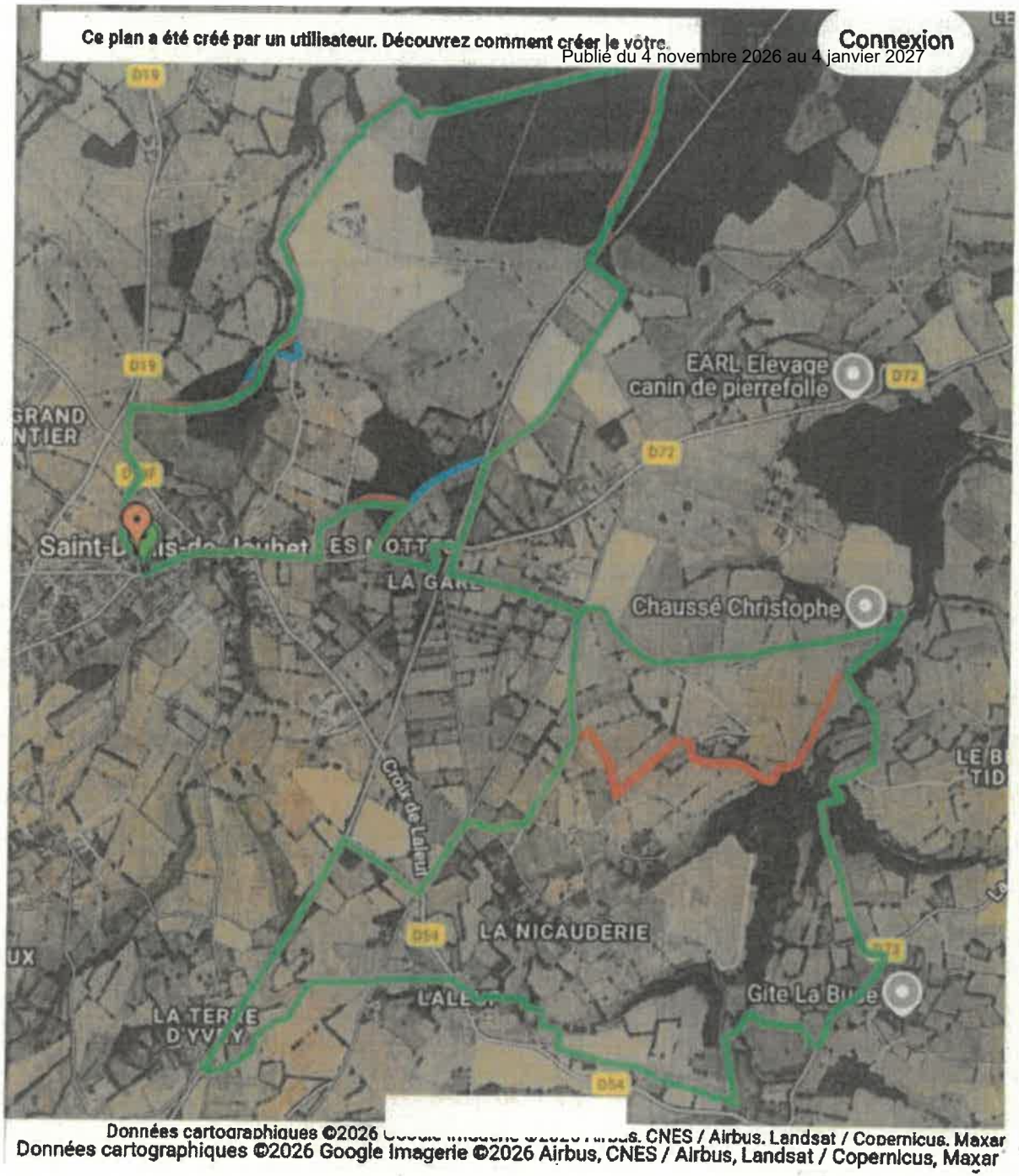
- Début du parcours "dio 2026 7km"
- Fin du parcours "dio 2026 7km"
- dio 2026 7km

DIO 2026 13K BOIS

- Début du parcours "DIO 2026 13K BOIS"
- Fin du parcours "DIO 2026 13K BOIS"
- DIO 2026 13K BOIS

DIO 19k 2026

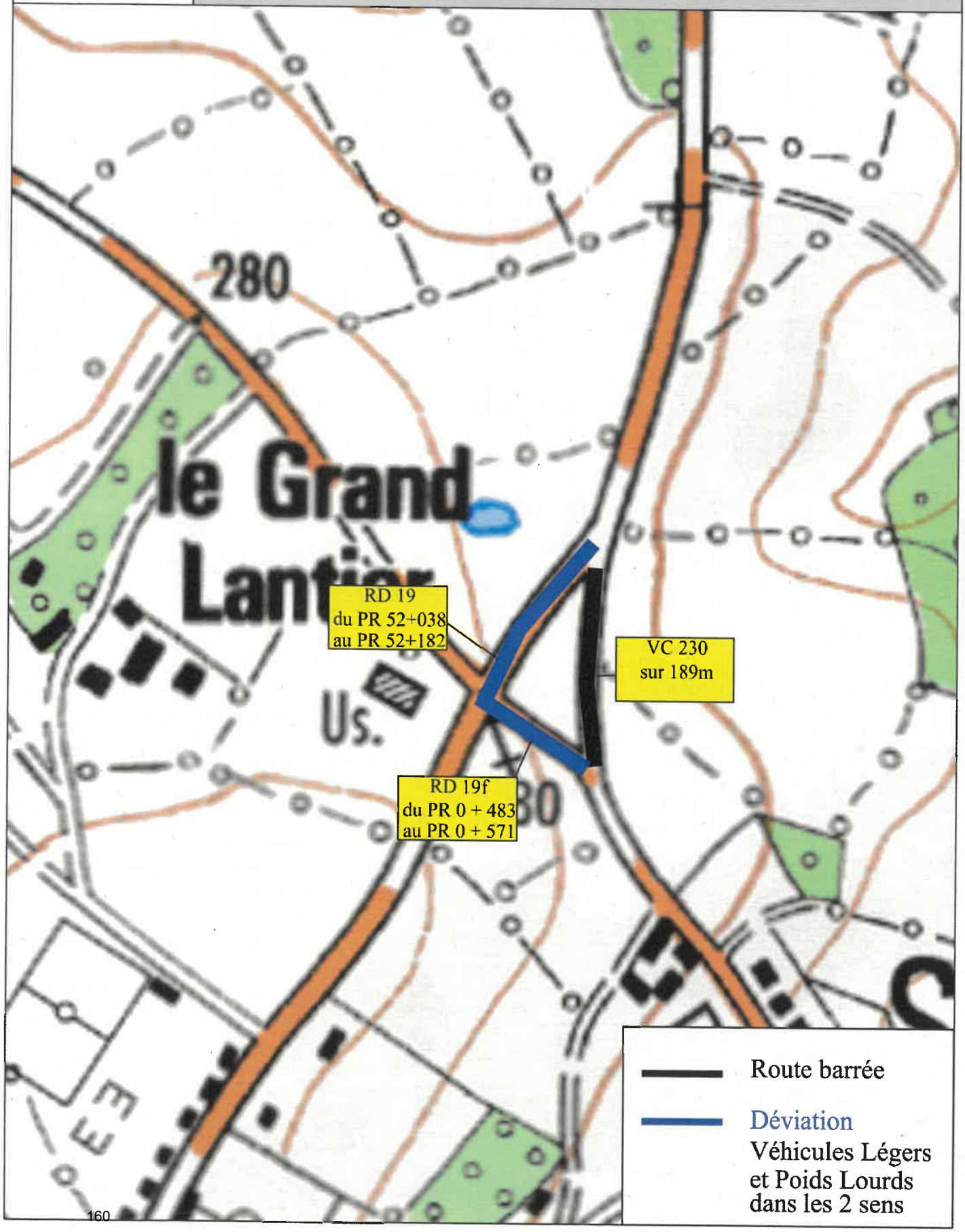
- Début du parcours "DIO 19k 2026"
- Fin du parcours "DIO 19k 2026"
- DIO 19k 2026



Données cartographiques ©2026 Google Imagerie ©2026 Airbus, CNES / Airbus, Landsat / Copernicus, Maxar

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
VC 230 - Dionysienne



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
VC 231 - Dionysienne



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1221

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 37+200 au PR 37+900, du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de PALLUAU SUR INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/09/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 37+200 au PR 37+900, du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026, sur la D15 du PR 37+200 au PR 37+900, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PALLUAU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Palluau-sur-Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Département de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

0 8 OCT. 2026

Le maire de PALLUAU SUR INDRE

Nom, Prénom, Qualité

LANOUREAU Agnès

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1228

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de MONTIPOURET, NOHANT-VIC et SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MONTIPOURET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Nohant-Vic en date du 05/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sarzay en date du 07/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/10/2026,

Vu la demande présentée le 29/09/2026 par le Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D49 du PR 5+389 au PR 10+821, sur le territoire des communes de **MONTIPOURET** (en et hors agglomération), **NOHANT-VIC** (hors agglomération) et **SARZAY** (hors agglomération) à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Au maire de la commune de NOHANT-VIC,
Au maire de la commune de SARZAY,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

0 8 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de MONTIPOURET

Nom, Prénom, Qualité

SAULT Jérémy
Maire,

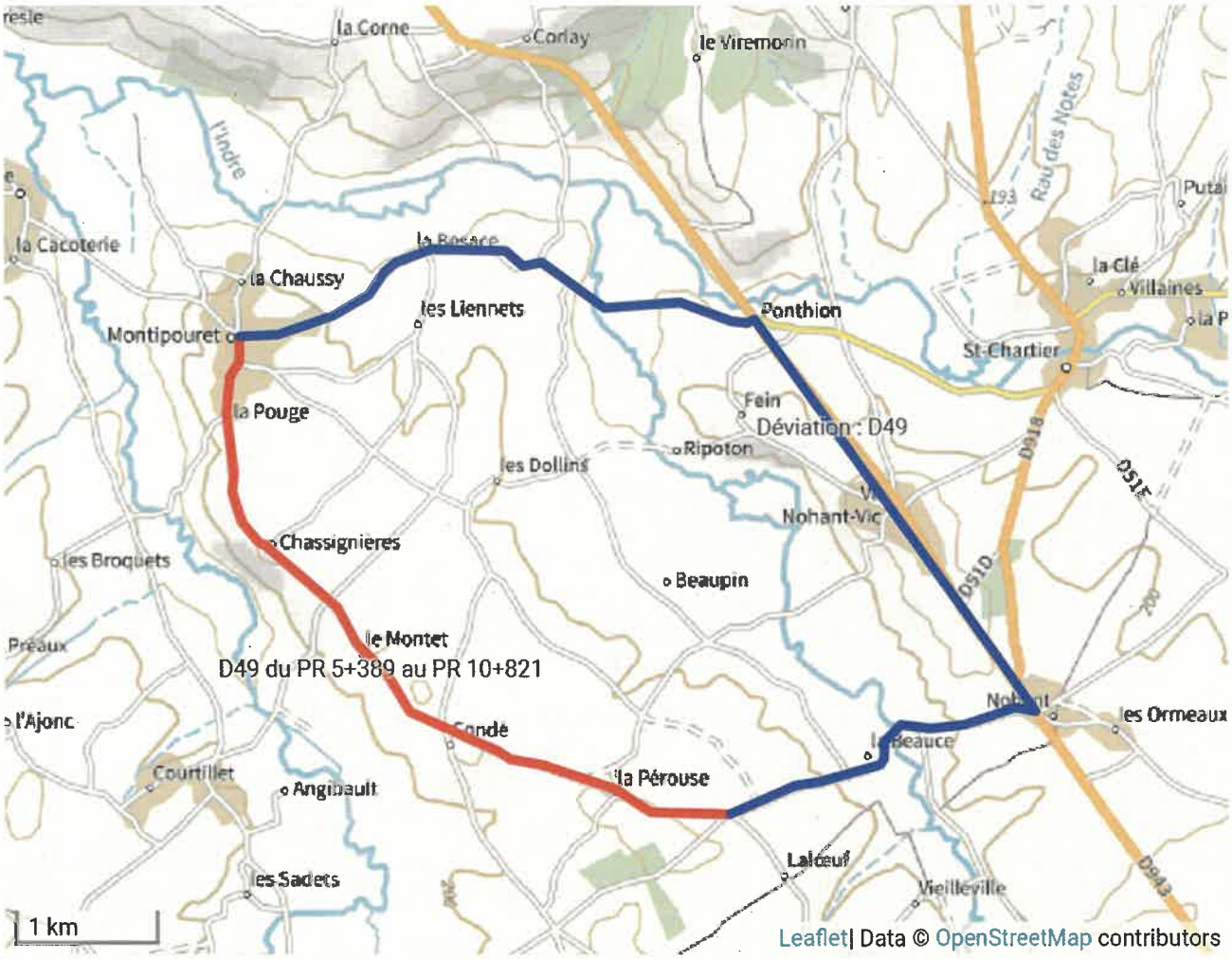
MAIRIE de MONTIPOURET 36230 INDRE

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D49

Par la D51, D943, D943 et D69, sur la commune de Nohant-Vic hors agglomération, Nohant-Vic en agglomération, Nohant-Vic hors agglomération et Nohant-Vic hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1229

Portant réglementation de la circulation sur la D63A du PR 0+700 au PR 2+000, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 05/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/10/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63A du PR 0+700 au PR 2+000**,** du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D63A du PR 0+700 au PR 2+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PALLUAU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Département de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

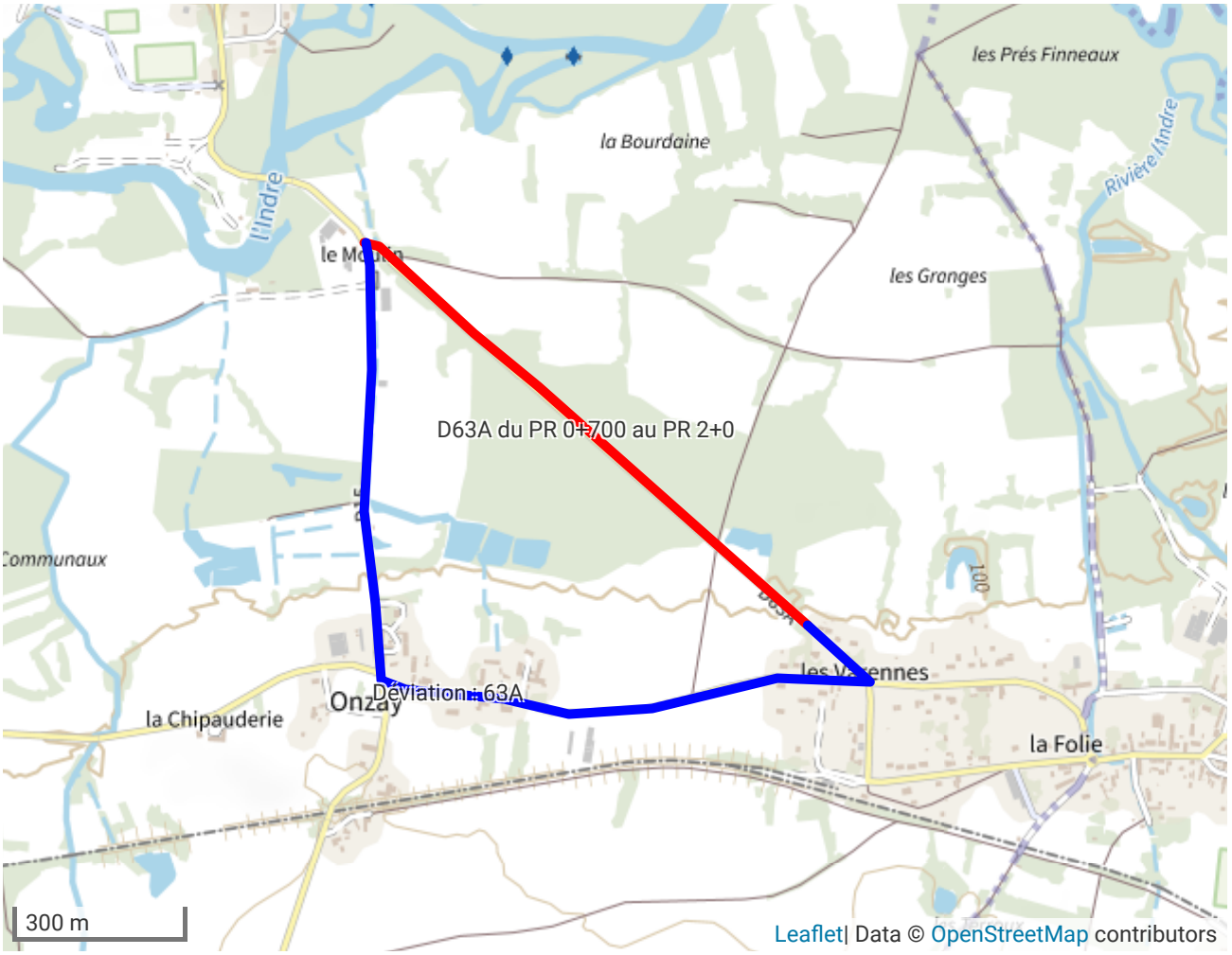
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
8 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 63A

Par la D63A, D63, D15 et D63A, sur la commune de Palluau-sur-Indre hors agglomération, Palluau-sur-Indre hors agglomération, Palluau-sur-Indre hors agglomération et Palluau-sur-Indre hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1231

Portant réglementation de la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 51+900, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre enterré, sur le territoire de la commune de NURET-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Nuret-le-Ferron en date du 06/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 01/10/2026 par la SAUR demeurant 71 avenue des Maraichers, 49400 SAUMUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D11 du PR 51+780 au PR 51+900**,** du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre enterré,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D11 du PR 51+780 au PR 51+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NURET-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de pose d'un débitmètre enterré, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAUR** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LE BRIS Noan, SAUR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NURET-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
8 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1236

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 27+181 au PR 28+805, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 06/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fougerolles en date du 06/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/10/2026,

Vu la demande présentée le 01/10/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 27+181 au PR 28+805, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, sur la D38 du PR 27+181 au PR 28+805, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Au maire de la commune de FOUGEROLLES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

- 8 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Luc MATHEY,
MAIRE

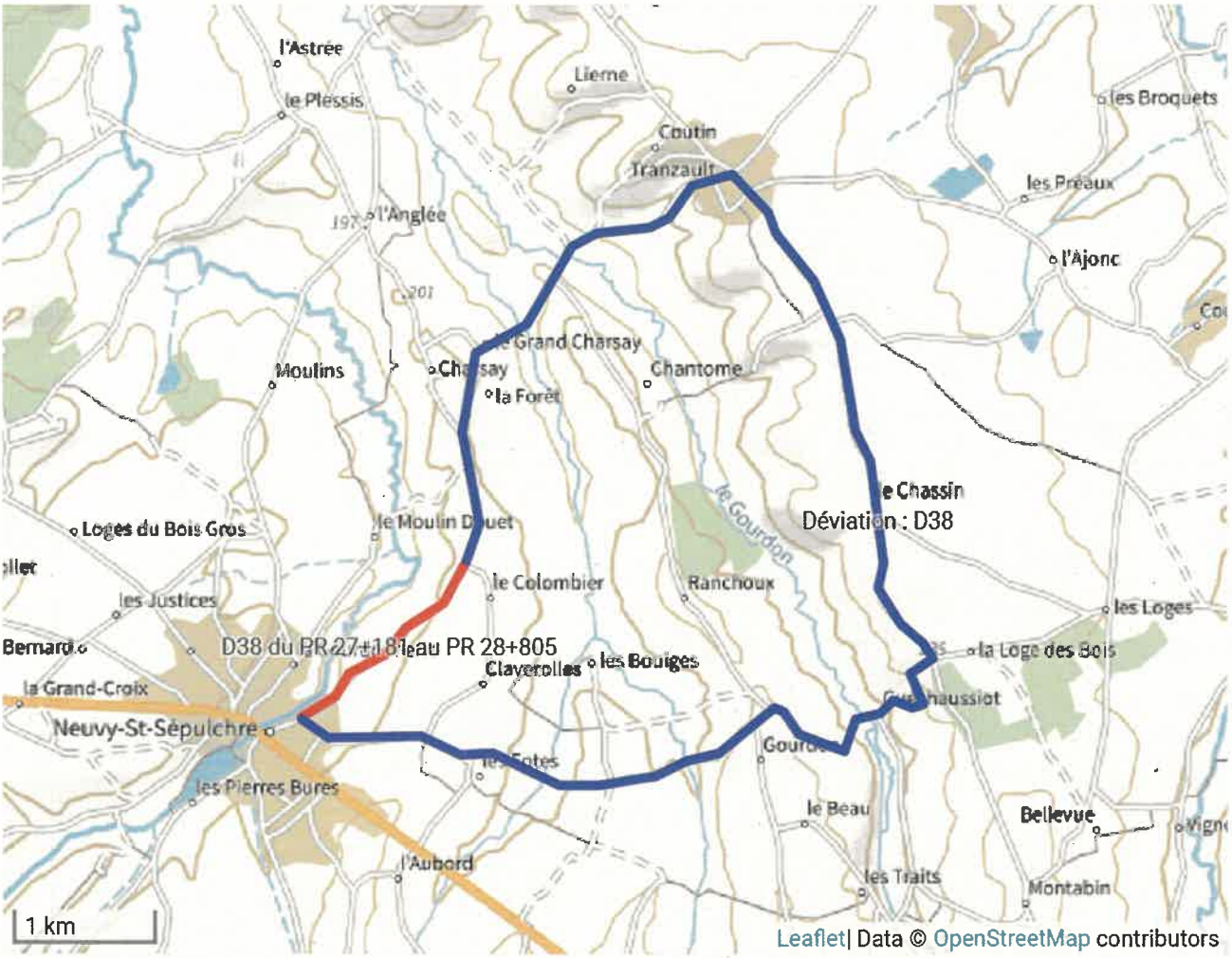


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D38

Par la D38, D19, D38 et D38, sur les communes de Neuvy-Saint-Sépulchre en agglomération, Tranzault hors agglomération, Tranzault hors agglomération et Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1237

Portant réglementation de la circulation sur la D74 du PR 13+1041 au PR 17+385 , du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac en date du 07/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 07/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 05/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/10/2026,

Vu la demande présentée le 01/10/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D74 du PR 13+1041 au PR 17+385**,** du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, sur la D74 du PR 13+1041 au PR 17+385, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LYS-SAINT-GEORGES** et **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
8 oct. 2026

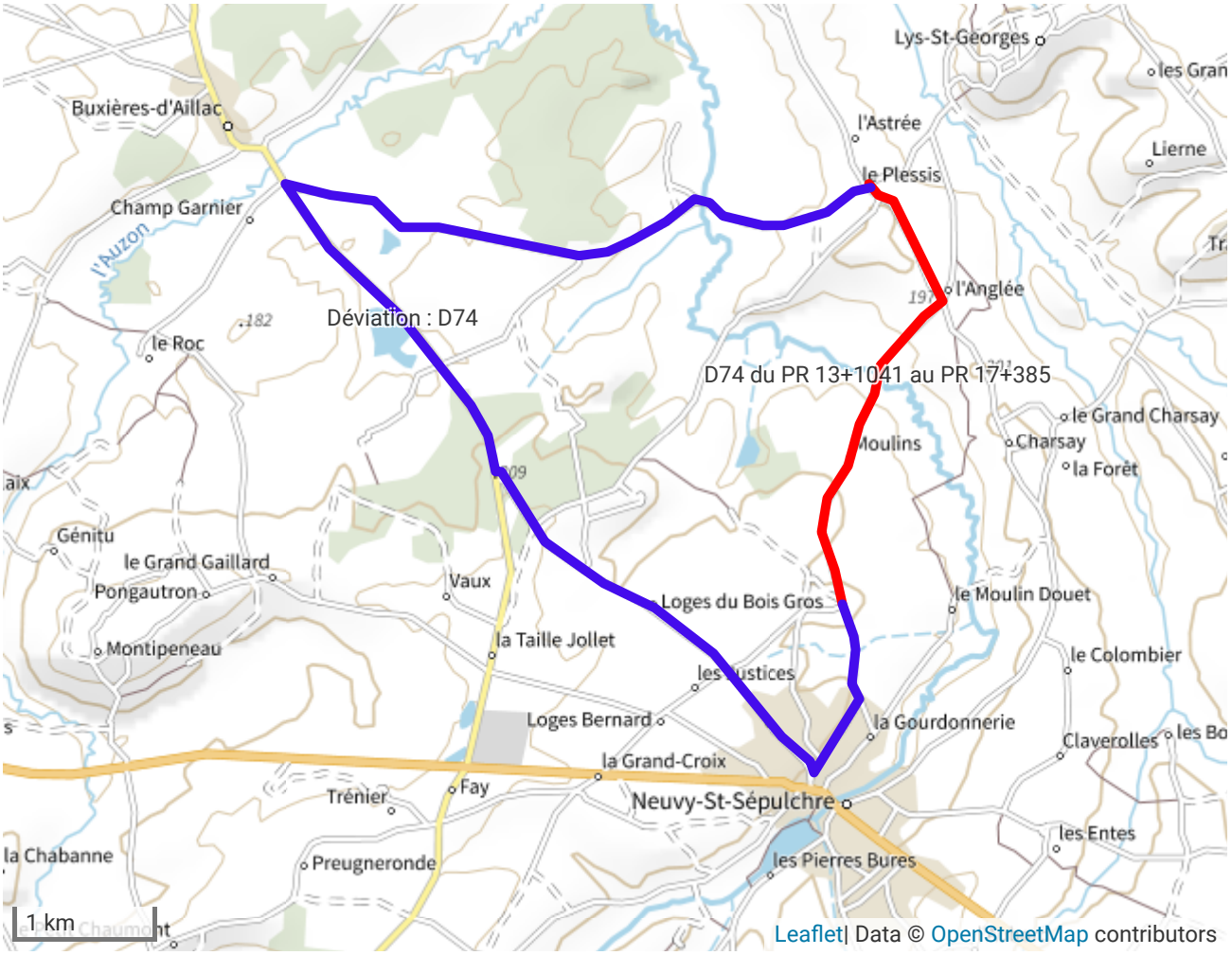
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D74

Par la D74, D990, D74 et D74, sur les communes de Lys-Saint-Georges hors agglomération, Buxières-d'Aillac hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération et Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1247

Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 23+393 au PR 24+813, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux pour la pose d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lingé en date du 06/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 24/09/2026 par le GROUPE ALQUENRY demeurant 45 Rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du PR 23+393 au PR 24+813**,** du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux pour la pose d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D17 du PR 23+393 au PR 24+813, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion de travaux pour la pose d'appuis téléphoniques pour le compte d'Orange, réalisés par le GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LINGÉ,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
8 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1250

Portant réglementation de la circulation sur la D62 du PR 4+000 au PR 4+710, du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de réparation d'ouvrage d'art, sur le territoire des communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Pierre en date du 06/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 08/10/2026,

Vu la demande présentée le 01/10/2026 par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX demeurant 4 RUE DE LA CHATAIGNERAIE - 37510 BALLAN-MIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D62 du PR 4+000 au PR 4+710**,** du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de réparation d'ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 12 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, sur la D62 du PR 4+000 au PR 4+710, hors agglomération, sur le territoire des communes de **POULIGNY-SAINT-PIERRE** et **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de réparation d'ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.FAIGNANT EMERIC, APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
8 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1238

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 25+159 au PR 26+668, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lys-Saint-Georges en date du 07/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 05/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/10/2026,

Vu la demande présentée le 01/10/2026 par le SMT demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 25+159 au PR 26+668**,** du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h**,** à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, sur la D69 du PR 25+159 au PR 26+668, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BUXIÈRES-D'AILLAC**, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Au maire de la commune de LYS-SAINT-GEORGES,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

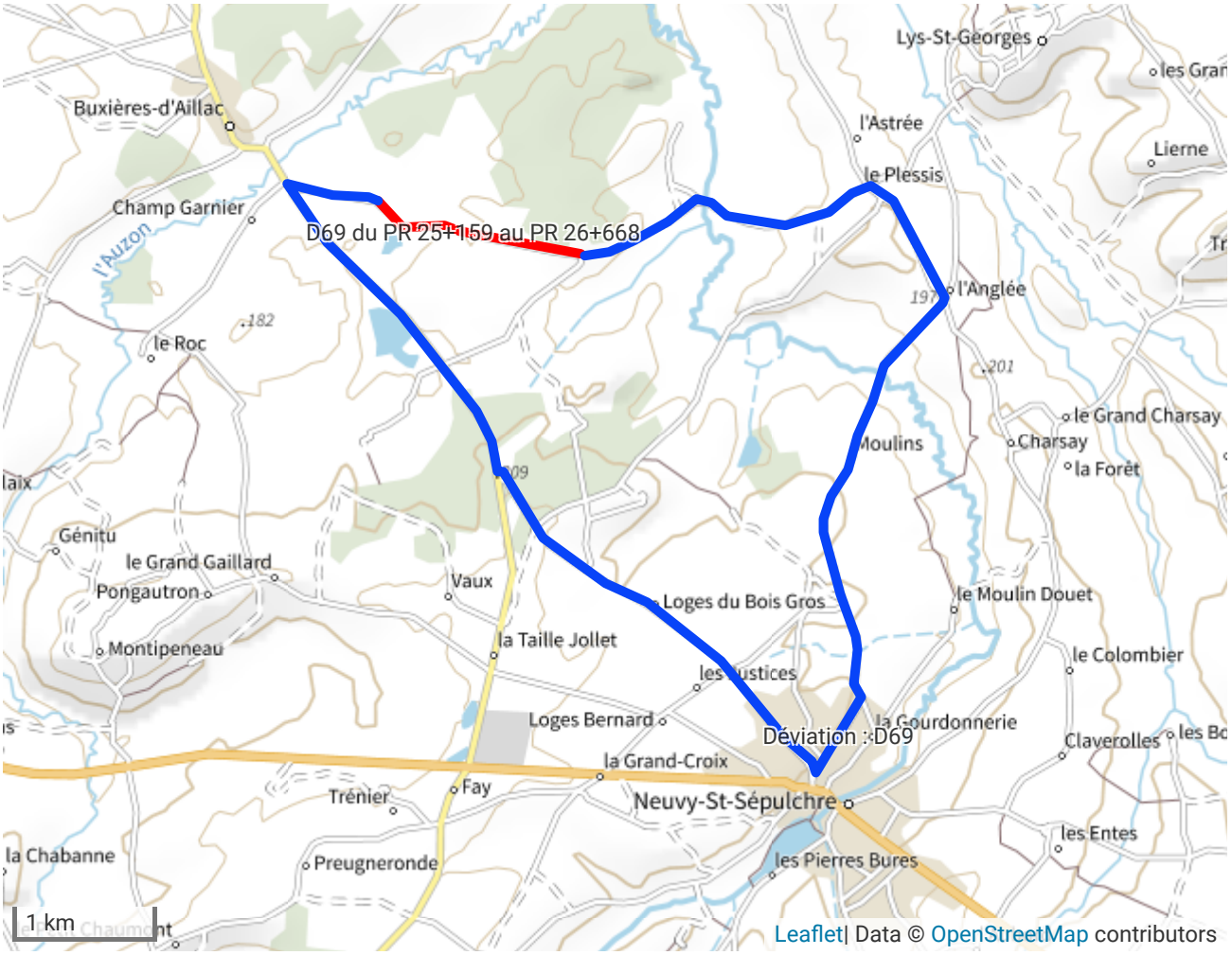
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
9 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D69

Par la D69, D990, D74C, D74, D74, D69 et D69, sur les communes de Buxières-d'Aillac hors agglomération, Buxières-d'Aillac hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Lys-Saint-Georges hors agglomération, Lys-Saint-Georges hors agglomération et Buxières-d'Aillac hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1239

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 38+730 au PR 41+016, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire de la commune de CLUIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cluis,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gournay en date du 05/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maillet en date du 05/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/10/2026,

Vu la demande présentée le 01/10/2026 par le SMT demeurant "PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 38+730 au PR 41+016**,** du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h**,** à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, sur la D54 du PR 38+730 au PR 41+016, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLUIS**, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par le SMT, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CLUIS,
Au maire de la commune de GOURNAY,
Au maire de la commune de MAILLET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

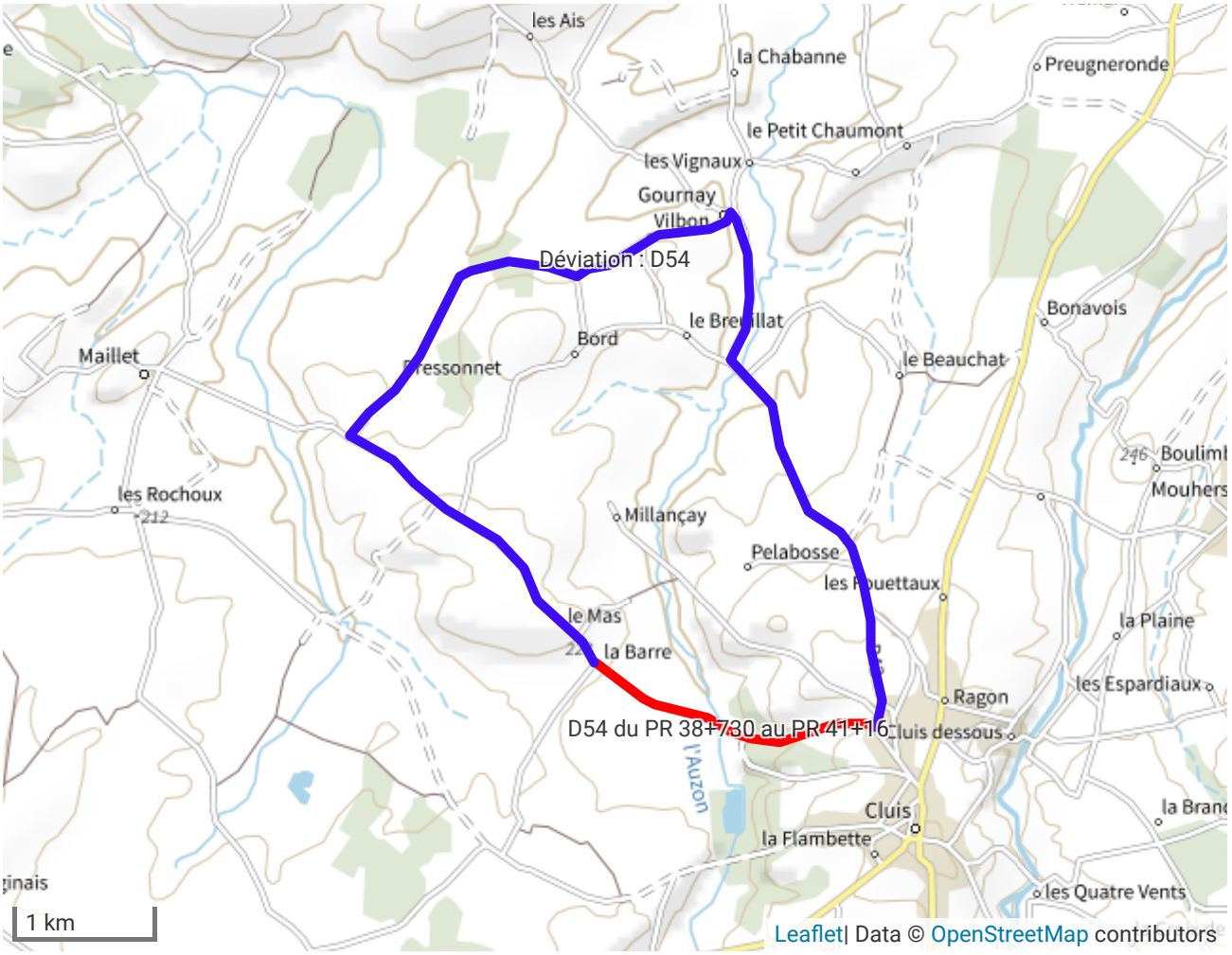
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
9 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54
Par la D54, D54, D42A et D42, sur les communes de Cluis hors agglomération, Maillet hors agglomération, Gournay hors agglomération et Cluis en agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1241

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1091 du 11/09/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+500 au PR 1+600, du dimanche 11 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 05/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chezelles en date du 06/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 05/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 05/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 07/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale LE BLANC en date du 05/10/2026,

Vu la demande présentée le 02/10/2026 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que les travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1091 du 11/09/2026, du dimanche 11 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_1091 du 11/09/2026 est prolongé du dimanche 11 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_1091 du 11/09/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et Le Blanc),
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLEGONGIS,
Au maire de la commune de CHEZELLES,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
9 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1091

Portant réglementation de la circulation sur la D7B du PR 1+500 au PR 1+600, du lundi 28 septembre 2026 au samedi 10 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, sur le territoire de la commune de VILLEGONGIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegongis en date du 07/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chezelles en date du 08/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vineuil,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Lactencin en date du 08/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 07/09/2026,

Vu la demande présentée le 01/09/2026 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D7B du PR 1+500 au PR 1+600, du lundi 28 septembre 2026 au samedi 10 octobre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 28 septembre 2026 au samedi 10 octobre 2026, sur la D7B du PR 1+500 au PR 1+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEGONGIS**, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VILLEGONGIS,
Au maire de la commune de CHÉZELLES,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
11 sept. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

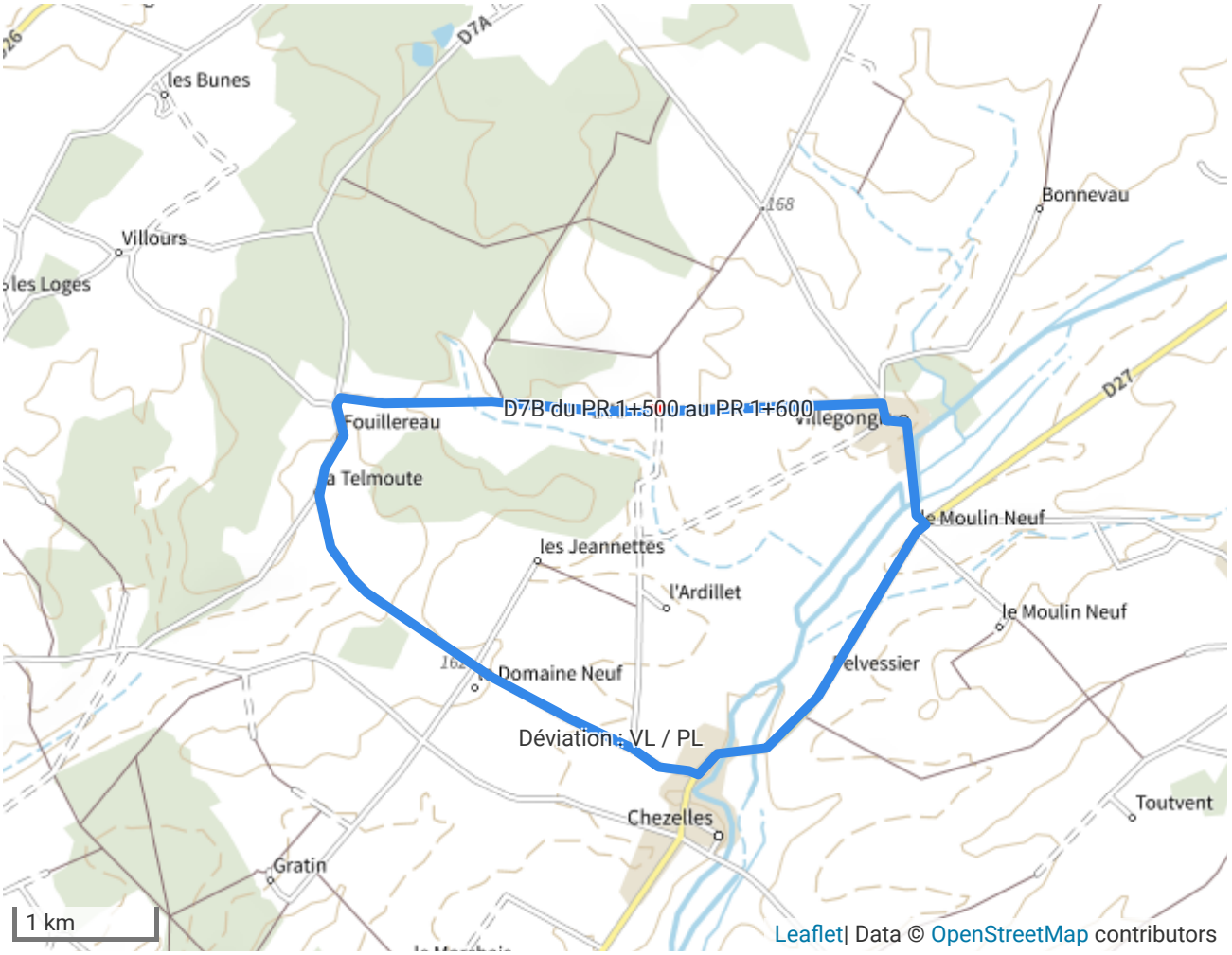
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL

Via: Route de Fouillereau, D 7, D 27, Route de Mérigny à Reuilly, Route d'Argy, D 7b, Route de Fouillereau
11.2 km, 16 min
Se diriger vers l'est sur la route de Fouillereau (D 7b) - 1.5 km
Tourner à droite sur la rue de la Tuilerie (D 7) - 100 m
Continuer légèrement à gauche sur la rue de l'Ancienne Maréchalerie (D 7) - 150 m
Continuer à droite sur la rue du Moulin (D 7) - 700 m
Tourner franchement à droite sur D 27
Se diriger vers le sud-ouest sur D 27 - 2.5 km
Tourner à droite sur la route d'Argy (D 63) - 60 m
Se diriger vers l'ouest sur la route d'Argy (D 63) - 4 km
Tourner à droite - 70 m
Tourner à droite sur D 7b
Se diriger vers l'est sur D 7b - 2 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1227

Portant réglementation de la circulation sur la D56 du PR 6+300 au PR 6+400, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de l'évacuation de dépôts sauvages, sur le territoire des communes d'AIZE et GUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Aize,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 09/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 08/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 07/10/2026 par la société DESAMIANTAGE DEMOLITION DU CENTRE (DDC) demeurant RUE SYLVAIN REBRIOUX, 36130 DEOLS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D56 du PR 6+300 au PR 6+400, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, à l'occasion de l'évacuation de dépôts sauvages,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sur la D56 du PR 6+300 au PR 6+400, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AIZE** et **GUILLY**, à l'occasion de l'évacuation de dépôts sauvages, réalisés par l'entreprise DESAMIANTAGE DEMOLITION DU CENTRE (DDC) et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **DESAMIANTAGE DEMOLITION DU CENTRE (DDC)** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise DESAMIANTAGE DEMOLITION DU CENTRE (DDC),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'AIZE,
Au maire de la commune de GUILLY,
Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
12 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

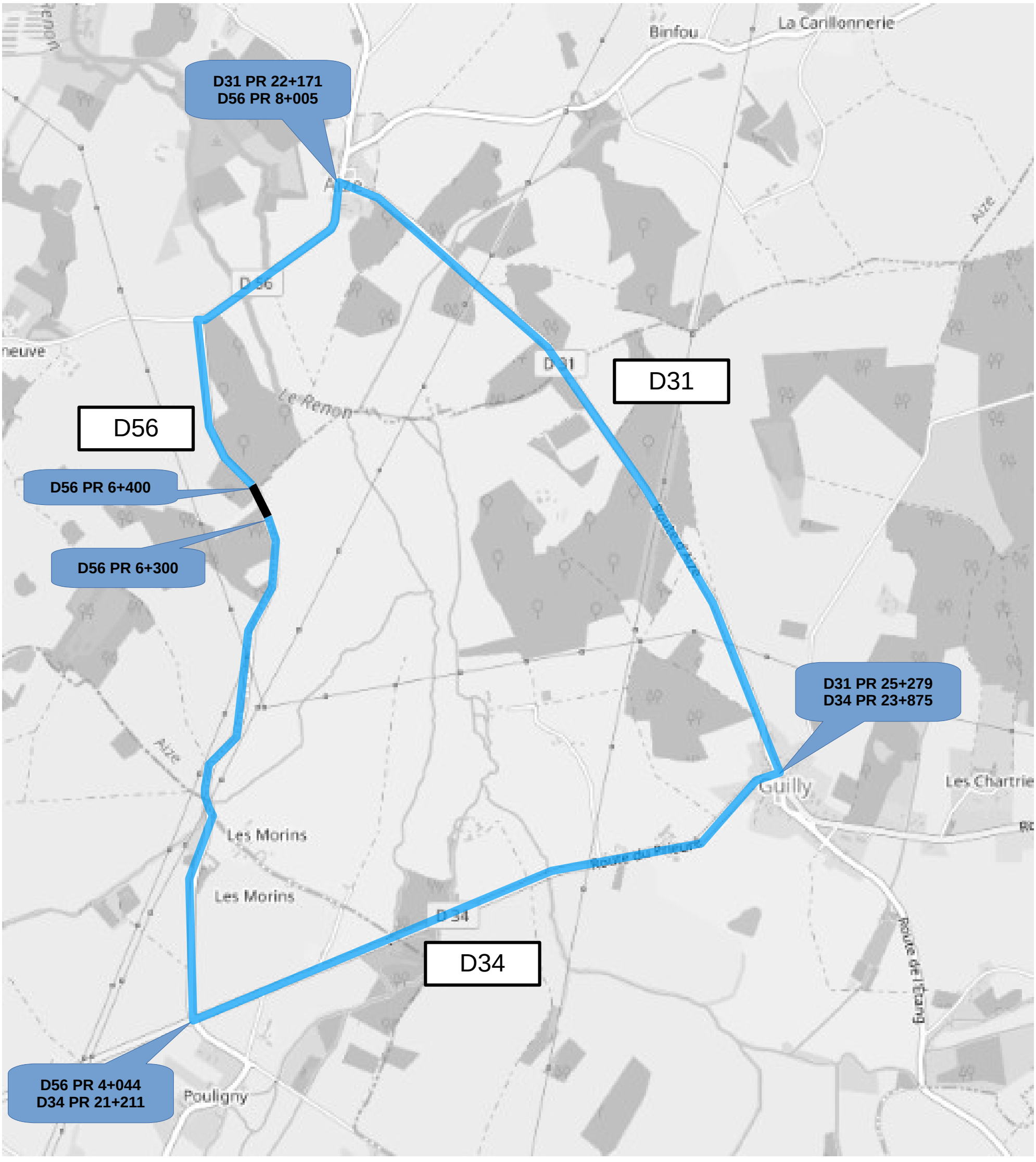
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes
UT Vatan

Travaux D56

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1230

Portant réglementation de la circulation sur la D109 du PR 10+200 au PR 10+700, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-sur-Nahon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 07/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/10/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D109 du PR 10+200 au PR 10+700, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D109 du PR 10+200 au PR 10+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière de VALENÇAY.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

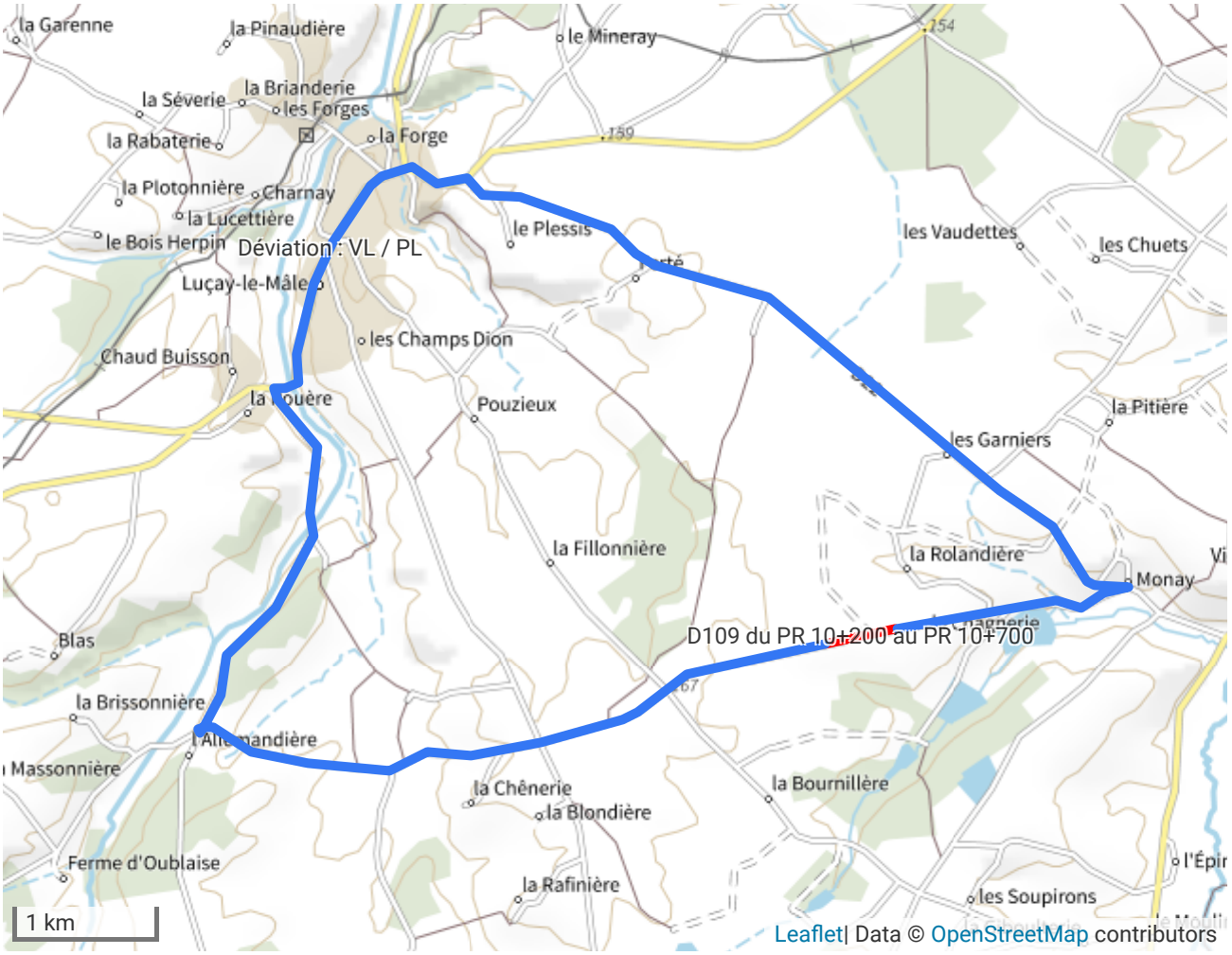
Laurent LEGER
UT Vatan
12 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL

Via: D 109, D 33, Rue Nationale, D 22, Rue des Garniers, D 109, Rue de la Chagnerie
17.0 km, 26 min
Se diriger vers l'ouest sur D 109 - 4.5 km
Tourner à gauche sur D 33 - 45 m
Tourner à droite - 25 m
Tourner à droite sur D 109 - 35 m
Tourner à gauche sur D 33
Se diriger vers le nord-est sur D 33 - 2.5 km
Tourner à droite sur D 960 - 2 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la rue Nationale (D 960) - 25 m
Sortir du rond-point sur la rue Nationale (D 960) - 100 m
Continuer tout droit sur la rue des Châlons (D 960) - 450 m
Tourner à droite sur D 22
Se diriger vers le sud-est sur D 22 - 5.5 km
Se diriger vers l'est sur la rue de Mosnay (D 22) - 5.5 m
Tourner franchement à droite sur D 109 - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1234

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 11+890 au PR 12+025, du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier sur pelle, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chezelles en date du 07/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 07/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 07/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 02/10/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 11+890 au PR 12+025, du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier sur pelle,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, sur la D64 du PR 11+890 au PR 12+025, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHEZELLES**, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier sur pelle, réalisés par les services du Département - Base Routière de LEVROUX, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département - Base Routière de LEVROUX**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHEZELLES,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN.

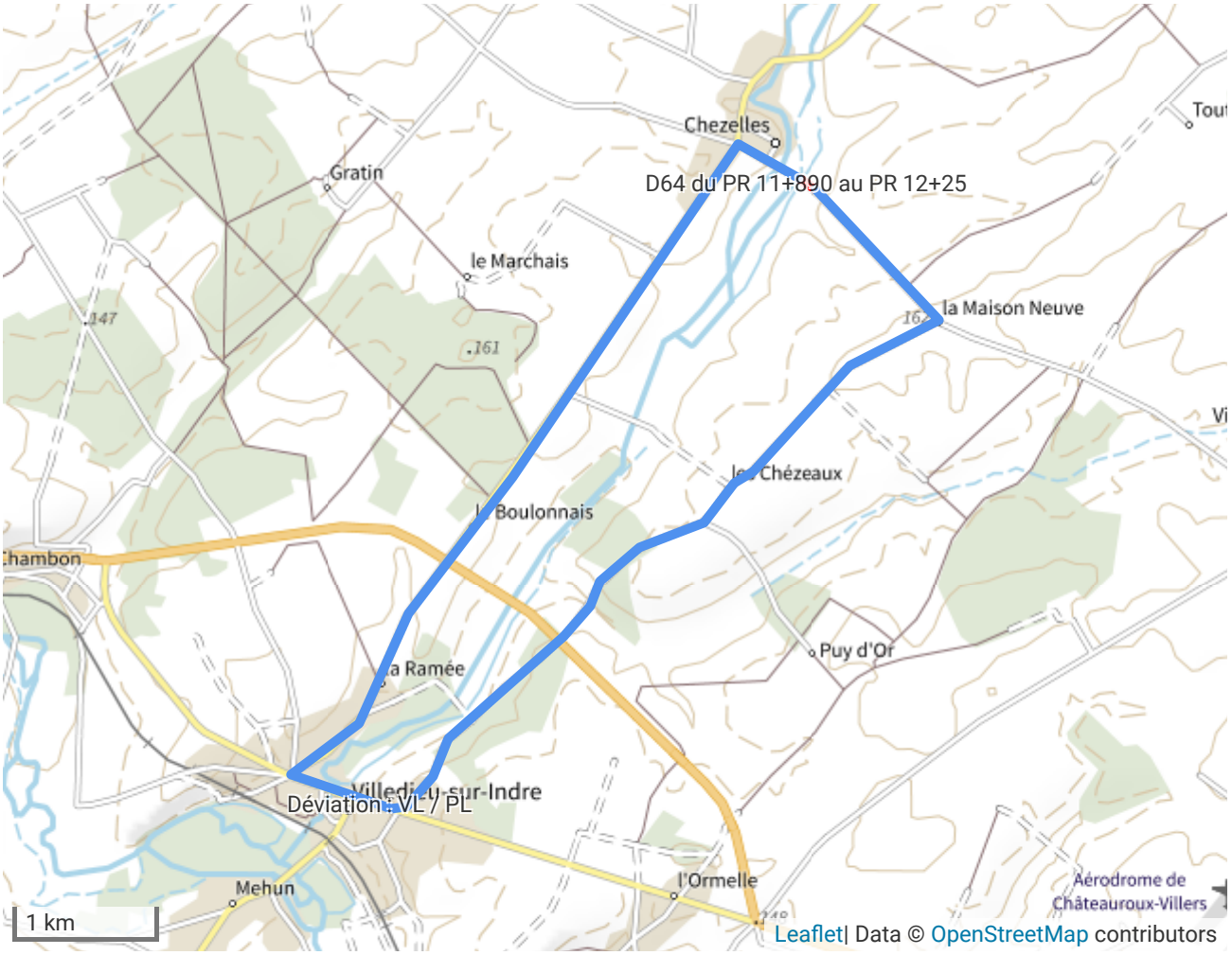
Laurent LEGER
UT Vatan
12 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL

Via: Route de Mérigny à Reuilly, D 27, Route de Chezelles, Rue du Général de Gaulle, Route de Villers, Route de Chambery, D 64
13.1 km, 19 min
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Villedomain à Déols (D 64) - 500 m
Tourner à gauche sur la route de Mérigny à Reuilly (D 27) - 5.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Chezelles (D 27)
Tourner à gauche sur la rue du Général de Gaulle (D 943a) - 700 m
Se diriger vers l'est sur la rue du Général de Gaulle (D 943a) - 45 m
Tourner à gauche sur la route de Villers (D 64E) - 4.5 km
Continuer tout droit sur la route de Chambery (D 64E) - 700 m
Se diriger vers le nord-est sur la route de Chambery (D 64E)
Tourner à gauche pour rester sur D 64 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1235

Portant réglementation de la circulation sur la D7 du PR 3+800 au PR 5+780, du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier sur pelle, sur le territoire des communes de FRÉDILLE et LEVROUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 09/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Levroux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gehée,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons en date du 06/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/10/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D7 du PR 3+800 au PR 5+780, du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier sur pelle,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, sur la D7 du PR 3+800 au PR 5+780, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FRÉDILLE** et **LEVROUX**, à l'occasion de travaux d'élagage par lamier sur pelle, réalisés par les services du Département - Base Routière de LEVROUX, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les s**ervices du Département - Base Routière de LEVROUX**, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc et Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Au maire de la commune de LEVROUX,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Au maire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

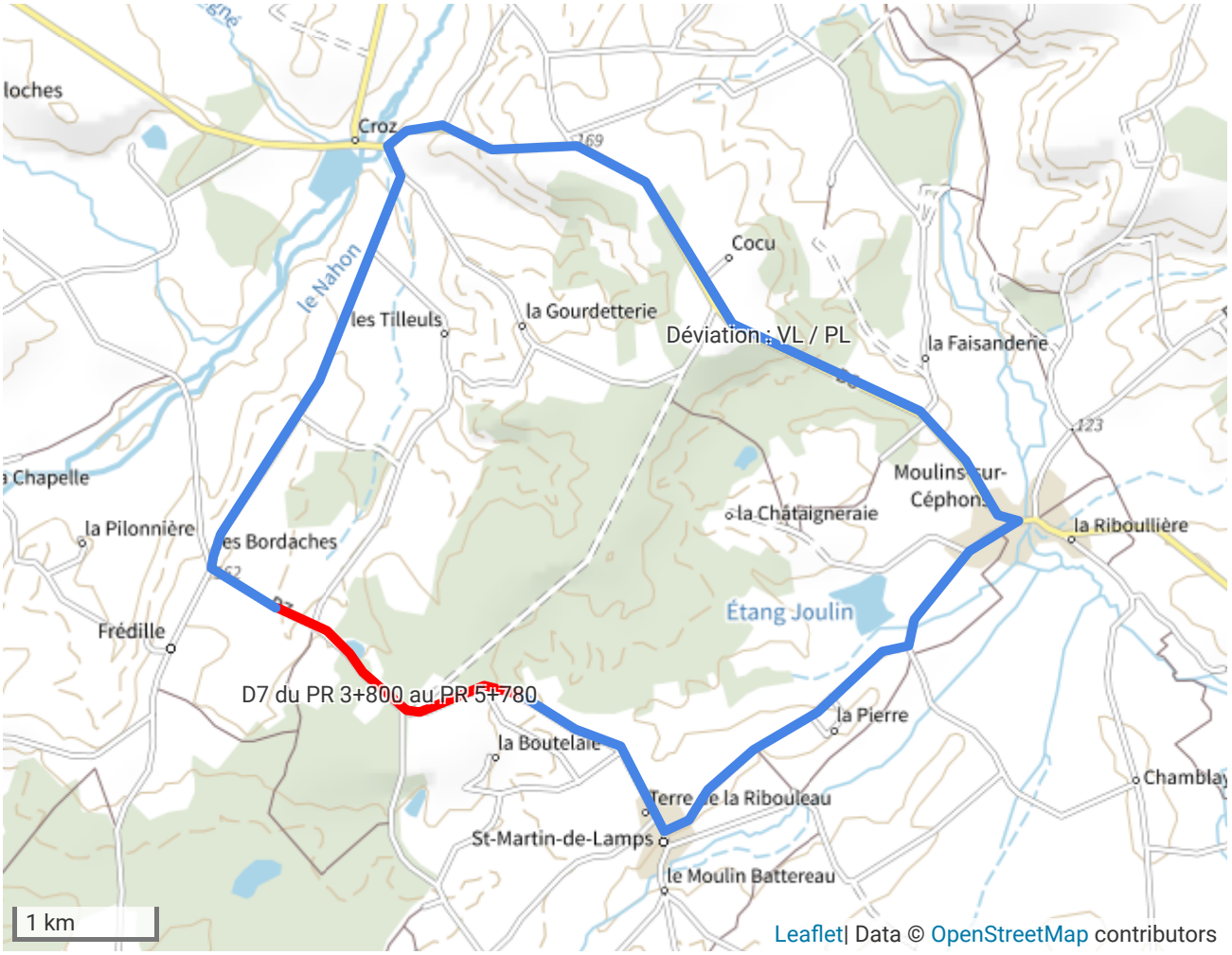
Laurent LEGER
UT Vatan
12 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 7, D 23, D 8, Route de Levroux, Route de Frédille, Route de Valençay
14.2 km, 16 min
Se diriger vers le sud-est sur D 7 - 1.5 km
Tourner à gauche sur la route de Moulins (D 23) - 3 km
Continuer légèrement à droite sur la rue Médiolane (D 23) - 200 m
Se diriger vers le nord-est sur la rue Médiolane (D 23)
Tourner franchement à gauche sur la rue Pascal Réchaussat (D 8) - 5.5 km
Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Levroux (D 8) - 70 m
Tourner à gauche sur la route de Frédille (D 7) - 2.5 km
Continuer tout droit sur la route de Valençay (D 7) - 700 m
Tourner à gauche sur la route du Champ de l'Étang (D 7) - 500 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1240

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 13+722 au PR 13+986, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le raccordement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MEUNET-PLANCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 06/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/10/2026 par la société AVERTIN TPC demeurant 11 ALLEE DE DION BOUTON, 37320 Esvres,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 13+722 au PR 13+986, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le raccordement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D925 du PR 13+722 au PR 13+986, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MEUNET-PLANCHES**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le raccordement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AVERTIN TPC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AVERTIN TPC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise AVERTIN TPC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

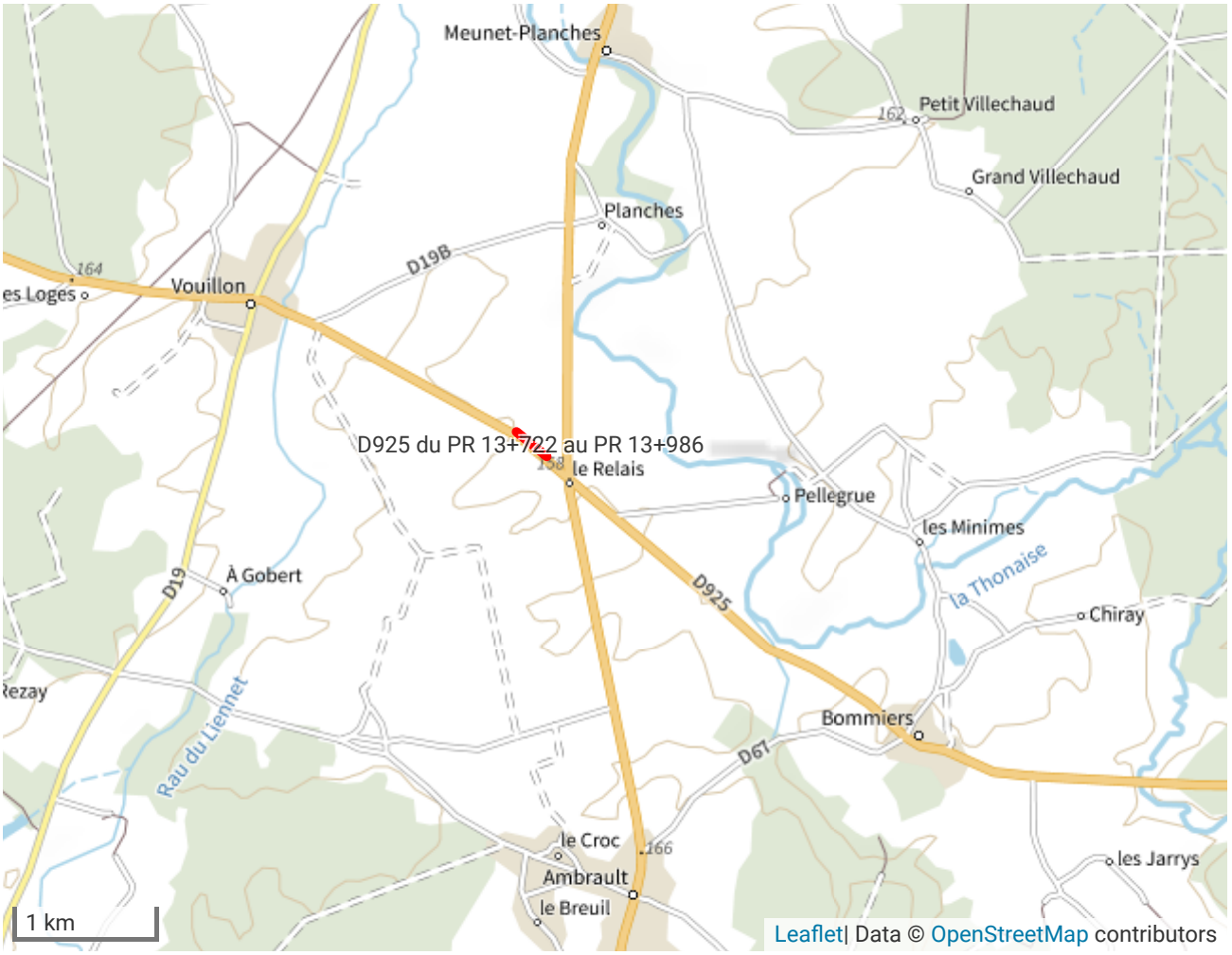
Yann MICHON
Direction des Routes
12 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1243

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 26+900 au PR 27+250, du lundi 19 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pose de chambres L2T, sur le territoire de la commune de LYE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lye en date du 06/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/10/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 26+900 au PR 27+250, du lundi 19 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pose de chambres L2T,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026, sur la D33 du PR 26+900 au PR 27+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LYE**, à l'occasion de travaux de pose de chambres L2T, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LYE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

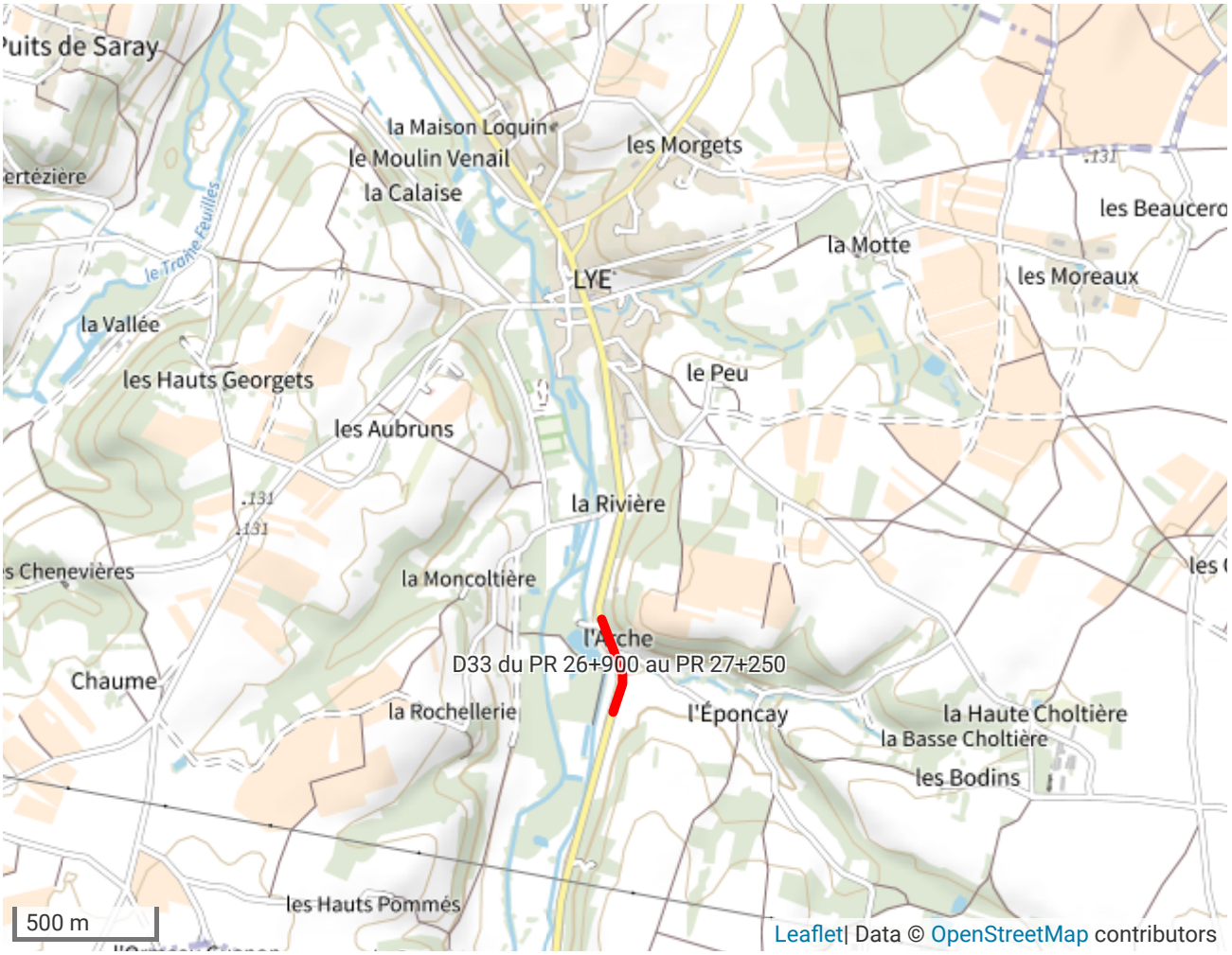
Laurent LEGER
UT Vatan
12 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1244

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D956 du PR 44+250 au PR 44+650,
- la D7 du PR 23+500 au PR 23+750,
du lundi 26 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT pour AXÉREAL, sur le territoire de la commune de VINEUIL

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 06/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 01/10/2026 par CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE demeurant ZONE INDUSTRIELLE LES NOYERS, 36150 VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D956 du PR 44+250 au PR 44+650,
- la D7 du PR 23+500 au PR 23+750,
du lundi 26 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT pour AXÉREAL,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, sur :
- la D956 du PR 44+250 au PR 44+650,
- la D7 du PR 23+500 au PR 23+750,
hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VINEUIL**, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT pour AXÉREAL, réalisés par CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les sections de routes départementales devront être traitées l'une après l'autre.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels sur la D956. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

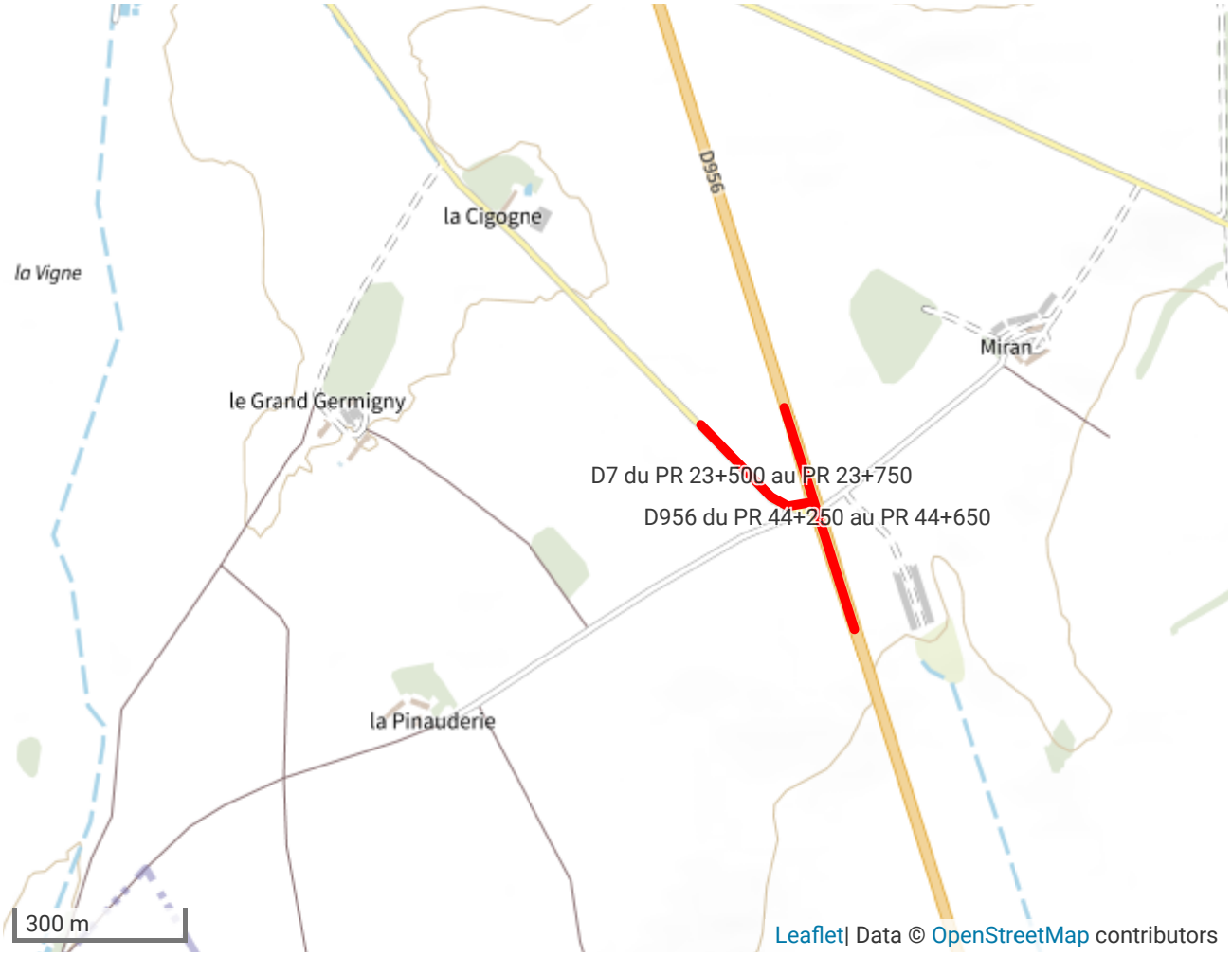
Yann MICHON
Direction des Routes
12 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1245

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 28+420 au PR 30+200, du vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 01/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR28+420 au PR30+200, du vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D975 du PR28+420 au PR30+200, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MARTIZAY**, à l'occasion de travaux de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Martizay,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

12 OCT. 2026

Le maire de MARTIZAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hervé FLEURY

MAIRIE de MARTIZAY (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1246

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 13+700 au PR 15+400, du mardi 13 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de tirage de câble aérien, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT MAUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 07/10/2026,

Vu la demande présentée le 28/09/2026 par l'entreprise REVOLUTION TELECOM demeurant "10 RUE JACQUES CARTIER" - 77720 MORMANT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 13+700 au PR 15+400, du mardi 13 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de tirage de câble aérien,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 13 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D67 du PR 13+700 au PR 15+400, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux de tirage de câble aérien, réalisés par l'entreprise REVOLUTION TELECOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **REVOLUTION TELECOM** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Saint-Maur,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M.BEN ALI Sté RTP TARAK - REVOLUTION TELECOM,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

12 OCT. 2026

Le maire de SAINT MAUR

Nom, Prénom, Qualité



Brigitte VOITIER

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1248

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 12+700 au PR 14+300, du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de CHÉZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chezelles en date du 06/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 29/09/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant "45 RUE PIERRE MARTIN" - 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 12+700 au PR 14+300**,** du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D64 du PR 12+700 au PR 14+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHEZELLES**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme LAURA FROGER - GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHÉZELLES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

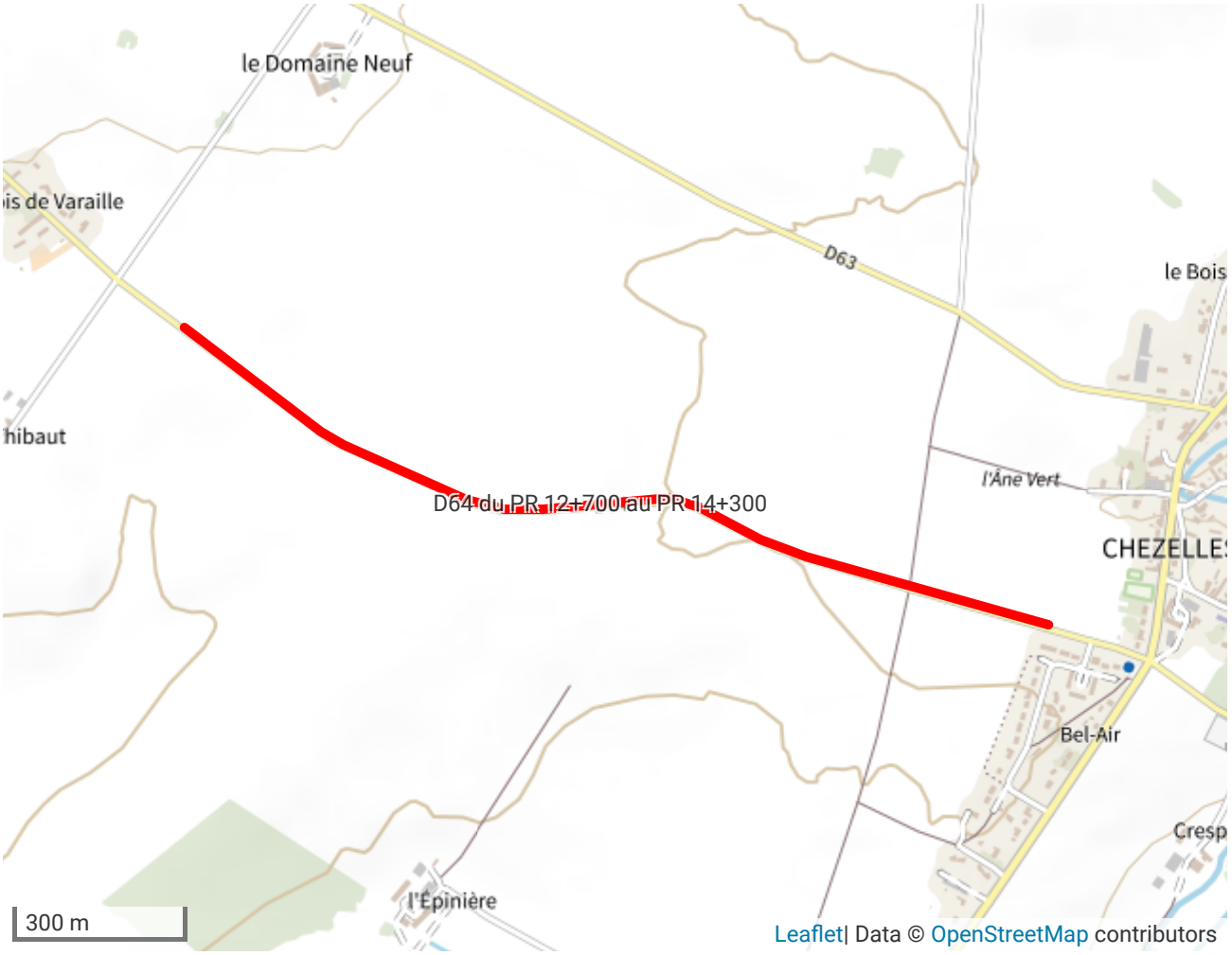
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1249

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 65+800 au PR 65+700, du jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enherbement en bord de route, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre en date du 06/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/09/2026 par l'entreprise VERNAT TP demeurant 7 RUE DU BON RAISIN, 37600 LOCHES, pour le compte de l'ENTREPRISE DOS SANTOS ET FILS domiciliée ZONE ARTISANALE, 37460 NOUANS-LES-FONTAINES représentée par DOS SANTOS Alexandre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 65+800 au PR 65+700**,** du jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'enherbement en bord de route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D943 du PR 65+800 au PR 65+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'enherbement en bord de route, réalisés par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **VERNAT TP** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Malbrand LUDIVINE - VERNAT TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
12 oct. 2026

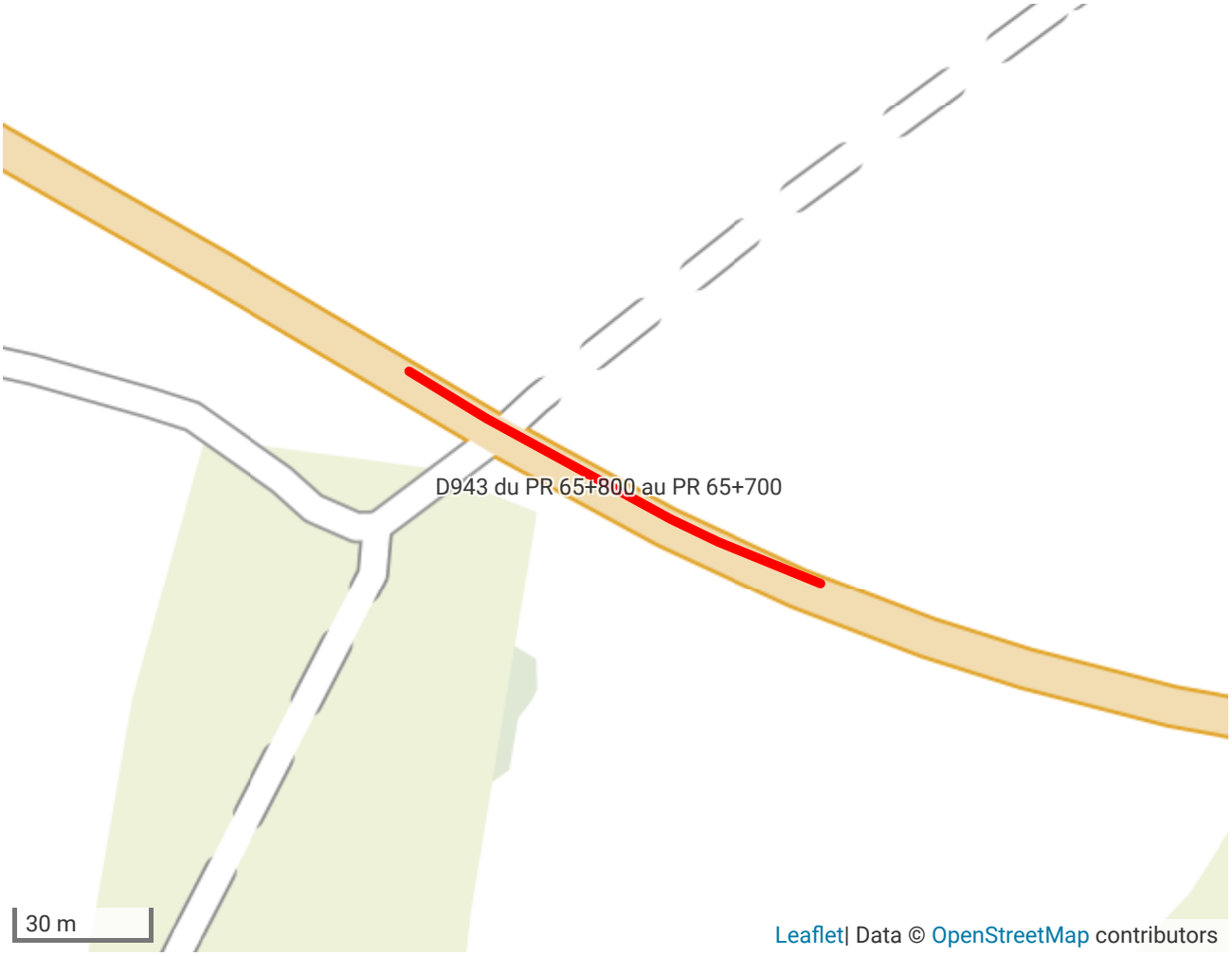
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1251

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 49+900 au PR 50+100, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune de CHAVIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Chavin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 05/10/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 49+900 au PR 50+100**,** du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D54 du PR 49+900 au PR 50+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAVIN**, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de CHAVIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

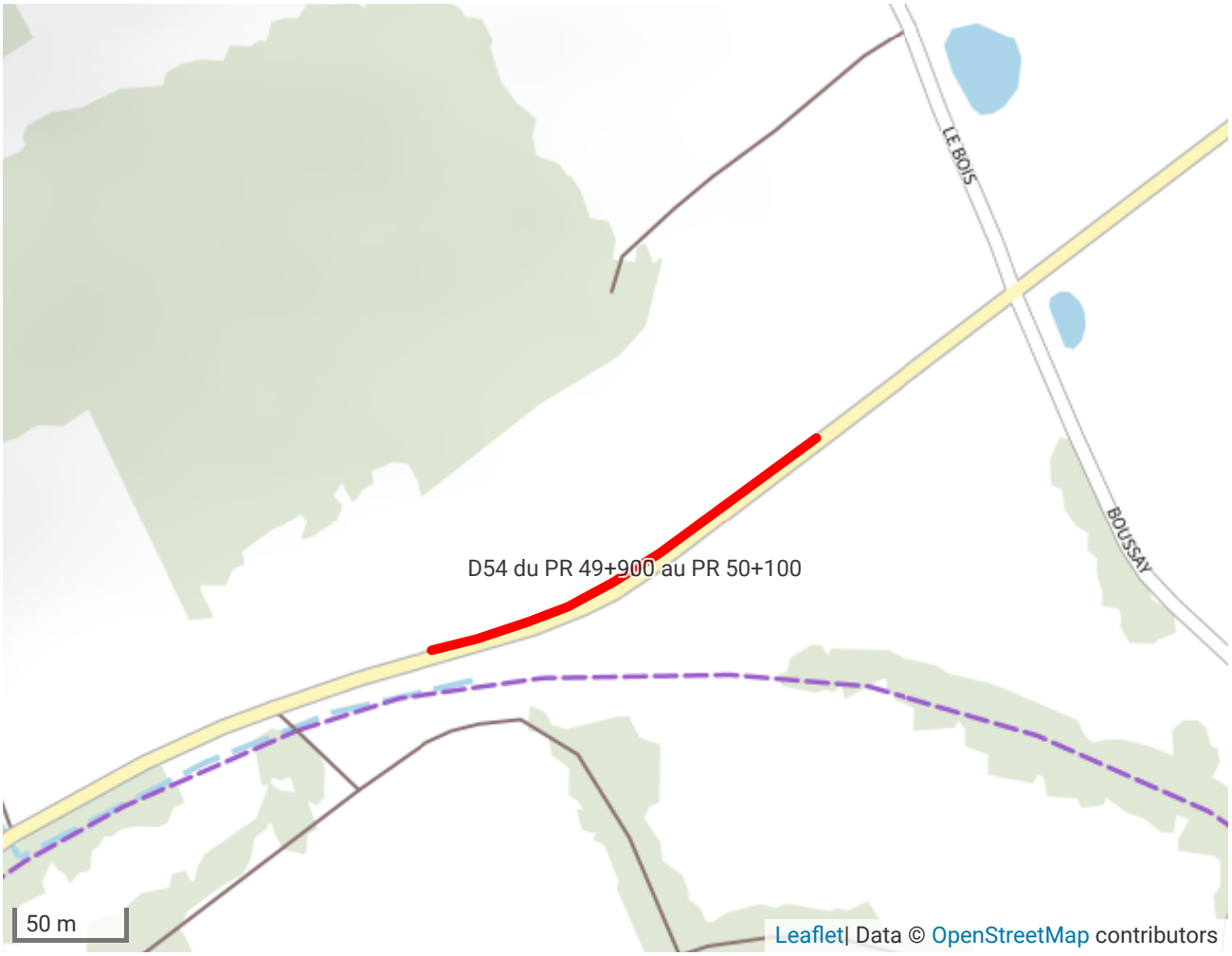
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1252

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 24+950 au PR 25+350, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de CHAVIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Chavin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 05/10/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 24+950 au PR 25+350**,** du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D30 du PR 24+950 au PR 25+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAVIN**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de CHAVIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

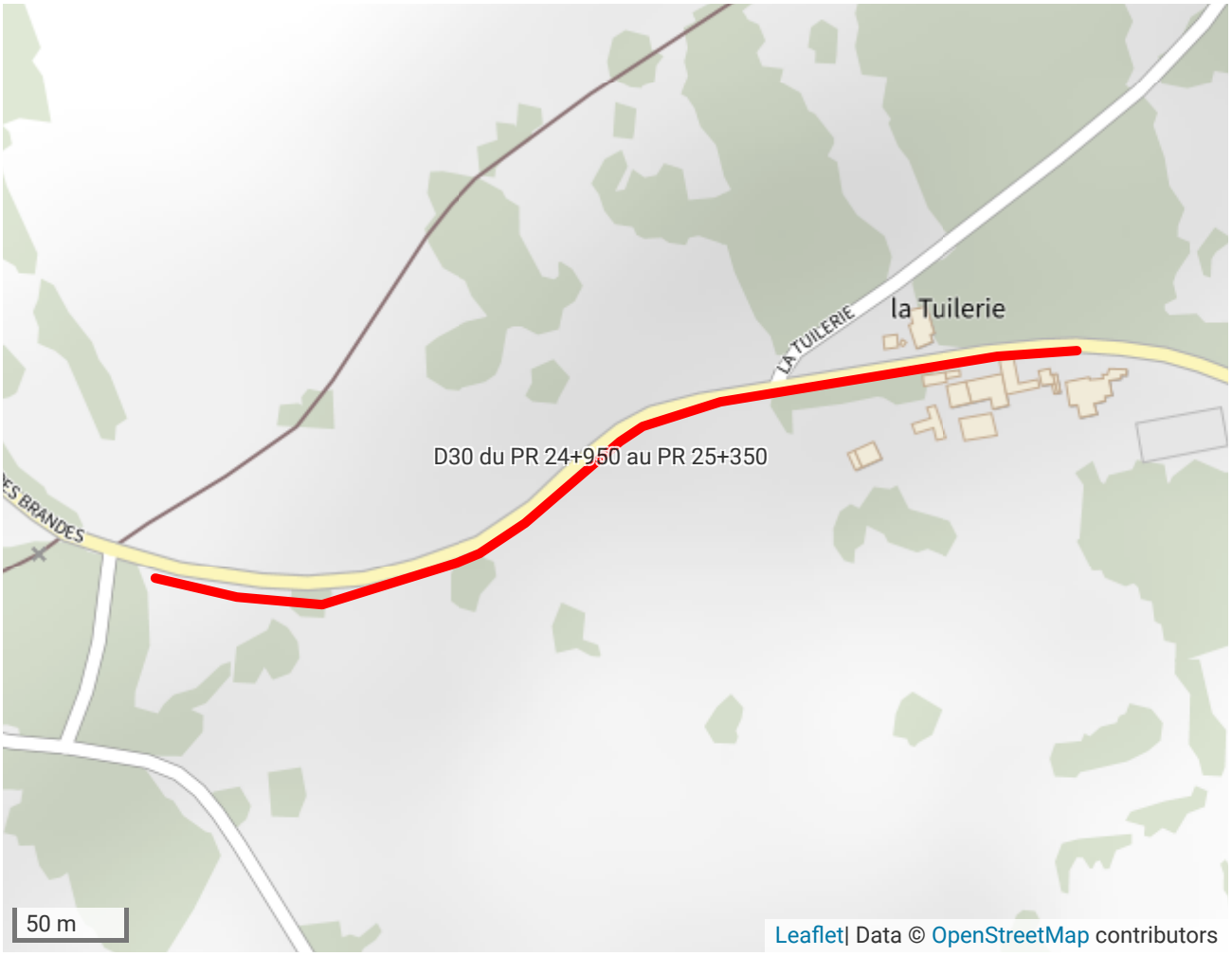
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1255

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 25+058 au PR 27+685, du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement de lignes électriques ENEDIS, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 07/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 07/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Selles-sur-Nahon en date du 07/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 07/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/10/2026 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 27 ROUTE DE VAUZELLES, 37600 LOCHES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 25+058 au PR 27+685, du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement de lignes électriques ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D15 du PR 25+058 au PR 27+685, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PELLEVOISIN**, à l'occasion de travaux de renouvellement de lignes électriques ENEDIS, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 3 semaines sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
12 oct. 2026

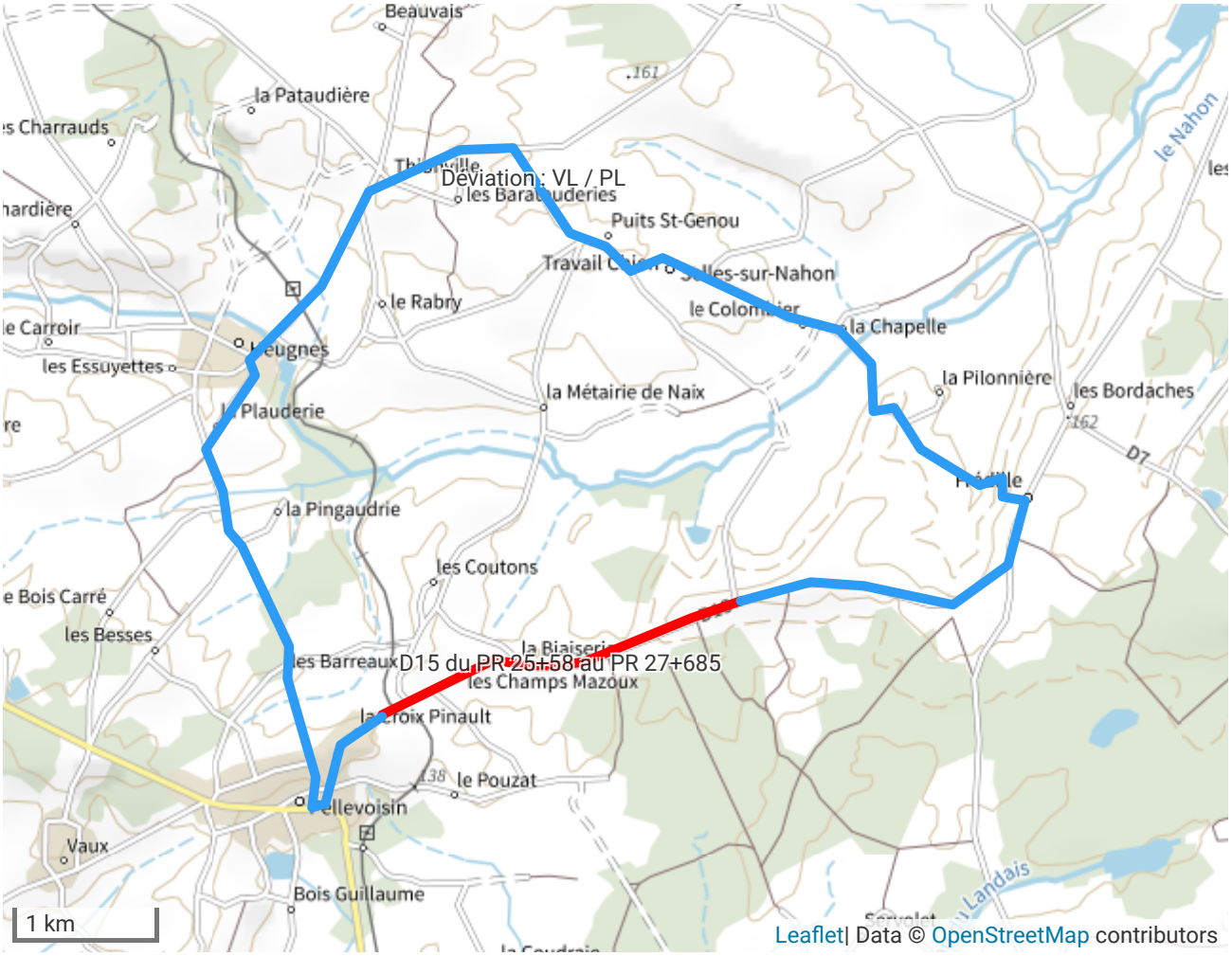
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: Route de la Biaiserie, Route de Pellevoisin, Route de Selles, D 33b, D 33, Rue de la Gare, Rue Georges Bernanos, Route de Valençay
14.1 km, 18 min
Se diriger vers l'est sur la route de la Biaiserie (D 15) - 700 m
Continuer tout droit sur la route de Pellevoisin (D 15) - 1.5 km
Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Selles (D 33b) - 3.5 km
Tourner à droite sur D 33b - 1 km
Tourner à gauche sur D 33 - 900 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 33 - 1.5 km
Tourner à gauche sur la route de Pellevoisin (D 33) - 3 km
Continuer tout droit sur la rue des Combattants d'Afrique du Nord (D 33) - 300 m
Se diriger vers l'est sur la rue Jean Giraudoux (D 11) - 80 m
Tourner à gauche sur la rue Georges Bernanos (D 15) - 450 m
Continuer tout droit sur la route de Valençay (D 15) - 350 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1257

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 26+170 au PR 26+175, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de maçonnerie et de remplacement d'un garde corps, sur le territoire de la commune de GUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Guilly,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Saint-Laurian en date du 08/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Fontenay,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aize,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 02/10/2026 par la société EST OUVRAGES demeurant 34, rue de Bagneaux, 45140 Saint Jean de la Ruelle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 26+170 au PR 26+175, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de maçonnerie et de remplacement d'un garde corps,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D34 du PR 26+170 au PR 26+175, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GUILLY**, à l'occasion de travaux de maçonnerie et de remplacement d'un garde corps, réalisés par l'entreprise EST OUVRAGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EST OUVRAGES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN - Point d'Appui de VATAN**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EST OUVRAGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de GUILLY,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,
Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,
Au maire de la commune de FONTENAY,
Au maire de la commune d'AIZE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
12 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

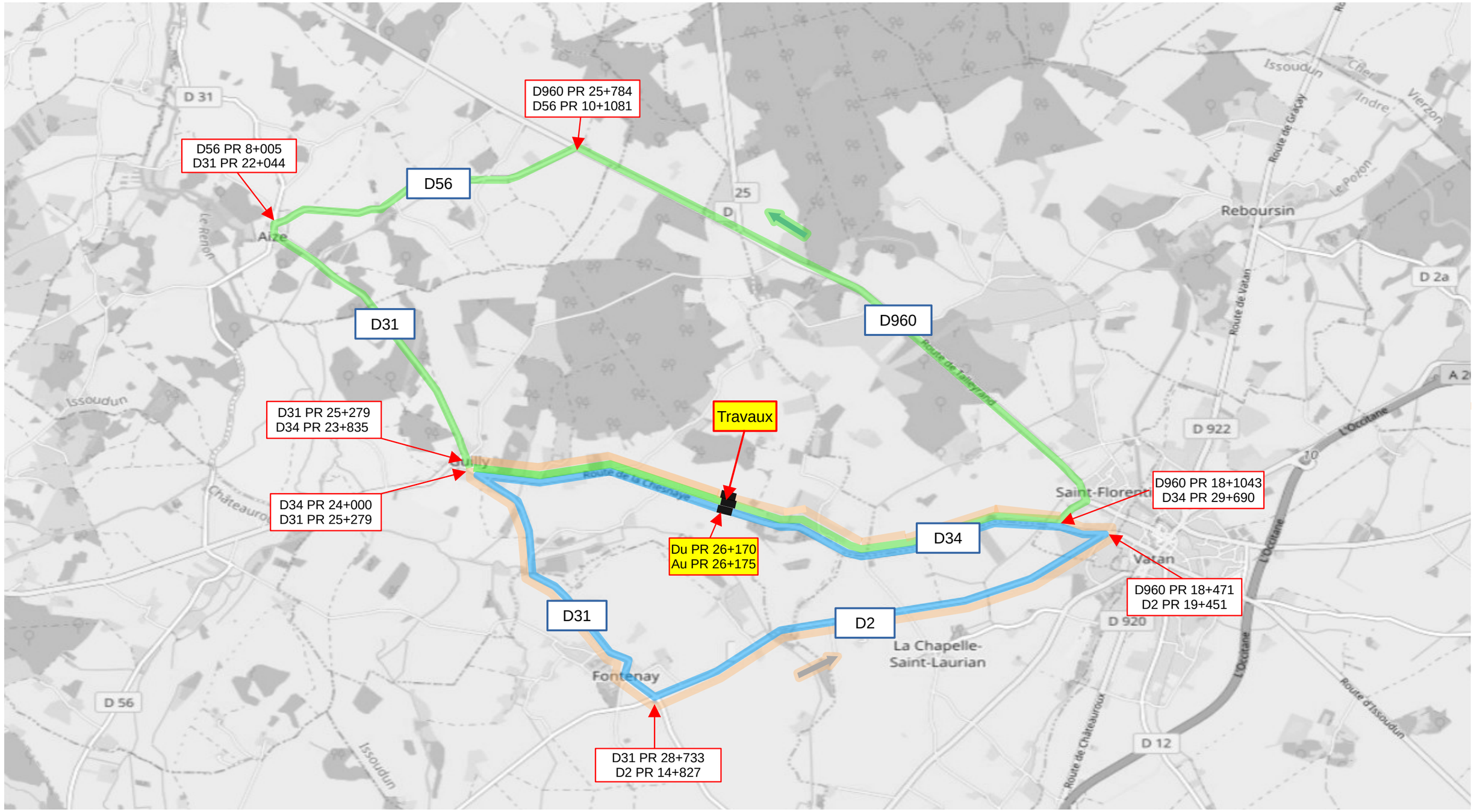
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux D34

Plan de déviation VL / PL

Publié du 4 novembre 2026 au 4 janvier 2027

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

- Déviation VL dans les deux sens
- Route barrée
- Déviation PL sens ST-FLORENTIN vers AIZE / GUILLY
- Déviation PL sens GUILLY vers FONTENAY / VATAN

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1258

Portant réglementation de la circulation sur la D48D du PR 0+810 au PR 3+000, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur poteau de ligne électrique haute tension, sur le territoire de la commune de LE PÊCHEREAU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Pêchereau en date du 09/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 07/10/2026 par l'entreprise BACHELIER Adam demeurant 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D48D du PR 0+810 au PR 3+000**,** du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux sur poteau de ligne électrique haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D48D du PR 0+810 au PR 3+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE PÊCHEREAU**, à l'occasion de travaux sur poteau de ligne électrique haute tension, réalisés par l'entreprise BACHELIER Adam et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BACHELIER Adam** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BACHELIER Adam**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BACHELIER Adam,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
12 oct. 2026

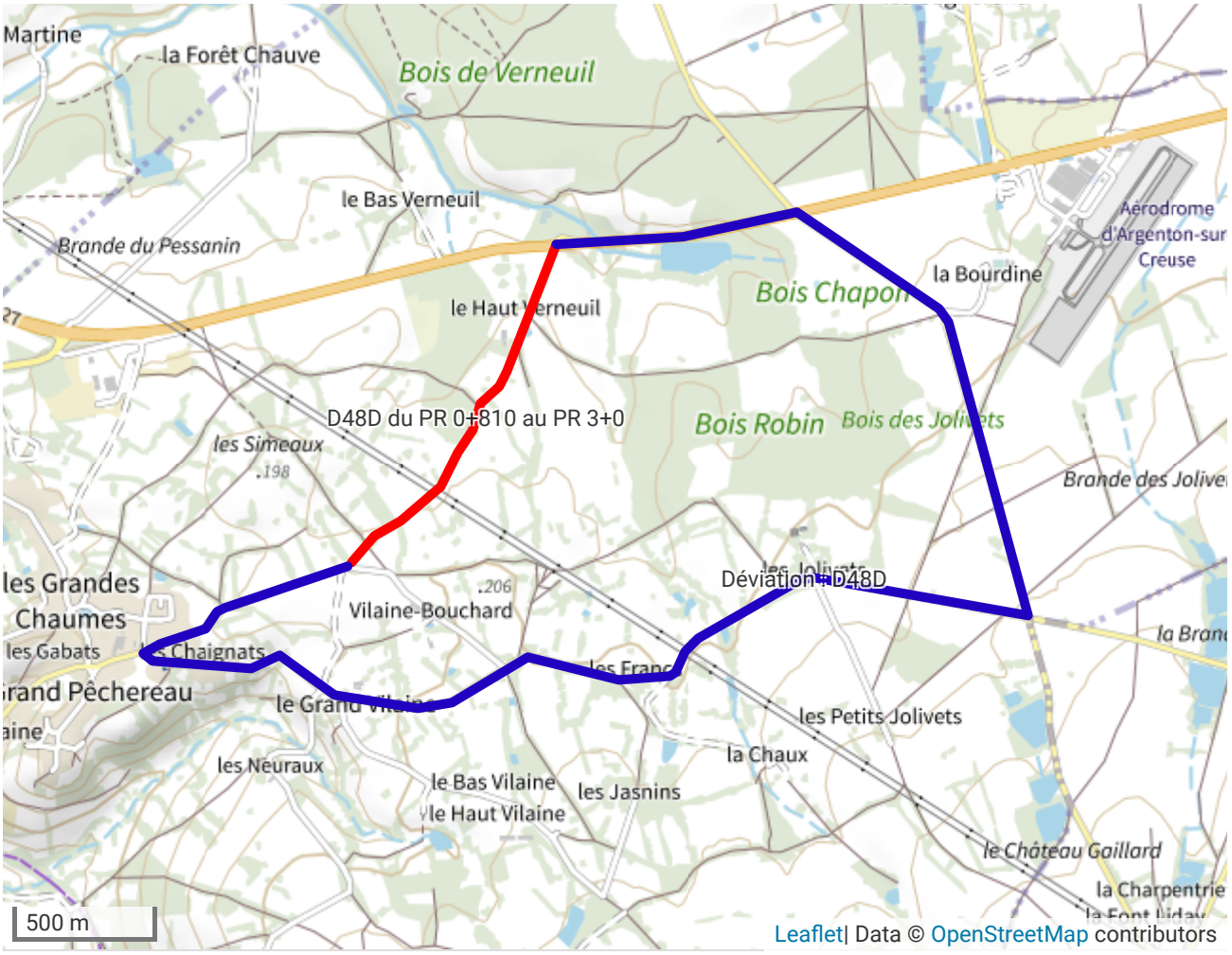
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D48D

Par la D927, D30, D48A et D48D, sur la commune de Le Pêchereau en et hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1259

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 4+838 au PR 5+113, du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de BADECON-LE-PIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baraize en date du 08/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gargilesse-Dampierre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 09/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Le Menoux,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont en date du 08/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 09/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 4+838 au PR 5+113**,** du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 6h à 19h, à l'occasion de

travaux de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 6h à 19h, sur la D38 du PR 4+838 au PR 5+113, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BADECON-LE-PIN**, à l'occasion de travaux de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
12 oct. 2026

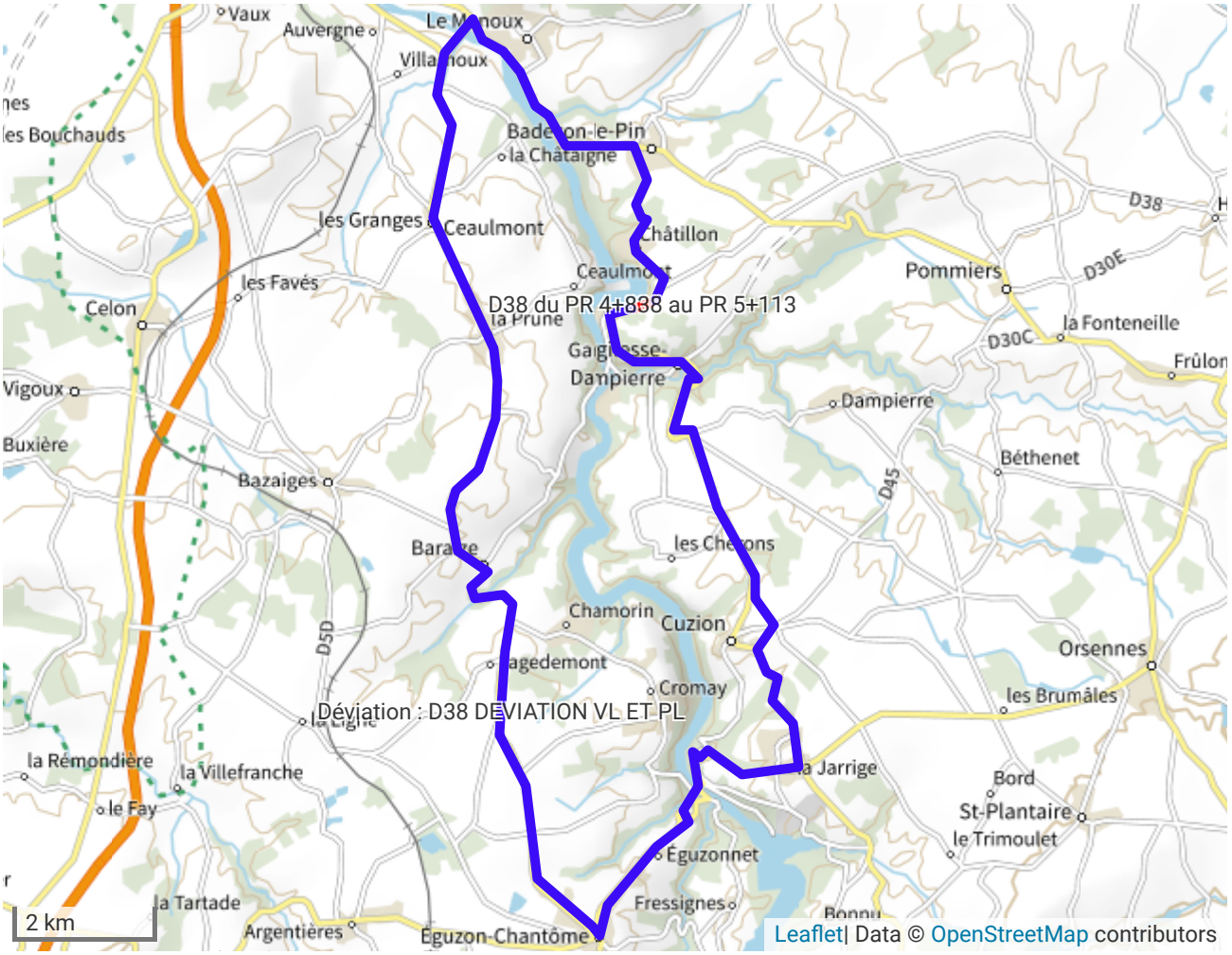
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D38 DEVIATION VL ET PL

Par la D38, D40, D48, D913, D913, D913, D913, D72, D40, D40 et D38, sur les communes de Badecon-le-Pin hors agglomération, Badecon-le-Pin hors agglomération, Badecon-le-Pin hors agglomération, Ceaulmont hors agglomération, Ceaulmont hors agglomération, Baraize hors agglomération, Éguzon-Chantôme en agglomération, Cuzion en agglomération, Cuzion hors agglomération, Gargilesse-Dampierre en agglomération et Badecon-le-Pin hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_972 du 11/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D65 du PR 15+515 au PR 17+315, du samedi 17 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour renforcement de voirie, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diou en date du 09/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paudy en date du 12/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Lizaigne en date du 09/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 08/10/2026 par la société COLAS FRANCE demeurant LES CARRIERES, 18000 BOURGES,

Considérant que les travaux de génie civil pour renforcement de voirie n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_972 du 11/08/2026, du samedi 17 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_972 du 11/08/2026 est prolongé du samedi 17 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_972 du 11/08/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise COLAS FRANCE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Au maire de la commune de PAUDY,
Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_972

Portant réglementation de la circulation sur la D65 du PR 15+515 au PR 17+315, du vendredi 21 août 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour renforcement de voirie, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Diou,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paudy en date du 10/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Lizaigne en date du 10/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/08/2026 par la société COLAS FRANCE demeurant LES CARRIERES, 18000 BOURGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D65 du PR 15+515 au PR 17+315**,** du vendredi 21 août 2026 au vendredi 16 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil pour renforcement de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 21 août 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D65 du PR 15+515 au PR 17+315, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de génie civil pour renforcement de voirie, réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise COLAS FRANCE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Au maire de la commune de PAUDY,
Au maire de la commune de SAINTE-LIZAIGNE,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
11 août 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL / PL
Via: D 65, Route de Diou, Chemin des Cours Carrées, D 34, Route de Paudy, D 918, Route d'Issoudun, D 65, Chemin de la Marguillerie
16.9 km, 27 min
Se diriger vers l'ouest sur D 65 - 1 km
Se diriger vers le sud-ouest sur D 65 - 2 km
Tourner à droite sur le chemin des Cours Carrées - 300 m
Tenir la gauche sur le chemin des Cours Carrées - 15 m
Tourner à gauche sur la route de Sainte-Lizaigne (D 34) - 250 m
Se diriger vers le sud-est sur la route de Sainte-Lizaigne (D 34) - 5.5 km
Continuer tout droit sur la route de Paudy (D 34) - 1.5 km
Se diriger vers l'est sur la route de Paudy (D 34) - 4.5 m
Tourner à gauche sur la grande rue (D 918) - 150 m
Continuer tout droit sur la route de Reuilly (D 918) - 4.5 km
Se diriger vers le nord sur la route d'Issoudun (D 918) - 2 m
Tourner à gauche sur D 2 - 450 m
Continuer tout droit sur D 65 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1233

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_959 du 10/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D30 du PR 43+233 au PR 47+878 et la D36 du PR 38+311 au PR 39+800, du dimanche 25 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS, de terrassement et de remplacement de poteaux Saint-Jallet, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 02/10/2026 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que les travaux de raccordement ENEDIS, de terrassement et de remplacement de poteaux Saint-Jallet n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_959 du 10/08/2026, du dimanche 25 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_959 du 10/08/2026 est prolongé du dimanche 25 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_959 du 10/08/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

13 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Daniel Calame

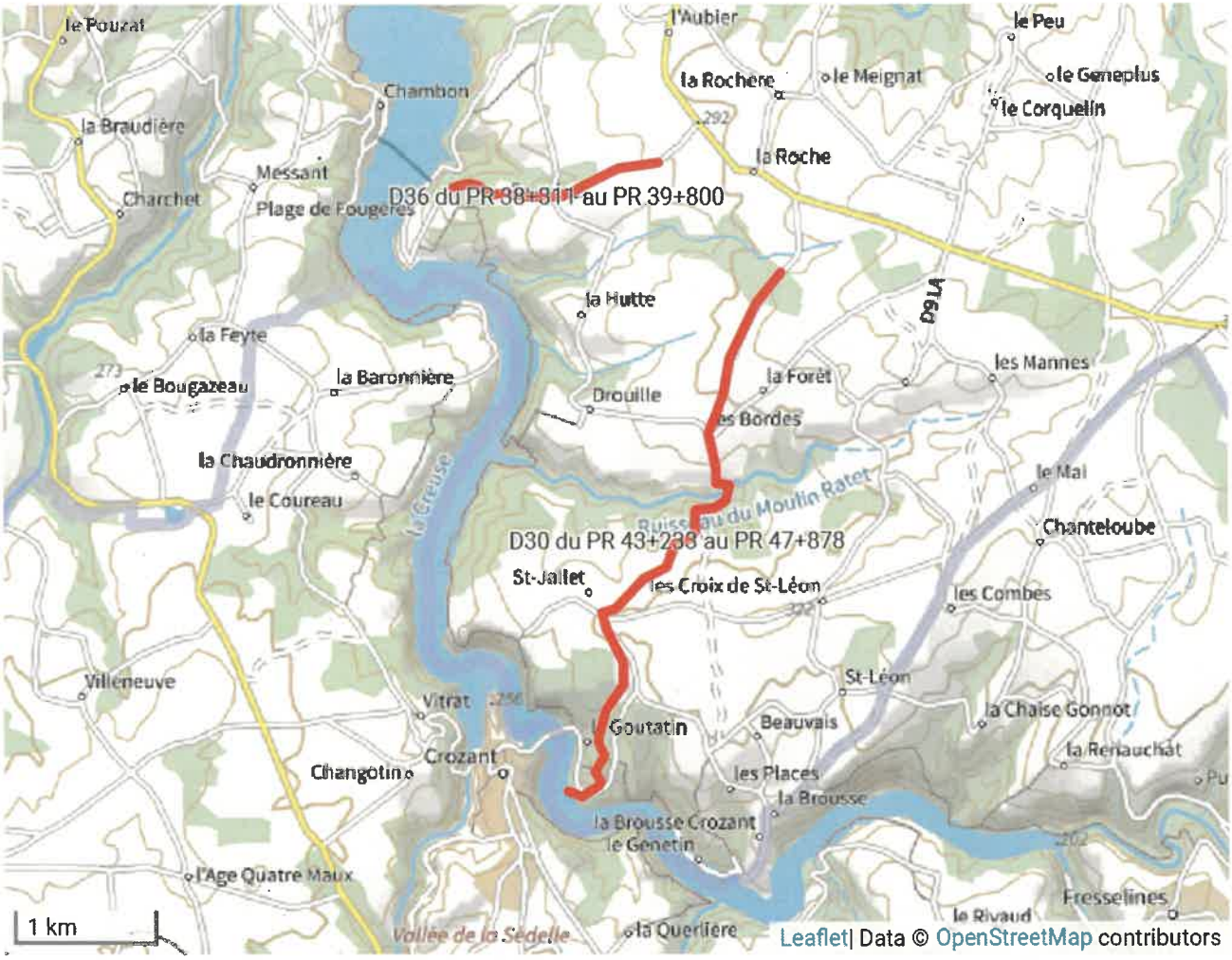


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1254

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 10+000 au PR 11+226, le samedi 17 octobre 2026 6h30 à 20h00, à l'occasion du "RALLYTHON", sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de COINGS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 05/10/2026 par la COMMUNE DE COINGS demeurant 9 ROUTE DE LA MAIRIE, 36130 COINGS, pour le compte de l'association CANNON CARS CLUB CASTELROUSSIN domiciliée 1501 AVENUE MARCEL DASSAULT, 36130 COINGS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 10+000 au PR 11+226, le samedi 17 octobre 2026 de 6h30 à 20h, à l'occasion du "RALLYTHON",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le samedi 17 octobre 2026 de 6h30 à 20h00, sur la D80 du PR 10+000 au PR 11+226, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion du "RALLYTHON", organisé par l'association CANNON CARS CLUB CASTELROUSSIN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf véhicules de la manifestation et véhicules de secours).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le maire de la commune de COINGS,
L'association CANNON CARS CLUB CASTELROUSSIN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 13/10/2026

Laurent LÉGER

Le maire de COINGS

Nom, Prénom, Qualité

Le maire

MAIRIE DE COINGS INDRE

Jean-François Morin

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

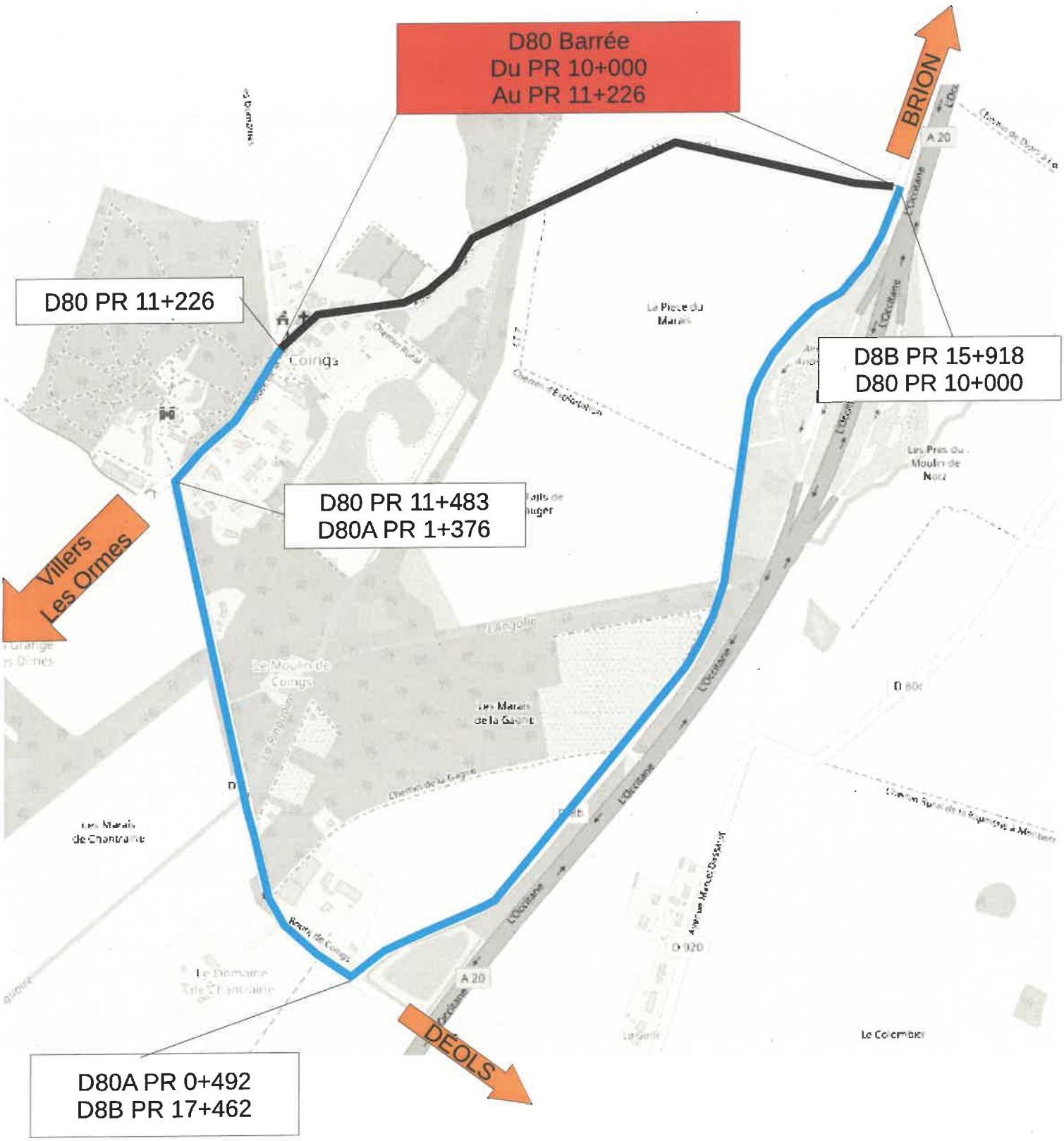
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY
Direction des Routes
UT Vatan

RALLYTHON Publié du 4 novembre 2026 au 4 janvier 2027

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

276 Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1261

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1066 du 04/09/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+192 au PR 53+592, du samedi 17 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un regard avec un hydrostab sur le réseau AEP, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Menoux en date du 09/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 07/10/2026 par la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX demeurant Allée Georges Charpak, 18100 VIERZON,

Considérant que les travaux de pose d'un regard avec un hydrostab sur le réseau AEP n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1066 du 04/09/2026, du samedi 17 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_1066 du 04/09/2026 est prolongé du samedi 17 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_1066 du 04/09/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BERNERON Sébastien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 oct. 2026

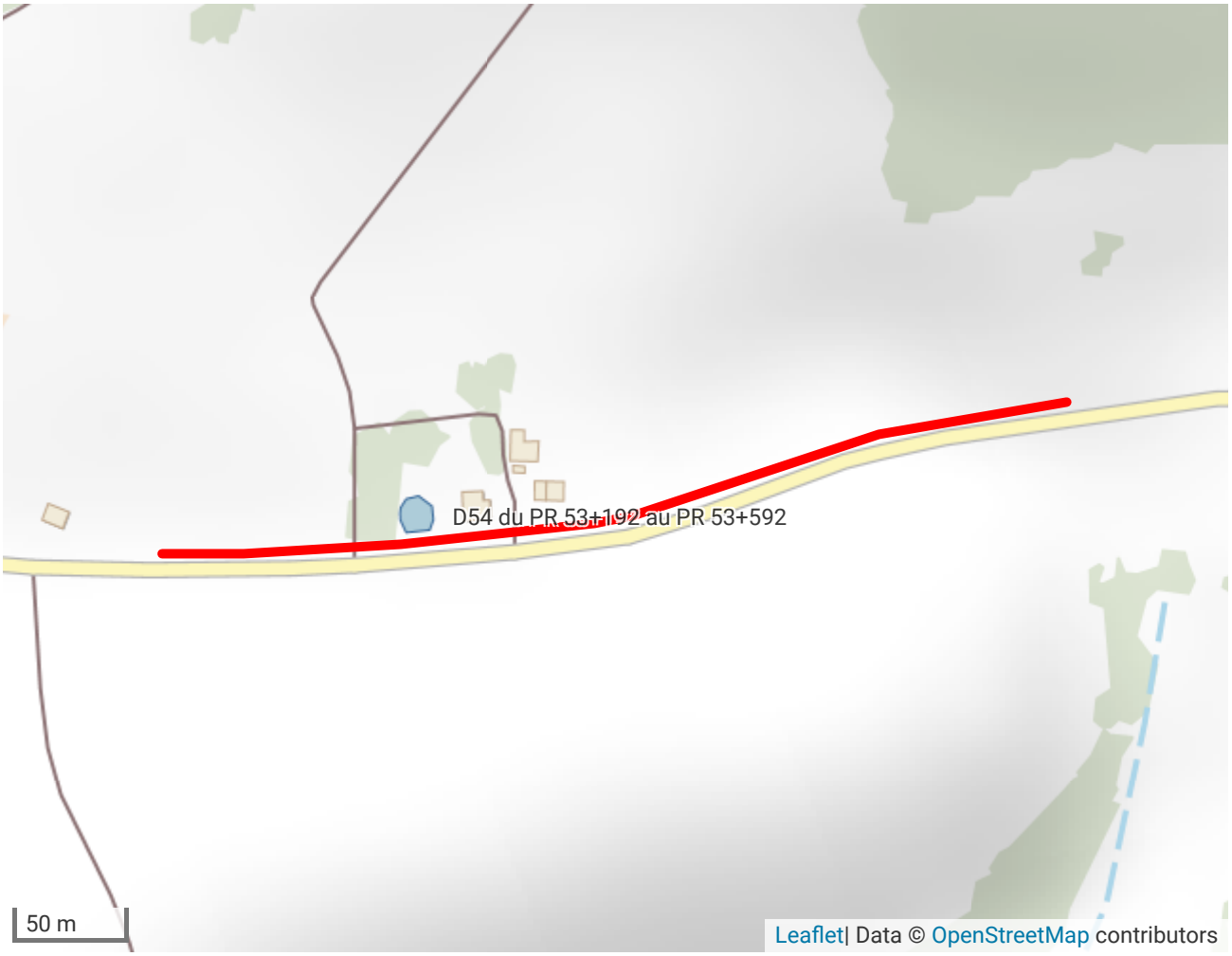
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1262

Portant réglementation de la circulation sur la D28F du PR 3+296 au PR 6+045, du mardi 01 décembre 2026 au lundi 01 février 2027, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de LE TRANGER et PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Le Tranger en date du 12/10/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 09/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/10/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28F du PR 3+296 au PR 6+045**,** du mardi 01 décembre 2026 au lundi 01 février 2027**,** à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 01 décembre 2026 au lundi 01 février 2027, sur la D28F du PR 3+296 au PR 6+045, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE TRANGER** et **PALLUAU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LE TRANGER,
Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

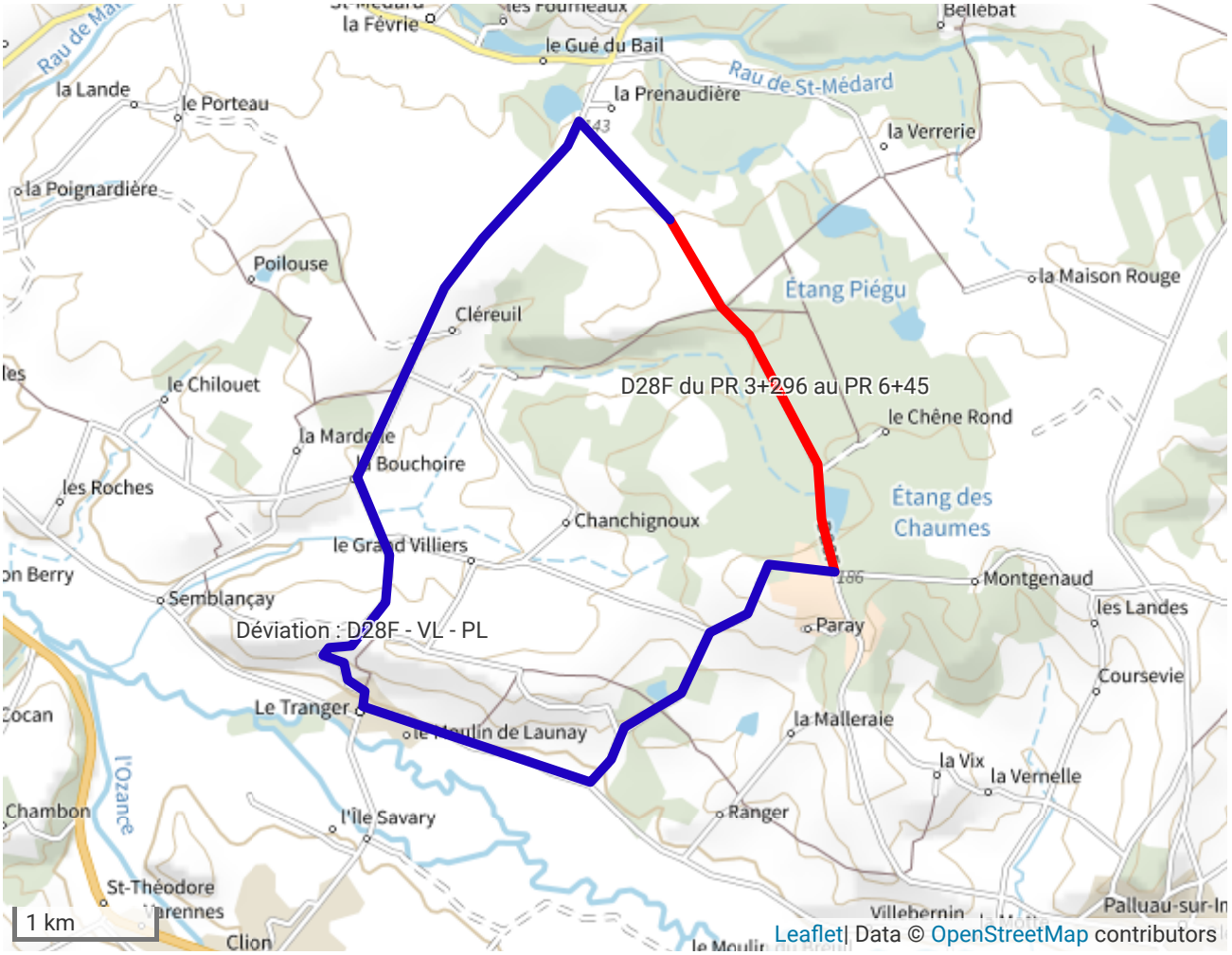
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D28F - VL - PL

Par la D28F, D18, D28, sur la commune de Le Tranger en et hors agglomération
Par la D28K, sur les communes de Le Tranger et Palluau-sur-Indre hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1263

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 39+990 au PR 45+270, la D30 du PR 3+750 au PR 3+812, la D1 du PR 22+680 au PR 23+350 et la D20 du PR 42+165 au PR 42+210, du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Pérouille en date du 12/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 09/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chasseneuil en date du 09/10/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT de VATAN en date du 12/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/10/2026,

Vu la demande présentée le 07/10/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 39+990 au PR 45+270, la D30 du PR 3+750 au PR 3+812, la D1 du PR 22+680 au PR 23+350 et la D20 du PR 42+165 au PR 42+210**,** du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D14 du PR 39+990 au PR 45+270, la D30 du PR 3+750 au PR 3+812, la D1 du PR 22+680 au PR 23+350 et la D20 du PR 42+165 au PR 42+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.Sescousse HUGO, COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de CHASSENEUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
13 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Itinéraire de déviation

Déviation Phase 1 - D14 - VL - PL - Déviation 1

- Par la VC 13 "Rue des Mares" de la D14 (PR 45+270) à la D1 (PR 22+258), sur la commune de La Pérouille, hors agglomération
- Par la D1, sur la commune de La Pérouille, hors agglomération
- Par la D20b, sur les communes de Luant et La Pérouille hors agglomération
- Par la D20, sur la commune de Luant, hors agglomération
- Par la D30, sur la commune de Luant, hors agglomération
- Par la D14, sur la commune de La Pérouille, hors agglomération
- Par la D951, sur les communes de Chasseneuil et La Pérouille, hors agglomération
- Par la D1, sur les communes de La Pérouille en et hors agglomération et Chasseneuil, hors agglomération

Déviation Phase 1 - D1 - D20 - VL - PL - Déviation 2

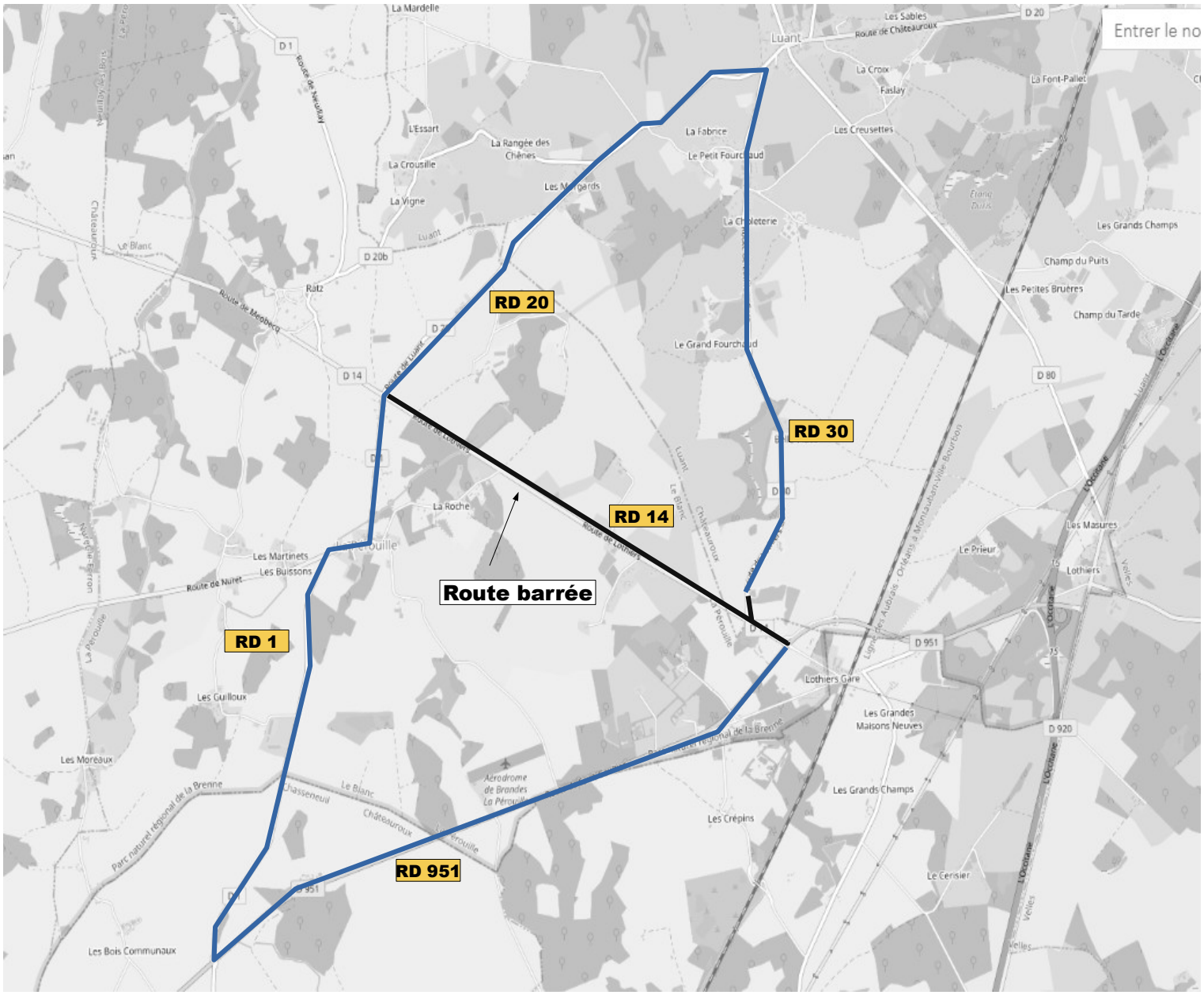
- Par la D20, sur la commune de Luant, hors agglomération
- Par la D30, sur la commune de Luant, hors agglomération
- Par la D14, sur la commune de La Pérouille, hors agglomération
- Par la D951, sur les communes de Chasseneuil et La Pérouille hors agglomération
- Par la D1, sur les communes de La Pérouille en et hors agglomération et Chasseneuil, hors agglomération

Déviation Phase 2 - D14 - D30 - VL - PL - Déviation

- Par la D30, sur la commune de Luant, hors agglomération
- Par la D20, sur les communes de Luant et La Pérouille, hors agglomération
- Par la D1, sur les commune de La Pérouille en et hors agglomération et Chasseneuil hors agglomération
- Par la D951, sur les communes de Chasseneuil et La Pérouille, hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Travaux RD 14 et RD 30 phase 2
Commune(s) de LA PEROUILLE et LUANT
Plan de déviation



Légende :

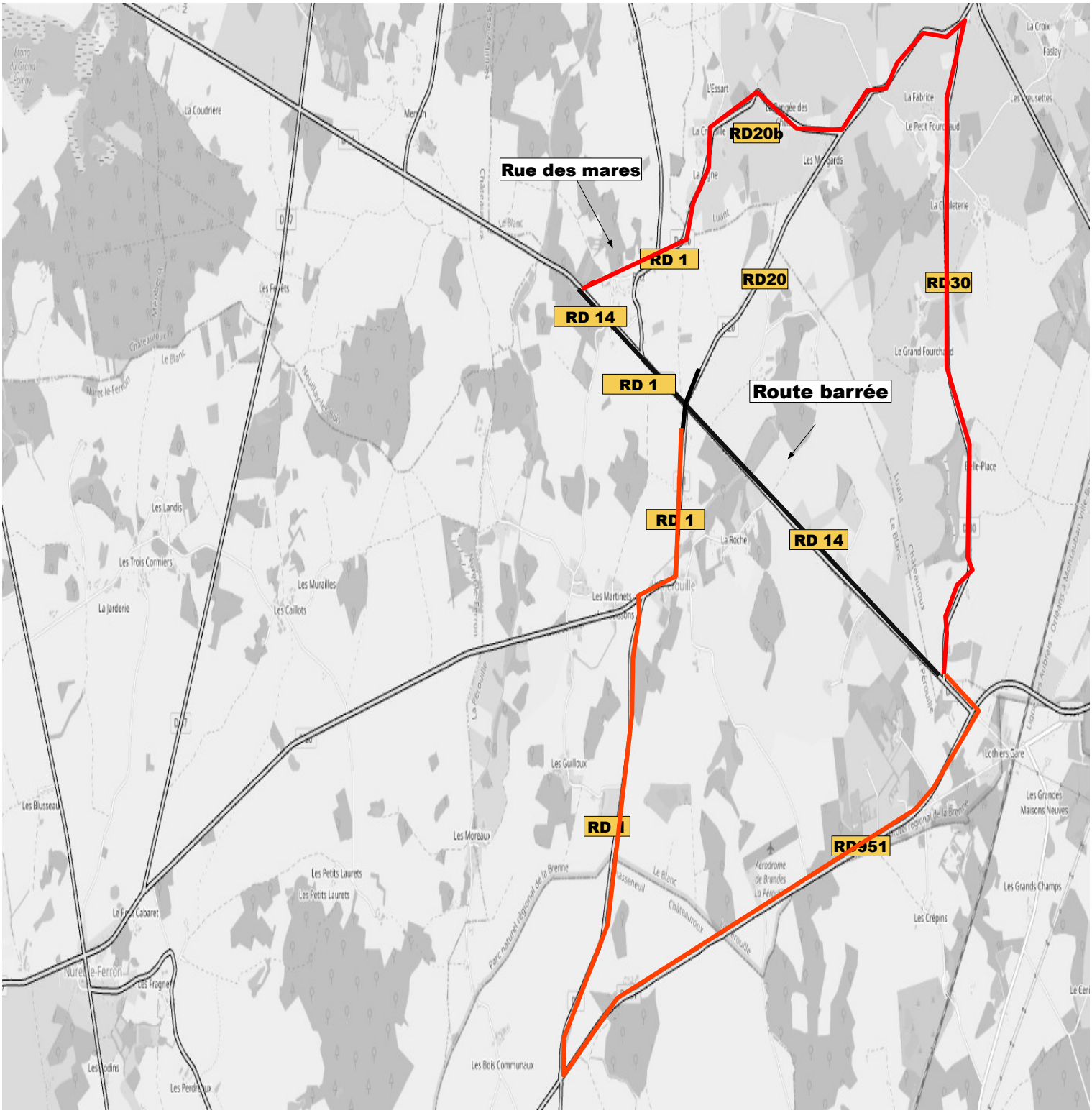
Route barrée — Déviation VL/PL dans les 2 sens déviation 1

Travaux RD 14-20-1

Publié du 4 novembre 2026 au 4 janvier 2027

Commune(s) de LA PEROUILLE **Phase 1 déviation 1**

Plan de déviation



Légende :

Déviation VL et PL dans les 2 sens

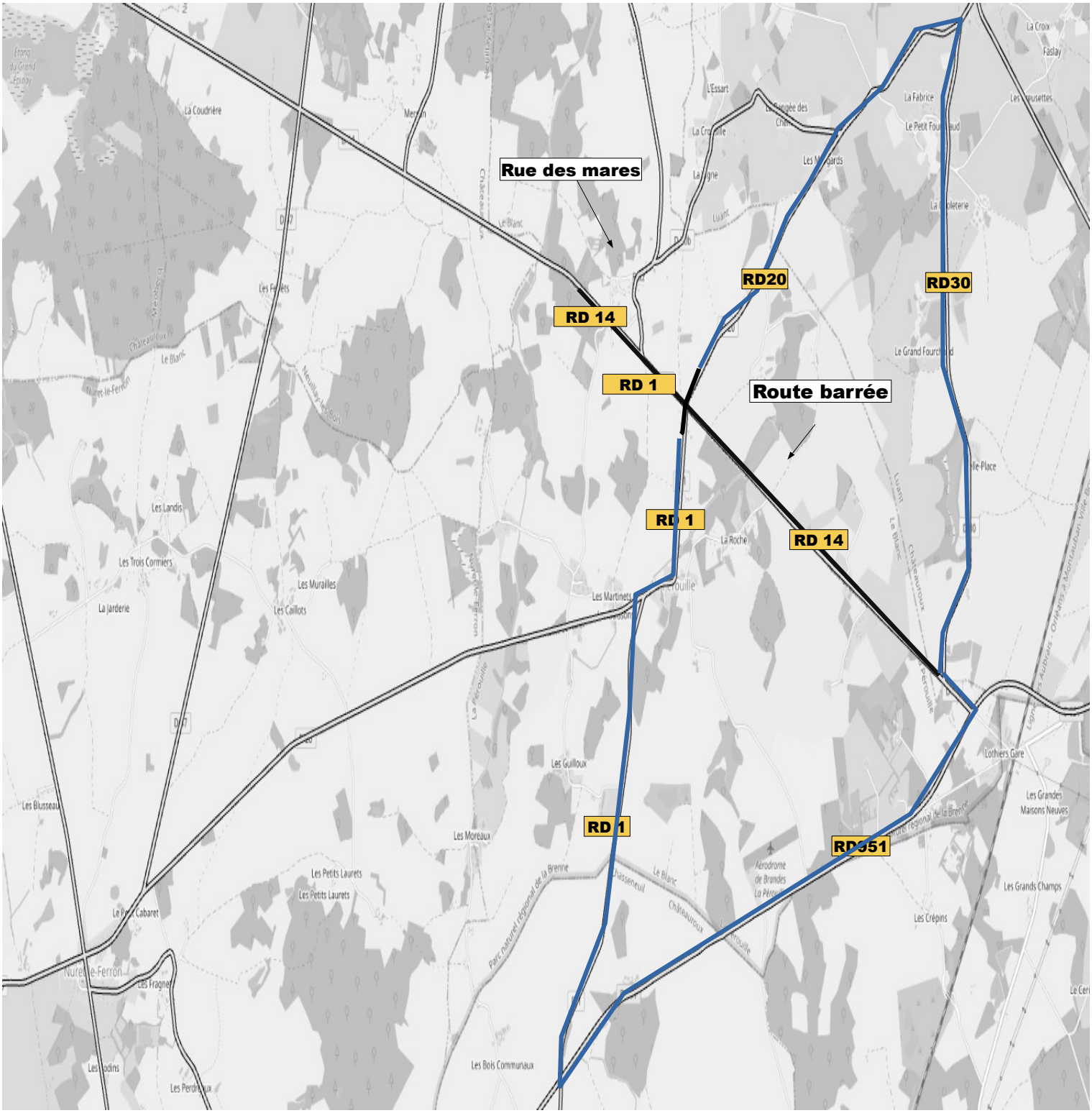
Route barrée

Travaux RD 14-20-1

Publié du 4 novembre 2026 au 4 janvier 2027

Commune(s) de LA PEROUILLE **Phase 1 déviation 2**

Plan de déviation



Légende :

Déviation VL et PL dans les 2 sens

Route barrée

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1264

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 30+000 au PR 33+100, sur la D30D du PR 2+000 au PR 2+341 et sur la VC 209, du vendredi 16 octobre 2026 - 18h00 au dimanche 18 octobre 2026 - 23h30, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "RUN CAP SUD", sur le territoire des communes de LE PÊCHEREAU et MOSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE PÊCHEREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Mosnay en date du 09/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 09/10/2026,

Vu la demande présentée le 09/10/2026 par l'association RUN CAP SUD demeurant 69 rue Auclert Descottes, 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 30+000 au PR 33+100, sur la D30D du PR 2+000 au PR 2+341 et sur la VC 209, du vendredi 16 octobre 2026 - 18h00 au dimanche 18 octobre 2026 - 23h30, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "RUN CAP SUD",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la

manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 16 octobre 2026 - 18h00 au dimanche 18 octobre 2026 - 23h30, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "RUN CAP SUD", sur le territoire des communes de LE PÊCHEREAU (en et hors agglomération) et MOSNAY (hors agglomération), organisée par l'Association RUN CAP SUD, tous accès et sortie à la manifestation s'effectuera à partir de la D927 par le carrefour aménagé au droit du PR 32+313.

Article 2 :
Tous les autres accès situés sur la D927 entre les PR 30+000 et PR 33+100 pouvant acheminer les usagers dans l'enceinte de la manifestation seront interdits du vendredi 16 octobre 2026 - 18h00 au dimanche 18 octobre 2026 - 23h30.
Seuls les accès riverains et véhicules de services publics seront maintenus.

Article 3 :
Du vendredi 16 octobre 2026 - 18h00 au dimanche 18 octobre 2026 - 23h30, le stationnement longitudinal, dans les deux sens de circulation, sera interdit :
- en bordure de la D927 du PR 30+000 au PR 33+100, sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- en bordure de la D30D du PR 2+000 au PR 2+341, sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- en bordure de la VC 209 (entre la D927 et la VC 208), sur la commune de Le Pêchereau

Au droit de la manifestation la vitesse sera limitée de la façon suivante :
- D927 du PR 30+000 au PR 32+200 et du PR 32+500 au PR 33+100, la vitesse sera limitée à 70 km/h
- D927 du PR 32+200 au PR 32+500, la vitesse sera limitée à 50 km/h

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Le Pêchereau,
Le Maire de Mosnay,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. DEGOT Simon, RUN CAP SUD,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

13 OCT. 2026

Le maire de LE PECHEREAU

Nom, Prénom, Qualité

LEFEBVRE Germain, Maire

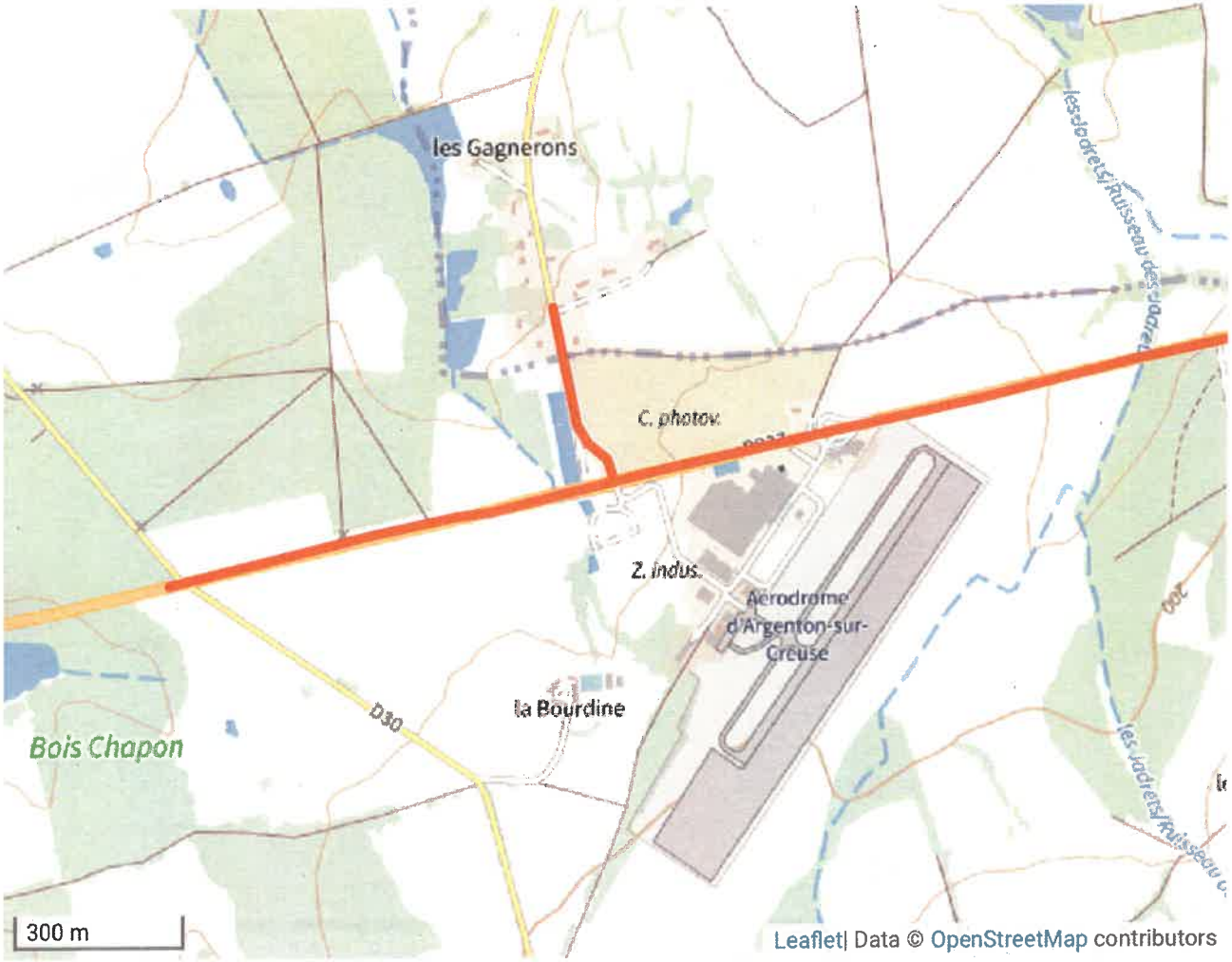
MAIRIE DE LE PECHEREAU 36200

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1267

Portant réglementation de la circulation sur la D49 du PR 28+650 au PR 28+831, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, sur le territoire de la commune de MÂRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mâron en date du 12/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 12/10/2026,

Vu la demande présentée le 09/10/2026 par le GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D49 du PR 28+650 au PR 28+831, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D49 du PR 28+650 au PR 28+831, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÂRON**, à l'occasion de travaux de remplacement de supports téléphoniques, réalisés par le GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Le GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MÂRON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
13 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1253

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 24+570 au PR 26+110, du PR 24+240 au PR 24+570 et du PR 26+110 au PR 26+440, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire des communes de MOUHERS et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 06/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/10/2026,

Vu la demande présentée le 05/10/2026 par le SMT demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 24+570 au PR 26+110, du PR 24+240 au PR 24+570 et du PR 26+110 au PR 26+440, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de création d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par le SMT la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par une interdiction de circuler à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires), sur la D38 du PR 24+570 au PR 26+110, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MOUHERS** et **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**,
- par une limitation de vitesse à 50 km/h, sur la D38 du PR 24+240 au PR 24+570 et du PR 26+110 au PR 26+440, sur le territoire des communes de **MOUHERS** (hors agglomération) et **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE** (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOUHERS,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

15 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-luc MATHEY
Maire,

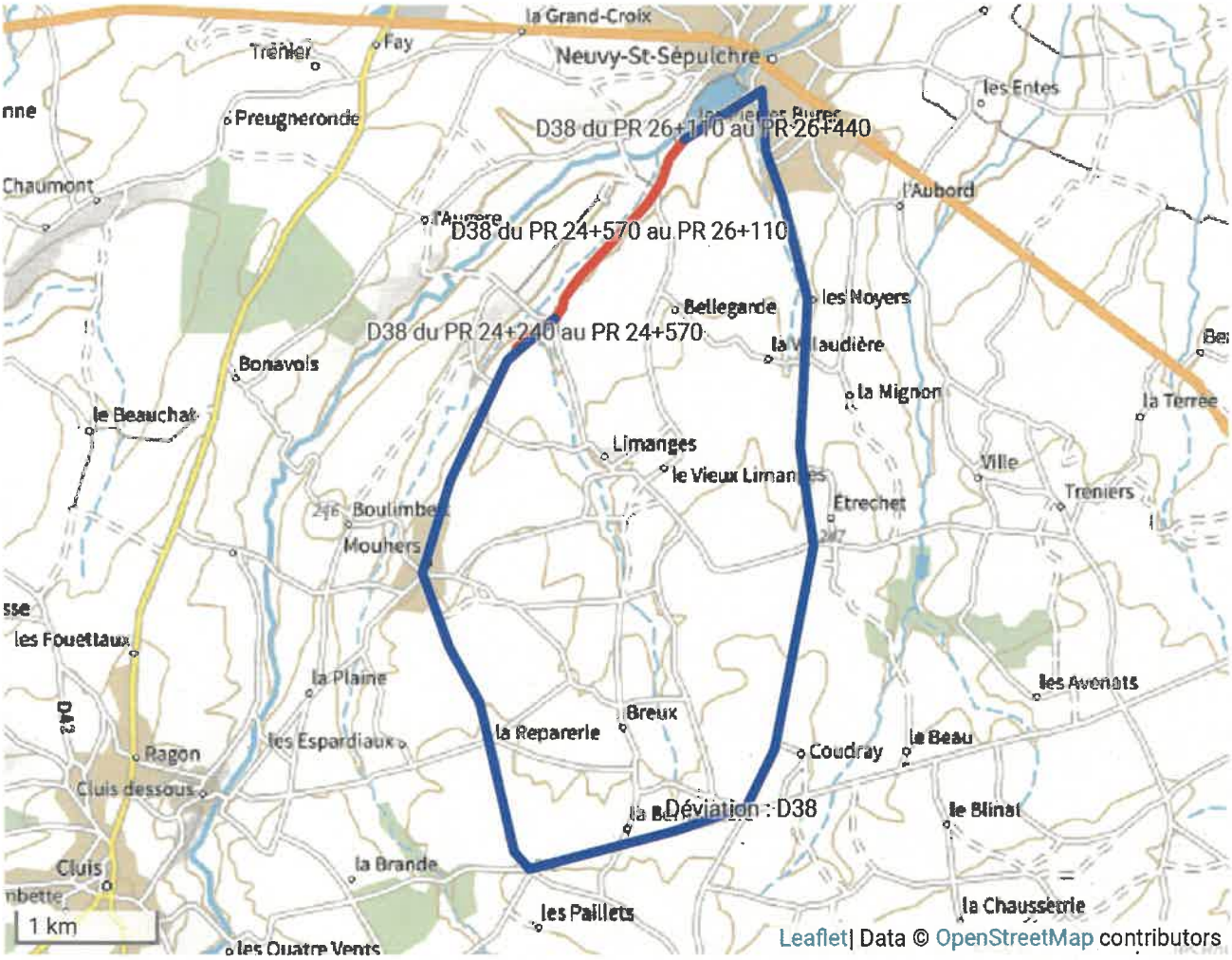


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D38

Par la , D38D38, D38, D74, D74, D75, D38, D38 et D38, sur les communes de , hors agglomérationNeuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre en agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération, Mouhers hors agglomération, Mouhers hors agglomération, hors agglomération et Neuvy-Saint-Sépulchre hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1286

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1261 du 13/10/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D54 du PR 53+192 au PR 53+592, du vendredi 23 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose d'un regard avec un hydrostab sur le réseau AEP, sur le territoire de la commune de LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Menoux en date du 14/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/10/2026,

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX demeurant Allée Georges Charpak, 18100 VIERZON,

Considérant que les travaux de pose d'un regard avec un hydrostab sur le réseau AEP n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1261 du 13/10/2026, du vendredi 23 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_1261 du 13/10/2026 est prolongé du vendredi 23 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_1261 du 13/10/2026 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BERNERON Sébastien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
15 oct. 2026

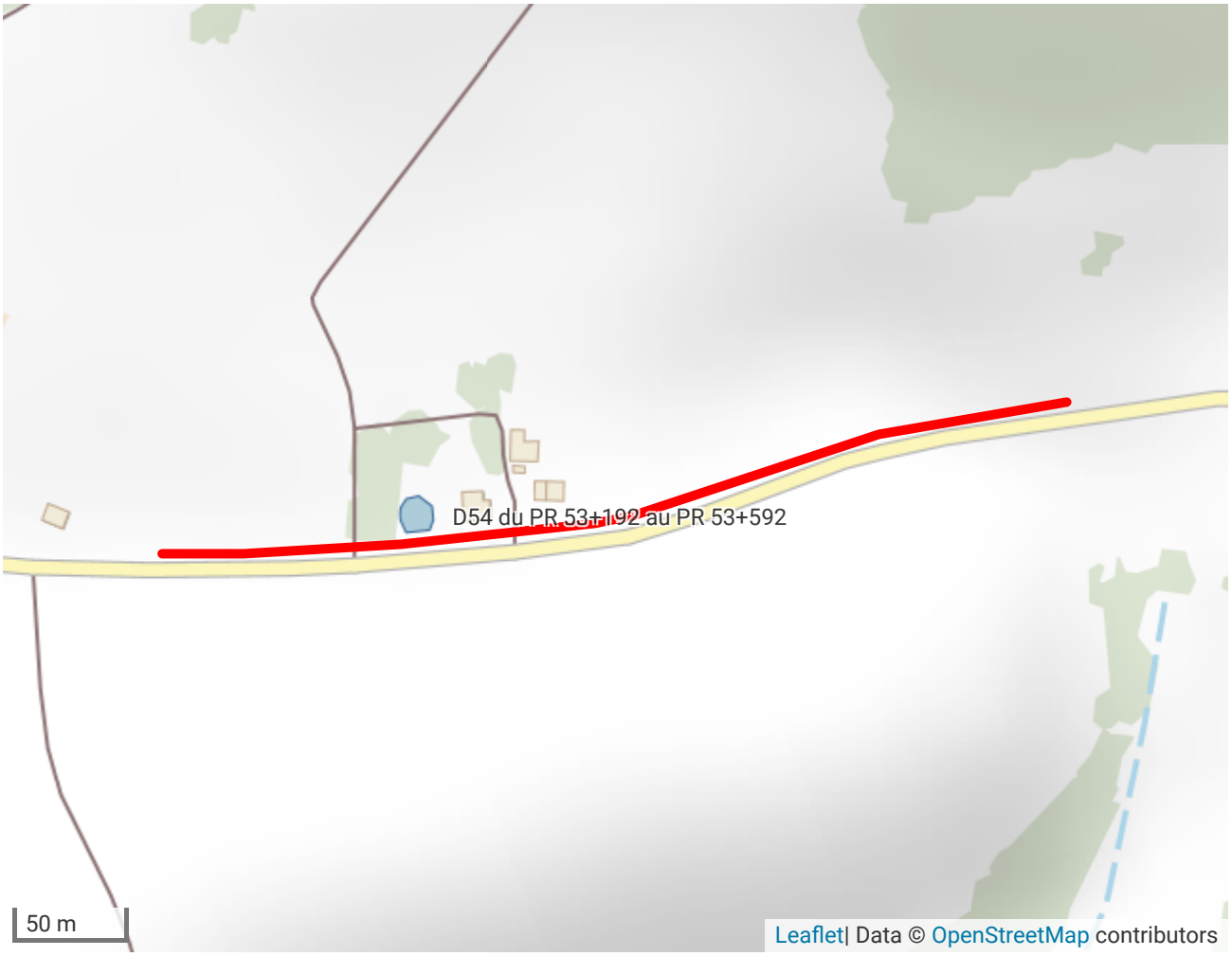
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1260

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 41+663 au PR 43+205, du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux de couche de roulement, sur le territoire de la commune de CUZION.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CUZION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Orsennes en date du 08/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Menoux en date du 08/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont en date du 08/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 08/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baraize en date du 08/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 09/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 06/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 41+663 au PR 43+205, du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 de 6h à 19h, sur la D72 du PR 41+663 au PR 43+205, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CUZION**, à l'occasion de travaux de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes de localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de ORSENNES,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

16 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de CUZION

Nom, Prénom, Qualité

ANDRE, Maire

MAIRIE DE CUZION
R.F.
(Indre)

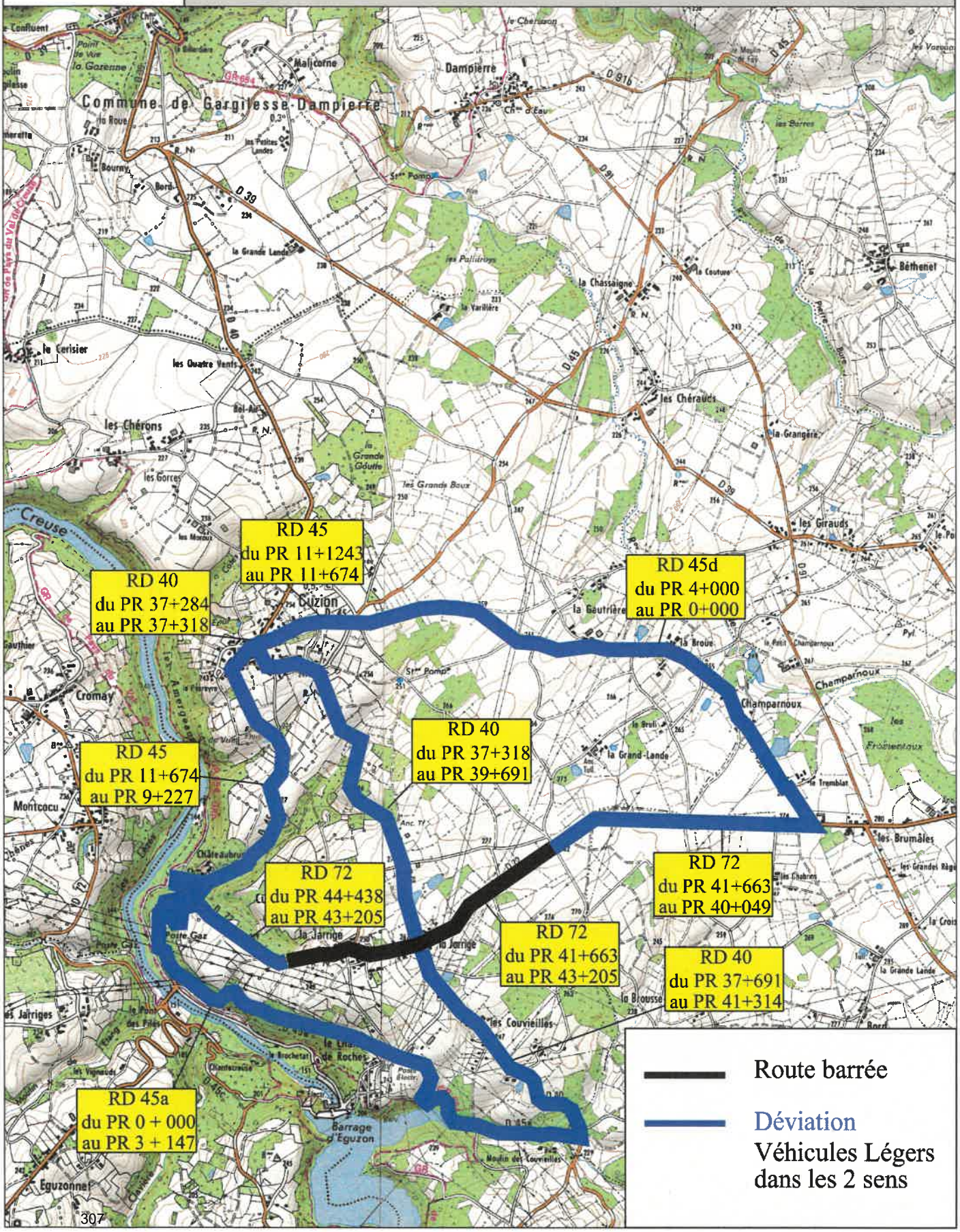
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet. dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

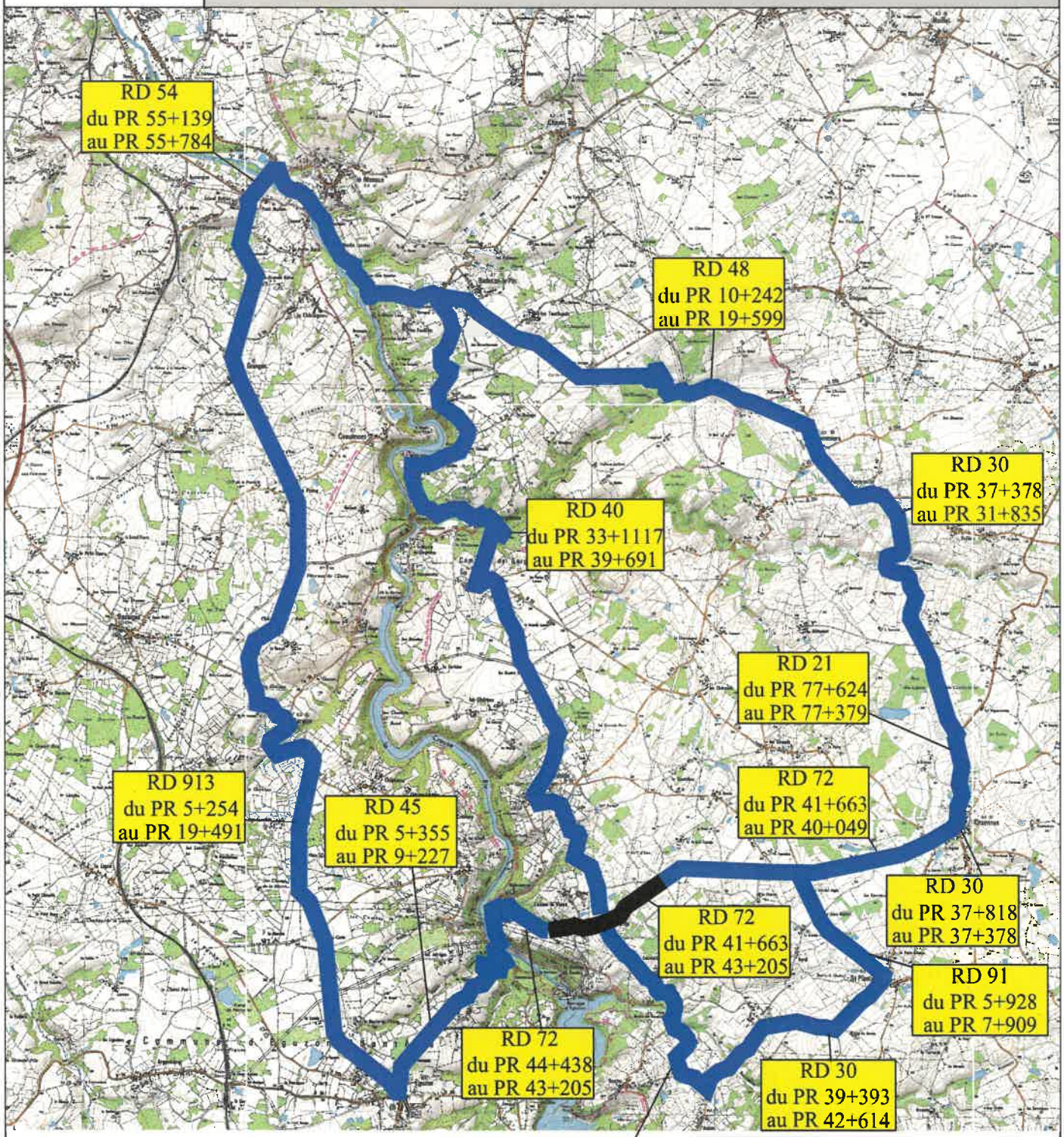
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION VEHICULES LEGERS
Commune de CUZION
RD 72 - Couche de roulement



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION POIDS LOURDS
Commune de CUZION
RD 72 - Couche de roulement



Route barrée

Déviation
Poids Lourds
dans les 2 sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1265

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 33+150 au PR 33+337, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luçay-le-Mâle en date du 12/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Jeu-Maloches en date du 12/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Écueillé en date du 13/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/10/2026 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 33+150 au PR 33+337, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D13 du PR 33+150 au PR 33+337, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUÇAY-LE-MÂLE**, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département - Base Routière de VALENÇAY**.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et Le Blanc),
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LUÇAY-LE-MÂLE,
Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 4 novembre 2026 au 4 janvier 2027

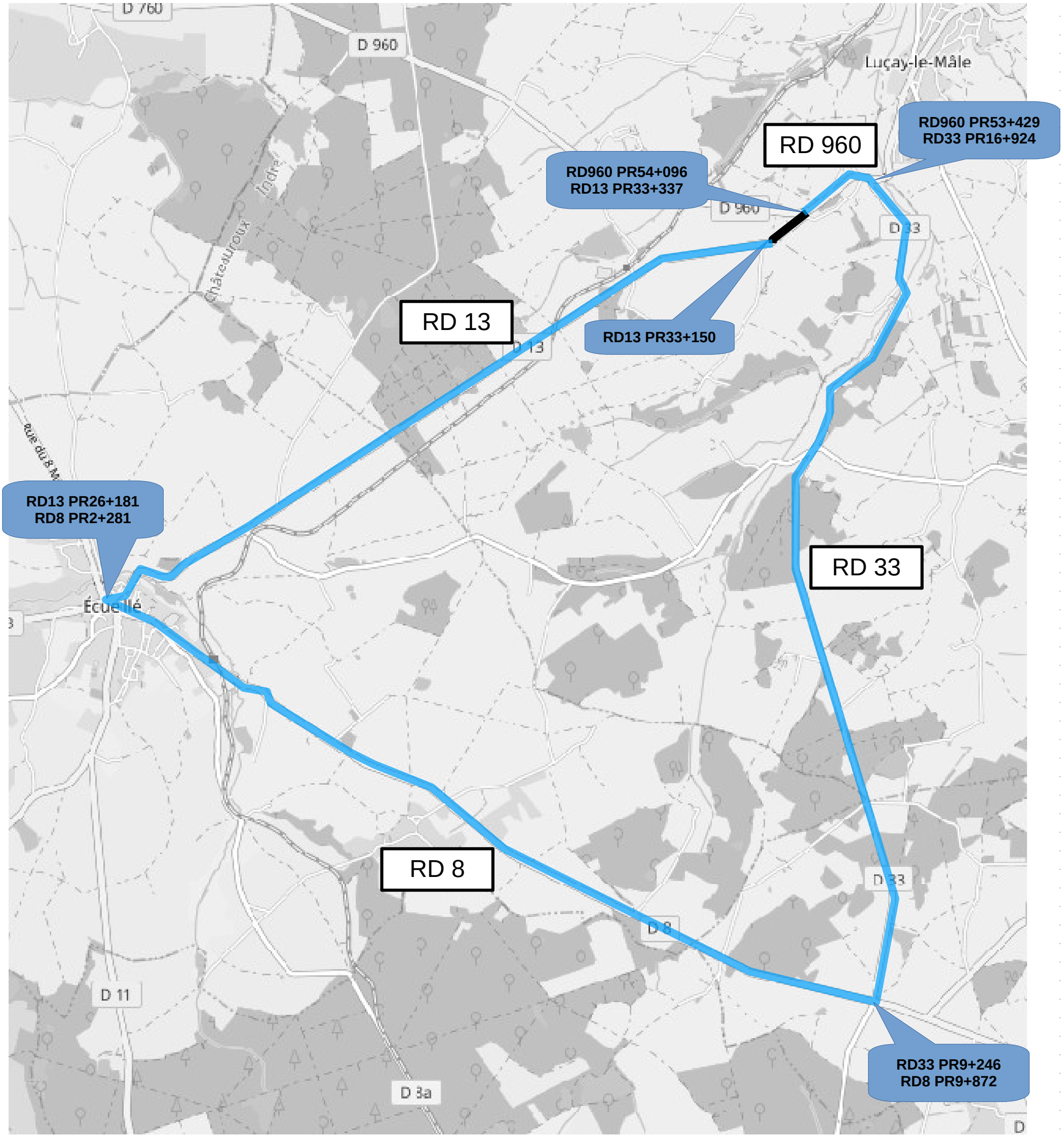
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 13

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL/ PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1269

Portant réglementation de la circulation sur la D64 du PR 5+404 au PR 6+700, du mardi 27 octobre 2026 au mercredi 11 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 14/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 12/10/2026,

Vu la demande présentée le 12/10/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64 du PR 5+404 au PR 6+700, du mardi 27 octobre 2026 au mercredi 11 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 octobre 2026 au mercredi 11 novembre 2026, sur la D64 du PR 5+404 au PR 6+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MAUR**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1273

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1192 du 30/09/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D33 du PR 1+785 au PR 2+085, du samedi 17 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN et HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 13/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 13/10/2026,

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1192 du 30/09/2026, du samedi 17 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_1192 du 30/09/2026 est prolongé du samedi 17 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_1192 du 30/09/2026 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1192

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 1+785 au PR 2+085, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN et HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 28/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Heugnes en date du 25/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/09/2026 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 1+785 au PR 2+085, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, sur la D33 du PR 1+785 au PR 2+085, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PELLEVOISIN** et **HEUGNES**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Au maire de la commune de HEUGNES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 sept. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1287

Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 4+308 au PR 14+049, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de tirage et mesures des BPE (Boîtier de Protection d'Épissure) dans les chambres télécoms, sur le territoire des communes de LES BORDES et PAUDY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LES BORDES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Paudy en date du 15/10/2026,

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par la société CORASO demeurant 220 AVENUE REGIS RAMAGE, 37250 SORIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16 du PR 4+308 au PR 14+049, du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de tirage et mesures des BPE (Boîtier de Protection d'Épissure) dans les chambres télécoms,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D16 du PR 4+308 au PR 14+049, sur le territoire des communes de **LES BORDES** (en et hors agglomération) et **PAUDY** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de tirage et mesures des BPE (Boîtier de Protection d'Épissure) dans les chambres télécoms, réalisés par l'entreprise CORASO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CORASO** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de LES BORDES,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CORASO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PAUDY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
le 16/10/2026

Laurent LÉGER

Le maire de LES BORDES

Nom, Prénom, Qualité

Carole VITTE,
Maire

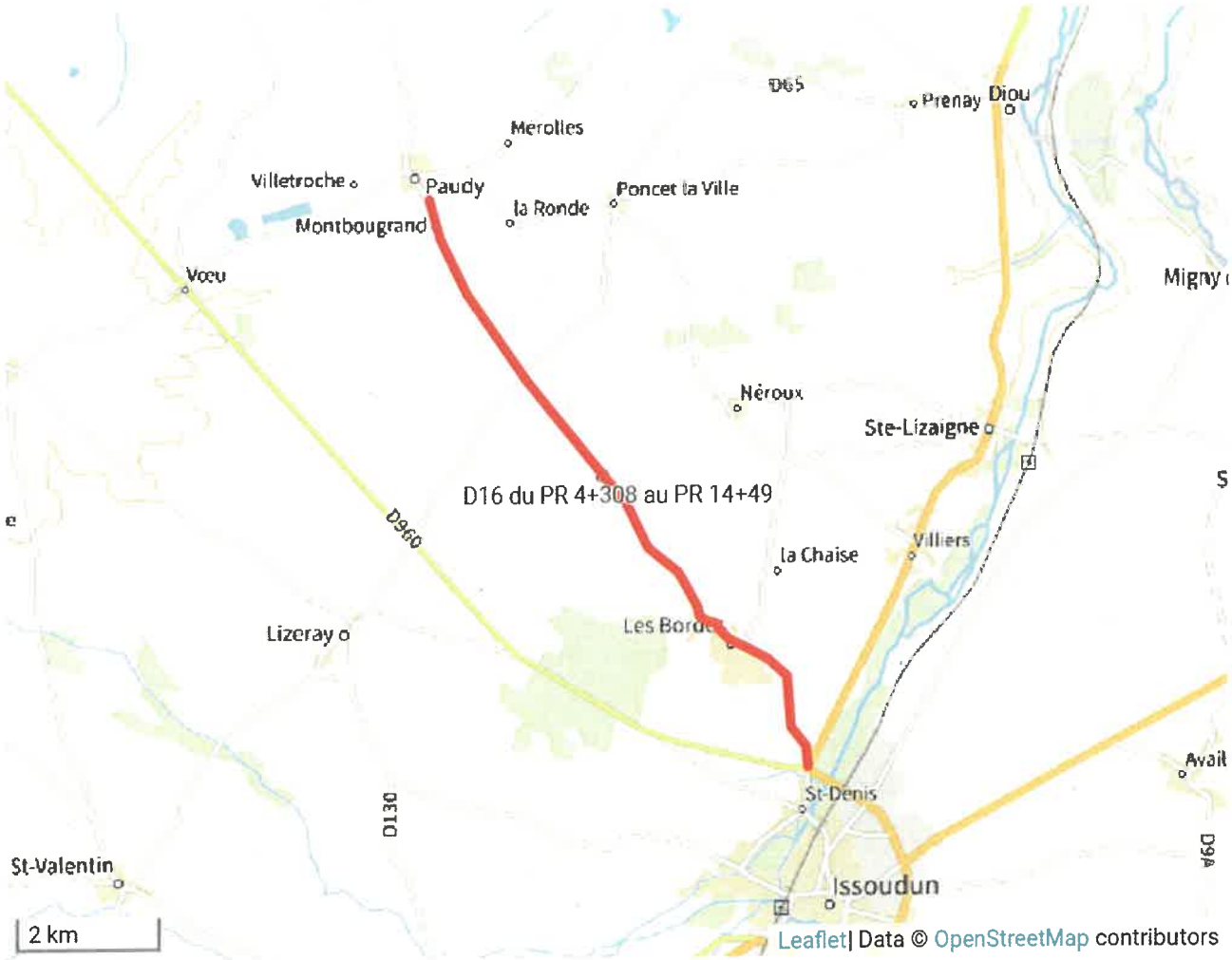


Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente decision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1288

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 15+700 au PR 16+000, du jeudi 29 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Tendu en date du 14/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/10/2026,

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 15+700 au PR 16+000**,** du jeudi 29 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 29 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, sur la D30 du PR 15+700 au PR 16+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de TENDU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

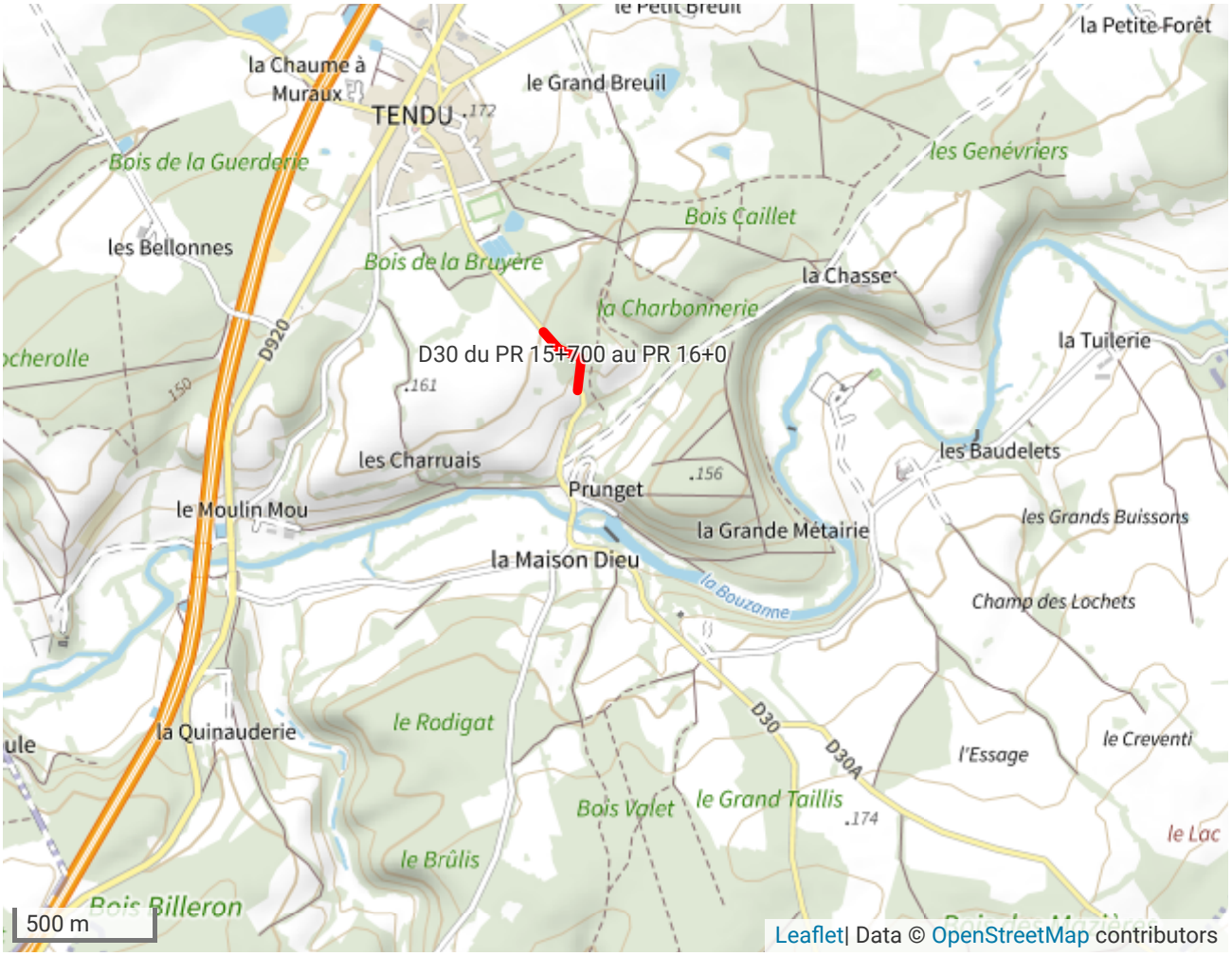
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
16 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1196

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Rallye de l'Indre 2026", entre le samedi 07 novembre 2026 de 09h00 à 23h00 et le dimanche 08 novembre 2026 de 07h00 à 18h00, sur le territoire des communes de POMMIERS, GARGILESSE-DAMPIERRE, SAINT-PLANTAIRE, CUZION, ÉGUZON-CHANTÔME, BARAIZE, BAZAIGES, CEAULMONT et CELON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de POMMIERS,

Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE,

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Le maire de CUZION,

Le maire d'ÉGUZON-CHANTÔME,

Le maire de BAZAIGES,

Le maire de CEAULMONT,

Le maire de CELON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baraize en date du 29/09/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Orsennes en date du 30/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 17/09/2026 par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE demeurant "70 RUE RAOUL ADAM" - 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Rallye de l'Indre 2026", entre le samedi 07 novembre 2026 de 09h00 à 23h00 et le dimanche 08 novembre 2026 de 07h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Pendant l'épreuve sportive dénommée **"Rallye de l'Indre 2026"** entre le samedi 07 novembre 2026 de 09h00 à 23h00 et le dimanche 08 novembre 2026 de 07h00 à 18h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

Le 07/11/2026, de 09:00 à 23:00 :
Les courses bénéficieront d'un usage privatif, elles empruntent les itinéraires suivants :
*** ES 1-3-5 :**
- place de l'église, sur la commune de POMMIERS,
- VC110u sur 40m, sur la commune de POMMIERS,
- D30 du PR 32+000 au PR 32+259, sur la commune de POMMIERS,
- D45 du PR 18+467 au PR 17+718, sur la commune de POMMIERS,
- VC15 de la D45 à la VC310, sur la commune de POMMIERS,
- VC310 de la VC15 à la VC10s3, sur les communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS,
- VC10s3 de la VC310 à la D45, sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- D45 du PR 17+294 au PR 15+608, sur les communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS,
- VC13s2 de la D45 à la VC13, sur les communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS,
- VC13 de la VC13s2 à la VC9, sur les communes de POMMIERS et GARGILESSE-DAMPIERRE,
- VC9 de la VC13 à la VC12, sur les communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et POMMIERS,
- VC12 de la VC9 à la VC220, sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- VC220 de la VC12 à la D39, sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- D39 du PR 13+135 au PR 13+365, sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- VC304 de la D39 à la VC8, sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- VC8 de la VC304 à la VC119, sur la commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC119 de la VC8 à la VC137, sur la commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC137 de la VC119 à la D45d, sur la commune de CUZION,
- D45d au PR 2+272 (en traversée), sur la commune de CUZION,
- VC182 de la D45d à la VC185, sur la commune de CUZION,
- VC185 de la VC182 à la D45d, sur la commune de CUZION,
- D45d du PR 1+797 au PR 1+190, sur la commune de CUZION,
- VC163 de la D45d à la VC182, sur la commune de CUZION,
- VC182 de la VC163 à la VC11s2, sur la commune de CUZION,
- VC11s2 de la VC182 à la D45d, sur la commune de CUZION,
- D45d du PR 0+064 au PR 0+000, sur la commune de CUZION,
- VU233 de la D45d à la D40, sur la commune de CUZION.

*** ES 2-4-6 :**
- VC3 de la D72 à la D45,
- D45 du PR 6+656 au PR 8+431,
- D45c du PR 0+000 au PR 2+101,
- D45c2 du PR 0+000 au PR 0+733,
- VC13 de la D45c2 à D45c,
- D45c du PR 2+642 au PR 4+000,
- D36 au PR 35+744 (en traversée),
- D36d du PR 0+000 au PR 1+272,

- VC9s2 de la D36d à la VC215,
- VC215 de la VC9s2 à la D36,
- D36 du PR 34+485 au PR 33+000,
sur la commune d'EGUZON-CHANTOME.

Le 08/11/2026, de 07:00 à 18:00 :
Les courses bénéficieront d'un usage privatif, elles empruntent les itinéraires suivants :
*** ES 7-9 :**
- VU188, sur la commune de CUZION,
- VU236, sur la commune de CUZION,
- D45 au PR 11+615 au PR 11+674 (en traversée), sur la commune de CUZION,
- VU187 de la D45 à la VU234, sur la commune de CUZION,
- VU234 de la VU187 à la VC136,sur la commune de CUZION,
- VC136 de la VU234 à la VC204 sur la commune de CUZION,
- VC204 de la VC136 à la VC1, sur la commune de CUZION,
- VC1 de la VC204 à la VC181, sur la commune de CUZION,
- VC181 de la VC1 à la VC4, sur la commune de CUZION,
- VC4 de la VC181 à la VC208,sur la commune de CUZION,
- VC208 de la VC4 à la D39, sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- D39 du PR 19+864 au PR 20+673, sur la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- D38 du PR 3+680 au PR 1+819, sur les communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BARAIZE,
- D38e du PR 0+000 au PR 1+847, sur les communes de BARAIZE et CEAULMONT.

*** ES 8-10 :**
- VC20 de la D913 à la D5, sur la commune de CEAULMONT,
- D5 du PR 1+736 au PR 5+096, sur les communes de CEAULMONT et BAZAIGES,
- D72 du PR 50+984 au PR 50+1006, sur la commune de BAZAIGES,
- VC305 de la D72 à la VC13, sur la commune de BAZAIGES,
- VC13 de la VC305 à la D72, sur la commune de BAZAIGES,
- D72 du PR 51+146 au PR 52+313, sur la commune de BAZAIGES,
- VC222 de la D72 à la VC13, sur la commune de BAZAIGES,
- VC13 de la VC222 à la D54, sur la commune de CELON,
- D54 du PR 61+184 au PR 58+038, sur la commune de CELON,
- VC6s1 de la D72 à la VC12s2, sur la commune de CELON,
- VC12s2 de la VC6s1 à la VC12s1, sur la commune de CEAULMONT,
- VC12s1 de la VC12s2 à la VC11, sur la commune de CEAULMONT.

Pour la D30 du PR 32+000 au PR 32+259, sur la commune de POMMIERS, la circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :
- D30 du PR 32+259 au PR 33+440, sur la commune de POMMIERS,
- D48 du PR 10+242 au PR 8+018, sur les communes de POMMIERS et ORSENNES,
- D21 du PR 72+927 au PR 72+000, sur la commune d'ORSENNES,
- D75 du PR 0+000 au PR 2+743, sur la commune d'ORSENNES,
- D38 du PR 17+588 au PR 7+291, sur les communes d'ORSENNES et POMMIERS,
- D48 du PR 14+047 au PR 10+242, commune de POMMIERS.

Pour la D45 du PR 8+431 au PR 6+656, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME, la circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, par :
- D45 du PR 6+656 au PR 5+355, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME,
- D913 du PR 19+491 au PR 14+613, sur les communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE,
- D72 du PR 49+064 au PR 44+438, sur les communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- D45 du PR 8+631 au PR 8+431, sur la commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Au maire de la commune POMMIERS,
Au maire de la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de CUZION,
Au maire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME,
Au maire de la commune de BAZAIGES,
Au maire de la commune de BARAIZE,
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Au maire de la commune de CELON,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

19 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de POMMIERS,

Nom, Prénom, Qualité

GOUBINAT Alain Maire

MAIRIE DE POMMIERS 36190

Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE

Nom, Prénom, Qualité

HÉBERT Olivier, Maire

MAIRIE DE GARGILESSE-DAMPIERRE (Indre)

Le maire de SAINT-PLANTAIRE,

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Daniel Calame -

Mairie de St-PLANTAIRE 36 (Indre)

Le maire de CUZION,

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
André Guilbaud

MAIRIE DE CUZION R.F. (Indre)

Le maire d'EGUZON-CHANTÔME,

Nom, Prénom, Qualité



Le maire de BAZAIGES,

Nom, Prénom, Qualité

PORTRAIT Isabelle

Maire



Le maire de CEAULMONT,

Nom, Prénom, Qualité



Le maire de CELON,

Nom, Prénom, Qualité

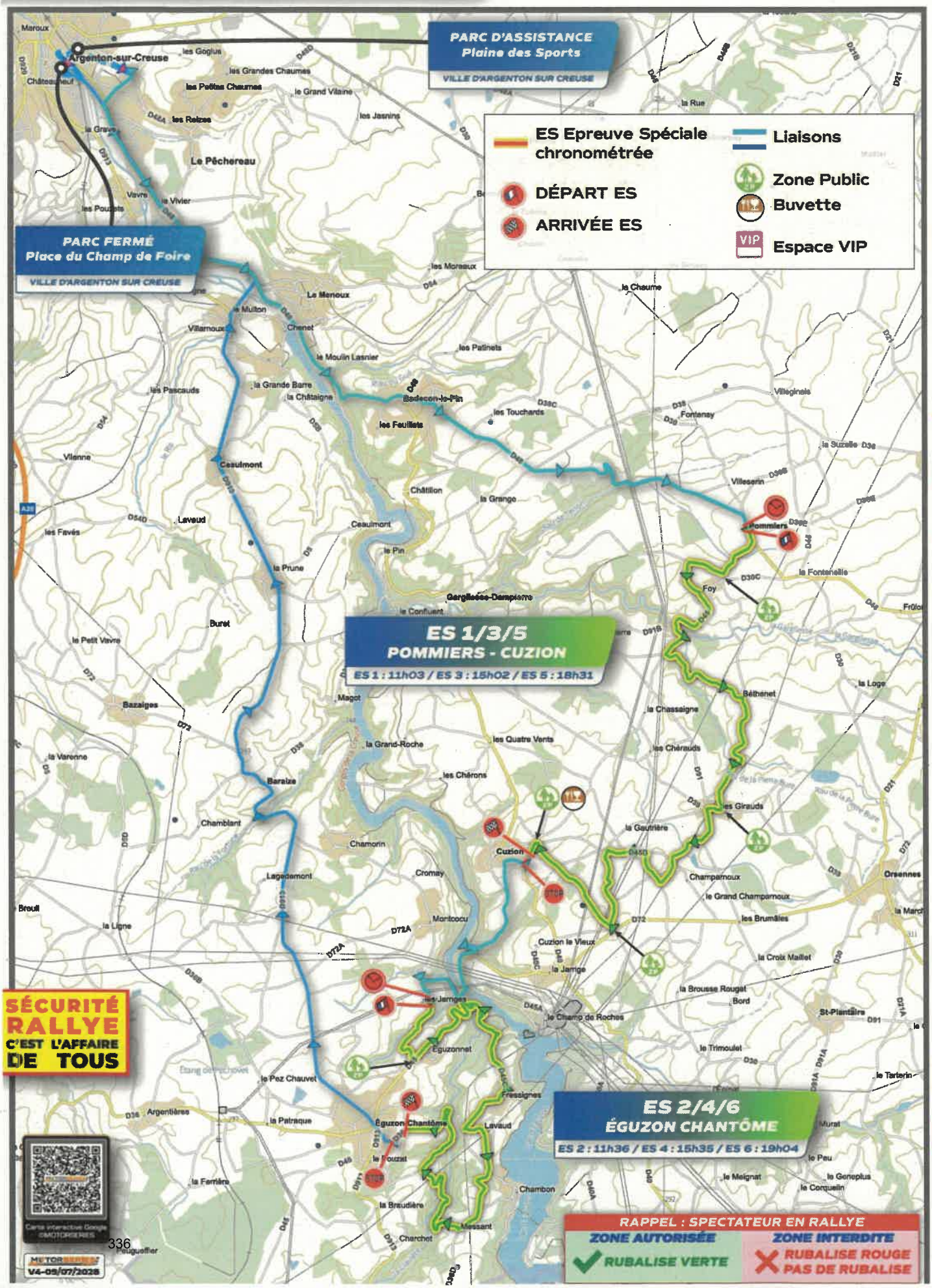


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

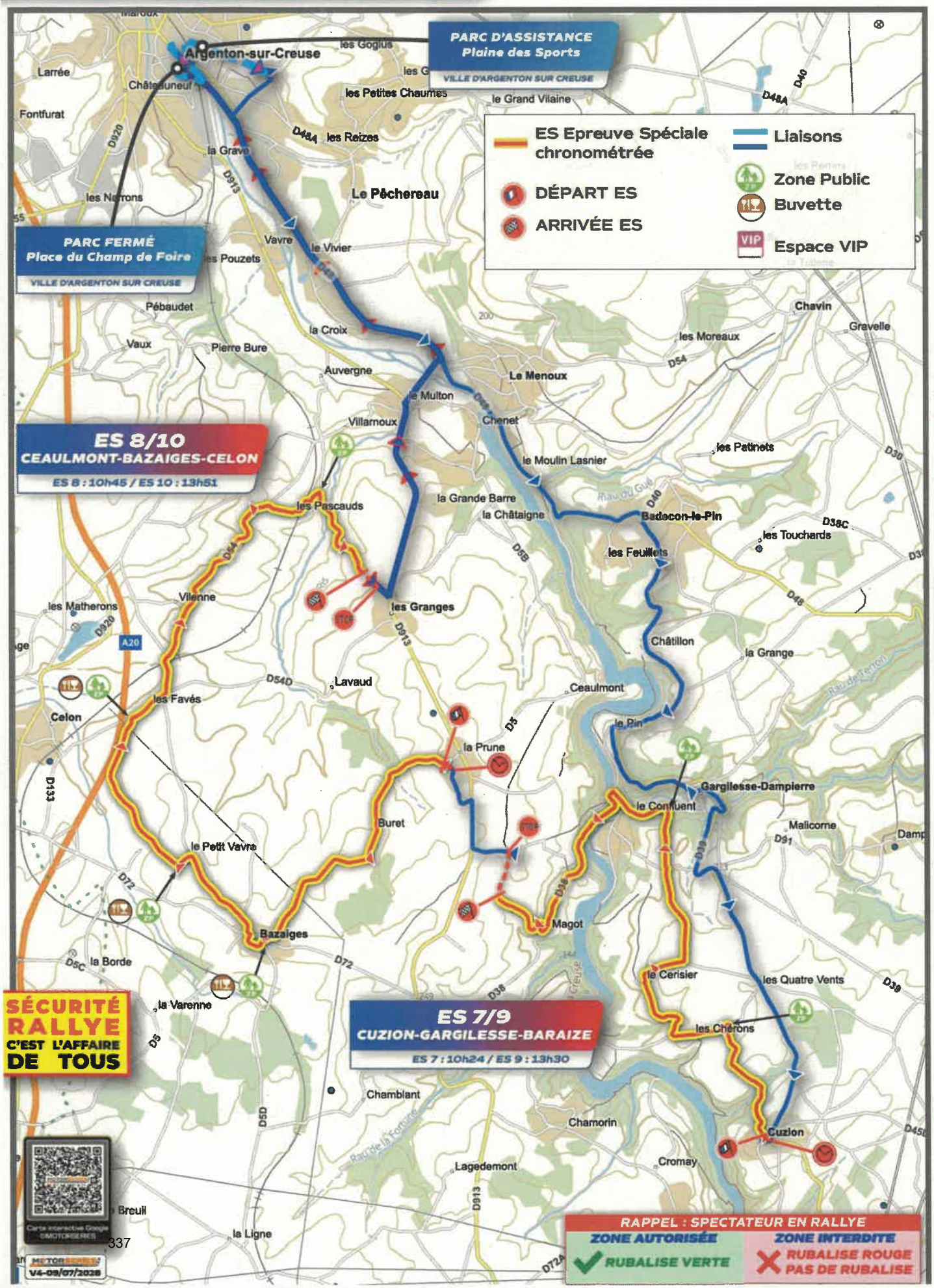
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

RALLYE DE L'INDRE
ETAPE 1
samedi 7 novembre 2026

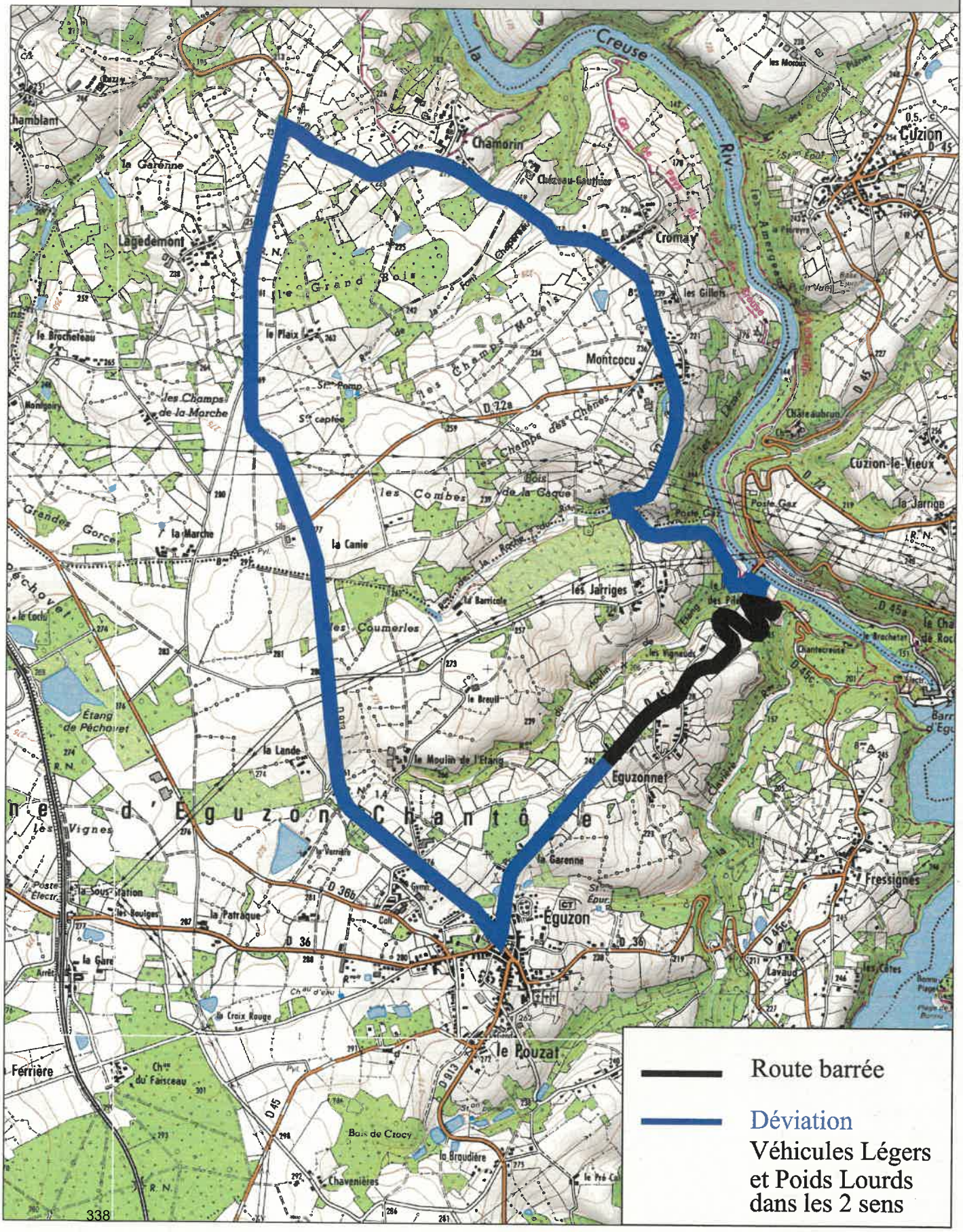


RALLYE DE L'INDRE
ETAPE 2
dimanche 8 novembre 2026



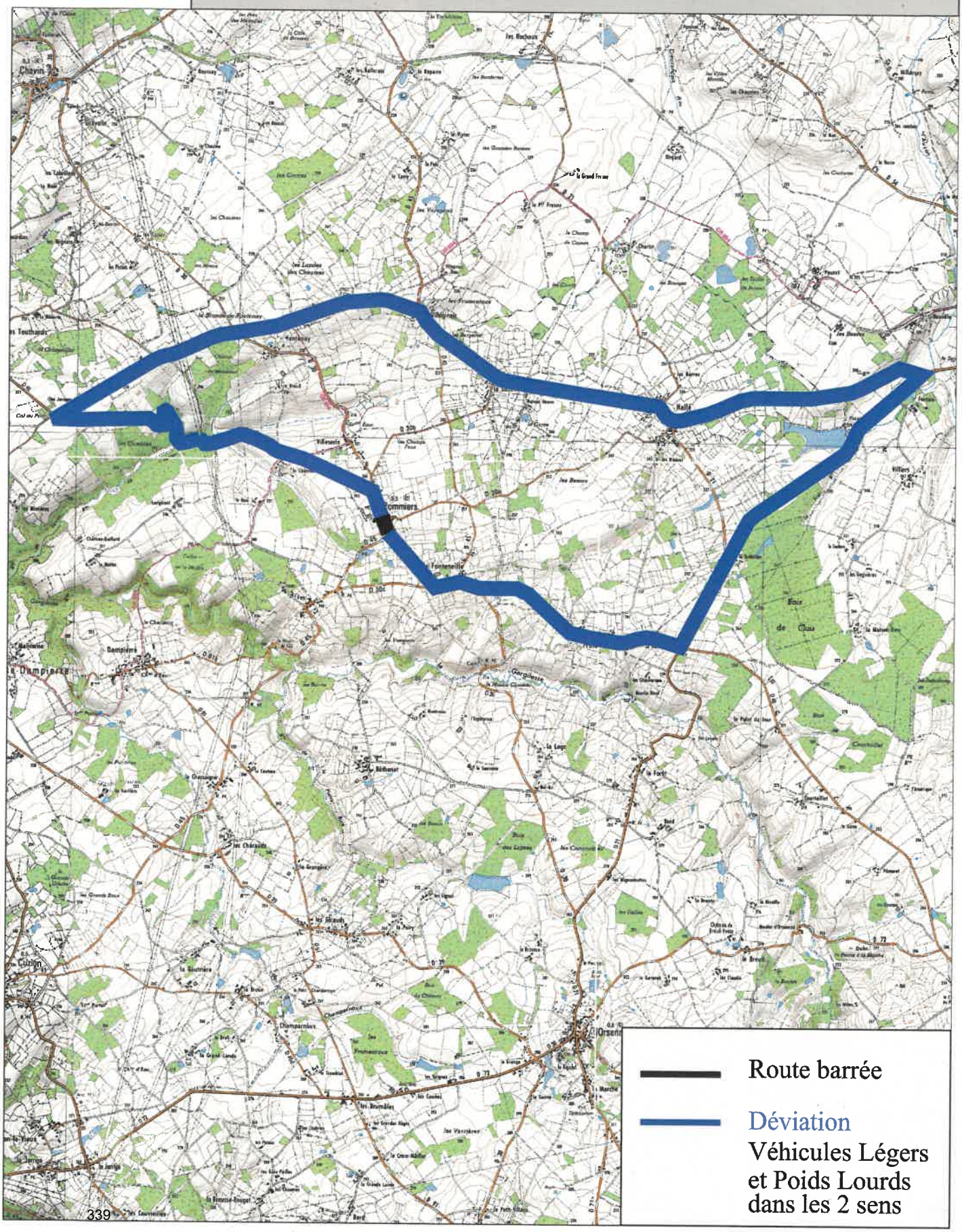
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune d'EGUZON CHANTOME
RD 45 - Rallye de l'Indre



LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de POMMIERS
RD 30 - Rallye de l'Indre



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1256

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Ligue Moto Centre Val de Loire 2026", le dimanche 15 novembre 2026 de 07h00 à 20h00, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Le maire de CLION-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/10/2026 par l'ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING VAL DE LOIRE demeurant "LD L'Ouche Saint-Martin" - 37700 LA VILLE-AUX-DAMES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Ligue Moto Centre Val de Loire 2026", le dimanche 15 novembre 2026 de 07h00 à 20h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Le dimanche 15 novembre 2026 de 07h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Ligue Moto Centre Val de Loire 2026", organisée par l'Association Sportive de Karting Val de Loire, la circulation s'effectuera de la façon suivante :

- **par une interdiction de tourner à gauche** le long de la D943 au PR 94+400, pour les véhicules circulant dans le sens Clion-sur-Indre vers Châtillon-sur-Indre.

- **par une limitation de vitesse à 30 km/h et une interdiction de stationner** le long du CR n° 2 (commune de CLION-SUR-INDRE) et de la VC n° 30 (commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE).

Article 2 :
L'accès à la manifestation se fera exclusivement par la VC n° 2A et le CR n° 2 sur la commune de CLION-SUR-INDRE.
Pour les véhicules se dirigeant vers TOURS, les sorties se feront de la VC n° 30 jusqu'à la VC n° 8, de la VC n° 8 jusqu'à la D43 au PR 49+046 et de la D43 au PR 49+046 jusqu'au PR 49+1049.
Pour les véhicules se dirigeant vers CHÂTEAUROUX, ceux-ci emprunteront la VC n° 30 jusqu'à la D943 au PR 94+400 (interdiction de tourner à gauche).

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Châtillon-sur-Indre,
Le Maire de Clion-sur-Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme BRION Nadège - ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING VAL DE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

19 OCT. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Gérard Hicaup

Le maire de CLION-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Charlyne PACOME
Maire de CLION SUR INDRE

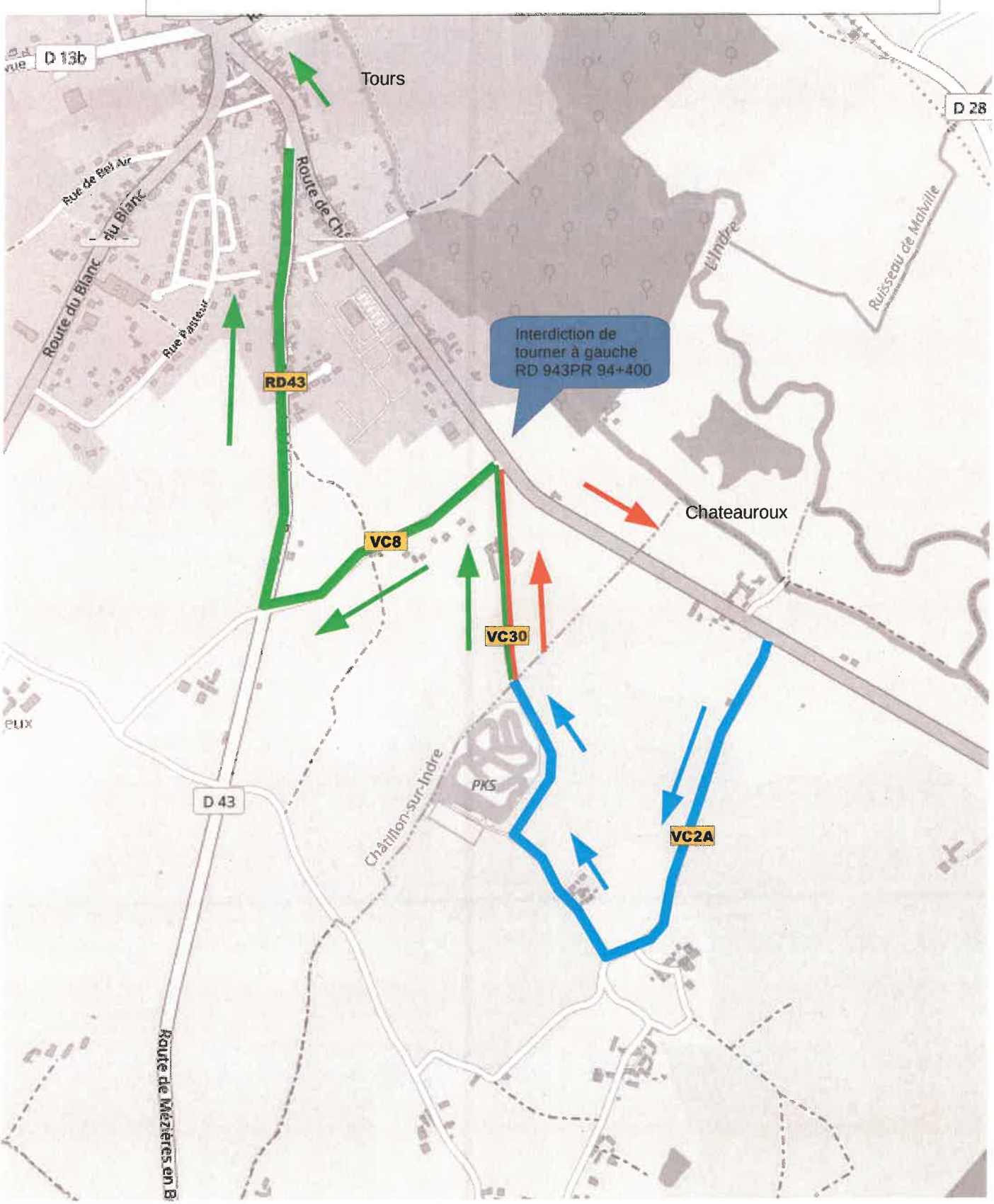
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Circuit karting : Course de vitesse Centre Val de Loire
Communes de Chatillon sur indre et Clion sur Indre
Plan de circulation



Légende :

Sens de circulation accès à la manifestation

Direction Chateauroux

Direction Tours

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1266

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 5+600 au PR 5+950, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion du trafic important de toupies béton prévu pour les travaux du chantier éolien, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 7 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diou en date du 12/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 09/10/2026 par l'entreprise FONDASOLUTIONS demeurant "162 AVENUE DE LA CIGALIERE" - 84250 LE THOR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 5+600 au PR 5+950, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion du trafic important de toupies béton prévu pour les travaux du chantier éolien,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D918 du PR 5+600 au PR 5+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion du trafic important de toupies béton prévu pour les travaux du chantier éolien, réalisés par l'entreprise FONDASOLUTIONS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FONDASOLUTIONS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La limitation de vitesse et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise FONDASOLUTIONS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIOU,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

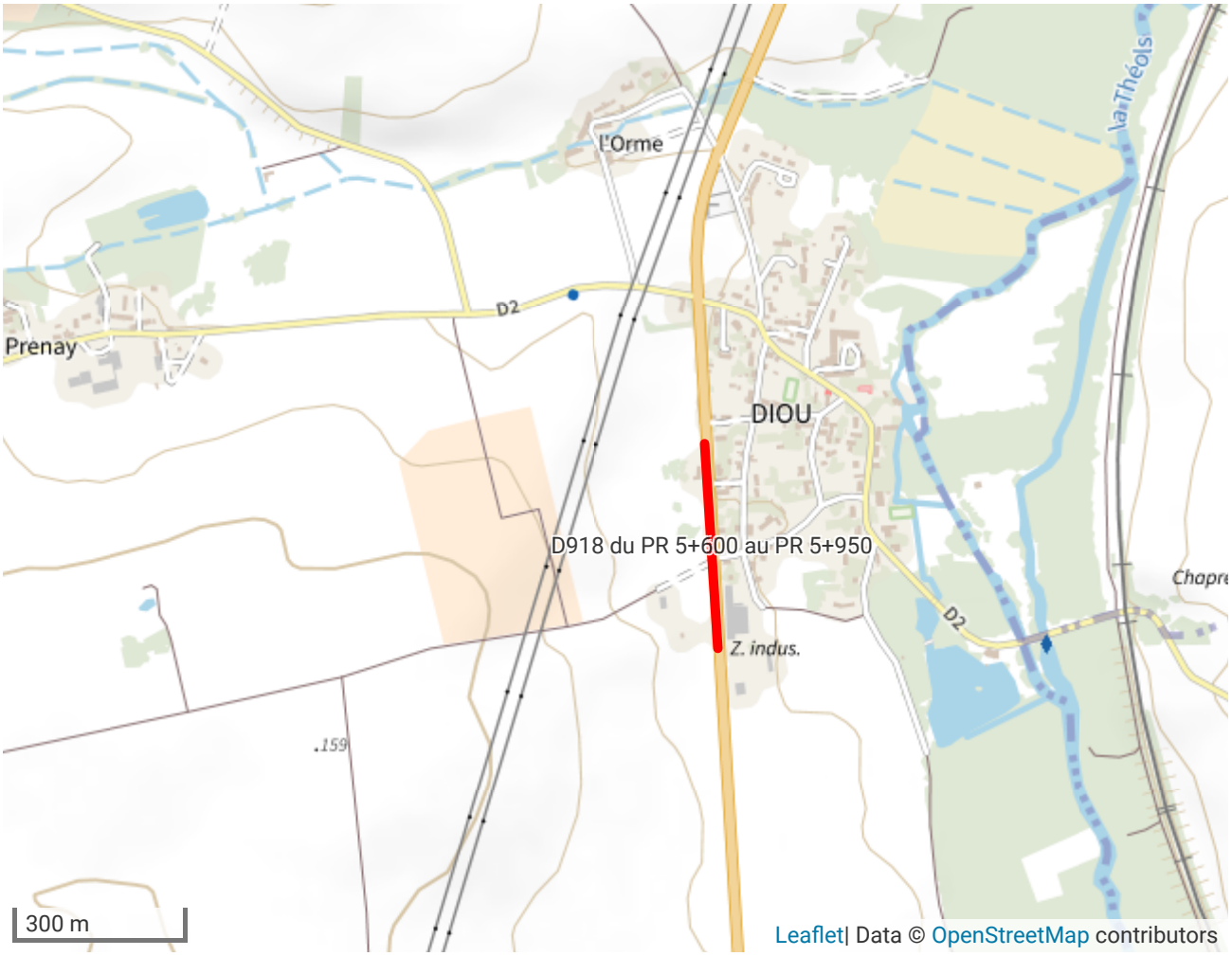
Laurent LEGER
UT Vatan
16 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1268

Portant réglementation de la circulation sur la D77 du PR 5+100 au PR 5+300, du jeudi 05 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur un support de ligne électrique haute tension, sur le territoire de la commune de VINEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 13/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 07/10/2026 par la société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D77 du PR 5+100 au PR 5+300, du jeudi 05 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur un support de ligne électrique haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 05 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, sur la D77 du PR 5+100 au PR 5+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VINEUIL**, à l'occasion de travaux sur un support de ligne électrique haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 77, D 956, D 27, D 77
8.2 km, 10 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 77 - 200 m
Tourner à droite sur D 956 - 2 km
Se diriger vers le nord sur D 956
Tourner à droite sur D 27 - 3 km
Se diriger vers le sud sur D 77 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1270

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 56+769 au PR 59+204, du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 56+769 au PR 59+204**,** du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D975 du PR 56+769 au PR 59+204, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
19 oct. 2026

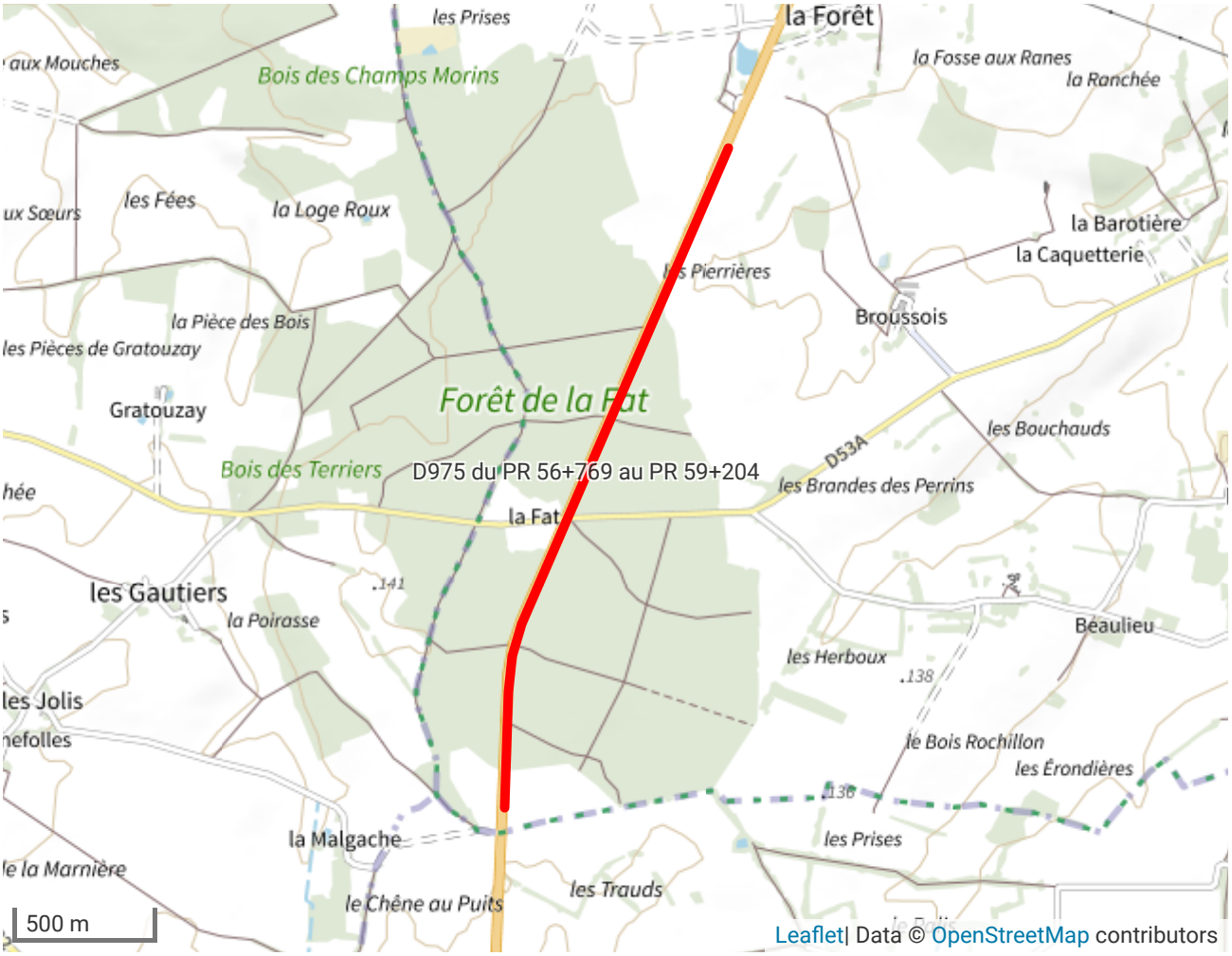
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1271

Portant réglementation de la circulation sur la D104 du PR 5+500 au PR 5+700, du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de la pose d'un dispositif de sécurité, sur le territoire des communes de SAINT-MAUR et LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Maur en date du 14/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Luant en date du 14/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Niherne en date du 14/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 14/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 14/10/2026,

Vu la demande présentée le 12/10/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D104 du PR 5+500 au PR 5+700**,** du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de la pose d'un dispositif de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D104 du PR 5+500 au PR 5+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-MAUR** et **LUANT**, à l'occasion de la pose d'un dispositif de sécurité, réalisée par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux** chargé des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ARDENTES.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre et Le Blanc),
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Au maire de la commune de LUANT,
Au maire de la commune de NIHERNE,
Unités Territoriales de LE BLANC et VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 oct. 2026

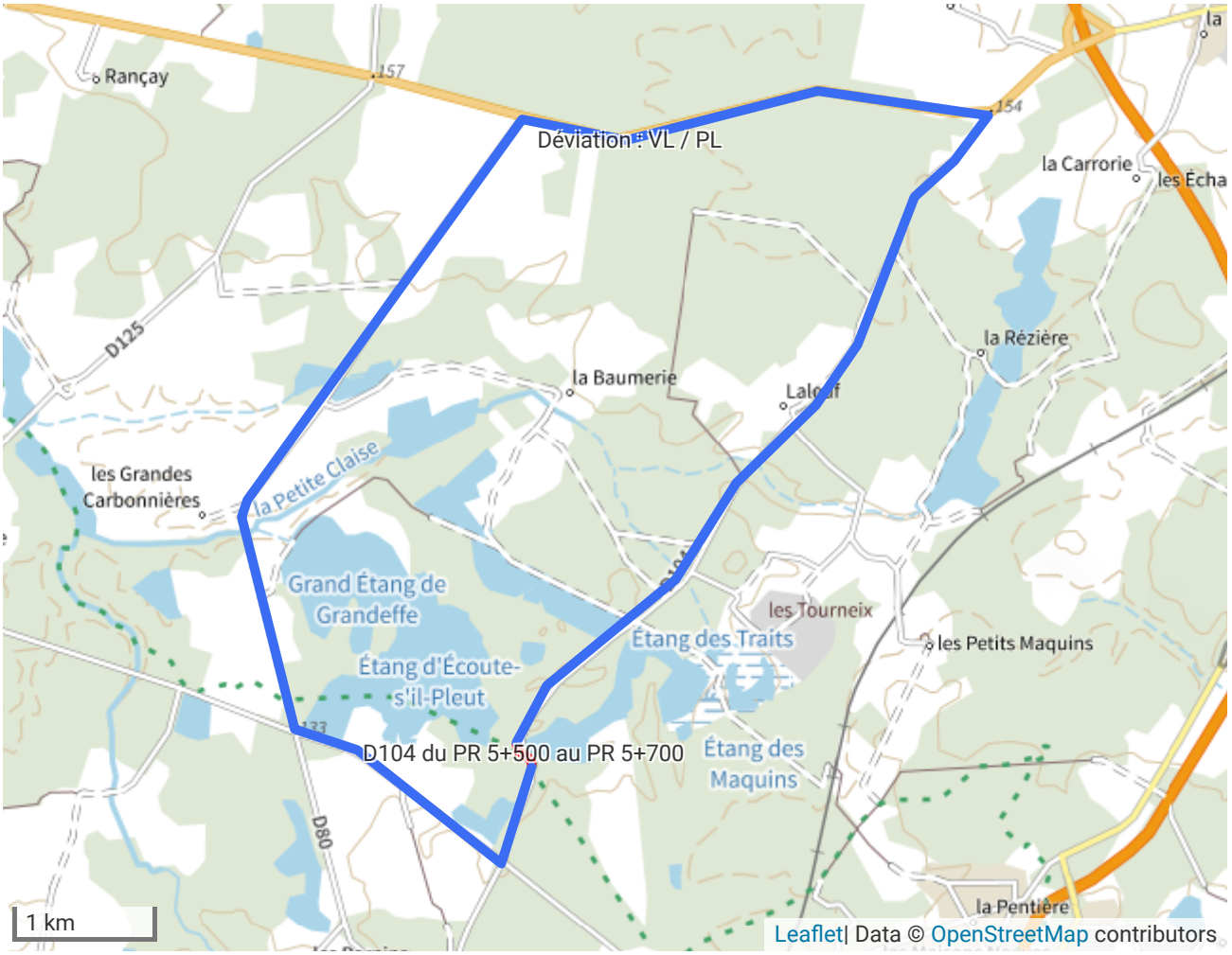
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 21, D 80, D 925, Route de Luant
16.2 km, 22 min
Se diriger vers le sud sur la route de Luant (D 104) - 700 m
Tourner à droite sur D 21 - 1.5 km
Tourner à droite sur D 80 - 5 km
Se diriger vers le nord-est sur D 80 - 10 m
Tourner à droite sur D 925 - 3.5 km
Tourner à droite sur la route de Luant (D 104) - 5.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1272

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 11+360 au PR 12+530, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Cléré-du-Bois en date du 13/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Murs en date du 13/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 11+360 au PR 12+530**,** du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D975 du PR 11+360 au PR 12+530, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLÉRÉ-DU-BOIS** et **MURS**, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,
Au maire de la commune de MURS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
19 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1277

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 30+600 au PR 31+600, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remise en état d'accotement, sur le territoire de la commune de MEUNET-PLANCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 15/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 30+600 au PR 31+600, du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remise en état d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 20 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D918 du PR 30+600 au PR 31+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MEUNET-PLANCHES**, à l'occasion de travaux de remise en état d'accotement, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

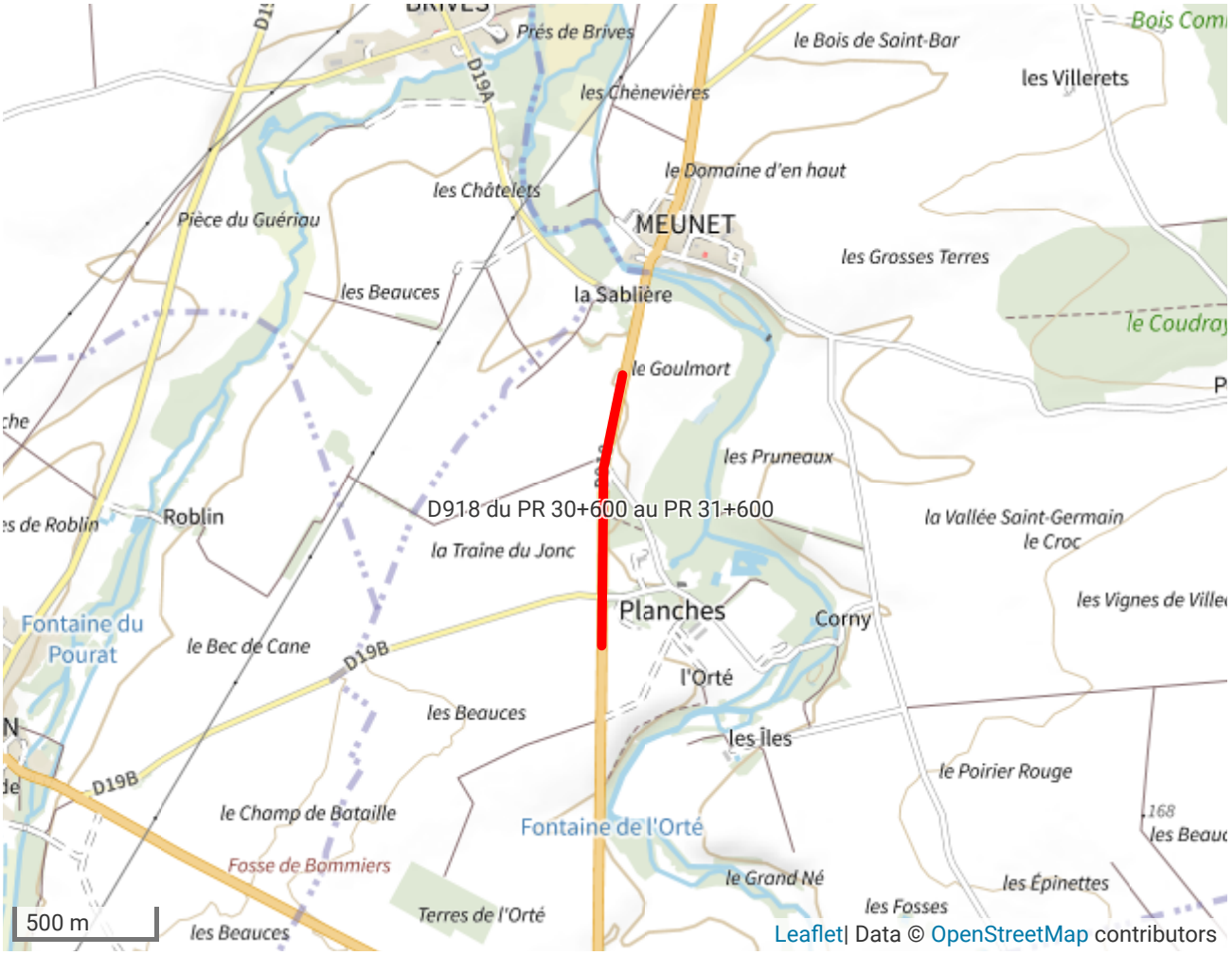
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1278

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 39+185 au PR 39+600, du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Champenoise en date du 15/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 39+185 au PR 39+600, du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, sur la D31 du PR 39+185 au PR 39+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAMPENOISE**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

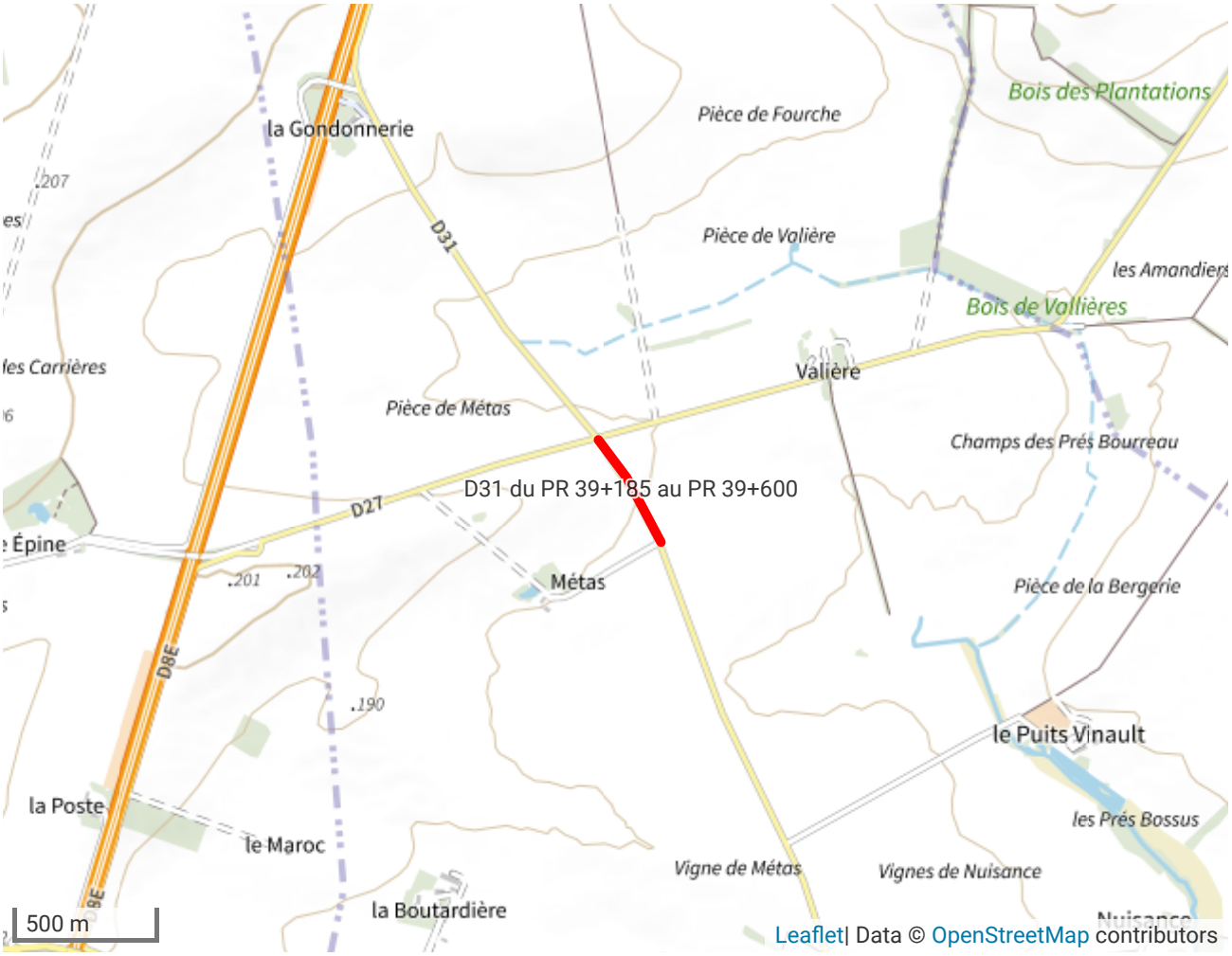
Laurent LEGER
UT Vatan
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1279

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 57+500 au PR 58+000, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique, sur le territoire de la commune de CHOUDAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chouday en date du 16/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 57+500 au PR 58+000, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D8 du PR 57+500 au PR 58+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHOUDAY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHOUDAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

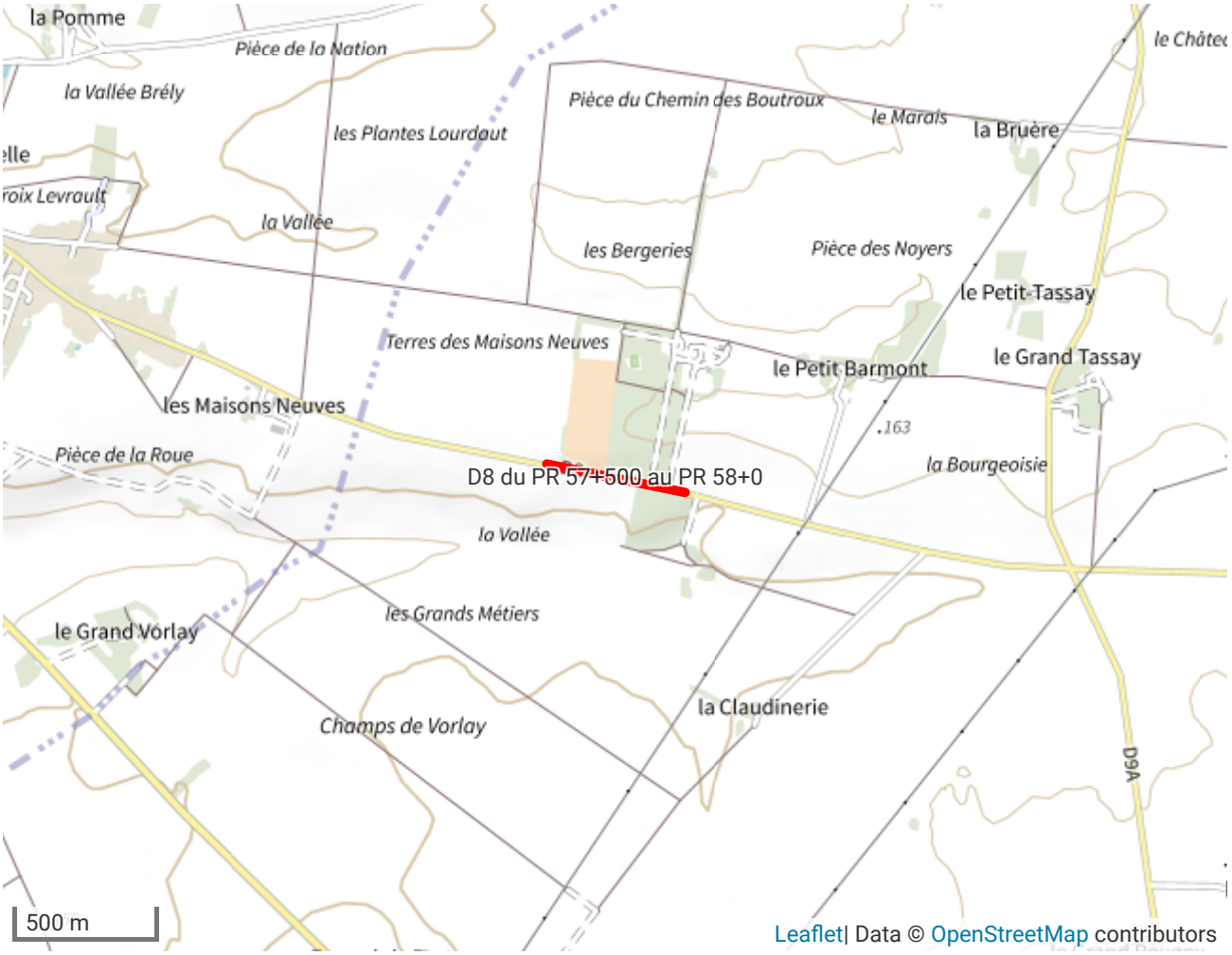
Laurent LEGER
UT Vatan
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1280

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 7+516 au PR 9+840, du jeudi 22 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, sur le territoire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tournon-Saint-Martin en date du 15/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 7+516 au PR 9+840**,** du jeudi 22 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 22 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D50 du PR 7+516 au PR 9+840, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de TOURNON-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

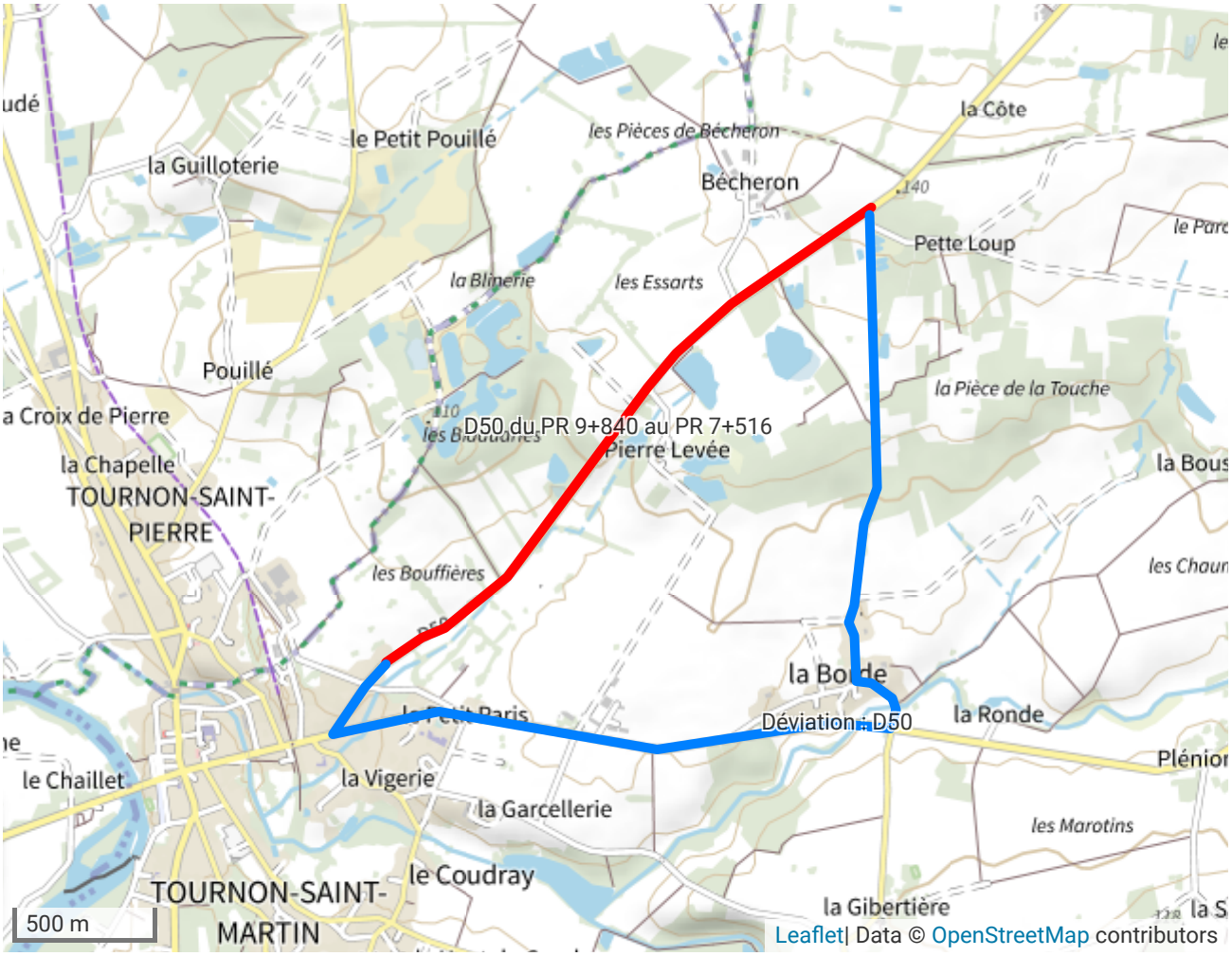
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D50

Par la D50E, D50E, D50 et D50, sur la commune de Tournon-Saint-Martin hors agglomération, Tournon-Saint-Martin hors agglomération, Tournon-Saint-Martin en agglomération et Tournon-Saint-Martin en agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1281

Portant réglementation de la circulation sur la D95 du PR 14+100 au PR 15+000, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation câble enterré, sur le territoire de la commune de NÉONS-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de NEONS SUR CREUSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/10/2026 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D95 du PR 14+100 au PR 15+000, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D95 du PR 14+100 au PR 15+000, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NÉONS-SUR-CREUSE**, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation câble enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

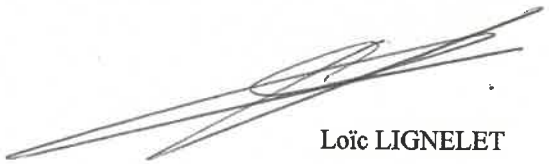
La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Néons-sur-Creuse,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.DESNOES SARAH, CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

19 OCT. 2026

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de NEONS SUR CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

Guy CHATEAU, Maire

MAIRIE DE NEONS-SUR-CREUSE 36220 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1282

Portant réglementation de la circulation sur la D58 du PR 11+700 au PR 14+977, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement de l'ensemble d'un réseau électrique, sur le territoire des communes de SAINTE-GEMME et VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme en date du 14/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendœuvres en date du 14/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/10/2026 par la société sobeca demeurant za de chassenay, 41400 ANGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58 du PR 11+700 au PR 14+977**,** du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de renouvellement de l'ensemble d'un réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D58 du PR 11+700 au PR 14+977, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINTE-GEMME** et **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de renouvellement de l'ensemble d'un réseau électrique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **SOBECA**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.REBELO Antoine, SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Au maire de la commune de VENDŒUVRES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

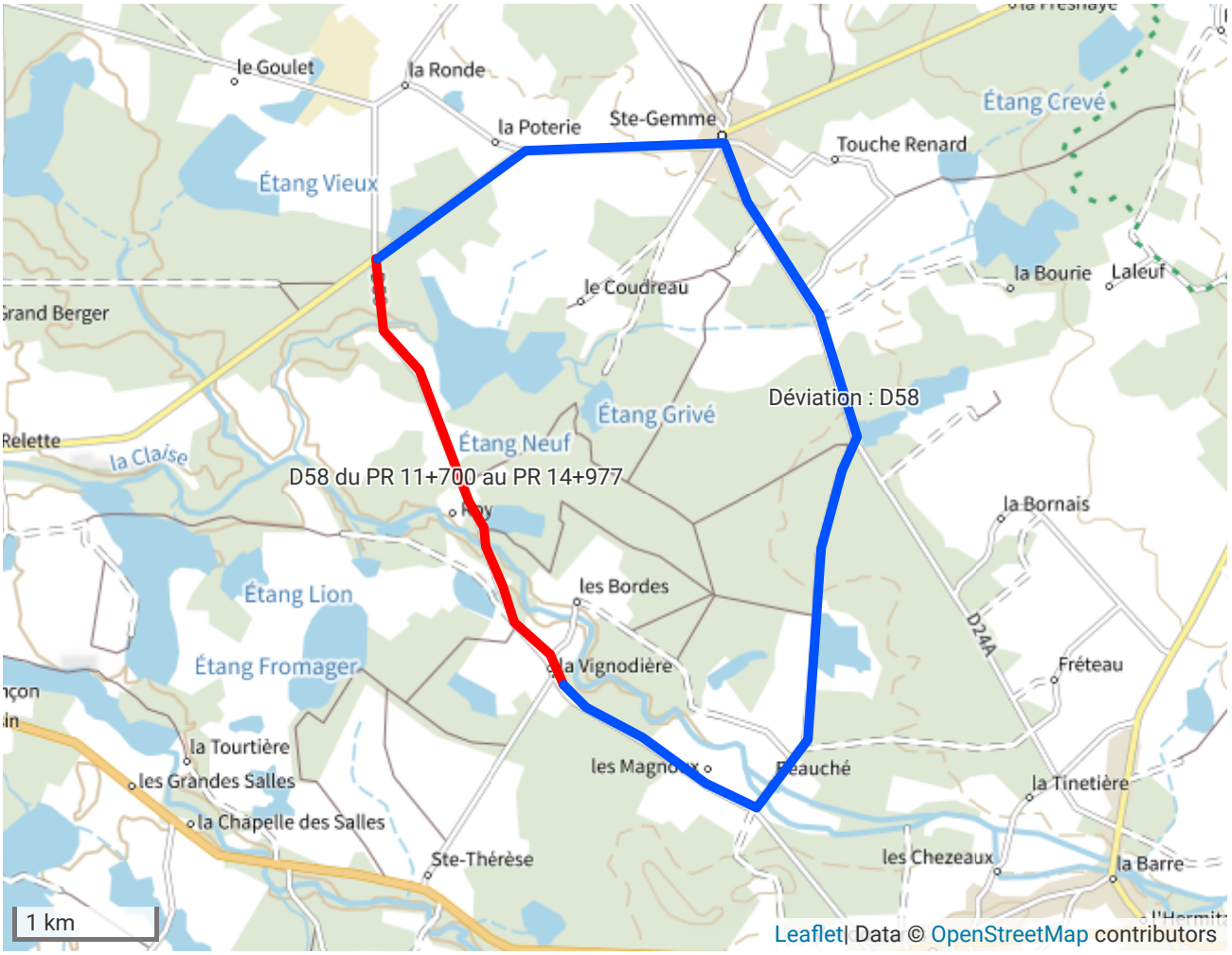
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D58

Par la D926, D24, D24, D58 et D58, sur les communes de Sainte-Gemme hors agglomération, Sainte-Gemme en agglomération, Vendœuvres hors agglomération, Vendœuvres hors agglomération et Vendœuvres hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1283

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 46+000 au PR 47+700, du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de préparation et consignation sur le réseau électrique enterré et aérien, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme en date du 14/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 11/10/2026 par la société SOBECA demeurant ZA de Chassenay, 41400 ANGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 46+000 au PR 47+700**,** du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de préparation et consignation sur le réseau électrique enterré et aérien,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D926 du PR 46+000 au PR 47+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-GEMME**, à l'occasion de travaux de préparation et consignation sur le réseau électrique enterré et aérien, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.VIDAL LEO, SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1292

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 40+270 au PR 40+370, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée et trottoirs, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Marcel en date du 14/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par l'entreprise R.C.A. demeurant LD l'Avis, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 40+270 au PR 40+370**,** du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée et trottoirs,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D927 du PR 40+270 au PR 40+370, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux de réfection des joints de chaussée et trottoirs, réalisés par l'entreprise R.C.A. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **R.C.A.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. FRANCESCHI Fred, R.C.A.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
19 oct. 2026

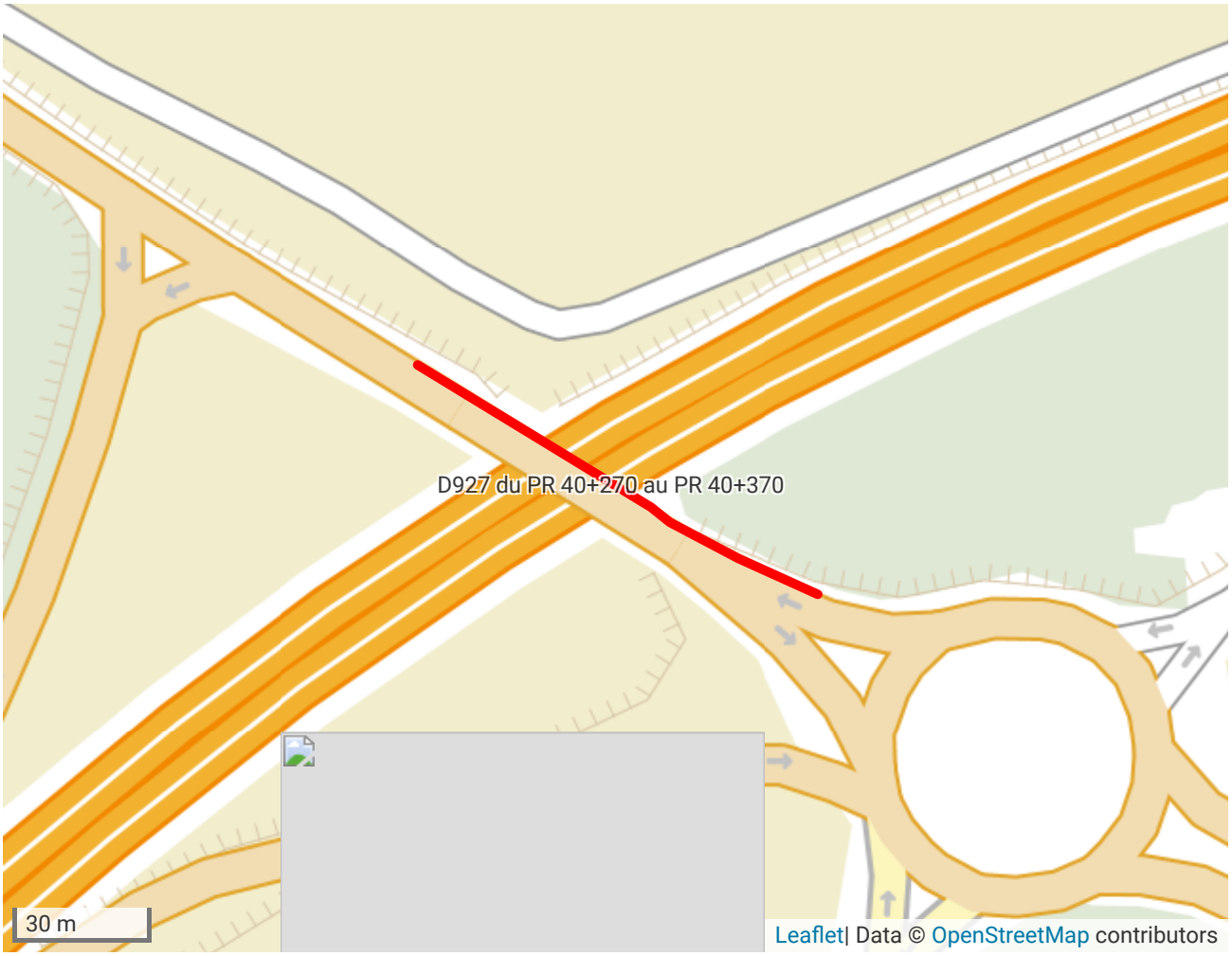
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1294

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 13+275 au PR 13+425, du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de garde-corps, sur le territoire de la commune de COINGS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coings en date du 15/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par la société EST OUVRAGES demeurant 34, rue de Bagneaux, 45140 Saint Jean de la Ruelle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 13+275 au PR 13+425, du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D80 du PR 13+275 au PR 13+425, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **COINGS**, à l'occasion de travaux de remplacement de garde-corps, réalisés par l'entreprise EST OUVRAGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EST OUVRAGES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EST OUVRAGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de COINGS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1313

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_1278 du 19/10/2026

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 39+185 au PR 39+600, du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que la permission de voirie concernant ces travaux ne sera pas délivrée avant la date de début de l'arrêté de circulation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_1278 du 19/10/2026 est abrogé.

Article 2 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1278

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 39+185 au PR 39+600, du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Champenoise en date du 15/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 39+185 au PR 39+600, du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 octobre 2026 au dimanche 15 novembre 2026, sur la D31 du PR 39+185 au PR 39+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAMPENOISE**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise AXIONE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

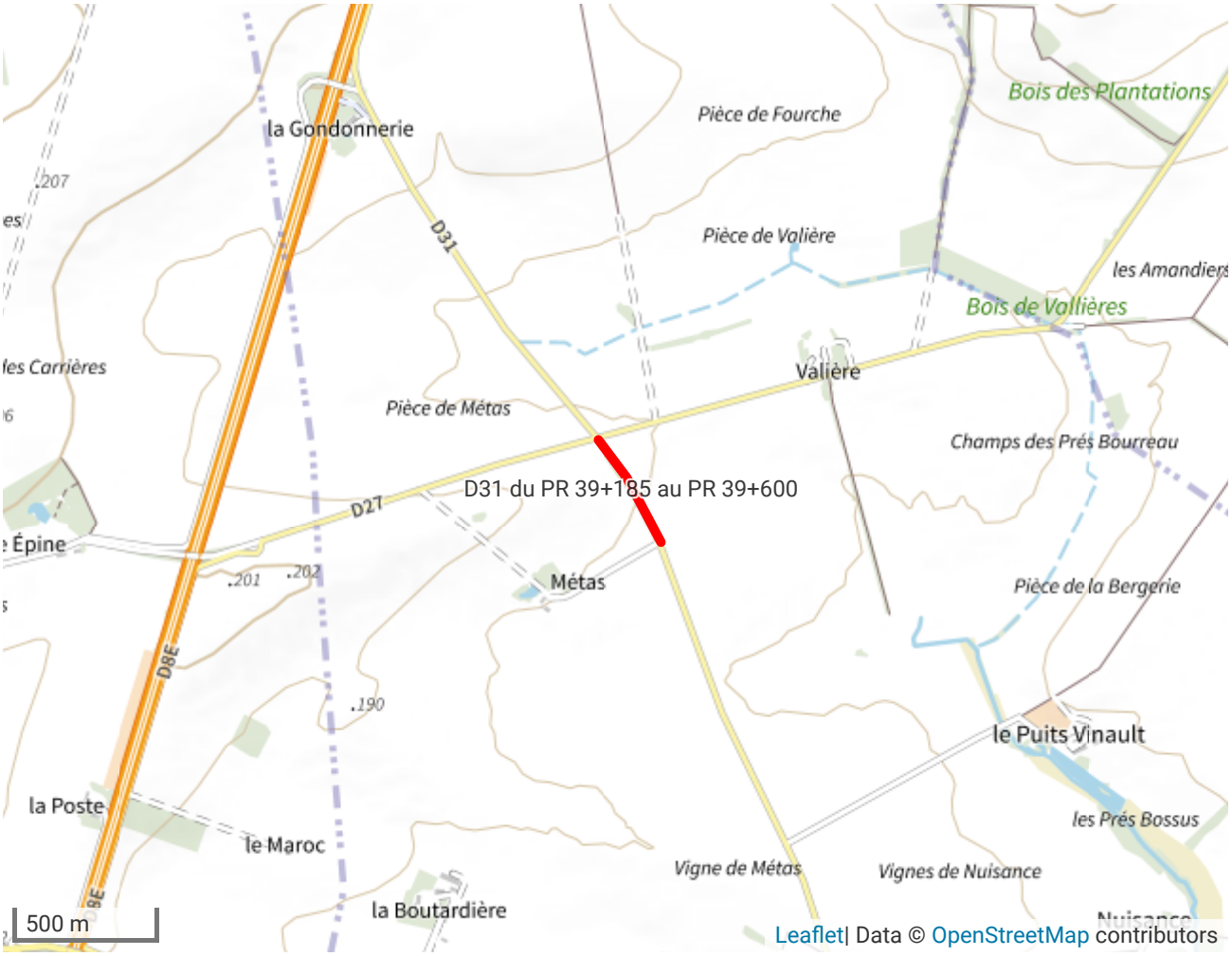
Laurent LEGER
UT Vatan
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1275

Portant réglementation de la circulation sur la D10A du PR 0+000 au PR 2+848, du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MOUHET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 16/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10A du PR 0+000 au PR 2+848, du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D10A du PR 0+000 au PR 2+848, sur le territoire des communes de **LA CHÂTRE-L'ANGLIN** (hors agglomération) et **MOUHET** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Au maire de la commune de MOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

20 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Christophe PLANTUREUX

Maire

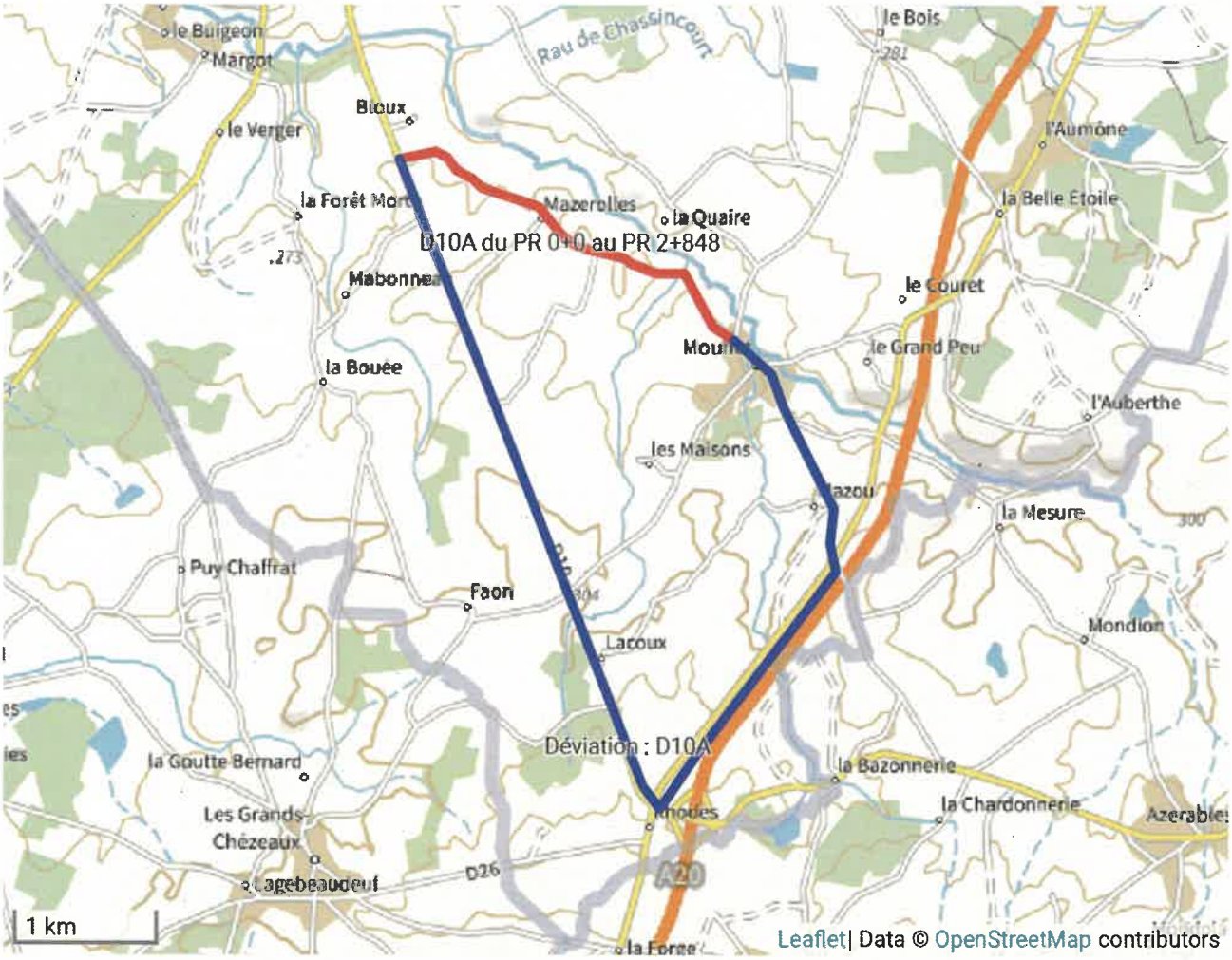
MAIRIE DE MOUHET
INDRE

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D10A

Par la , D10D10, D10, D920, D920, D920, D10A, D10A et D10A, sur les communes de , hors agglomérationLa Châtre-L'anglin hors agglomération, Mouhet hors agglomération, Mouhet hors agglomération, Mouhet hors agglomération, Mouhet hors agglomération, Mouhet hors agglomération, hors agglomération et Mouhet en agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1284

Portant réglementation de la circulation sur la D86 du PR 1+080 au PR 1+356, du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de MOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhet en date du 15/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D86 du PR 1+080 au PR 1+356**,** du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D86 du PR 1+080 au PR 1+356, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOUHET**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOUHET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
20 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1290

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 26+000 au PR 26+220 et la D54 du PR 50+800 au PR 50+937, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de CHAVIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Chavin en date du 14/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M le Maire de Badecon-le-Pin,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Malicornay en date du 14/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Pommiers en date du 16/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 14/10/2026,

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 15/10/2026,

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 26+000 au PR 26+220 et la D54 du PR 50+800 au PR 50+937, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D30 du PR 26+000 au PR 26+220 et la D54 du PR 50+800 au PR 50+937, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHAVIN**, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de CHAVIN,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de MALICORNAY,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
UT LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

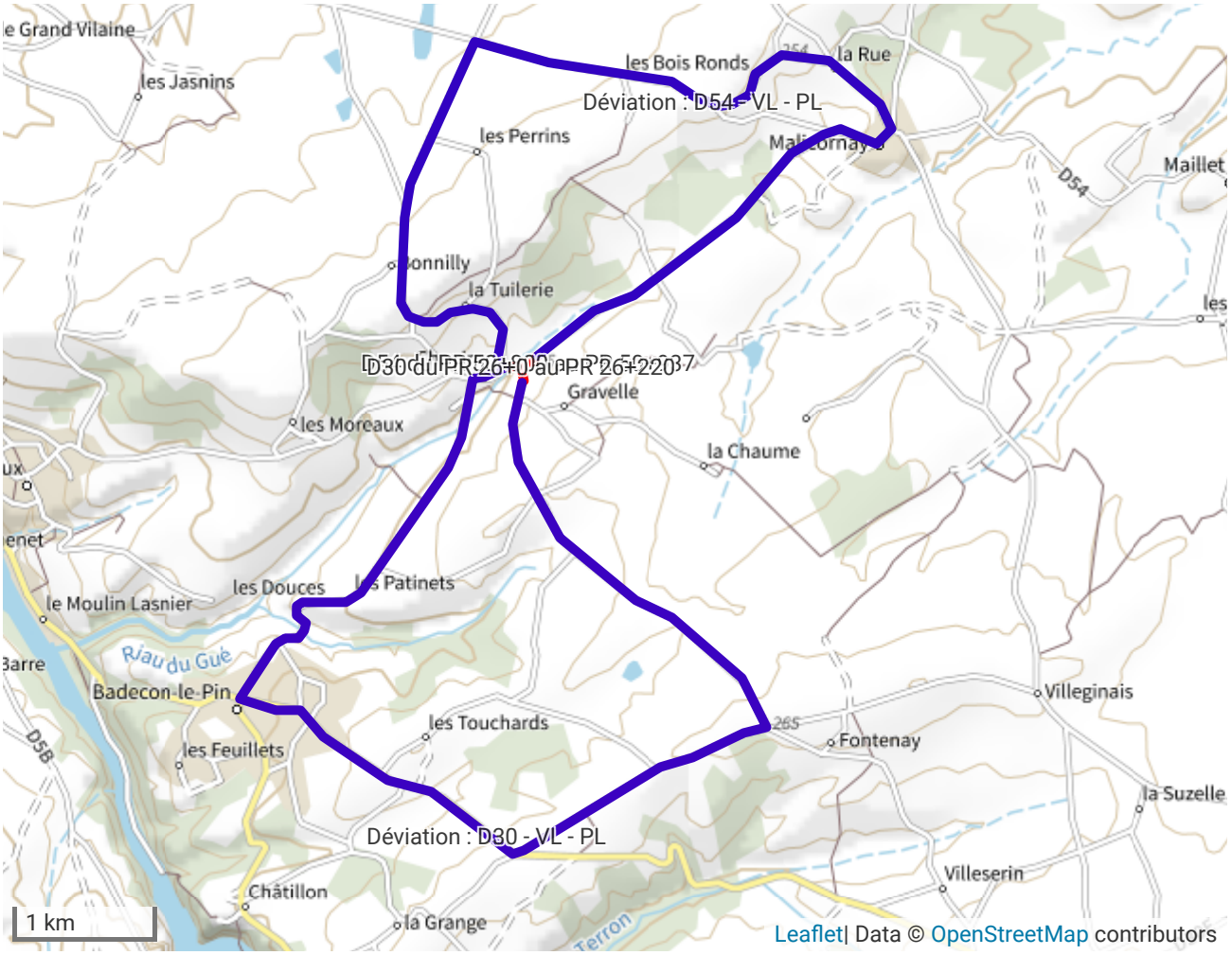
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D30 - VL - PL
Par la D30 sur les communes de Chavin et Pommiers, hors agglomération,
Par la D38 sur les communes de Pommiers et Badecon le Pin, hors agglomération,
Par la D48 sur la commune de Badecon le Pin, en et hors agglomération,
Par la D40 sur les communes de Badecon le Pin et Chavin, hors agglomération,
Par la D30 sur la commune de Chavin, en agglomération
Déviation D54 - VL - PL
Par la D54, sur les communes de Chavin hors agglomération et Malicornay en et hors agglomération,
Par la D45, sur la commune de Malicornay en et hors agglomération,
Par la D48A, sur les communes de Malicornay et Chavin hors agglomération,
Par la D40, sur la commune de Chavin hors agglomération,
Par la D30, sur la commune de Chavin en et hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1291

Portant réglementation de la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, du jeudi 29 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 16/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par le Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317**,** du jeudi 29 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 29 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, sur la D30 du PR 42+615 au PR 46+317, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par **le Service Matériels et Travaux**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

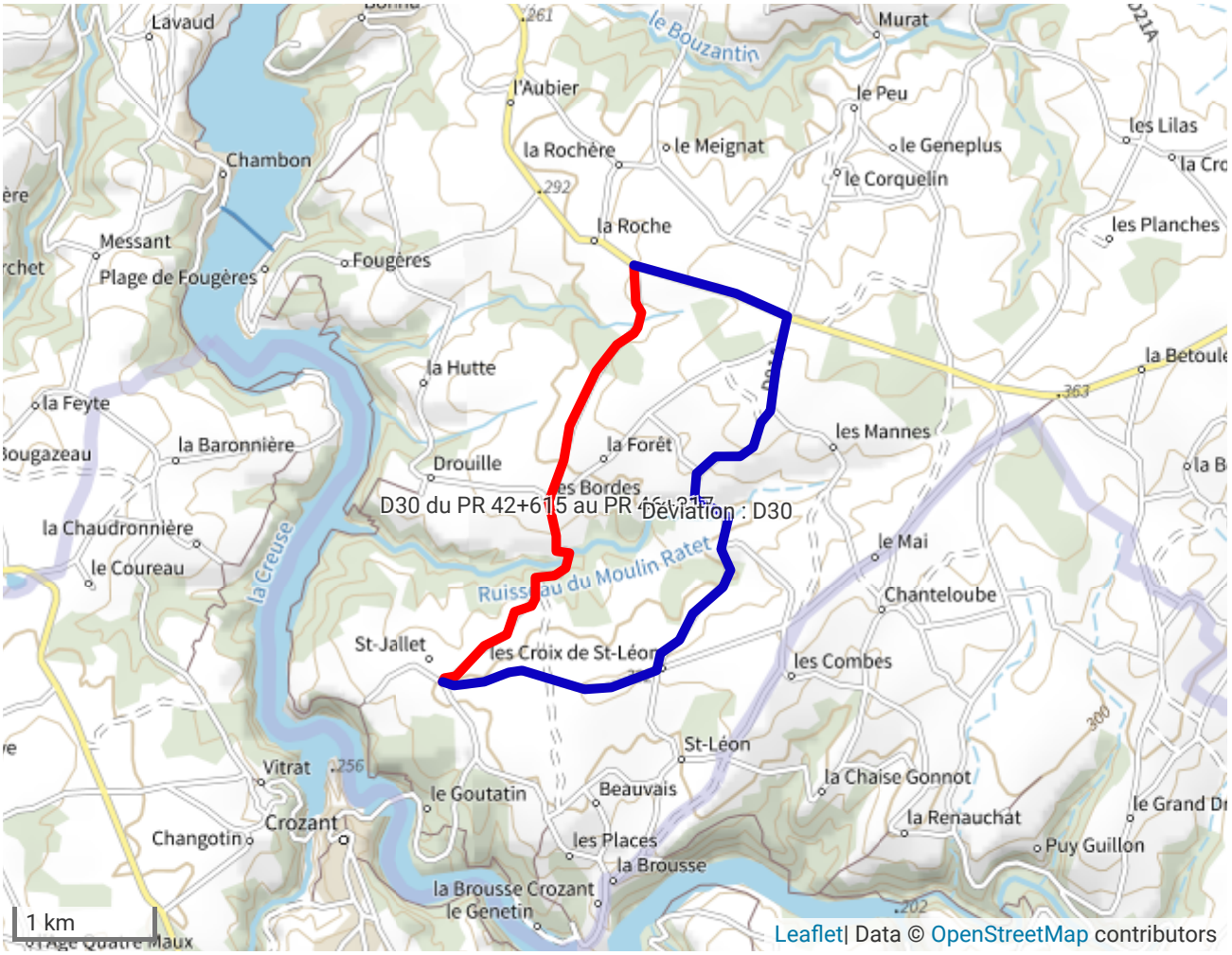
Nicolas MOREAU
UT La Châtre
20 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D30

Par la D36, D36, D91A, D91A, D30 et D30, sur les communes de Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération, Saint-Plantaire hors agglomération, hors agglomération et Saint-Plantaire hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1295

Portant réglementation de la circulation sur la D12 du PR 0+950 au PR 1+350, du vendredi 30 octobre 2026 au mercredi 30 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles pour le compte du SDEI, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Bouesse en date du 16/10/2026,

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 16/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/10/2026,

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par l'entreprise ALLEZ ENERGIES demeurant ZA Du Puy Gaillard, 87520 ORADOUR-SUR-GLANE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D12 du PR 0+950 au PR 1+350**,** du vendredi 30 octobre 2026 au mercredi 30 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles pour le compte du SDEI,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 30 octobre 2026 au mercredi 30 décembre 2026, sur la D12 du PR 0+950 au PR 1+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUESSE**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles pour le compte du SDEI, réalisés par l'entreprise ALLEZ ENERGIES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ALLEZ ENERGIES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. BEERNAERT Ludovic, ALLEZ ENERGIES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de BOUESSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
UT LA CHATRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

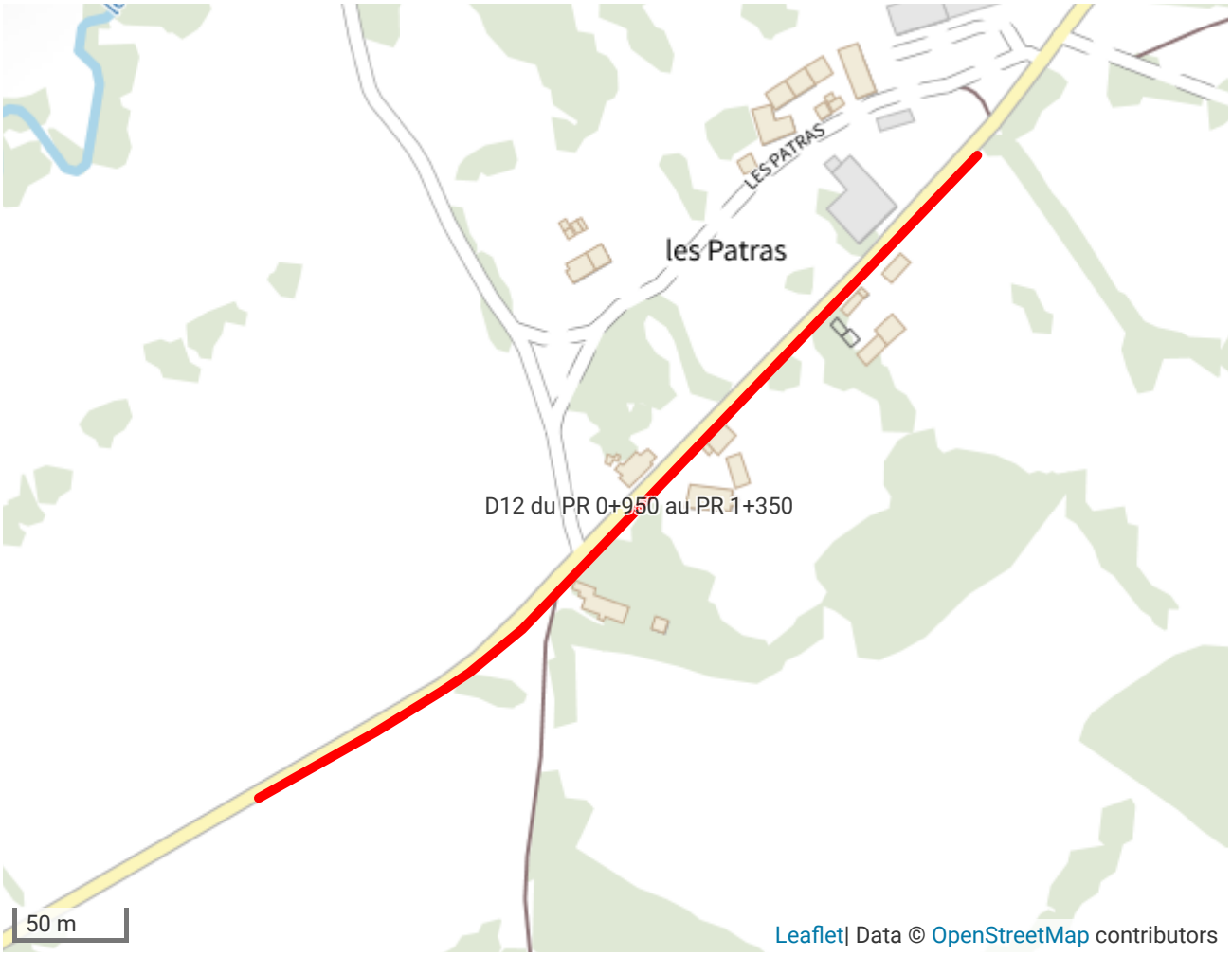
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1296

Portant réglementation de la circulation sur la D14C du PR 0+000 au PR 1+858, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Martizay,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Azay-le-Ferron en date du 15/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE,

Vu l'avis favorable de Le Département d'INDRE et LOIRE en date du 16/10/2026,

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 ter Route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14C du PR 0+000 au PR 1+858**,** du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection d'un busage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D14C du PR 0+000 au PR 1+858, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AZAY-LE-FERRON** et **MARTIZAY**, à l'occasion de travaux de réfection d'un busage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Au maire de la commune de MARTIZAY,
Mairie de BOSSAY-SUR-CLAISE,
Le Département d'INDRE et LOIRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
19 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

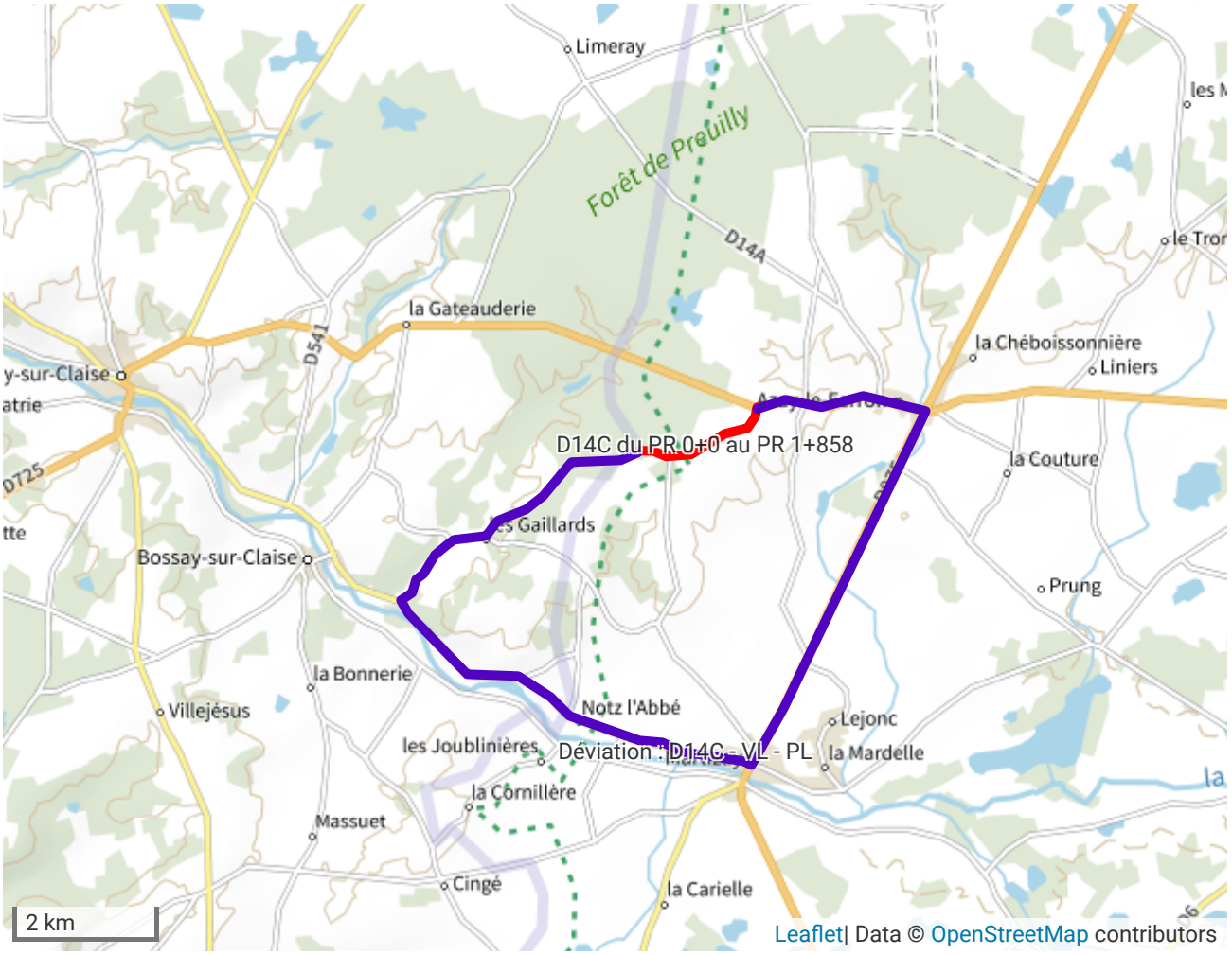
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D14C - VL - PL

Par la VC 6 de la D14C à la VC 302 sur la commune de Bossay-sur-Claise, hors agglomération
Par la VC 302 de la VC 6 à la D50, sur la commune de Bossay-sur-Claise, hors agglomération
Par la D50 sur la commune de Bossay-sur-Claise, hors agglomération
Par la D18 sur la commune de Martizay, en et hors agglomération
Par la D975 sur les communes de Martizay, en et hors agglomération et Azay-le-Ferron, hors agglomération
Par la D14D sur la commune d'Azay-le-Ferron, hors agglomération
Par la D925 sur la commune d'Azay-le-Ferron, hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1298

Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 8+850 au PR 9+200, du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, sur le territoire de la commune de TENDU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Tendu,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/10/2026,

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1A du PR 8+850 au PR 9+200**,** du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, sur la D1A du PR 8+850 au PR 9+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **TENDU**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de TENDU,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

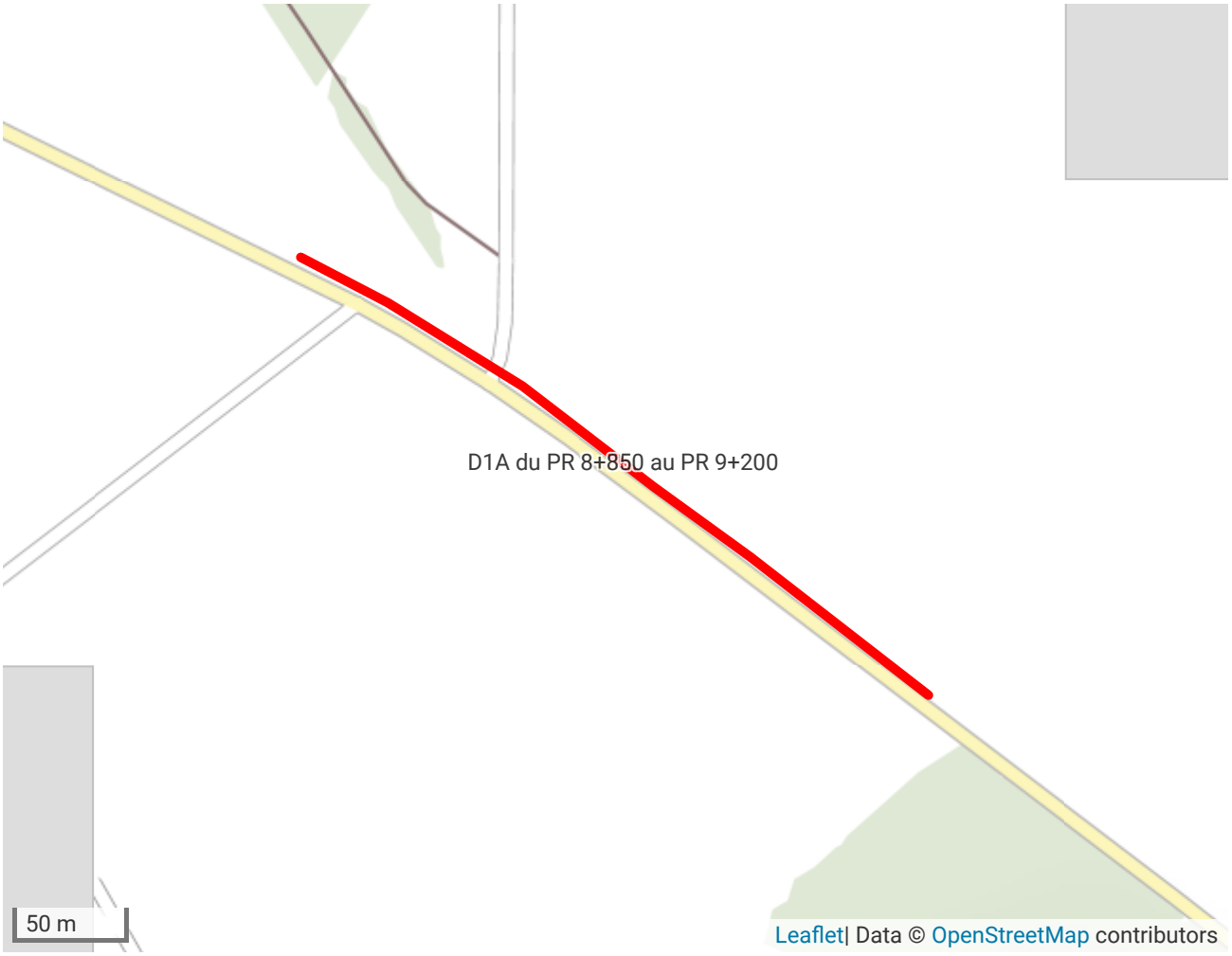
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
19 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1301

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 45+590 au PR 50+750, du vendredi 23 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, sur le territoire des communes de NEUILLAY-LES-BOIS et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villedieu-sur-Indre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Orthemale en date du 16/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois en date du 16/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant "LD LA CROIX ROUGE" - 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 45+590 au PR 50+750**,** du vendredi 23 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 23 octobre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, sur la D27 du PR 45+590 au PR 50+750, hors agglomération, sur le territoire des communes de **NEUILLAY-LES-BOIS** et **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de réfection de couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VALENCIER SAMUEL - EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

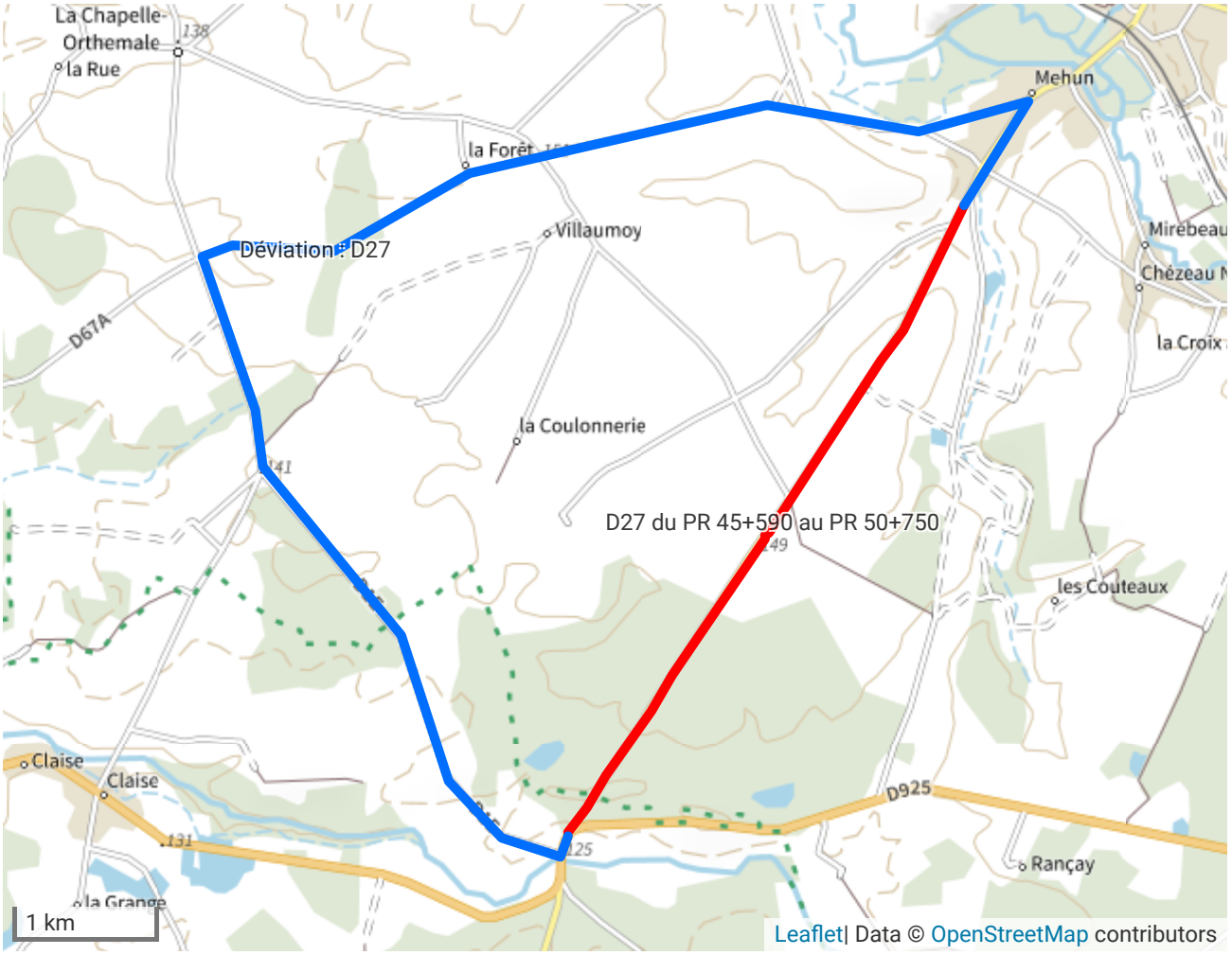
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
20 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D27
Par la D925, D925, D1, D67A, D27 et D27, sur les communes de Neuillay-les-Bois hors agglomération, Neuillay-les-Bois hors agglomération, La Chapelle-Orthemale hors agglomération, La Chapelle-Orthemale hors agglomération, Villedieu-sur-Indre en agglomération et Villedieu-sur-Indre hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1302

Portant réglementation de la circulation sur la D58A du PR 0+000 au PR 1+253, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de préparation et consignation sur l'ensemble du réseau électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme en date du 16/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par la société SOBECA demeurant ZA de Chassenay, 41400 ANGE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D58A du PR 0+000 au PR 1+253**,** du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de préparation et consignation sur l'ensemble du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D58A du PR 0+000 au PR 1+253, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-GEMME**, à l'occasion de travaux de préparation et consignation sur l'ensemble du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SOBECA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **SOBECA**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. REBELO Antoine, SOBECA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées ,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

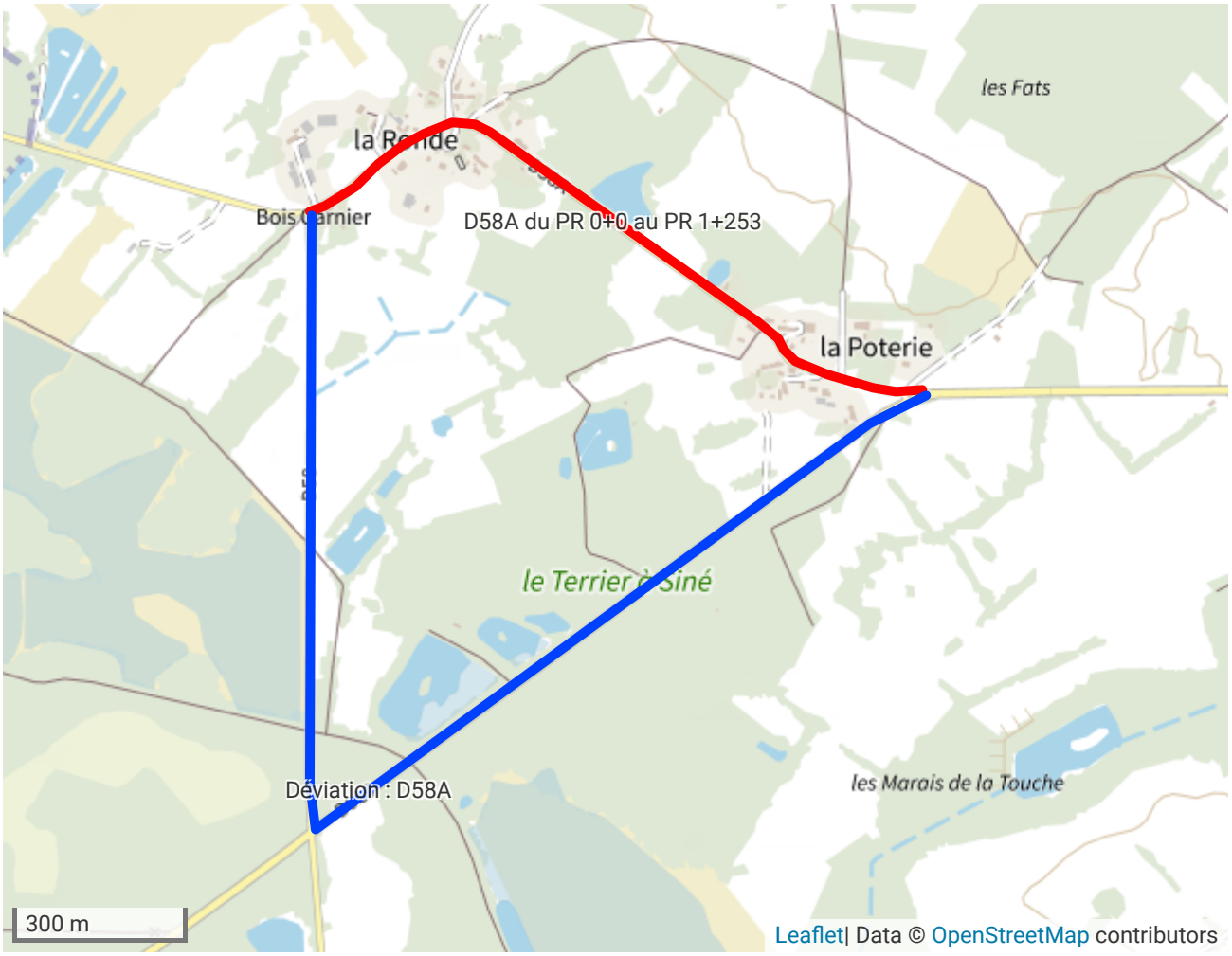
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
20 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D58A
Par la D58, D926 et D926, sur la commune de Sainte-Gemme hors agglomération, Sainte-Gemme hors agglomération et Sainte-Gemme hors agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1303

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 59+200 au PR 59+500, du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique, sur le territoire de la commune de CHOUDAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chouday en date du 16/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par la société GROUPE ALQUENRY demeurant 45 RUE PIERRE MARTIN, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 59+200 au PR 59+500, du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, sur la D8 du PR 59+200 au PR 59+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHOUDAY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support téléphonique, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Le GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHOUDAY,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
20 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1306

Portant réglementation de la circulation sur la D35 du PR 0+000 au PR 2+000, du mardi 27 octobre 2026 au mercredi 11 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage pour ENEDIS, sur le territoire de la commune de CHABRIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 19/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 12/10/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D35 du PR 0+000 au PR 2+000, du mardi 27 octobre 2026 au mercredi 11 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 27 octobre 2026 au mercredi 11 novembre 2026, sur la D35 du PR 0+000 au PR 2+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHABRIS**, à l'occasion de travaux d'élagage pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
20 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1276

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 19+000 au PR 29+000, du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage pour ENEDIS, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, GUILLY, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et SAINT-FLORENTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de GUILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 15/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Chapelle-Saint-Laurian,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin en date du 15/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 12/10/2026 par la société TEDO ELAGAGE demeurant 19 rue Alfred de Musset, 15130 YSAC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 19+000 au PR 29+000, du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mardi 27 octobre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D34 du PR 19+000 au PR 29+000, sur le territoire des communes de **ROUVRES-LES-BOIS** (hors agglomération), **GUILLY** (en et hors agglomération), **LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN** (hors agglomération) et **SAINT-FLORENTIN** (hors agglomération), à l'occasion de travaux d'élagage pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TEDO ELAGAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le maire de la commune de GUILLY,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise TEDO ELAGAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN,
Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

22/10/2026

Laurent LÉGER

Le maire de GUILLY

Nom, Prénom, Qualité

ERNEWEIN Monique
le Maire,

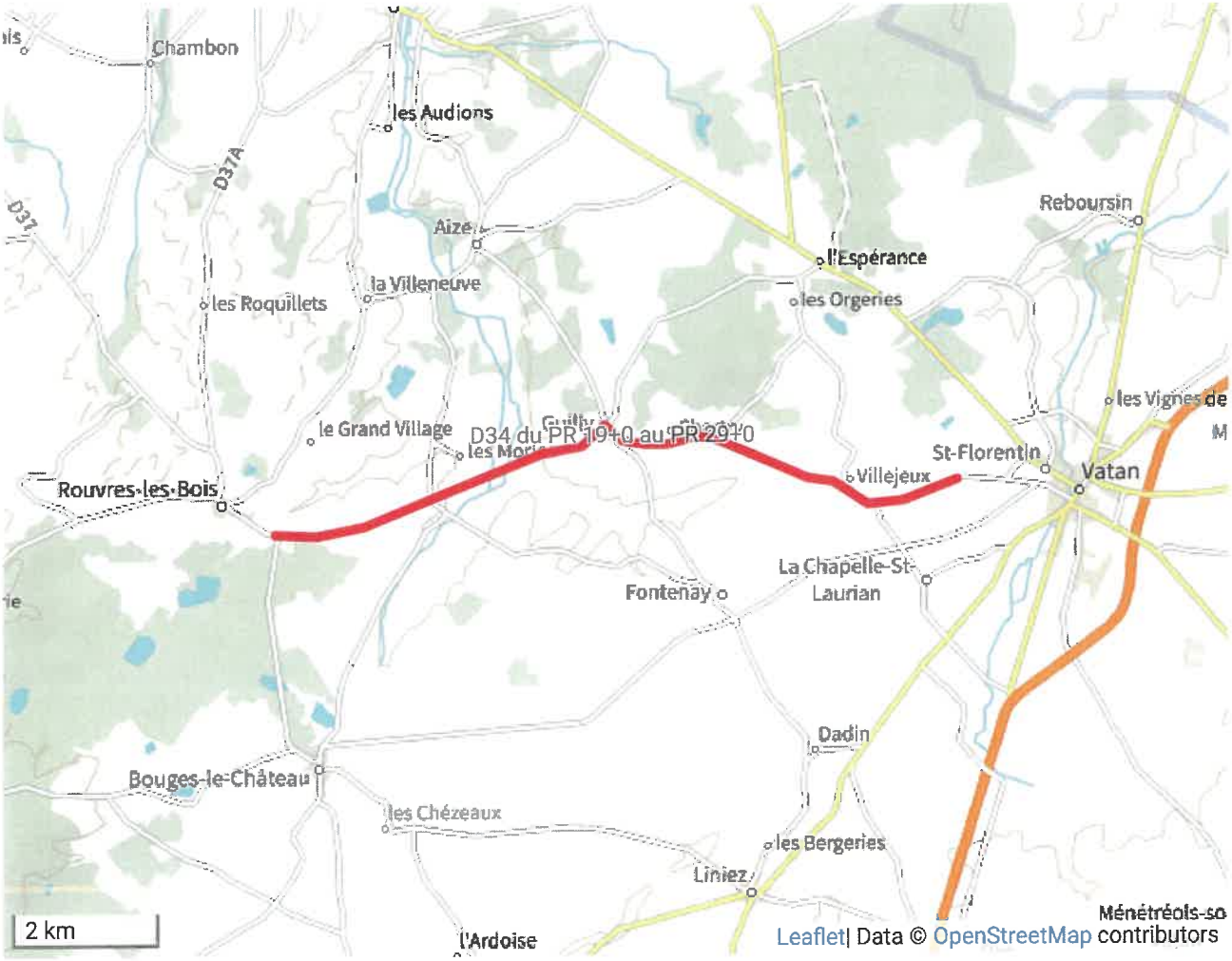
MAIRIE DE GUILLY
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1289

Portant réglementation de la circulation sur la D39 du PR 8+554 au PR 9+1070 et la D72 du PR 37+1145 au PR 37+1110, du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 08 janvier 2027, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT "Les Brouillards", sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de ORSENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lourdoueix-Saint-Michel en date du 16/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 15/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 15/10/2026,

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D39 du PR 8+554 au PR 9+1070 et la D72 du PR 37+1145 au PR 37+1110, du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 08 janvier 2027, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT "Les Brouillards",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 29 octobre 2026 au vendredi 08 janvier 2027, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT "Les Brouillards", en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES,** réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- une interdiction de circuler à tous les véhicules sur la D39 du PR 8+554 au PR 9+1051,

- un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 sur la D39 du PR 9+1051 au PR 9+1070 et la D72 du PR 37+1145 au PR 37+1110,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de ORSENNES,
Au maire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

22 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de ORSENNES

Nom, Prénom, Qualité

BRÉ Laurent
Maire,

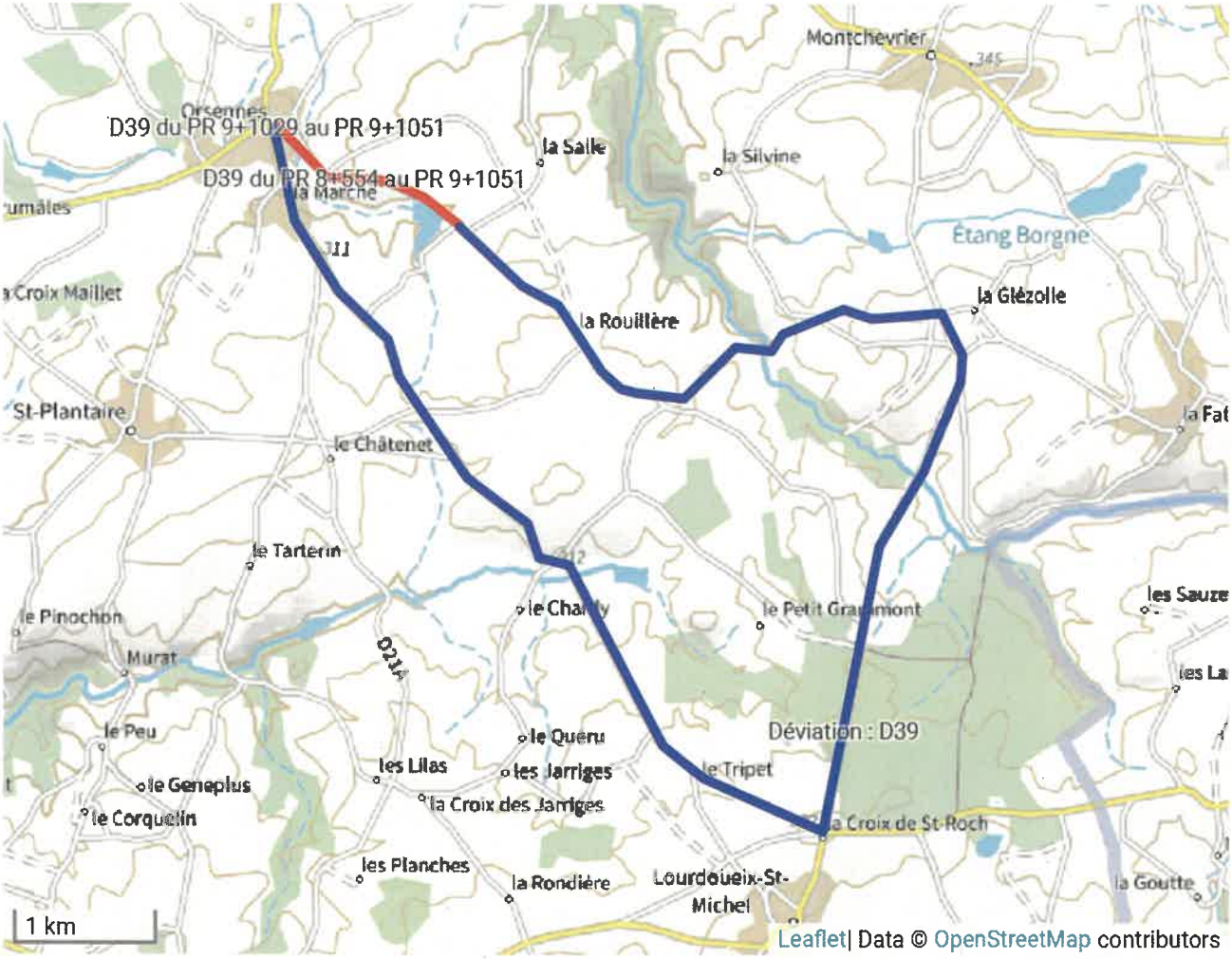


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D39

Par la , D39D39, D39, D39, D87, D87, D87, D87, D21, D21, D21 et D21, sur les communes de , hors agglomérationOrsennes hors agglomération, hors agglomération, Montchevrier hors agglomération, hors agglomération, Montchevrier hors agglomération, hors agglomération, Lourdoueix-Saint-Michel hors agglomération, hors agglomération, Lourdoueix-Saint-Michel hors agglomération, hors agglomération et Orsennes en agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1327

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 77+067 au PR 77+624, du samedi 24 octobre 2026 à 19h au dimanche 25 octobre 2026 à 2h, à l'occasion d'un feu d'artifice, sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'ORSENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 20/10/2026 par la COMMUNE D'ORSENNES demeurant 2 RUE DE LA MAIRIE, 36190 ORSENNES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 77+067 au PR 77+624, du samedi 24 octobre 2026 à 19h au dimanche 25 octobre 2026 à 2h, à l'occasion d'un feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du samedi 24 octobre 2026 à 19h au dimanche 25 octobre 2026 à 2h, sur la D21 du PR 77+067 au PR 77+624, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES**, à l'occasion d'un feu artifice, organisé par le comité des fêtes, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

22 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de ORSENNES

Nom, Prénom, Qualité

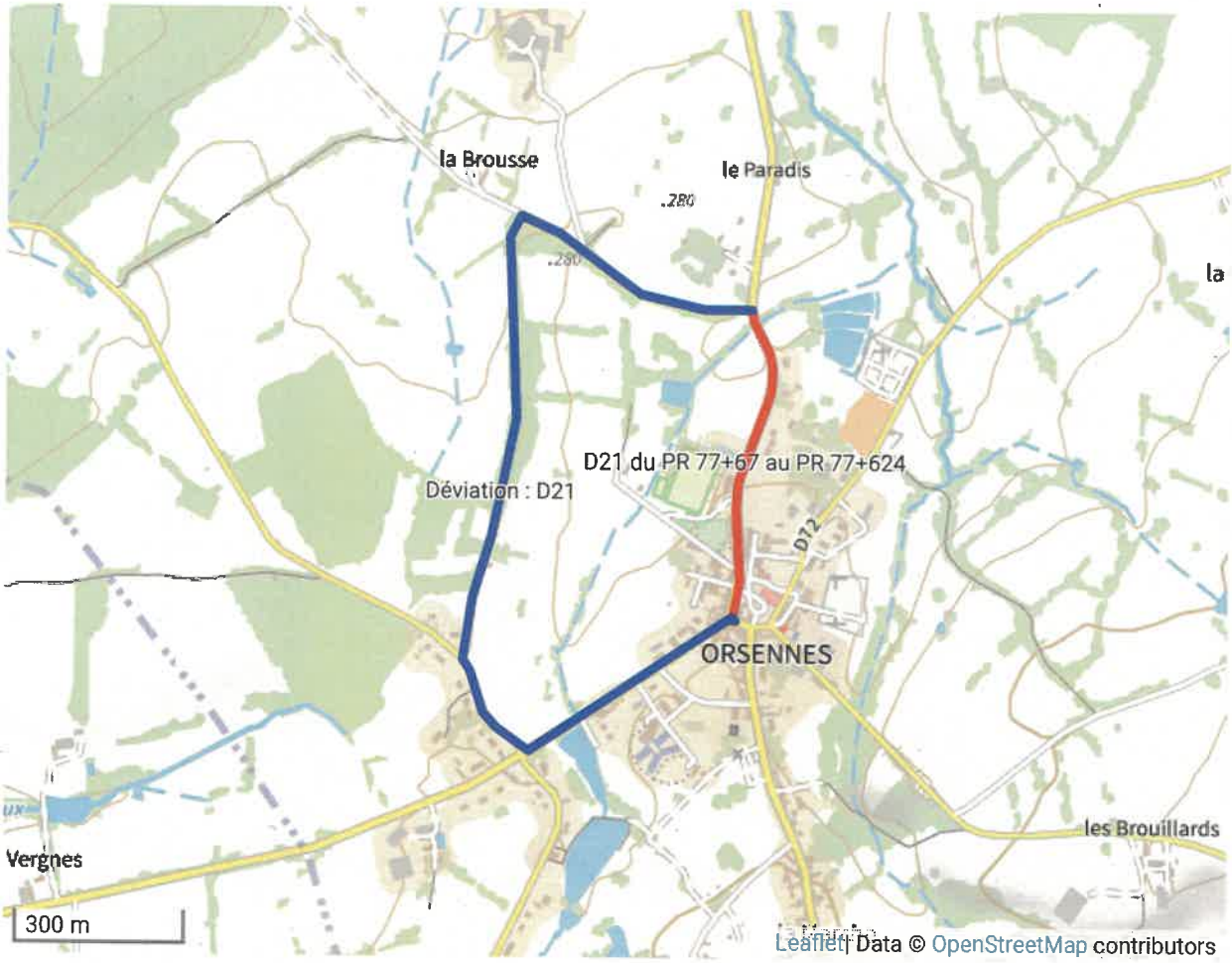
BRE Jailleur

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21
Par la D21, D39 et D21, sur la commune de Orsennes en agglomération, Orsennes en agglomération et Orsennes hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1274

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune d'ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lourdoueix-Saint-Michel en date du 19/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes en date du 19/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 19/10/2026,

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D21 du PR 81+387 au PR 82+758, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ORSENNES**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée **par les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Au maire de la commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
le Chef de l'U.T. de LA CHATRE,

2 3 OCT. 2026

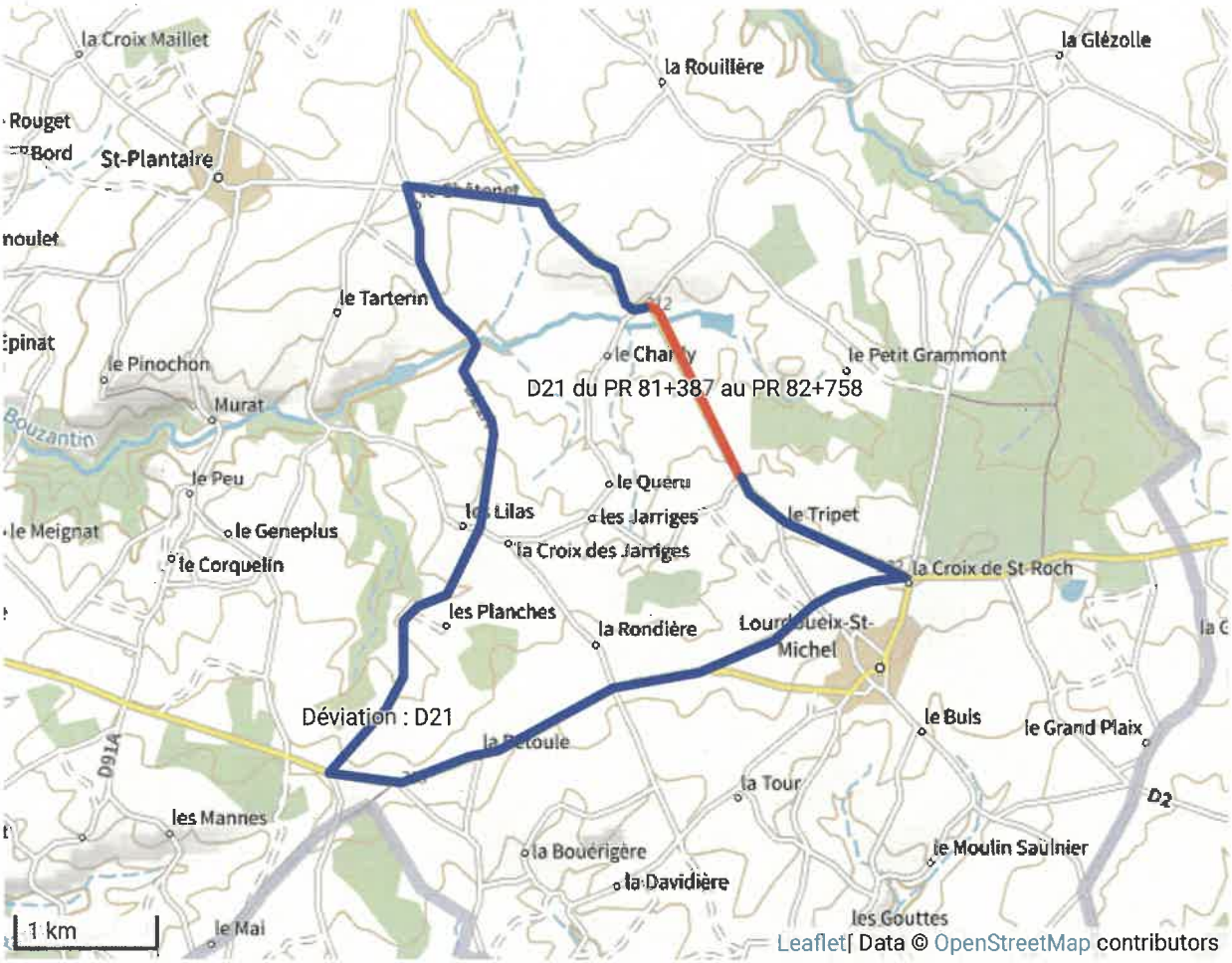
Nicolas MOREAU

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D21
Par la D21, D36, D21A, D21A et D21, sur les communes de Orsennes hors agglomération, Lourdoueix-Saint-Michel hors agglomération, Orsennes hors agglomération, Orsennes hors agglomération et Orsennes hors agglomération

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1285

Portant réglementation de la circulation sur la D990 du PR 21+602 au PR 24+220, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire des communes de BUXIÈRES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxières-d'Aillac en date du 20/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 19/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/10/2026,

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D990 du PR 21+602 au PR 24+220, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D990 du PR 21+602 au PR 24+220, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BUXIÈRES-D'AILLAC** et **NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BUXIÈRES-D'AILLAC,
Au maire de la commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Nicolas MOREAU

23 OCT. 2026

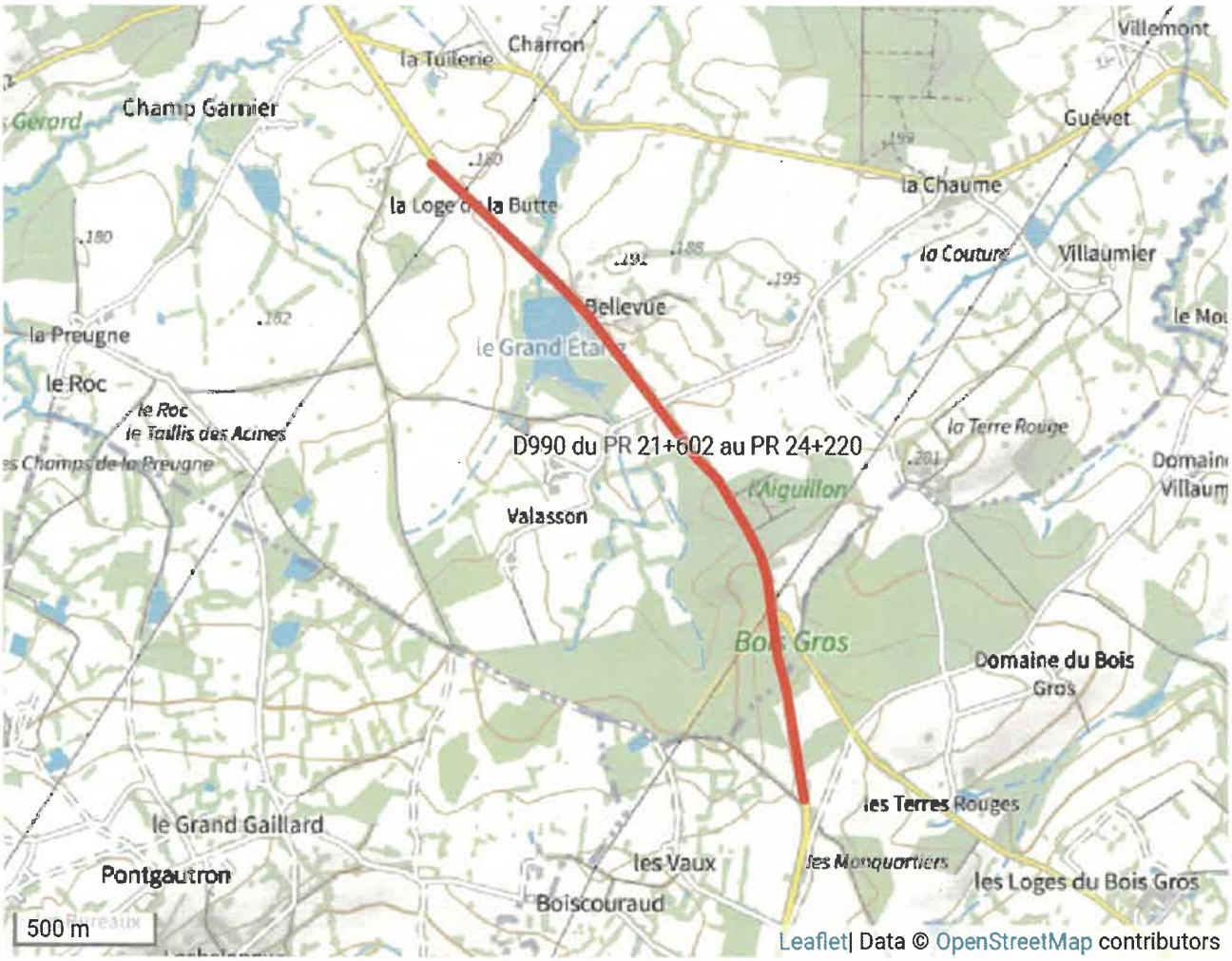
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1293

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 37+000 au PR 38+453 (phase 1) et la D36 du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), du jeudi 29 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire de la commune de SAINT-PLANTAIRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Plantaire en date du 19/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 20/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par le Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 37+000 au PR 38+453 (phase 1) et la D36 du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), du jeudi 29 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 29 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, sur la D36 du PR 37+000 au PR 38+453 (phase 1) et la D36 du PR 38+967 au PR 40+242 (phase 2), hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-PLANTAIRE**, à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-PLANTAIRE,
Au maire de la commune de CUZION,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Nicolas MOREAU

23 OCT. 2026

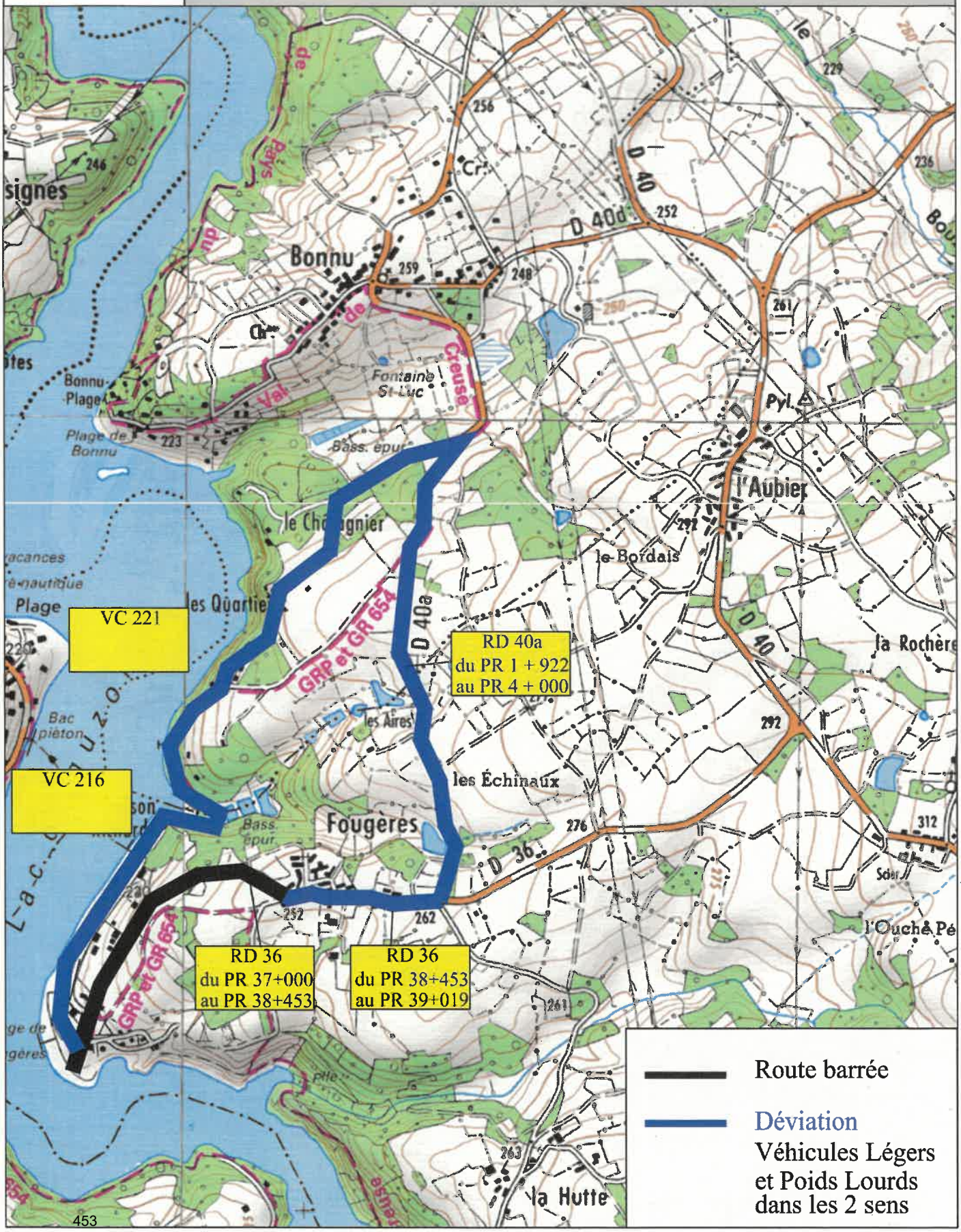
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

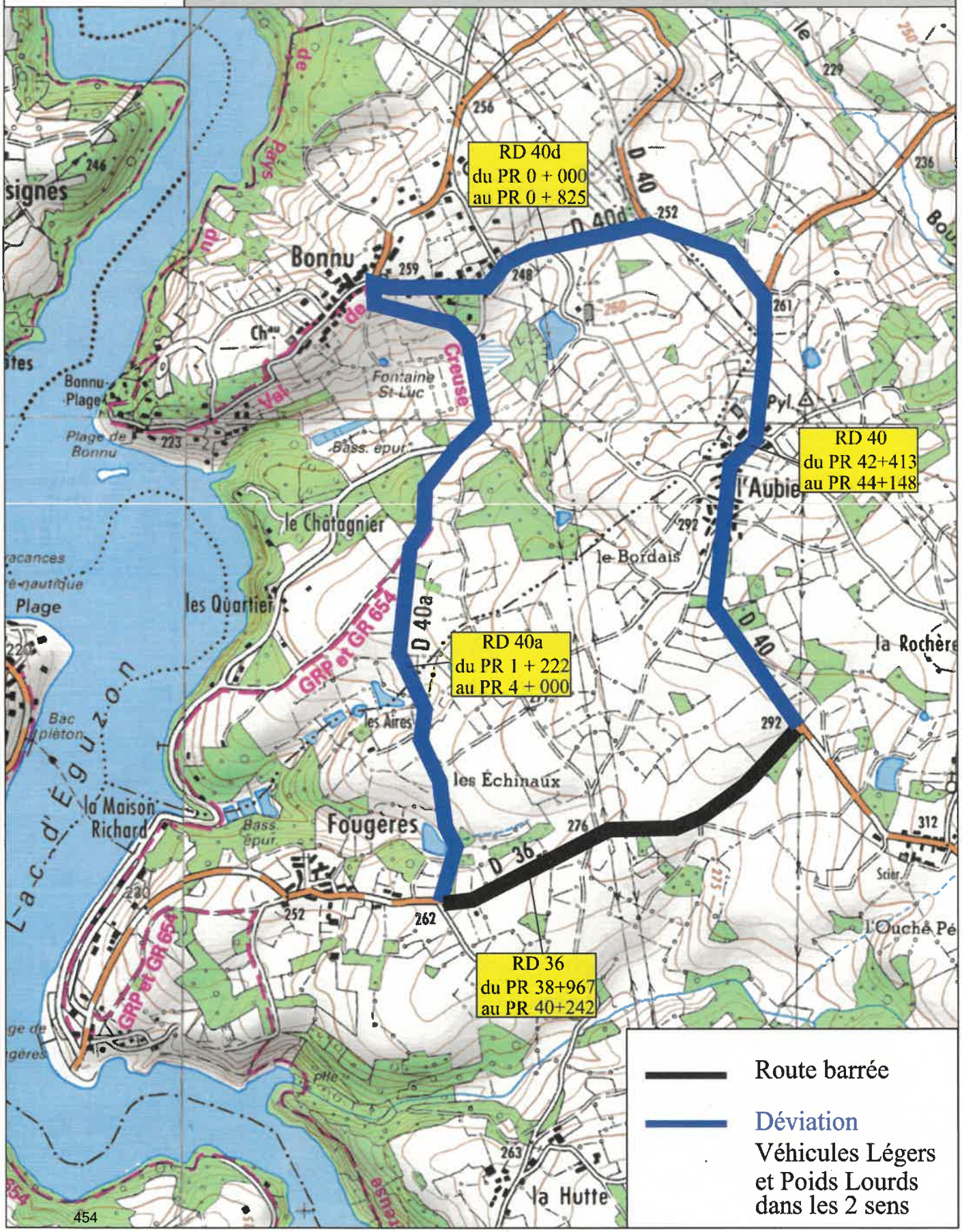
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de ST PLANTAIRE
RD 36 - Curage Partie 1



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de ST PLANTAIRE
RD 36 - Curage Partie 2



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1299

Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 21+924 au PR 21+280, du mercredi 04 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de DUNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DUNET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chaillac,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Châtre-L'anglin en date du 19/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Prissac,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Roussines en date du 19/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sacierges-Saint-Martin en date du 19/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Benoît-du-Sault,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 19/10/2026,

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D29 du PR 21+924 au PR 21+280, du mercredi 04 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du mercredi 04 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D29 du PR 21+924 au PR 21+280, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DUNET**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DUNET,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-L'ANGLIN,
Au maire de la commune de PRISSAC,
Au maire de la commune de ROUSSINES,
Au maire de la commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
Au maire de la commune de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

23 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de DUNET

Nom, Prénom, Qualité

Madame Nathalie LAURENCIER
Maire de DUNET

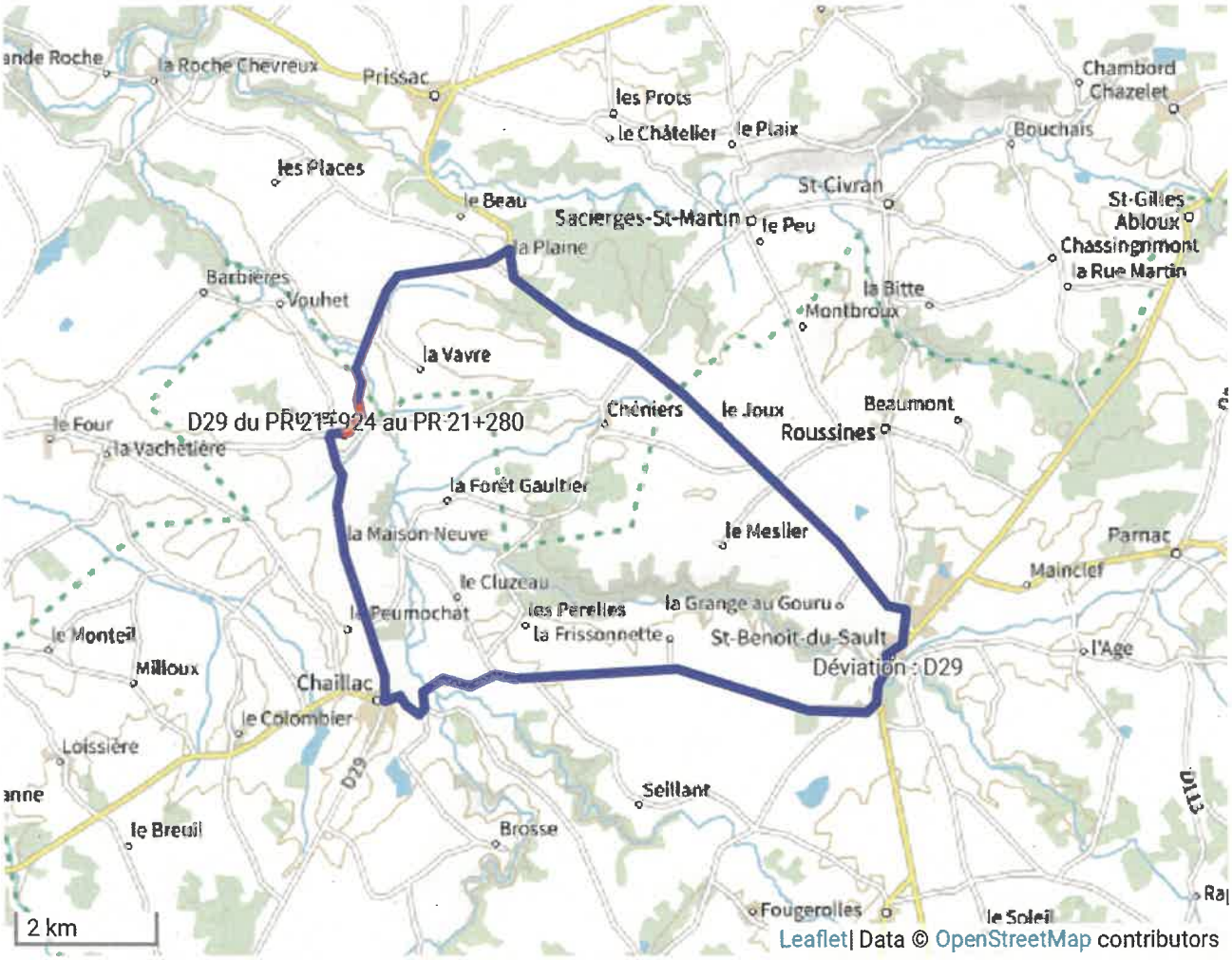
MAIRIE DE DUNET
36310

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D29

Par la D29, D29, D36, D36, D1, D1, D10, D10, D10, D29, D29 et D29, sur les communes de Dunet en agglomération, Chaillac en agglomération, Chaillac en agglomération, La Châtre-L'anglin hors agglomération, La Châtre-L'anglin hors agglomération, Saint-Benoît-du-Sault en agglomération, Saint-Benoît-du-Sault en agglomération, Roussines hors agglomération, Sacierges-Saint-Martin hors agglomération, Prissac hors agglomération, hors agglomération et Dunet hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1312

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 37+530 au PR 38+235, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose de garde corps, sur le territoire de la commune de MERS-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mers-sur-Indre en date du 20/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/10/2026,

Vu l'avis favorable de l'UT VATAN en date du 19/10/2026,

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par l'entreprise EST OUVRAGES demeurant "34 rue de Bagneaux" - 45140 Saint Jean de la Ruelle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 37+530 au PR 38+235, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose de garde corps,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D38 du PR 37+530 au PR 38+235, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MERS-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de pose de garde corps, réalisés par l'entreprise EST OUVRAGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EST OUVRAGES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EST OUVRAGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

2 3 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

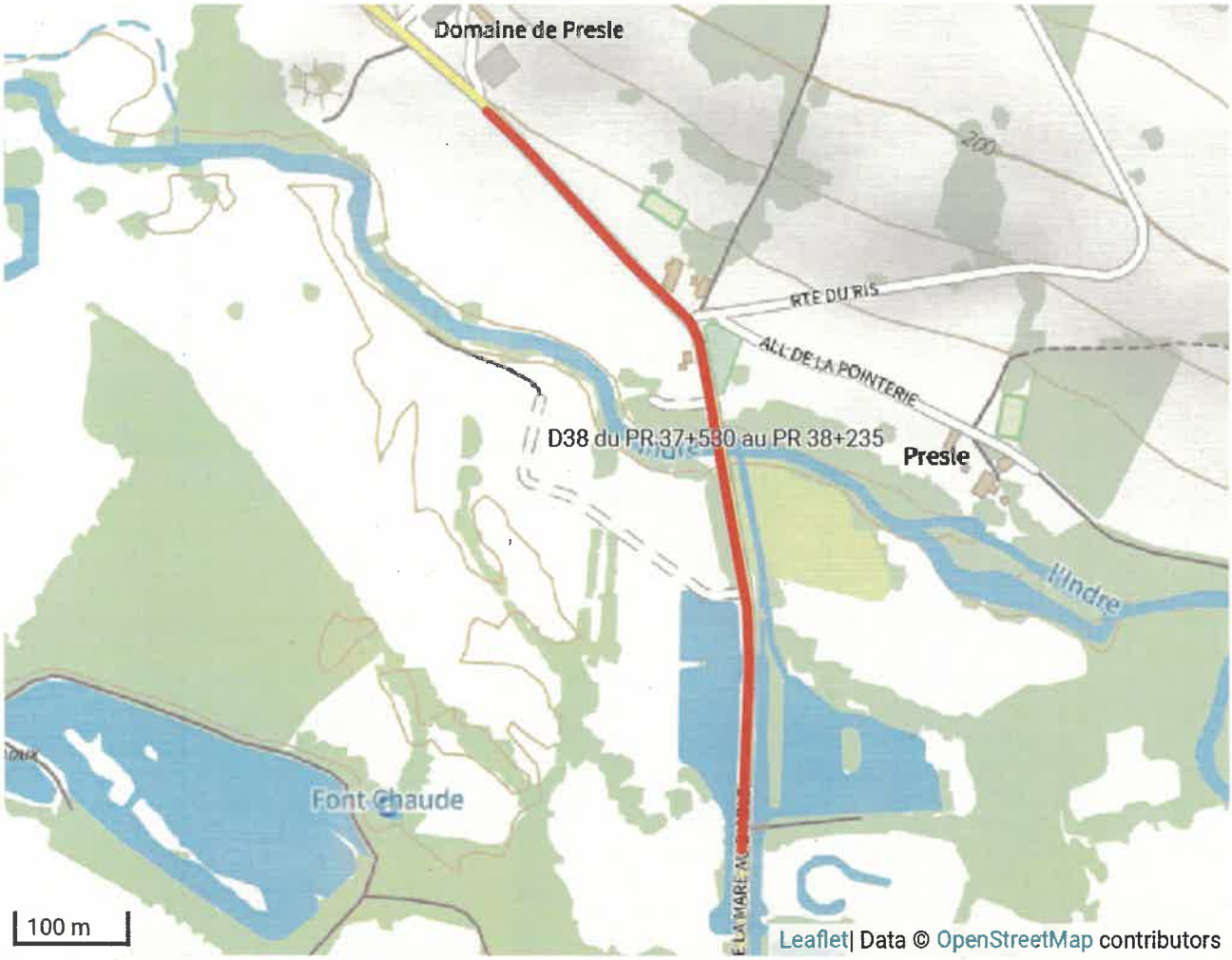
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1314

Portant réglementation de la circulation sur la D920 du PR 62+200 au PR 62+500, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour réfection de canalisation AEP, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Saint-Marcel,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 16/10/2026 par l'entreprise SAS COLLAS PIERRE demeurant LD La Fat, 36140 MONTCHEVRIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920 du PR 62+200 au PR 62+500, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour réfection de canalisation AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D920 du PR 62+200 au PR 62+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux de terrassement pour réfection de canalisation AEP, réalisés par l'entreprise SAS COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SAS COLLAS PIERRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme COLLAS Marie-Claude, SAS COLLAS PIERRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DIRCO,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

23 OCT. 2026

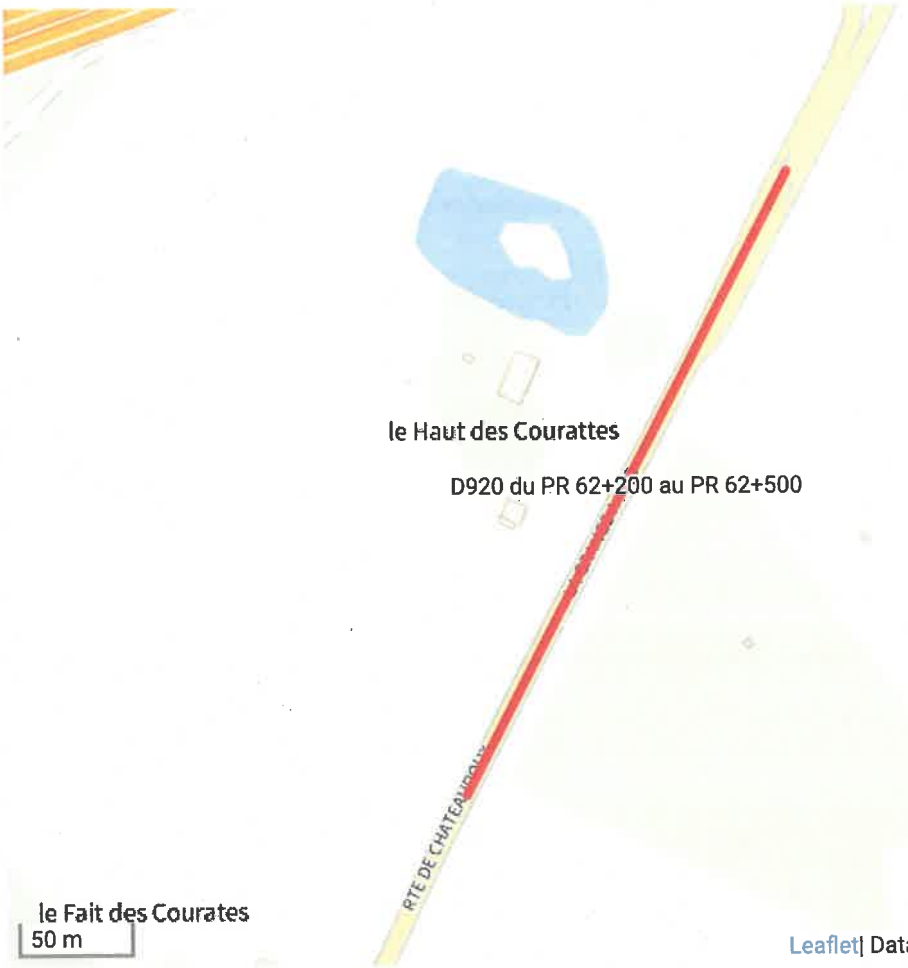
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1315

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 17+210 au PR 17+320 et la D15 du PR 72+400 au PR 72+550, du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Rosnay en date du 20/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Ruffec en date du 19/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Le Blanc en date du 20/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD La Croix Rouge, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 17+210 au PR 17+320 et la D15 du PR 72+400 au PR 72+550, du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D20 du PR 17+210 au PR 17+320 et la D15 du PR 72+400 au PR 72+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **ROSNAY**, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les **services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. VALENCIER Samuel, EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de ROSNAY,
Au maire de la commune de RUFFEC,
Au maire de la commune de LE BLANC,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

23 OCT. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D20 - VL - PL
Par la D20, D27, D15, D32, et D20, sur la commune de Rosnay en et hors agglomération
Déviation D15 - VL - PL
Par la D15, sur les communes de Rosnay hors agglomération et Ruffec en et hors agglomération
Par la D951, sur la commune de Ruffec en agglomération
Par la D61, sur les communes de Ruffec en et hors agglomération et Le Blanc hors agglomération
Par la D27, sur les communes de Le Blanc et Rosnay hors agglomération
Par la D15, sur la commune de Rosnay hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1322

Portant réglementation de la circulation sur la D1 du PR 5+000 au PR 5+570, du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de La Chapelle-Orthemale en date du 22/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1 du PR 5+000 au PR 5+570, du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 30 novembre 2026, sur la D1 du PR 5+000 au PR 5+570, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-ORTHEMALE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique cassé, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

23 OCT. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1325

Portant réglementation de la circulation sur la D111 du PR 2+557 au PR 2+886, du lundi 26 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose de bordures, sur le territoire de la commune de PAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Paulnay en date du 22/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Azay-le-Ferron en date du 20/10/2026,

Vu la demande présentée le 19/10/2026 par le SMT - DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D111 du PR 2+557 au PR 2+886, du lundi 26 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 26 octobre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, sur la D111 du PR 2+557 au PR 2+886, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAULNAY**, à l'occasion de travaux de pose de bordures, réalisés par le SMT - service du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **le SMT - service du Département de l'Indre**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le SMT, DÉPARTEMENT DE L'INDRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de PAULNAY,
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

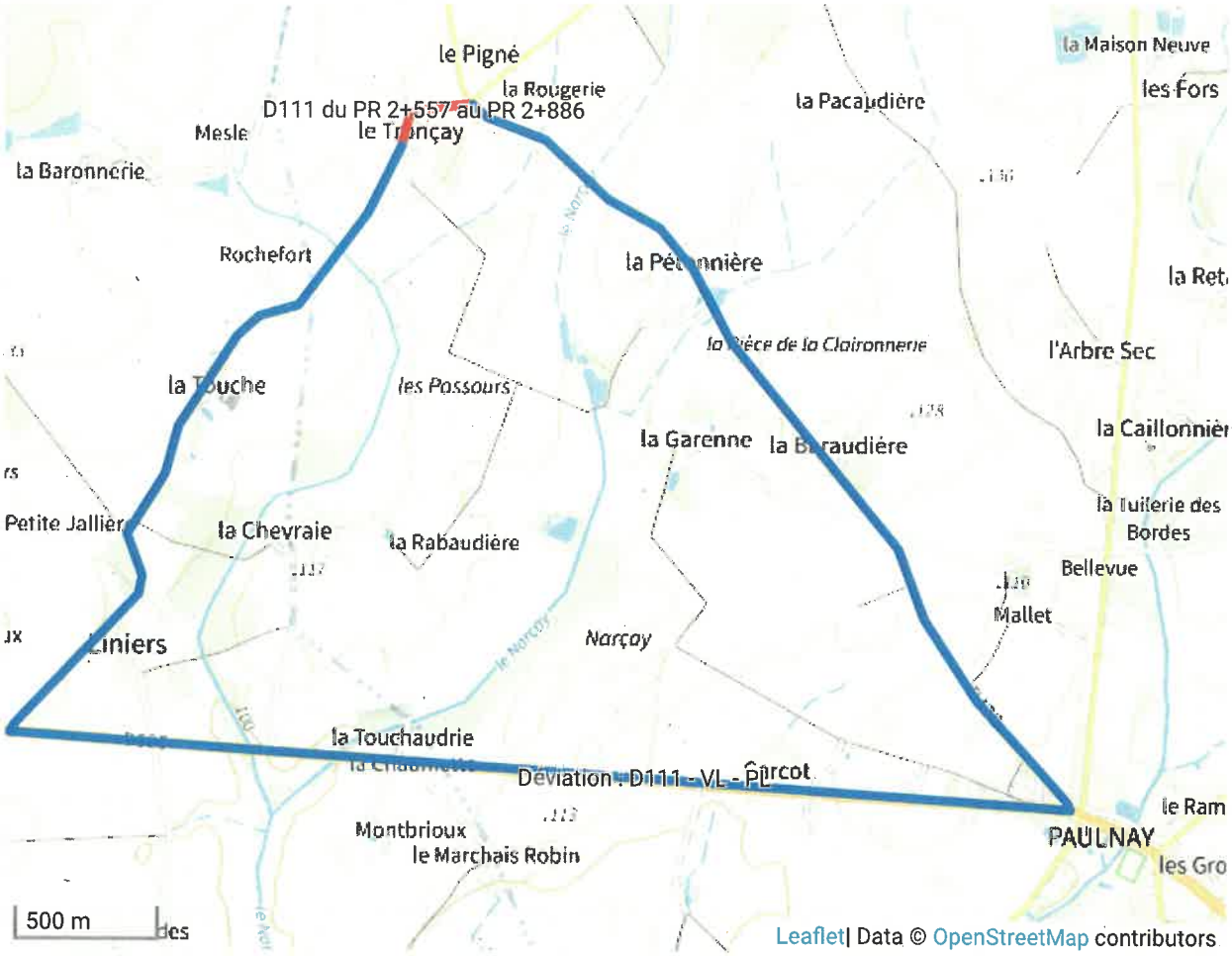
23 OCT. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D111 - VL - PL
Par la D43C, sur la commune de Paulnay, en et hors agglomération
Par la D925, sur les communes de Paulnay en et hors agglomération et Azay-le-Ferron hors agglomération
Par la D111, sur les commune de Paulnay et Azay-le-Ferron hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1330

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_291 du 10/03/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D36I du PR 0+560 au PR 0+1075, du samedi 30 mai 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de la mise en sécurité suite aux désordres constatés au droit de l'ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que les travaux de réfection de l'ouvrage d'art ont été menés, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_291 du 10/03/2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_291 du 10/03/2026 est abrogé à compter du 31/10/2026.

Article 2 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

Nicolas MOREAU

23 OCT. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1331

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes", sur le territoire de la commune de CLUIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CLUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/10/2026,

Vu la demande présentée le 21/10/2026 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du vendredi 30 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D38 du PR 18+201 au PR 19+070, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CLUIS**, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "Route d'Orsennes", réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CLUIS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

23 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CLUIS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Didier FLEURY

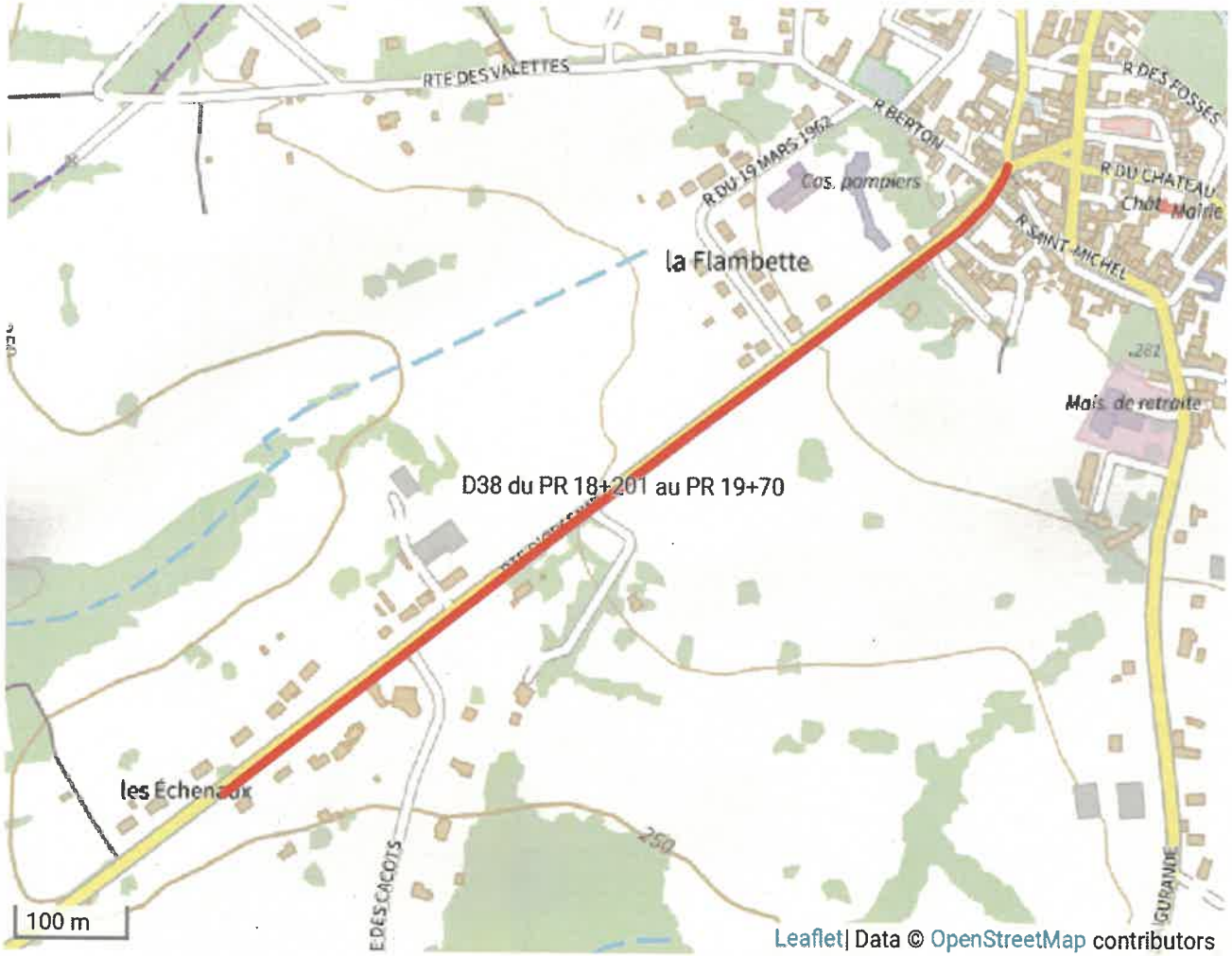
MAIRIE DE CLUIS
3634

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1300

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 9+555 au PR 9+056 et la D30 du PR 29+818 au PR 29+000, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de POMMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 19/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chavin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Orsennes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cluis en date du 20/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pommiers en date du 19/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 19/10/2026,

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 9+555 au PR 9+056 et la D30 du PR 29+818 au PR 29+000**,** du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D38 du PR 9+555 au PR 9+056 et la D30 du PR 29+818 au PR 29+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POMMIERS**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de POMMIERS,
Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,
Au maire de la commune de CHAVIN,
Au maire de la commune de ORSENNES,
Au maire de la commune de CLUIS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

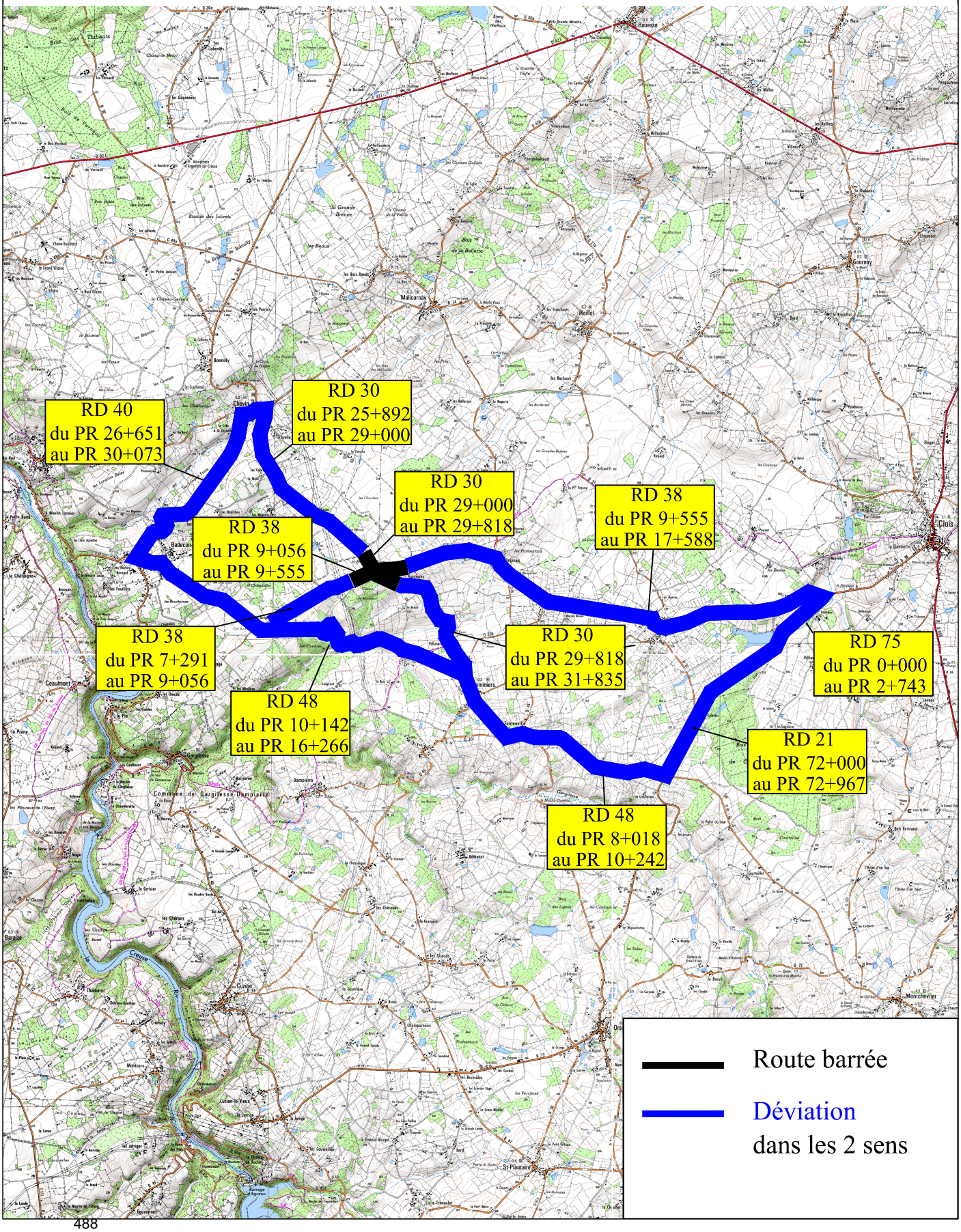
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de POMMIERS
RD 30 et 38 - Couche de roulement



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1304

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 52+000 au PR 53+000, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'expertise sur canalisation de gaz haute pression, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Aoustrille en date du 19/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par l'entreprise GAVANIER SARL demeurant ZA de l'occitania, 87250 BESSINES SUR GARTEMPE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 52+000 au PR 53+000, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'expertise sur canalisation de gaz haute pression,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 04 décembre 2026, sur la D8 du PR 52+000 au PR 53+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AOUSTRILLE**, à l'occasion de travaux d'expertise sur canalisation de gaz haute pression, réalisés par l'entreprise GAVANIER SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée de 3 à 5 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GAVANIER SARL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GAVANIER SARL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

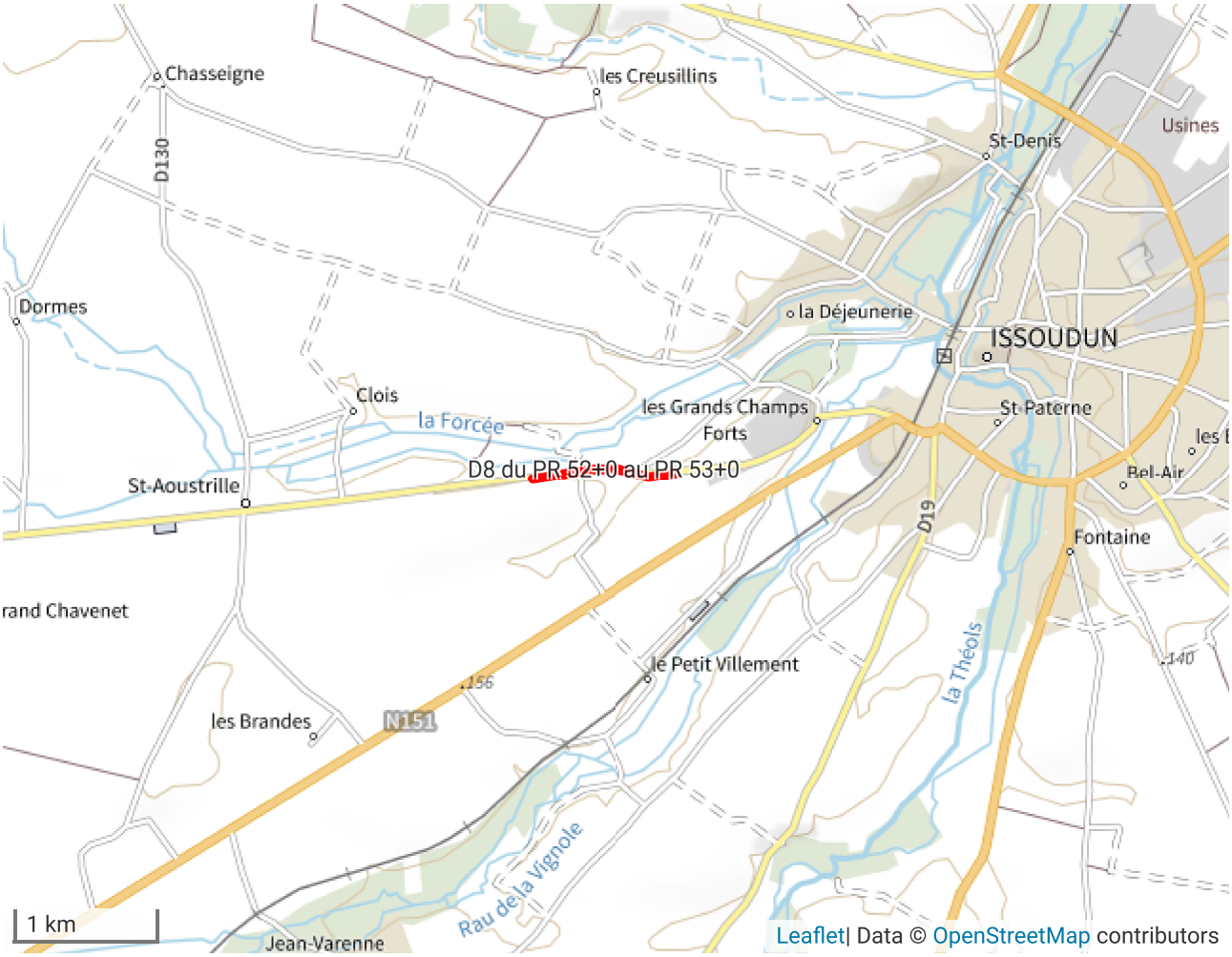
Laurent LEGER
UT Vatan
26 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1305

Portant réglementation de la circulation sur la D31B du PR 2+300 au PR 2+700, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles électriques ENEDIS, sur le territoire de la commune d'ANJOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Anjouin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par l'ENTREPRISE LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31B du PR 2+300 au PR 2+700, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles électriques ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D31B du PR 2+300 au PR 2+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ANJOUIN**, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câbles électriques ENEDIS, réalisés par l'ENTREPRISE LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ANJOUIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1307

Portant réglementation de la circulation sur la D33 du PR 29+500 au PR 29+800, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rives, sur le territoire de la commune de LYE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lye en date du 19/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 16/10/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33 du PR 29+500 au PR 29+800**,** du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D33 du PR 29+500 au PR 29+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LYE**, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rives, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LYE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1308

Portant réglementation de la circulation sur la D4A du PR 0+650 au PR 0+950, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rive béton, sur le territoire de la commune de VAL-FOUZON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 19/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 16/10/2026 par la société COLAS demeurant Les Orangeons, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D4A du PR 0+650 au PR 0+950, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rive béton,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D4A du PR 0+650 au PR 0+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VAL-FOUZON**, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rive béton, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **COLAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1309

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 2+425 au PR 2+507, du mardi 03 novembre 2026 au jeudi 05 novembre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de plaquettes forestières, sur le territoire de la commune de PRUNIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pruniers en date du 20/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 16/10/2026 par INDRE ENVIRONNEMENT demeurant "LD NAULT" - 36500 ARGY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 2+425 au PR 2+507, du mardi 03 novembre 2026 au jeudi 05 novembre 2026, à l'occasion de travaux de broyage de plaquettes forestières,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mardi 03 novembre 2026 au jeudi 05 novembre 2026, sur la D925 du PR 2+425 au PR 2+507, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PRUNIERS**, à l'occasion de travaux de broyage de plaquettes forestières, réalisés par INDRE ENVIRONNEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **INDRE ENVIRONNEMENT** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
INDRE ENVIRONNEMENT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de PRUNIERS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

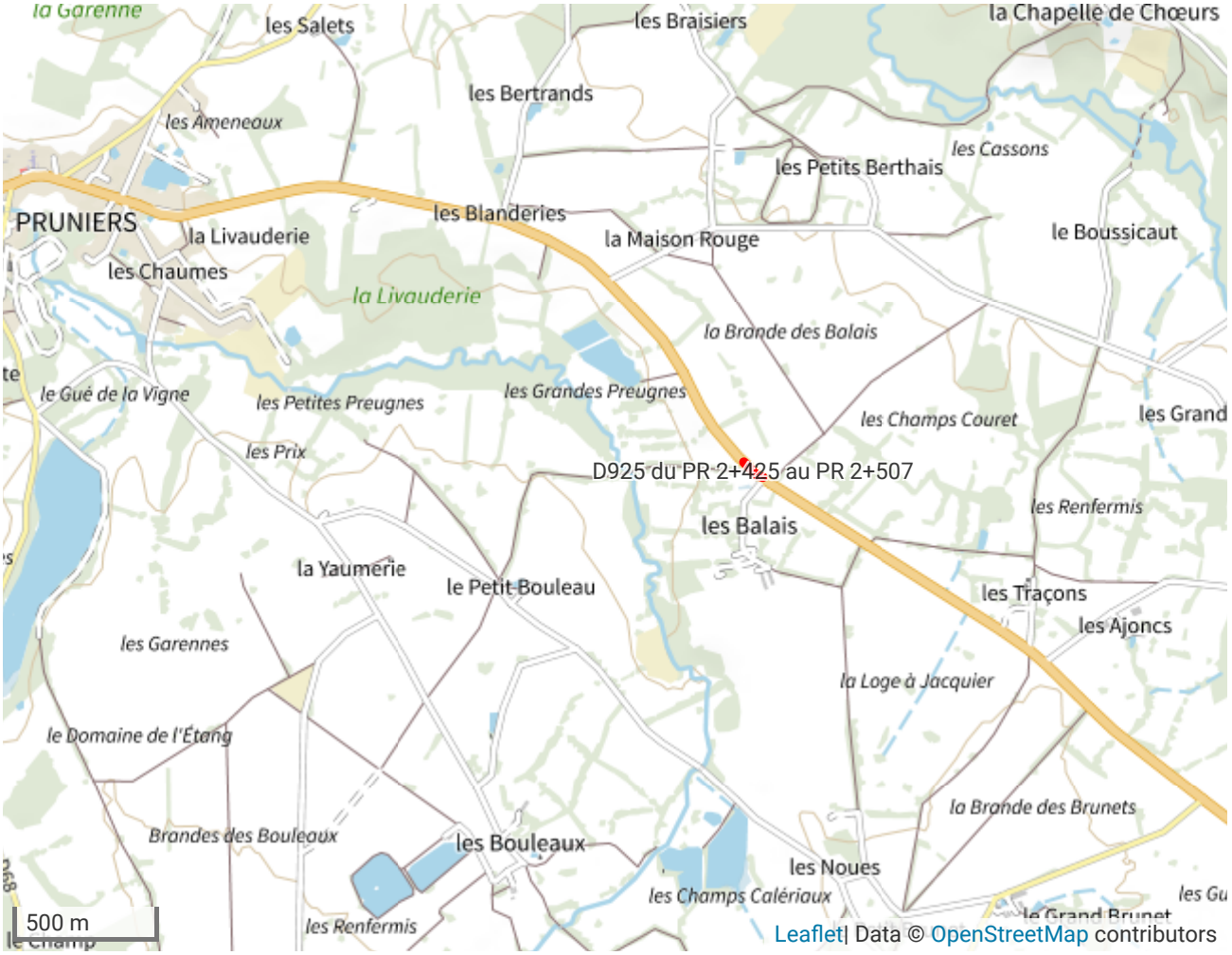
Yann MICHON
Direction des Routes
26 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1310

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_930 du 07/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D925 du PR 29+700 au PR 30+616, du samedi 31 octobre 2026 au jeudi 17 décembre 2026, à l'occasion de travaux de d'enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 19/10/2026,

Vu la demande présentée le 16/10/2026 par l'ENTREPRISE ROUX SAS demeurant Chemin de Lavaur, 63500 ISSOIRE,

Considérant que les travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_930 du 07/08/2026, du samedi 31 octobre 2026 au jeudi 17 décembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_930 du 07/08/2026 est prolongé du samedi 31 octobre 2026 au jeudi 17 décembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_930 du 07/08/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
L'ENTREPRISE ROUX SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Yann MICHON
Direction des Routes
26 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_930

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 29+700 au PR 30+616, du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 03/08/2026,

Vu la demande présentée le 23/07/2026 par l'ENTREPRISE ROUX SAS demeurant Chemin de Lavaur, 63500 ISSOIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 29+700 au PR 30+616, du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de d'enfouissement du réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D925 , hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA, réalisés par l'ENTREPRISE ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- Phase 1 : par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 du PR 29+700 au PR 30+616.

  Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

  Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.
- Phase 2 : par une neutralisation de la voie de droite du giratoire de Grangeroux de la bretelle d'entrée D925 sens DIORS vers BITRAY jusqu'à la bretelle de sortie de la voie communale "la Croix Blanche".

Pendant les deux phases de travaux, la circulation sur le trottoir et la piste cyclable sera interdite à tout véhicule et usager (sauf les véhicules de chantier).

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :
Pendant la durée de la neutralisation de la voie de droite dans le giratoire de Grangeroux de la bretelle d'entrée D925 sens DIORS vers BITRAY jusqu'à la bretelle de sortie de la voie communale "la Croix Blanche", la circulation se fera par la voie de gauche (voie intérieure) du giratoire.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE ROUX SAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat, la neutralisation de la voie de droite dans le giratoire et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'ENTREPRISE ROUX SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le directeur de la Police,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

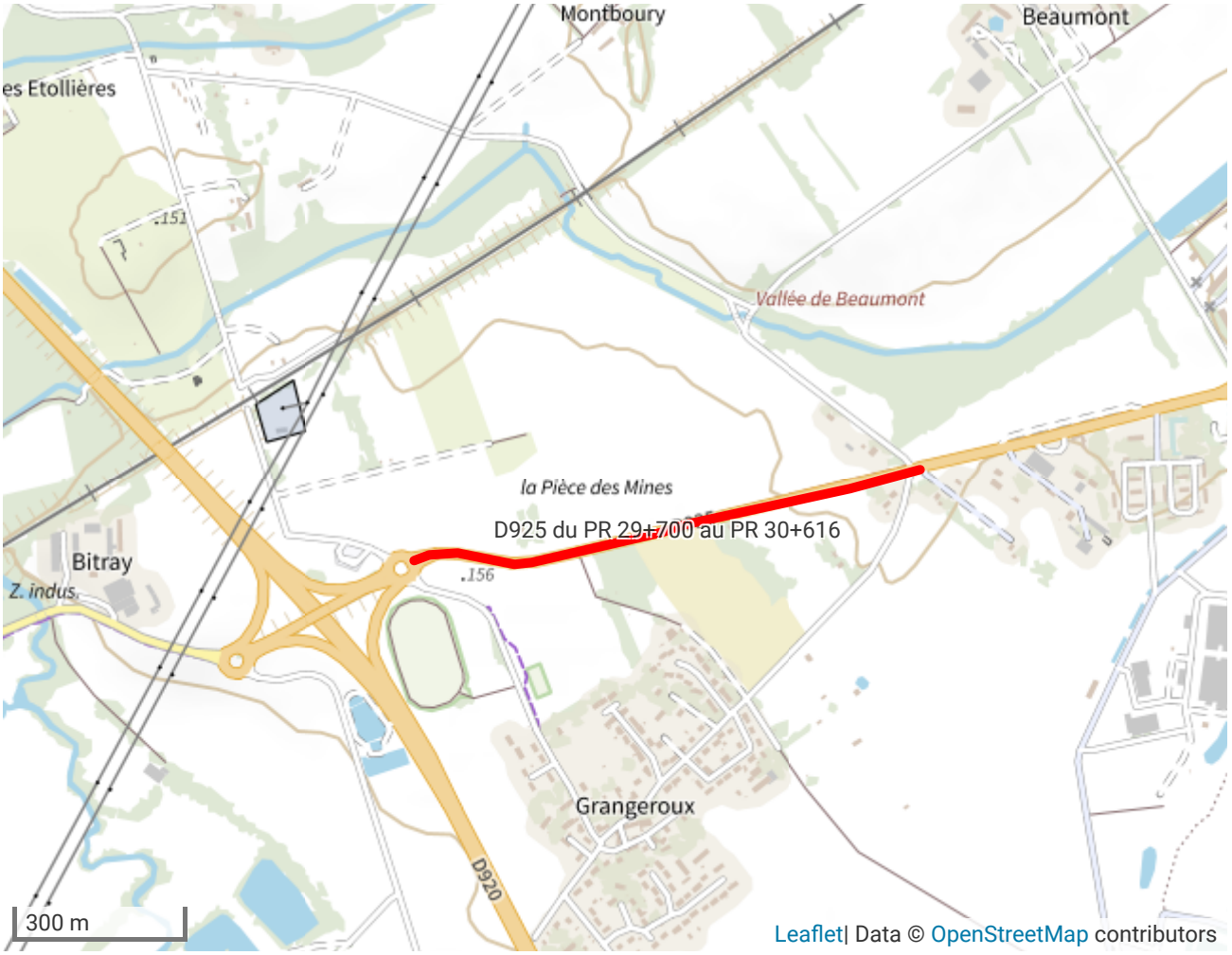
Yann MICHON
Direction des Routes
7 août 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1316

Portant réglementation de la circulation sur la D66 du PR 0+200 au PR 0+300, du mercredi 25 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, à l'occasion de travaux de remplacement de garde-corps, sur le territoire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bouges-le-Château en date du 19/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par la société EST OUVRAGES demeurant 34, rue de Bagneaux, 45140 Saint Jean de la Ruelle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D66 du PR 0+200 au PR 0+300**,** du mercredi 25 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de remplacement de garde-corps,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du mercredi 25 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026, sur la D66 du PR 0+200 au PR 0+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUGES-LE-CHÂTEAU**, à l'occasion de travaux de remplacement de garde-corps, réalisés par l'entreprise EST OUVRAGES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EST OUVRAGES** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise EST OUVRAGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

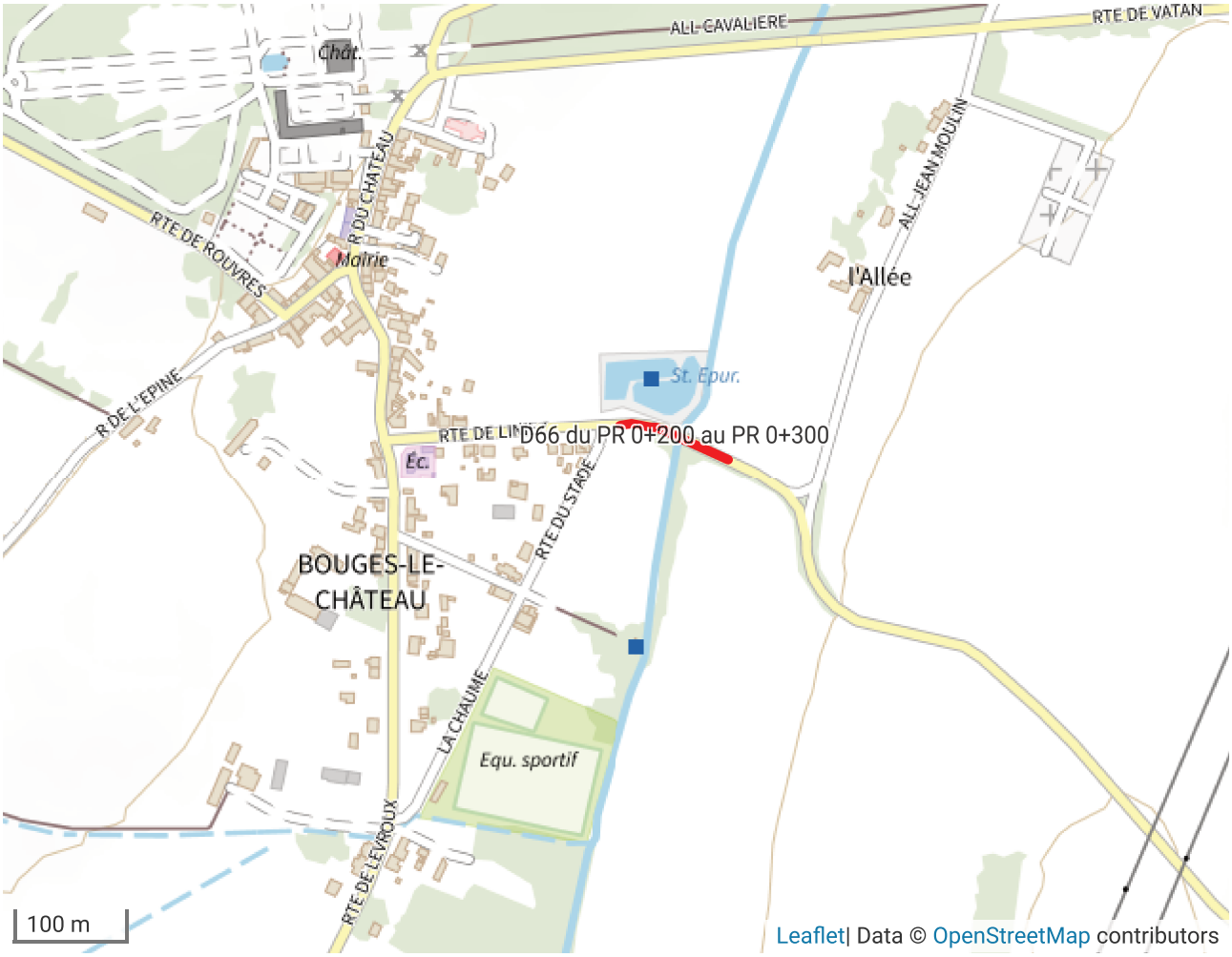
Laurent LEGER
UT Vatan
26 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1317

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 25+071 au PR 22+273, du jeudi 05 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes d'AIZE et GUILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Aize en date du 20/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 21/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 20/10/2026 par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 25+071 au PR 22+273, du jeudi 05 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 05 novembre 2026 au lundi 16 novembre 2026, sur la D31 du PR 25+071 au PR 22+273, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AIZE** et **GUILLY**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par le DÉPARTEMENT DE L'INDRE - PA VATAN, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 5 jours sur la période.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Ces travaux pourront être réalisés sous réserve de respecter les restrictions définies dans le cadre d'un arrêté préfectoral portant interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies dans le département de l'Indre, en vigueur au moment des travaux.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - PA VATAN**, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'AIZE,
Au maire de la commune de GUILLY,
Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

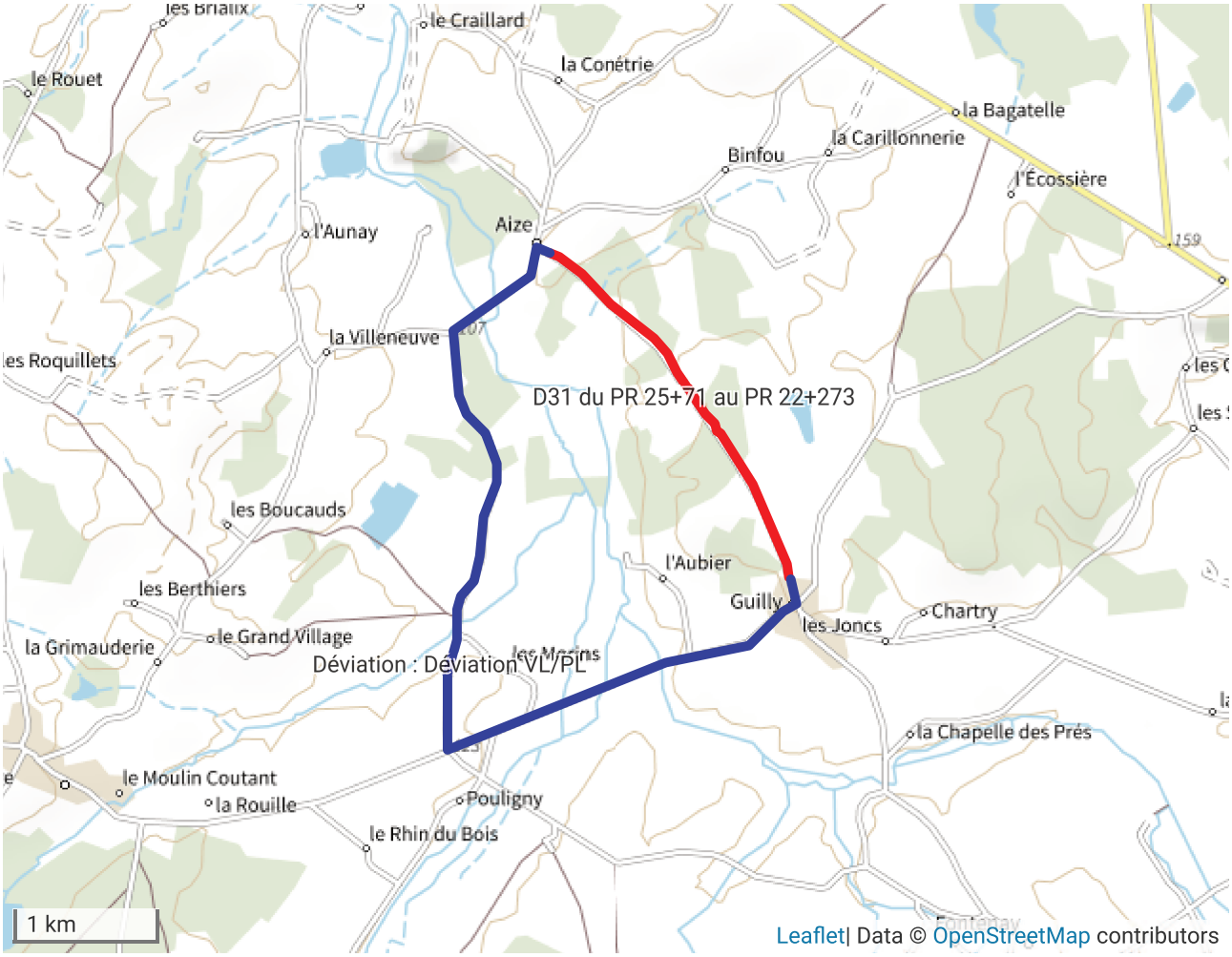
Laurent LEGER
UT Vatan
26 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: Rue Guy Vanhor, Place Ferdinand de Lesseps, Route du Prieuré, D 34, D 56, Rue Principale, Rue de la Mairie
6.8 km, 9 min
Se diriger vers le sud sur la rue Guy Vanhor (D 31) - 200 m
Tourner à droite sur la place Ferdinand de Lesseps (D 34) - 8 m
Se diriger vers l'ouest sur la place Ferdinand de Lesseps (D 34) - 15 m
Continuer tout droit sur la route du Prieuré (D 34) - 2.5 km
Tourner à droite sur D 56 - 4.5 m
Se diriger vers le nord sur D 56 - 3 km
Tourner à droite pour rester sur D 56 - 3 m
Se diriger vers l'est sur D 56 - 900 m
Se diriger vers le nord sur la rue Principale (D 56) - 3 m
Tourner à droite sur la rue de la Mairie (D 31) - 100 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1318

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1268 du 16/10/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D77 du PR 5+100 au PR 5+300, du mercredi 11 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur un support de ligne électrique haute tension, sur le territoire de la commune de VINEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 20/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 19/10/2026 par la société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que les travaux sur un support de ligne électrique haute tension n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_1268 du 16/10/2026, du mercredi 11 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_1268 du 16/10/2026 est prolongé du mercredi 11 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_1268 du 16/10/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
26 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1268

Portant réglementation de la circulation sur la D77 du PR 5+100 au PR 5+300, du jeudi 05 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur un support de ligne électrique haute tension, sur le territoire de la commune de VINEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vineuil en date du 13/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 07/10/2026 par la société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D77 du PR 5+100 au PR 5+300, du jeudi 05 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, à l'occasion de travaux sur un support de ligne électrique haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 05 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026, sur la D77 du PR 5+100 au PR 5+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VINEUIL**, à l'occasion de travaux sur un support de ligne électrique haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
16 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL
Via: D 77, D 956, D 27, D 77
8.2 km, 10 min
Se diriger vers le sud-ouest sur D 77 - 200 m
Tourner à droite sur D 956 - 2 km
Se diriger vers le nord sur D 956
Tourner à droite sur D 27 - 3 km
Se diriger vers le sud sur D 77 - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1321

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 25+920 au PR 26+175, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, sur le territoire de la commune de CREVANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 21/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Châtre,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Magny en date du 21/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montgivray en date du 21/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Saint-Martin en date du 22/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/10/2026,

Vu la demande présentée le 13/10/2026 par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant LD LA CROIX ROUGE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 25+920 au PR 26+175**,** du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, sur la D41 du PR 25+920 au PR 26+175, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CREVANT**, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CREVANT,
Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE,
Au maire de la commune de LE MAGNY,
Au maire de la commune de MONTGIVRAY,
Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

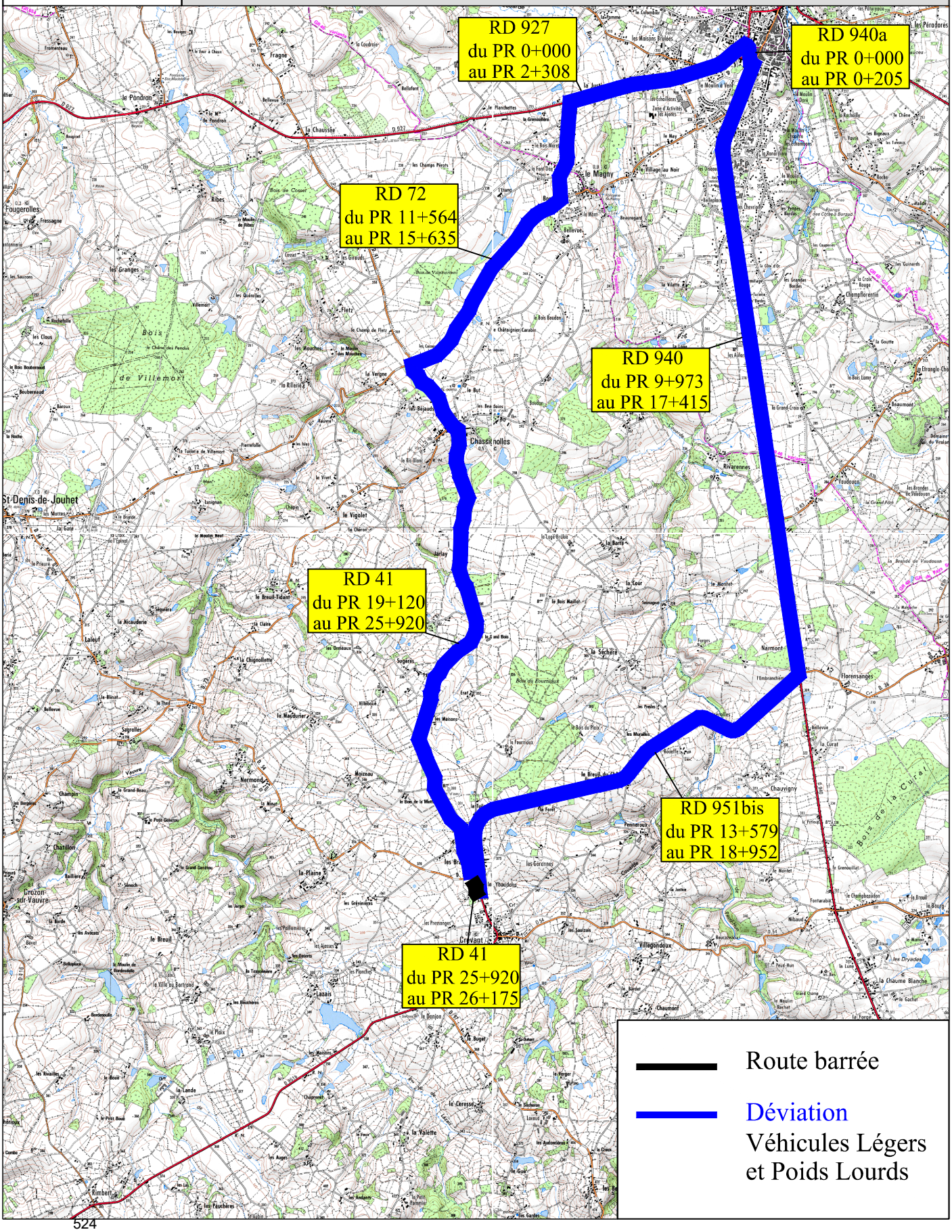
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

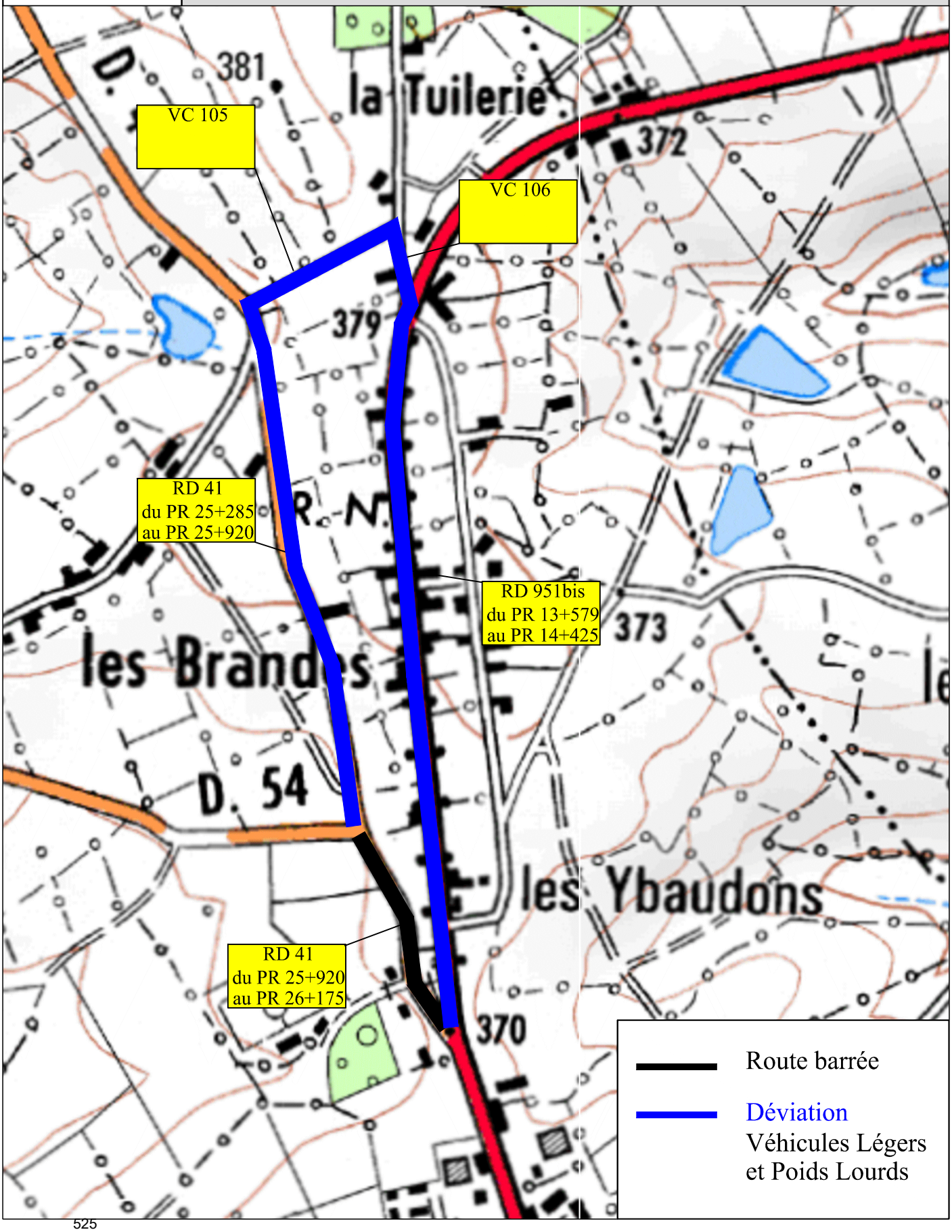
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de CREVANT
RD 41 - Réfection de chaussée sens CREVANT à CHASSIGNOLLES



PLAN DE DEVIATION
Commune de CREVANT
RD 41 - Réfection de chaussée sens CHASSIGNOLLES à CREVANT



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1329

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 1+266 au PR 2+175 (phase 1), la D54 du PR 2+175 au PR 4+481 (phase 2), la D54 du PR 4+481 au PR 6+500 (phase 3) et la D54 du PR 6+500 au PR 9+398 (phase 4), du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 de 8h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, sur le territoire des communes de FEUSINES, LIGNEROLLES, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et URCIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Feusines en date du 22/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lignerolles,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 22/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Urciers en date du 22/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/10/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 1+266 au PR 2+175 (phase 1), la D54 du PR 2+175 au PR 4+481 (phase 2), la D54 du PR 4+481 au PR 6+500 (phase 3) et la D54 du PR 6+500 au PR 9+398 (phase 4), du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 de 8h00 à 17h00, à l'occasion de travaux de calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 de 8h00 à 17h00, sur la D54 du PR 1+266 au PR 2+175 (phase 1), la D54 du PR 2+175 au PR 4+481 (phase 2), la D54 du PR 4+481 au PR 6+500 (phase 3) et la D54 du PR 6+500 au PR 9+398 (phase 4), sur le territoire des communes de **FEUSINES**, **LIGNEROLLES**, **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE** et **URCIERS**, à l'occasion de travaux de calage d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de FEUSINES,
Au maire de la commune de LIGNEROLLES,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Au maire de la commune d'URCIERS,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 oct. 2026

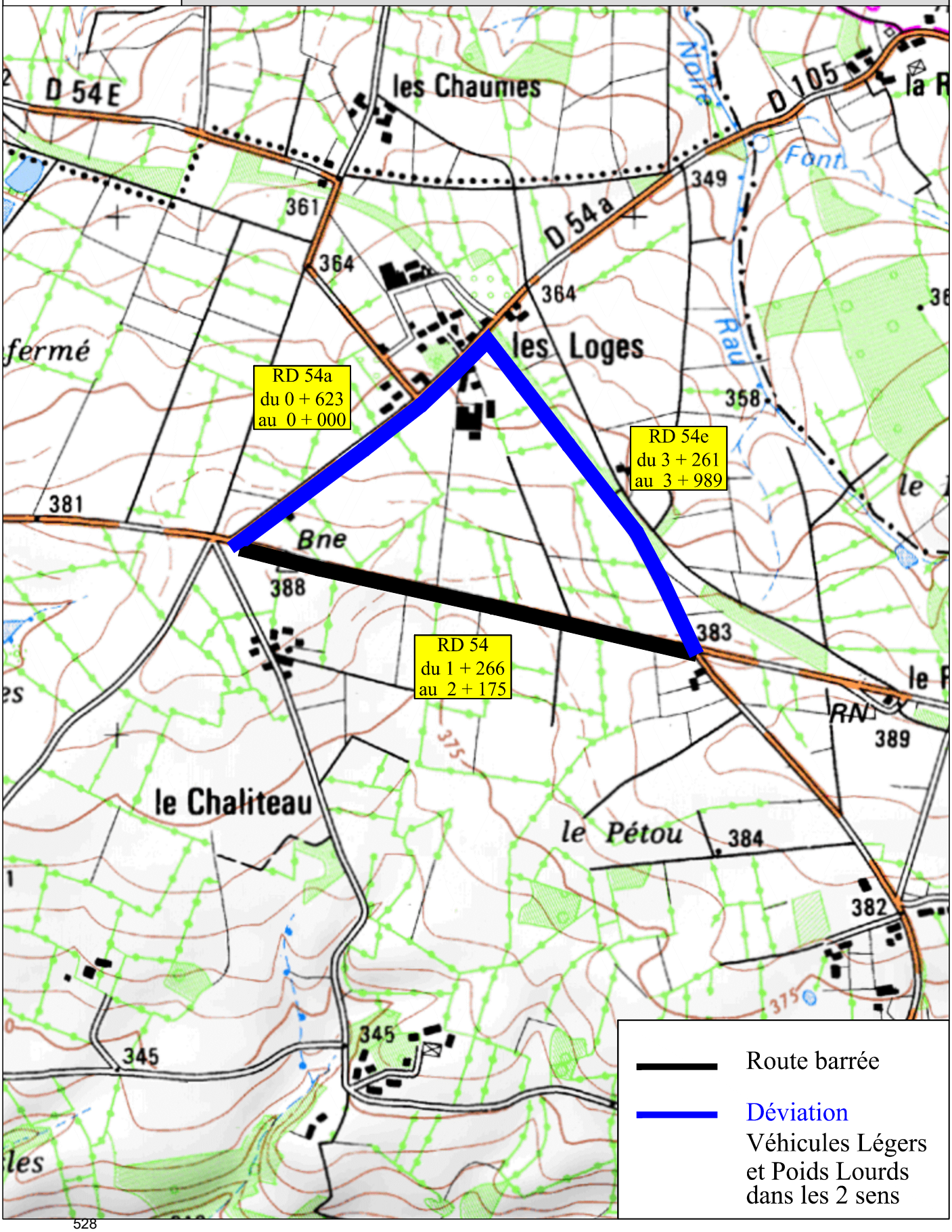
Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

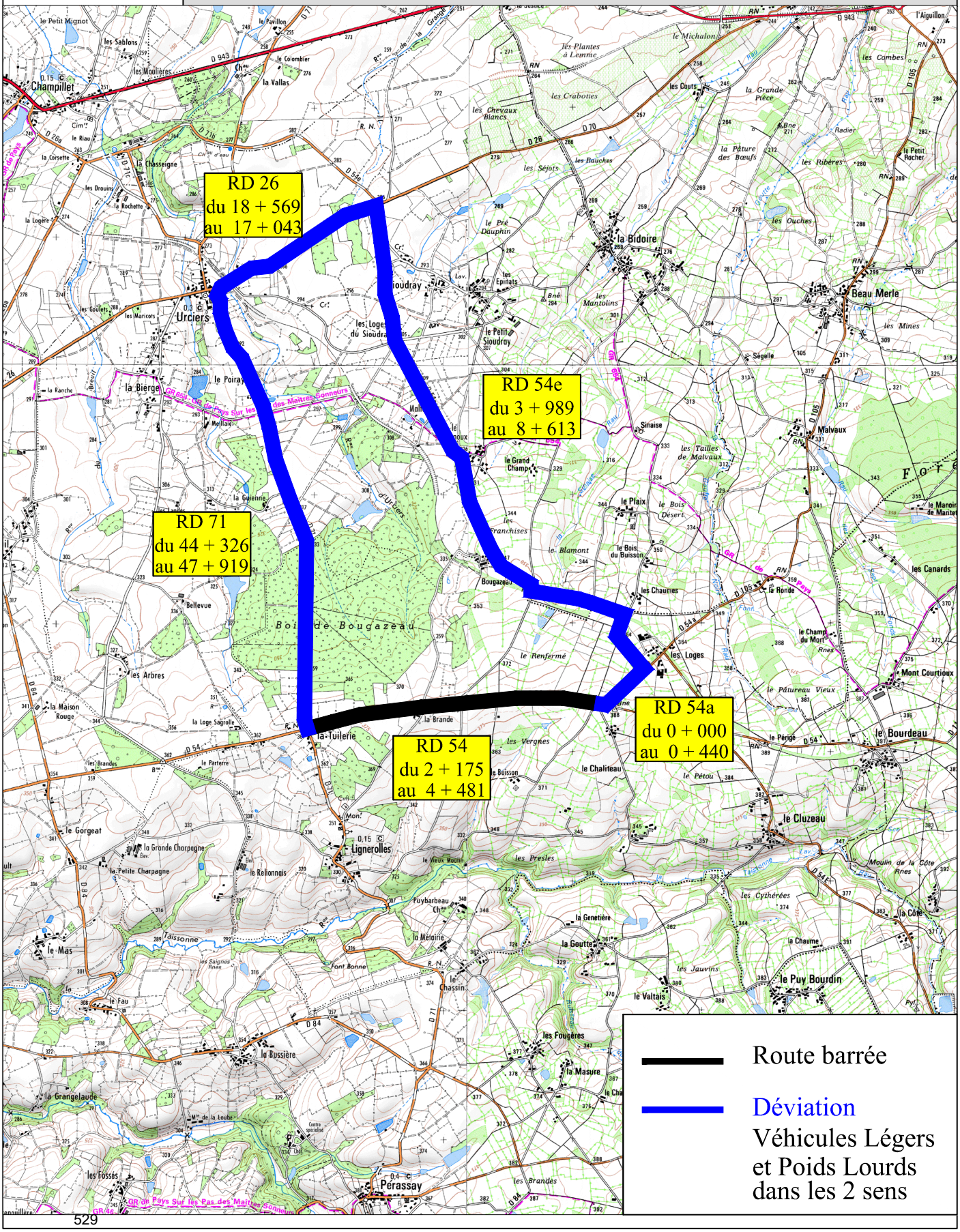
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de LIGNEROLLES
RD 54 - Calage accotements phase1



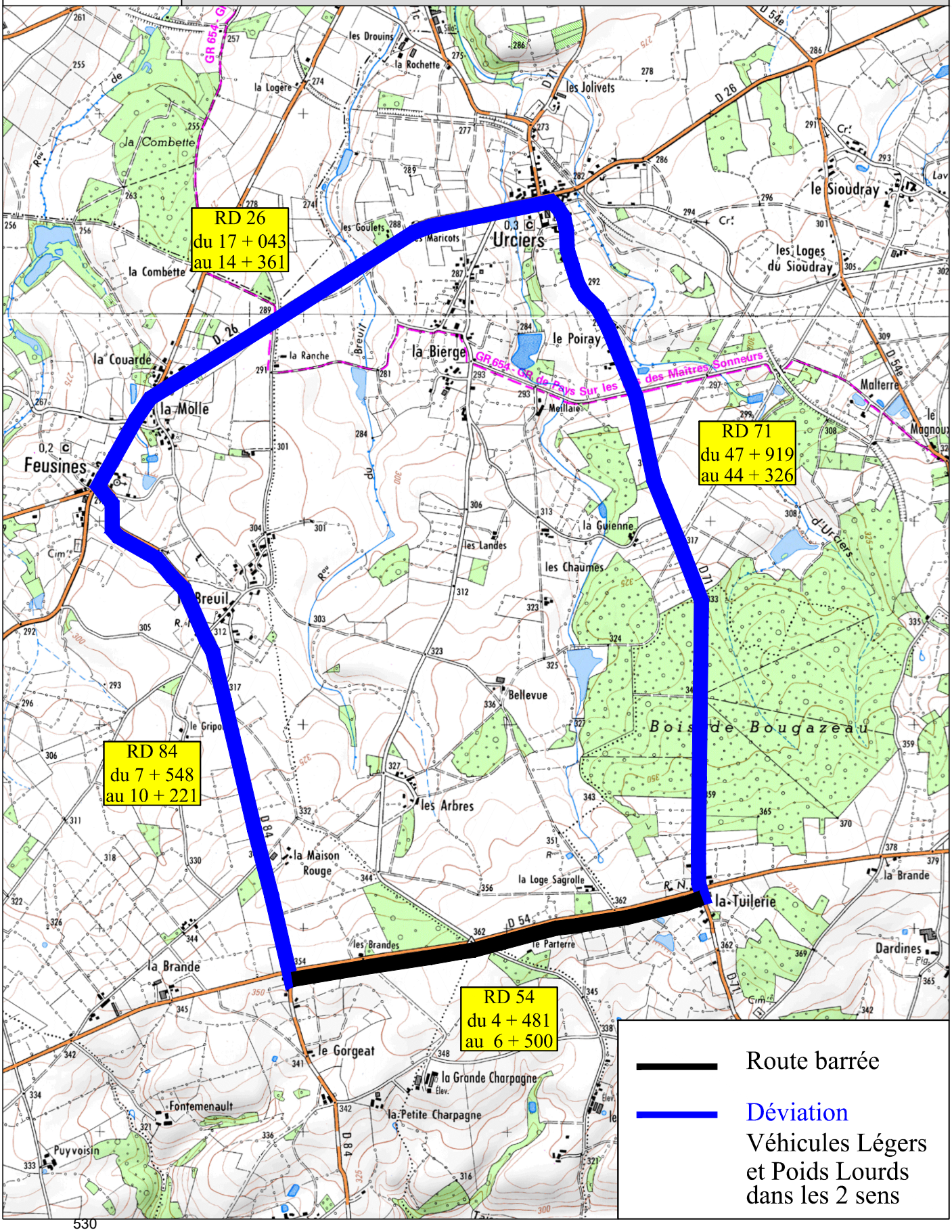
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Commune de LIGNEROLLES
RD 54 - Calage accotements phase 2



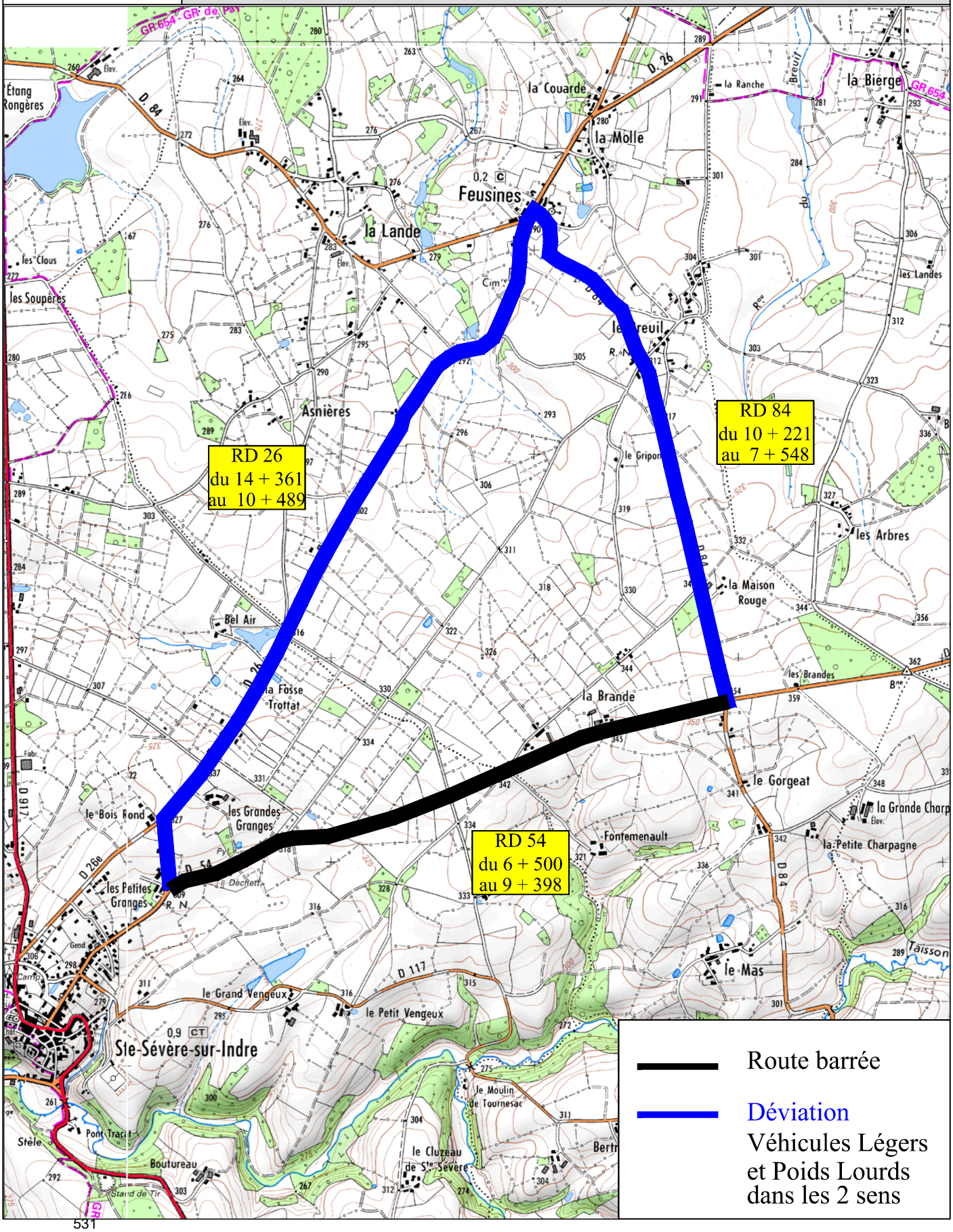
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de LIGNEROLLES, URCIERS ET FEUSINES
RD 54 - Calage accotements phase 3



LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

PLAN DE DEVIATION
Communes de FEUSINES ET ST SEVERE-SUR-INDRE
RD 54 - Calage accotements phase 4



ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1336

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 34+548 au PR 35+309, du lundi 02 novembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, à l'occasion de travaux de 2 sondages verticaux en bordure de route, sur le territoire des communes de MONTCHEVRIER et ORSENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 24/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'Orsennes en date du 23/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/10/2026,

Vu la demande présentée le 22/10/2026 par l'entreprise FOR-YMAGE demeurant 452 IMPASSE DES ARTISANS, 84170 MONTEUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 34+548 au PR 35+309**,** du lundi 02 novembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux de 2 sondages verticaux en bordure de route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026, sur la D72 du PR 34+548 au PR 35+309, hors agglomération, sur le territoire des communes de **MONTCHEVRIER** et **ORSENNES**, à l'occasion de travaux de 2 sondages verticaux en bordure de route, réalisés par l'entreprise FOR-YMAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FOR-YMAGE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise FOR-YMAGE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,
Au maire de la commune d'ORSENNES,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
26 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1297

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 6+125 au PR 12+509, du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MERS-SUR-INDRE,

Le maire de SARZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 19/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tranzault en date du 21/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/10/2026,

Vu la demande présentée le 14/10/2026 par le Service Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 6+125 au PR 12+509, du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, sur la D41 du PR 6+125 au PR 12+509, sur le territoire

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

des communes de **MERS-SUR-INDRE** (en et hors agglomération), **MONTIPOURET** (hors agglomération) et **SARZAY** (en et hors agglomération), à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Le Service Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MERS-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de MONTIPOURET,
Au maire de la commune de SARZAY,
Au maire de la commune de TRANZAULT,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

27 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de MERS-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marc LAFONT, Maire

MAIRIE de MERS s/INDRE (Indre)

Le maire de SARZAY

Nom, Prénom, Qualité

Roger Chauvale
maire

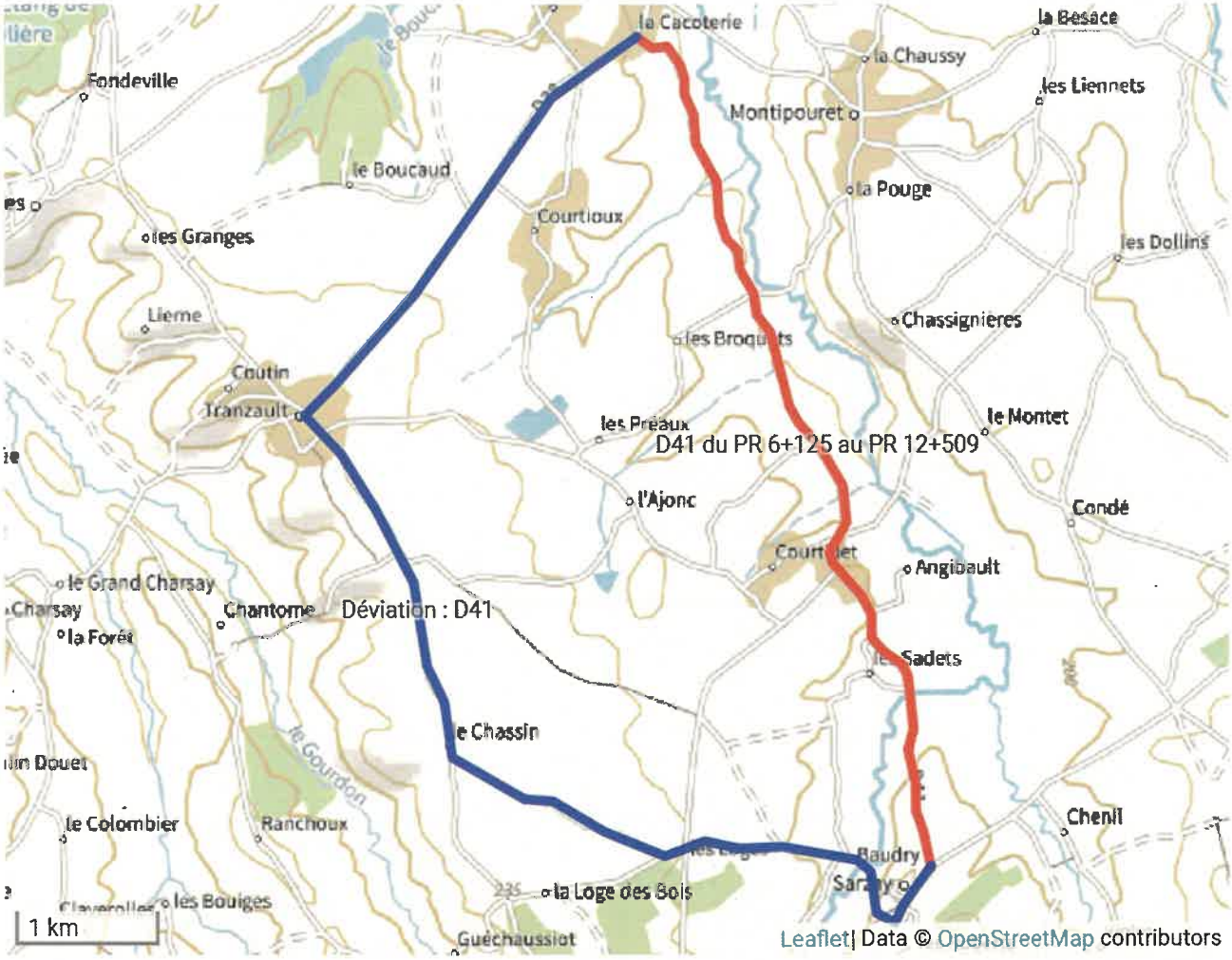


Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D41

Par la , D41D41, D38, D38, D19, D19D, D51, D51, D51, D41 et D41, sur les communes de , hors agglomérationMers-sur-Indre en agglomération, Mers-sur-Indre hors agglomération, Tranzault en agglomération, Tranzault hors agglomération, Tranzault hors agglomération, Sarzay hors agglomération, hors agglomération, Sarzay en agglomération, hors agglomération et Sarzay en agglomération

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1319

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 13+800 au PR 14+100, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pose d'une antenne téléphonique, sur le territoire de la commune de MEUNET-PLANCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Meunet-Planches en date du 22/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 07/10/2026 par la société CIRCET demeurant 14 AVENUE DU LION, 83210 SOLLIES-PONT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 13+800 au PR 14+100**,** du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de pose d'une antenne téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D925 du PR 13+800 au PR 14+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MEUNET-PLANCHES**, à l'occasion de travaux de pose d'une antenne téléphonique, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise CIRCET,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MEUNET-PLANCHES,
La Préfecture de l'Indre,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
27 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1320

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_853 du 15/07/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D925 du PR 20+807 au PR 21+516, du samedi 14 novembre 2026 au samedi 19 décembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le renforcement du réseau électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-FAUSTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste en date du 21/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 19/10/2026 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que les travaux de génie civil pour le renforcement du réseau électrique n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_853 du 15/07/2026, du samedi 14 novembre 2026 au samedi 19 décembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_853 du 15/07/2026 est prolongé du samedi 14 novembre 2026 au samedi 19 décembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_853 du 15/07/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
La Préfecture de l'Indre,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
27 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_853

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 20+807 au PR 21+516, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, à l'occasion de travaux de génie civil pour le renforcement du réseau électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-FAUSTE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Fauste,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/07/2026 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 20+807 au PR 21+516**,** du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de génie civil pour le renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, sur la D925 du PR 20+807 au PR 21+516, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-FAUSTE**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le renforcement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-FAUSTE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Yann MICHON
Direction des Routes
15 juil. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1323

Portant réglementation de la circulation sur la D53A du PR 2+786 au PR 4+298, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53A du PR 2+786 au PR 4+298**,** du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D53A du PR 2+786 au PR 4+298, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble BT, réalisés par l'entreprise ENTREPRISE LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LABRUX Eric, ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

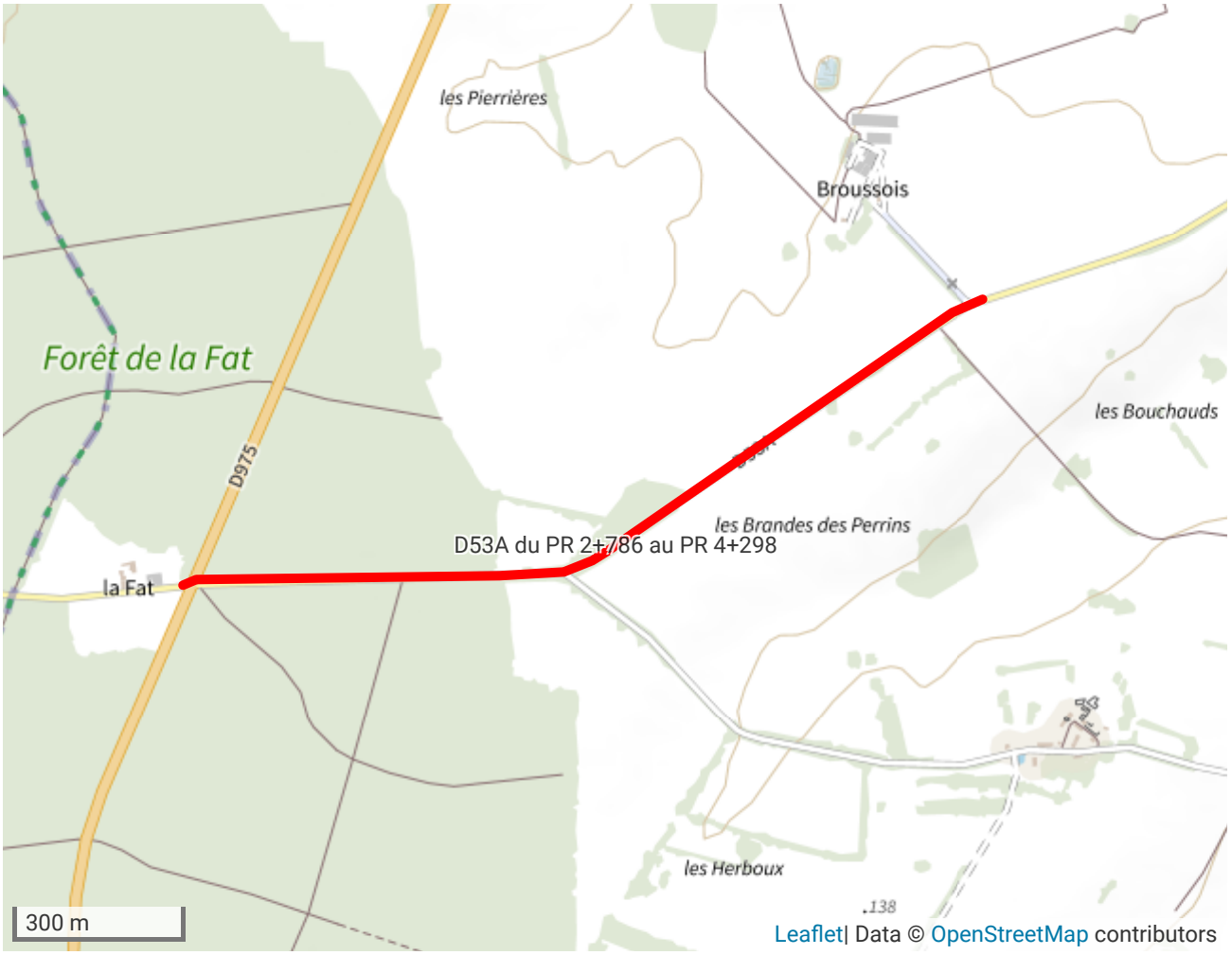
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
27 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1324

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 54+326 au PR 54+399, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA, sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Hilaire-sur-Benaize,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par l'entreprise LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 54+326 au PR 54+399**,** du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D975 du PR 54+326 au PR 54+399, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE**, à l'occasion de travaux d'enfouissement câble HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. LABRUX Eric, ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
27 oct. 2026

Renseignements

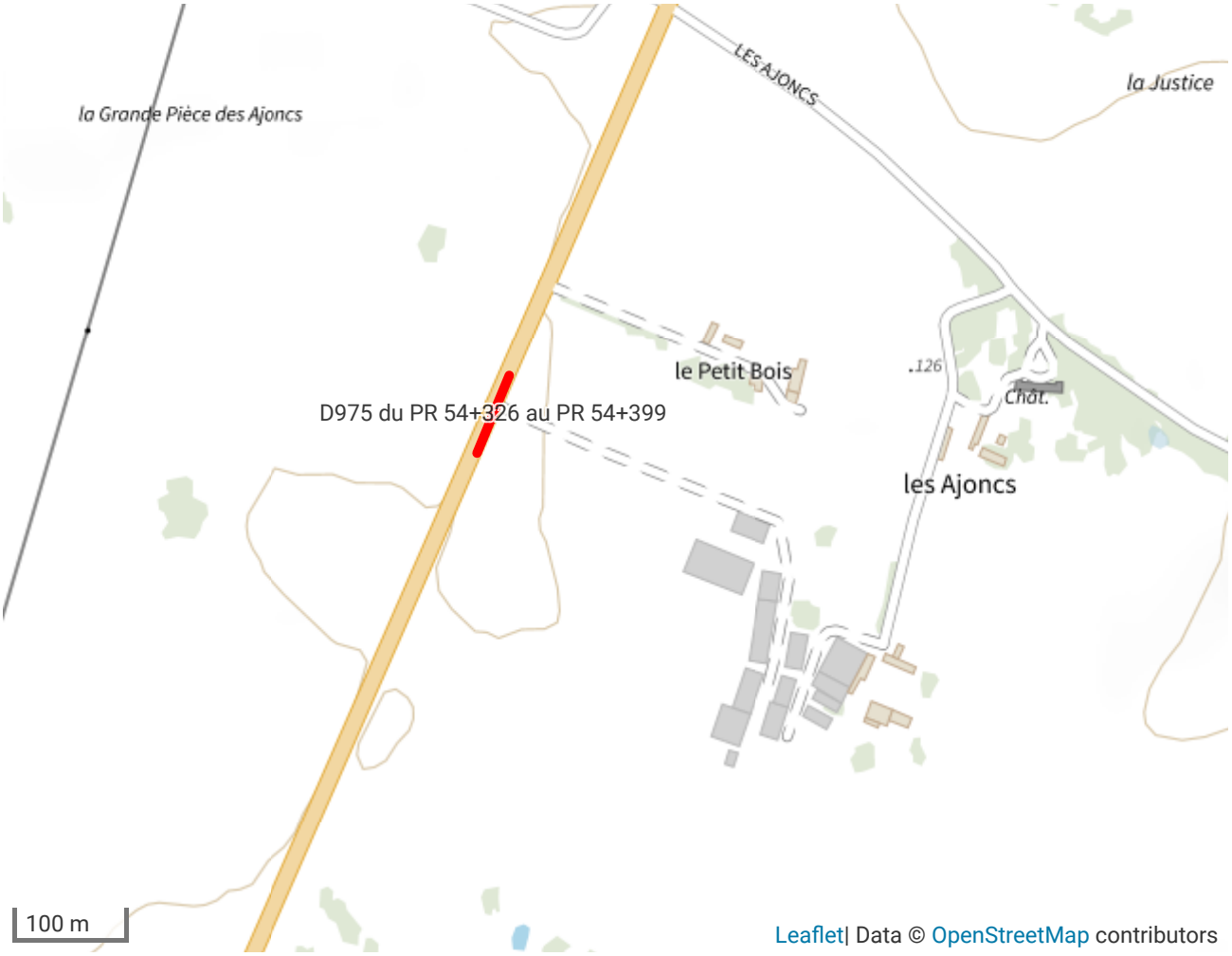
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1332

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+505, du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, sur le territoire des communes de CEAULMONT et LE MENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Le Menoux en date du 21/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ceaulmont en date du 21/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Argenton-sur-Creuse en date du 22/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 22/10/2026,

Vu la demande présentée le 20/10/2026 par l'entreprise PERRIN BERRY CHENE demeurant 15 Chemin des Taupins, 36350 LUANT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+505**,** du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 19 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D54 du PR 55+140 au PR 55+505, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CEAULMONT** et **LE MENOUX**, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par l'entreprise PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **PERRIN BERRY CHENE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. Victor PERRIN, PERRIN BERRY CHENE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
Au maire de la commune de CEAULMONT,
Au maire de la commune de LE MENOUX,
Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

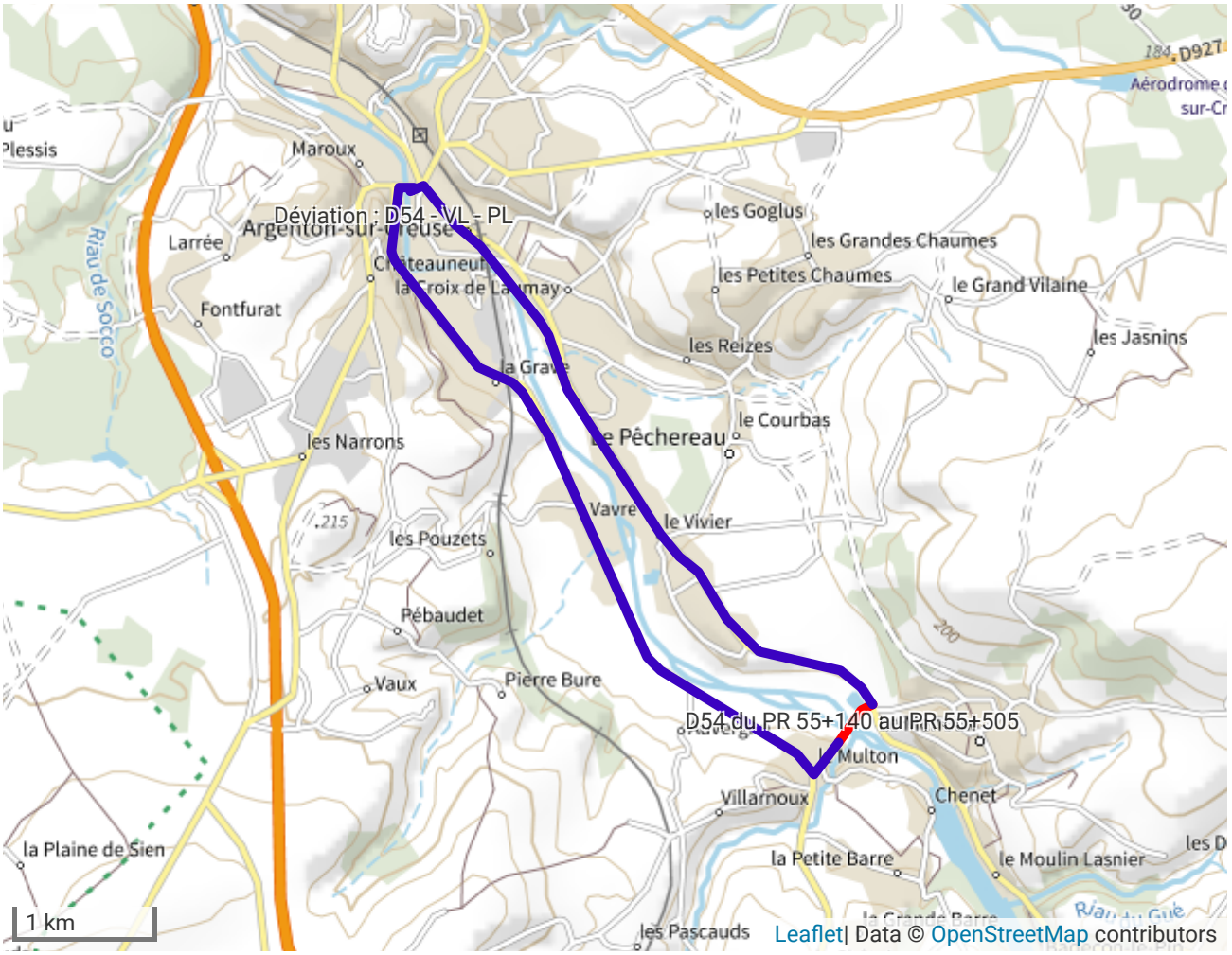
Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
27 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D54 - VL - PL

Par la D48, sur les communes de Le Menoux hors agglomération, Le Pêchereau en et hors agglomération et Argenton-sur-Creuse en agglomération
Par la D920, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse en agglomération
Par la D913, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse en et hors agglomération et Ceaulmont en et hors agglomération
Par la D54, sur les communes de Ceaulmont en et hors agglomération et Le Menoux hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1334

Portant réglementation de la circulation sur la D975 du PR 18+900 au PR 22+210, du jeudi 05 novembre 2026 au samedi 05 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose et remplacement de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire d'AZAY-LE-FERRON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/10/2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY demeurant 45 rue Pierre Martin, 72100 LE MANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D975 du PR 18+900 au PR 22+210, du jeudi 05 novembre 2026 au samedi 05 décembre 2026, à l'occasion de travaux de pose et remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 05 novembre 2026 au samedi 05 décembre 2026, sur la D975 du PR 18+900 au PR 22+210, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**AZAY-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux de pose et remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GROUPE ALQUENRY** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire d'Azay-le-Ferron,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme/M.Laura FROGER, GROUPE ALQUENRY,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 27 OCT. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Loïc LIGNELET

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

JUBERT Christophe
Maire



Renseignements

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1349

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 6+500 au PR 7+200, du jeudi 05 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, à l'occasion de travaux de dépose d'un poste et de confection d'une boite HTA, sur le territoire de la commune de SAINT-CHARTIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Chartier en date du 27/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/10/2026,

Vu la demande présentée le 22/10/2026 par l'ENTREPRISE LABRUX demeurant RUE DE LA BARRIERE DU TRONE, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 6+500 au PR 7+200**,** du jeudi 05 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de dépose d'un poste et de confection d'une boite HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Du jeudi 05 novembre 2026 au vendredi 06 novembre 2026, sur la D69 du PR 6+500 au PR 7+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-CHARTIER**, à l'occasion de travaux de dépose d'un poste et de confection d'une boite HTA, réalisés par l'ENTREPRISE LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'ENTREPRISE LABRUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINT-CHARTIER,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
27 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1328

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_979 du 18/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D80 du PR 0+000 au PR 4+252, du samedi 31 octobre 2026 au mercredi 30 décembre 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Préfète de l'Indre, en date du 28 avril 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 23/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montierchaume en date du 21/10/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 26/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 21/10/2026 par la société ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS demeurant LA SENECHALE, 36330 LE POINÇONNET,

Considérant que les travaux de création d'un réseau d'eau potable n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_979 du 18/08/2026, du samedi 31 octobre 2026 au mercredi 30 décembre 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_979 du 18/08/2026 est prolongé du samedi 31 octobre 2026 au mercredi 30 décembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_979 du 18/08/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIORS,
Au maire de la commune de MONTIERCHAUME,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Laurent LEGER
UT Vatan
28 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_979

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 0+000 au PR 4+252, du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable, sur le territoire des communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Préfète de l'Indre, en date du 28 avril 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté en date du 06 mai 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Diors en date du 12/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montierchaume,

Vu l'avis favorable de la DIRCO en date du 13/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 27/07/2026 par la société ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS demeurant LA SENECHALE, 36330 LE POINCONNET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 0+000 au PR 4+252, du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026**,** à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur la D80, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DIORS** et **MONTIERCHAUME**, à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) comme suit :

- phase 1 : du PR 4+252 au PR 2+595,
- phase 2 : du PR 3+047 au PR 0+000.

Les phases se dérouleront de façon successive.

La durée des travaux est estimée à 2 mois.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise ROLAND POULAIN TRAVAUX PUBLICS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DIORS,
Au maire de la commune de MONTIERCHAUME,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
18 août 2026
En l'absence de UT Vatan

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Publié du 4 novembre 2026 au 4 janvier 2027

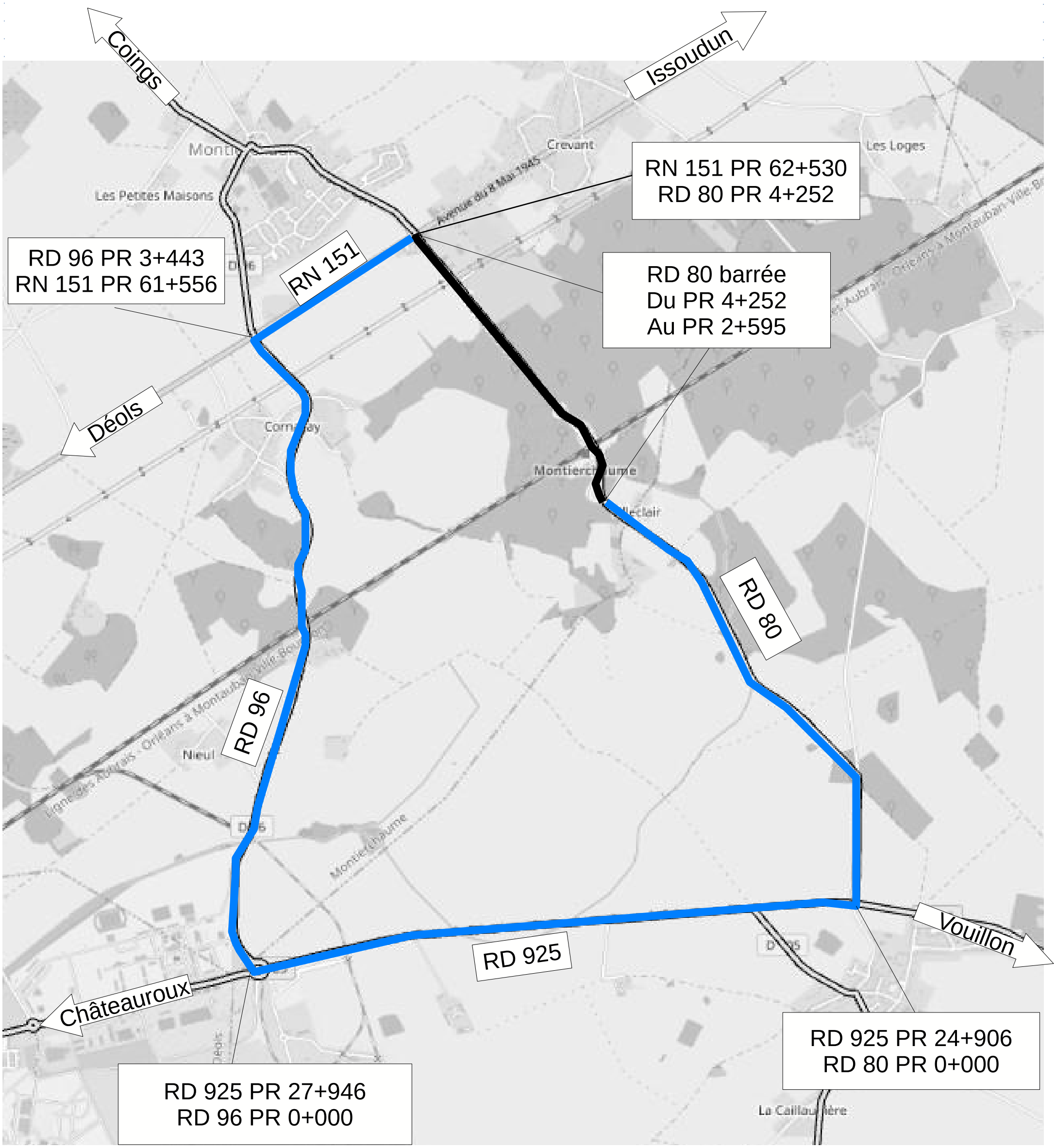
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

RD 80 Création d'un réseau d'eau potable PHASE 1

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

Publié du 4 novembre 2026 au 4 janvier 2027

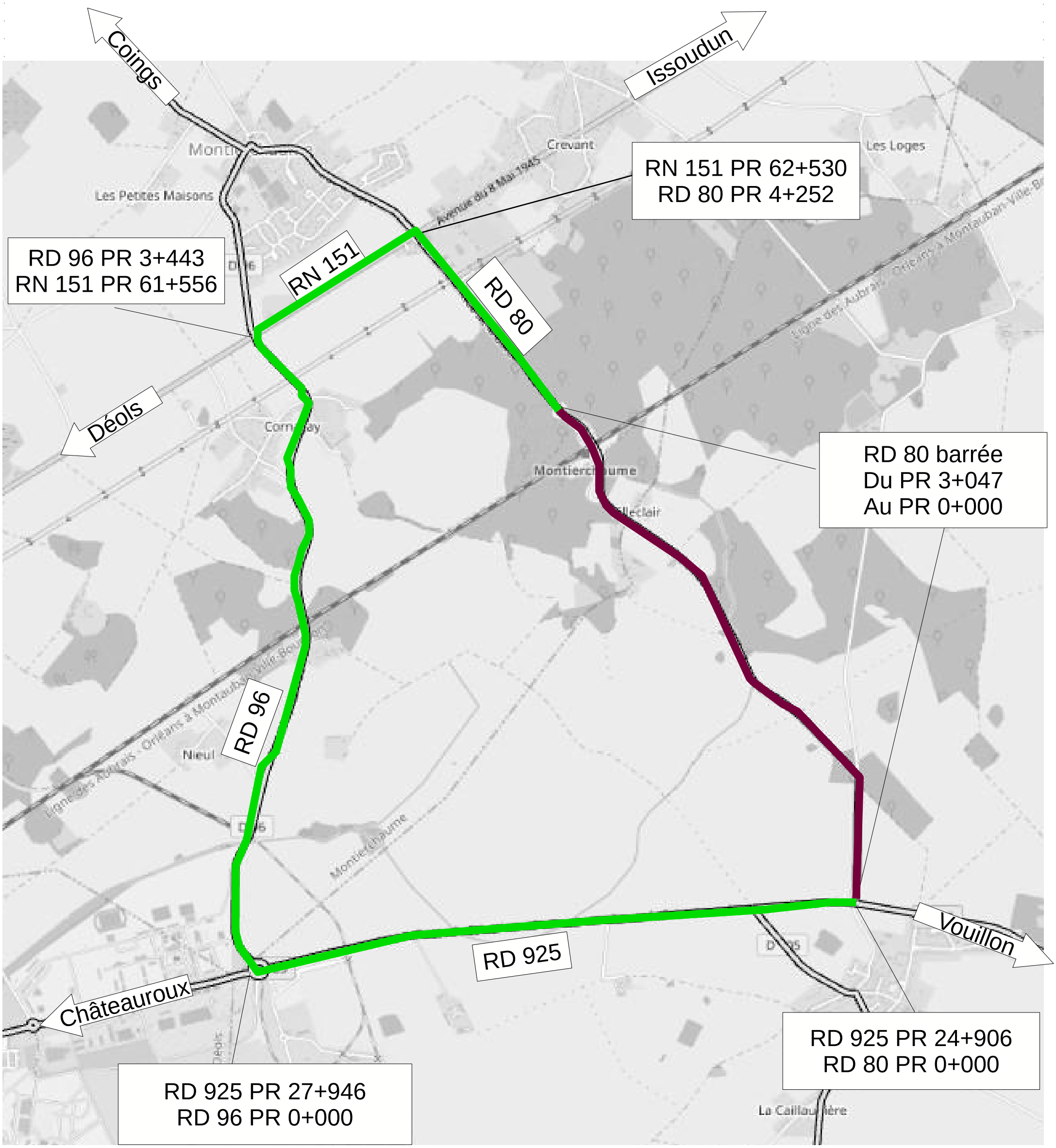
LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Direction des Routes
UT Vatan

RD 80 Création d'un réseau d'eau potable PHASE 2

Plan de déviation VL / PL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL / PL deux sens

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1335

Portant réglementation de la circulation sur la D27 du PR 24+000 au PR 24+200, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, à l'occasion de sondages géotechniques pour le projet d'enfouissement d'une ligne électrique, sur le territoire de la commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rosnay en date du 23/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/10/2026 par l'entreprise GEOTEC demeurant 270 route de Picardie, 45160 OLIVET,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D27 du PR 24+000 au PR 24+200**,** du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026**,** à l'occasion de sondages géotechniques pour le projet d'enfouissement d'une ligne électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, sur la D27 du PR 24+000 au PR 24+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **ROSNAY**, à l'occasion de sondages géotechniques pour le projet d'enfouissement d'une ligne électrique, réalisés par l'entreprise GEOTEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **Geotec** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. GRIGNON Romain, GEOTEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune de ROSNAY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Loïc LIGNELET
UT Le Blanc
27 oct. 2026

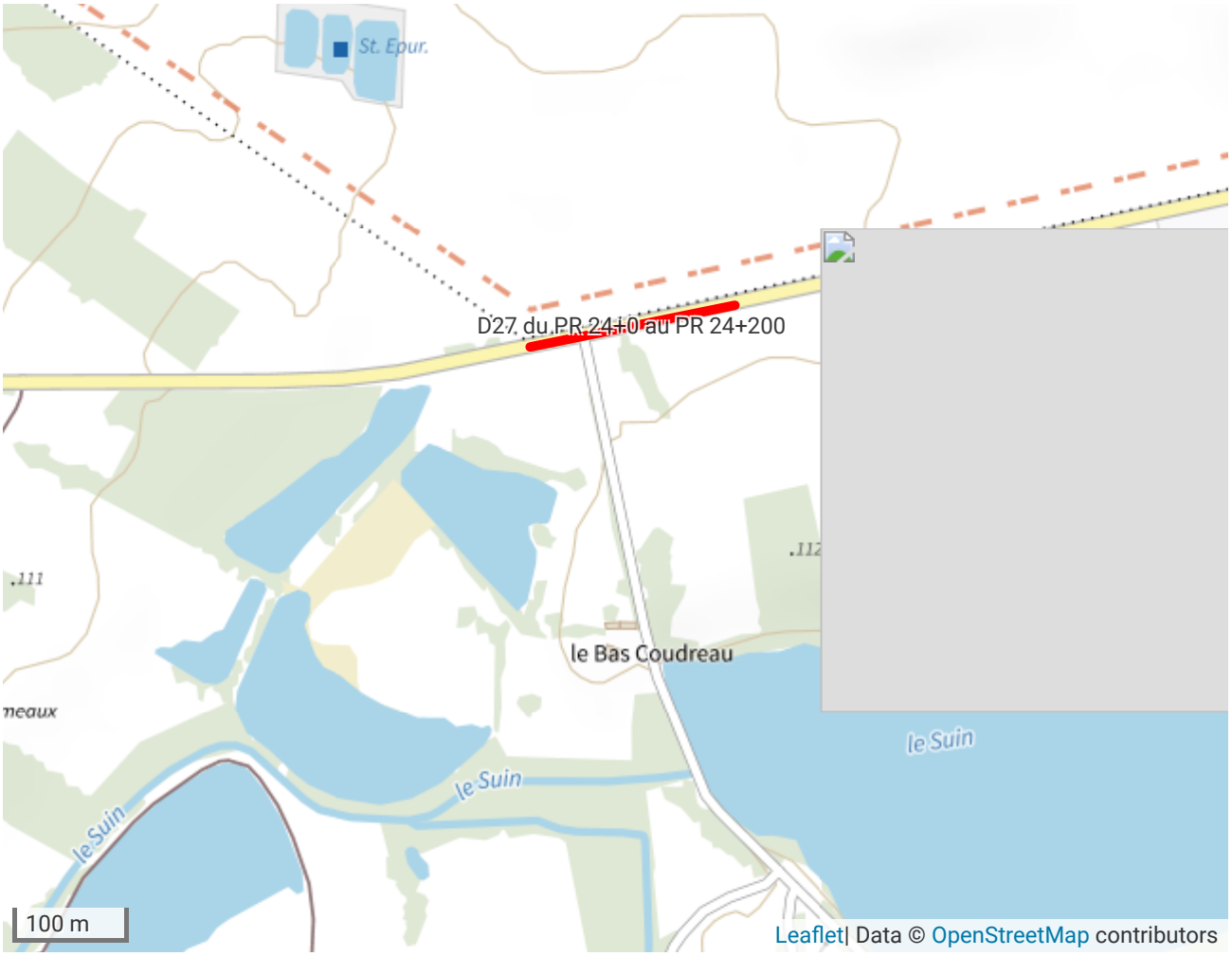
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1337

Portant réglementation de la circulation sur la D920A du PR 0+000 au PR 1+957, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 26/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu la demande présentée le 23/10/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D920A du PR 0+000 au PR 1+957, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D920A du PR 0+000 au PR 1+957, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

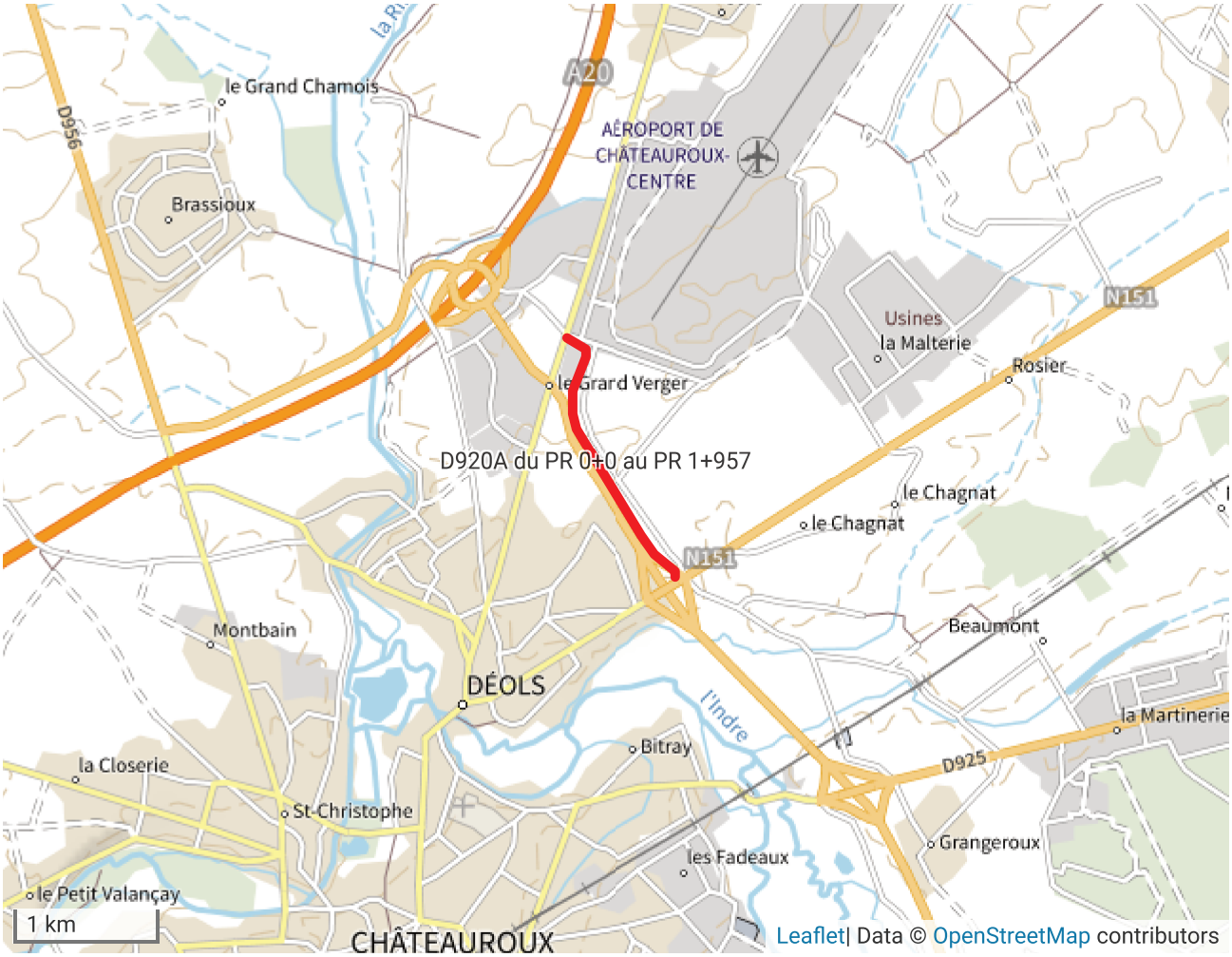
Laurent LEGER
UT Vatan
28 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1338

Portant réglementation de la circulation sur la D68 du PR 10+000 au PR 10+700, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-AUBIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 23/10/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68 du PR 10+000 au PR 10+700, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D68 du PR 10+000 au PR 10+700, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AUBIN**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de SAINT-AUBIN,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 28/10/2026

Laurent LÉGER

Le maire de SAINT-AUBIN

Nom, Prénom, Qualité

Mme CHABENAT Marie-Christine, Maire



Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1339

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15 du PR 33+931 au PR 33+941 et du PR 27+565 au PR 27+575,
- la D8 du PR 5+807 au PR 5+817,
- la D28 du PR 24+500 au PR 25+100,
- la D34 du PR 6+000 au PR 6+010,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, ÉCUEILLÉ, ARGY et LANGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pellevoisin en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 26/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Écueillé,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Argy,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Langé en date du 23/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de l'UT LE BLANC en date du 23/10/2026,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande présentée le 23/10/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D15 du PR 33+931 au PR 33+941 et du PR 27+565 au PR 27+575,
- la D8 du PR 5+807 au PR 5+817,
- la D28 du PR 24+500 au PR 25+100,
- la D34 du PR 6+000 au PR 6+010,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, hors agglomération sur :
- la D15 du PR 33+931 au PR 33+941 et du PR 27+565 au PR 27+575, sur le territoire des communes de **PELLEVOISIN et VILLEGOUIN,**
- la D8 du PR 5+807 au PR 5+817, sur le territoire de la commune d'**ÉCUEILLÉ**,
- la D28 du PR 24+500 au PR 25+100, sur le territoire de la commune d'**ARGY**,
- la D34 du PR 6+000 au PR 6+010, sur le territoire de la commune de **LANGÉ**,
à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun et Le Blanc)
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ARGY,
Au maire de la commune de LANGÉ,
Au maire de la commune de PELLEVOISIN,
Au maire de la commune de VILLEGOUIN,
Au maire de la commune d'ÉCUEILLÉ,
Unités Territoriales de LE BLANC et de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
28 oct. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1341

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D56 du PR 4+280 au PR 7+800 et du PR 8+950 au PR 10+900
- la D127 du PR 0+800 au PR 1+000 et du PR 3+890 au PR 6+900,
- la D16 du PR 26+200 au PR 33+230,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de ROUVRES-LES-BOIS, GUILLY, AIZE, VAL-FOUZON, SEMBLEÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX et POULAINES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Aize en date du 23/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Rouvres-les-Bois en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 23/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 23/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle en date du 26/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 23/10/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D56 du PR 4+280 au PR 7+800 et du PR 8+950 au PR 10+900
- la D127 du PR 0+800 au PR 1+000 et du PR 3+890 au PR 6+900,
- la D16 du PR 26+200 au PR 33+230,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur :
- la D56 du PR 4+280 au PR 7+800 et du PR 8+950 au PR 10+900
- la D127 du PR 0+800 au PR 1+000 et du PR 3+890 au PR 6+900,
- la D16 du PR 26+200 au PR 33+230,
hors agglomération, sur le territoire des communes de **ROUVRES-LES-BOIS, GUILLY, AIZE, VAL-FOUZON, SEMBLEÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX** et **POULAINES** à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'AIZE,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,
Au maire de la commune de GUILLY,
Au maire de la commune de POULAINES,
Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
28 oct. 2026

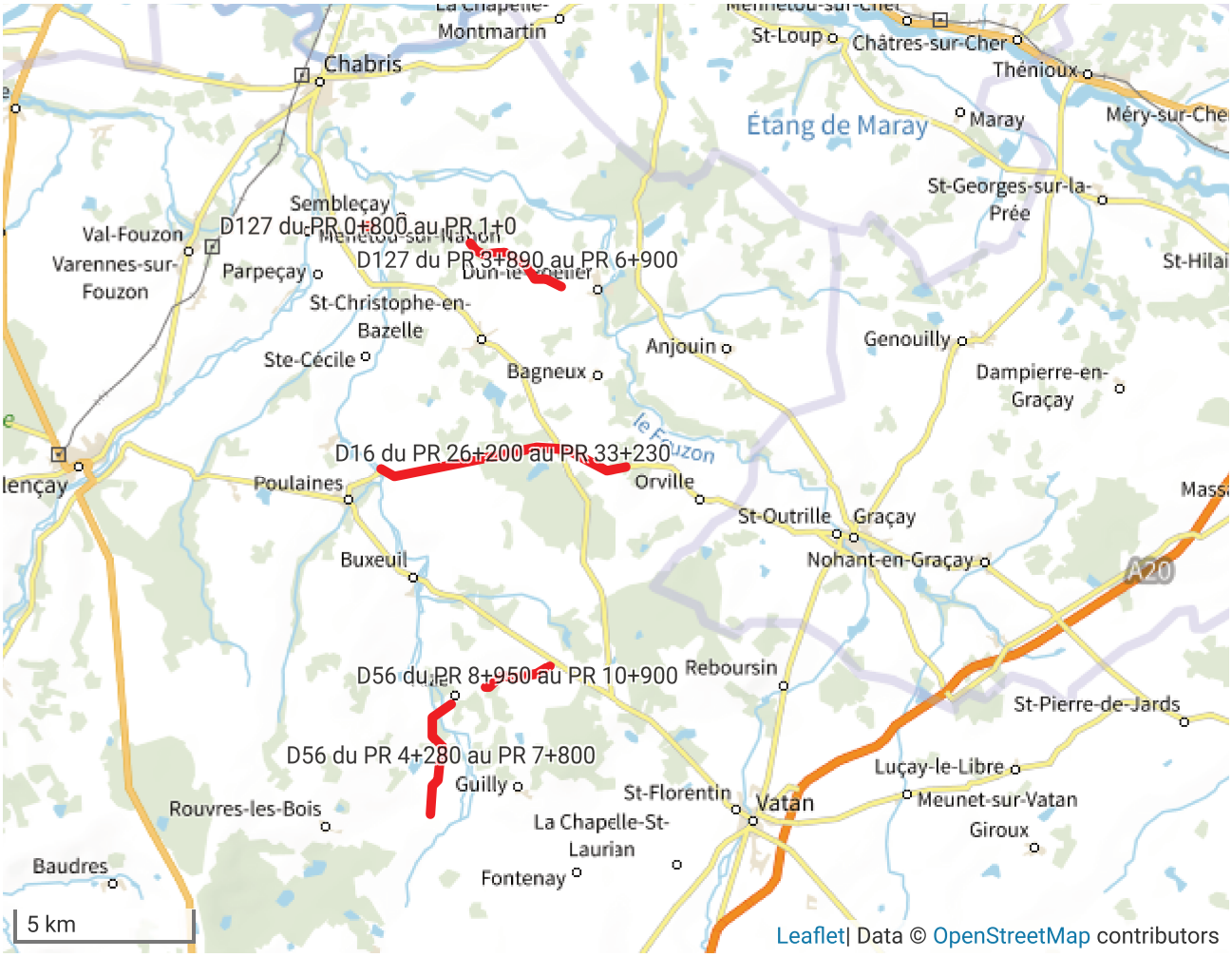
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1345

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 30+400 au PR 31+470 et du PR 46+880 au PR 47+000, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de BUXEUIL et VEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BUXEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Veuil en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 28/10/2026,

Vu la demande présentée le 23/10/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 30+400 au PR 31+470 et du PR 46+880 au PR 47+000, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D960 du PR 30+400 au PR 31+470 et du PR 46+880 au PR 47+000, sur le territoire des communes de **BUXEUIL** (en et hors agglomération) et **VEUIL** (hors agglomération,), à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h pour la section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de BUXEUIL,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La Préfecture de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VEUIL,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 28/10/2026

Laurent LÉGER

Le maire de BUXEUIL

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
D. Lapouméroulie

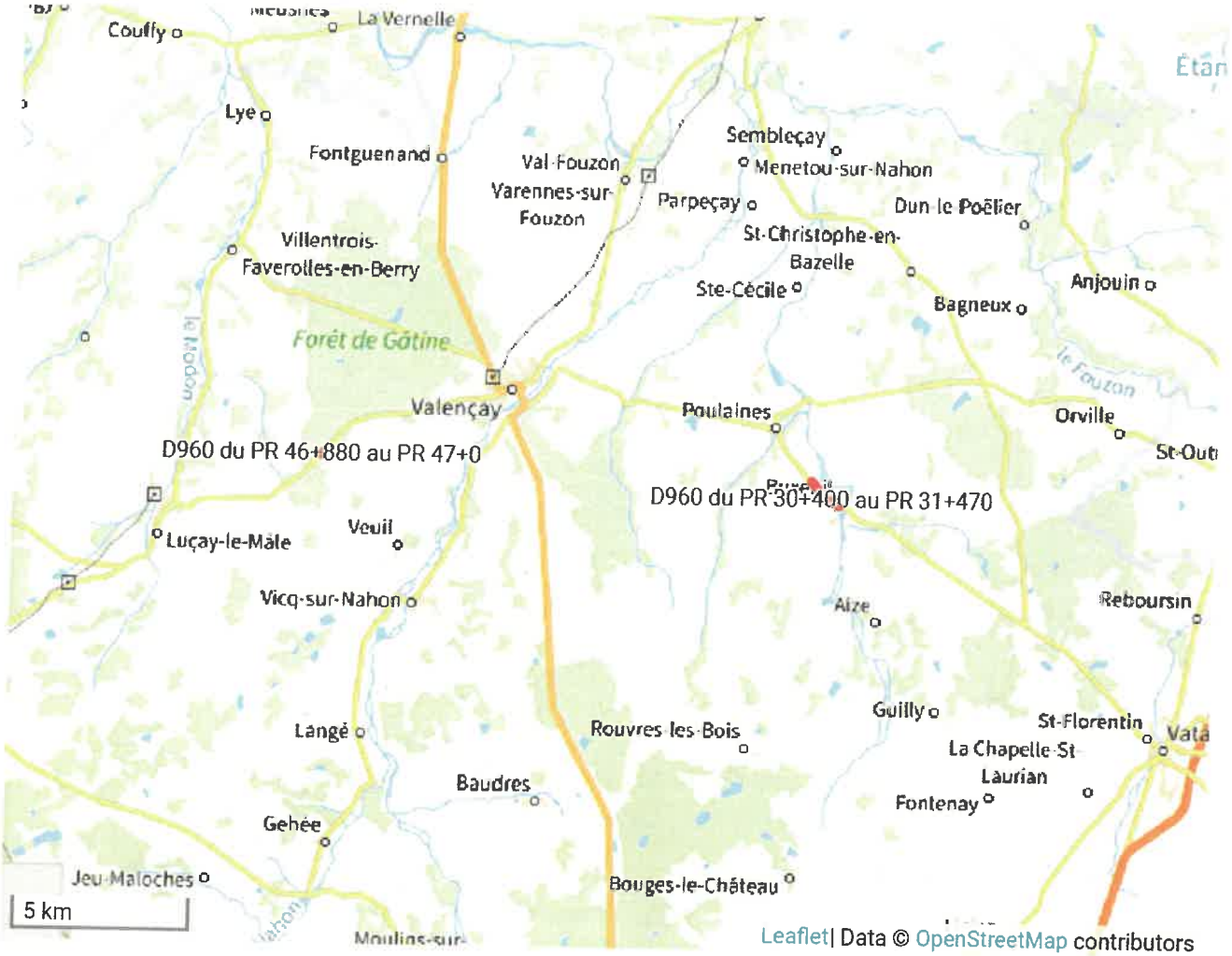
MAIRIE DE BUXEUIL
36 (Indre)

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1347

Portant réglementation de la circulation sur la D22 du PR 17+200 au PR 20+270, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VICQ-SUR-NAHON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 28/10/2026,

Vu la demande présentée le 26/10/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D22 du PR 17+200 au PR 20+270, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D22 du PR 17+200 au PR 20+270, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h pour la section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de VICQ-SUR-NAHON,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
le 28/10/2026

Laurent LÉGER



Le maire de VICQ-SUR-NAHON

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE VICQ-SUR-NAHON (INDRE)

Le Maire

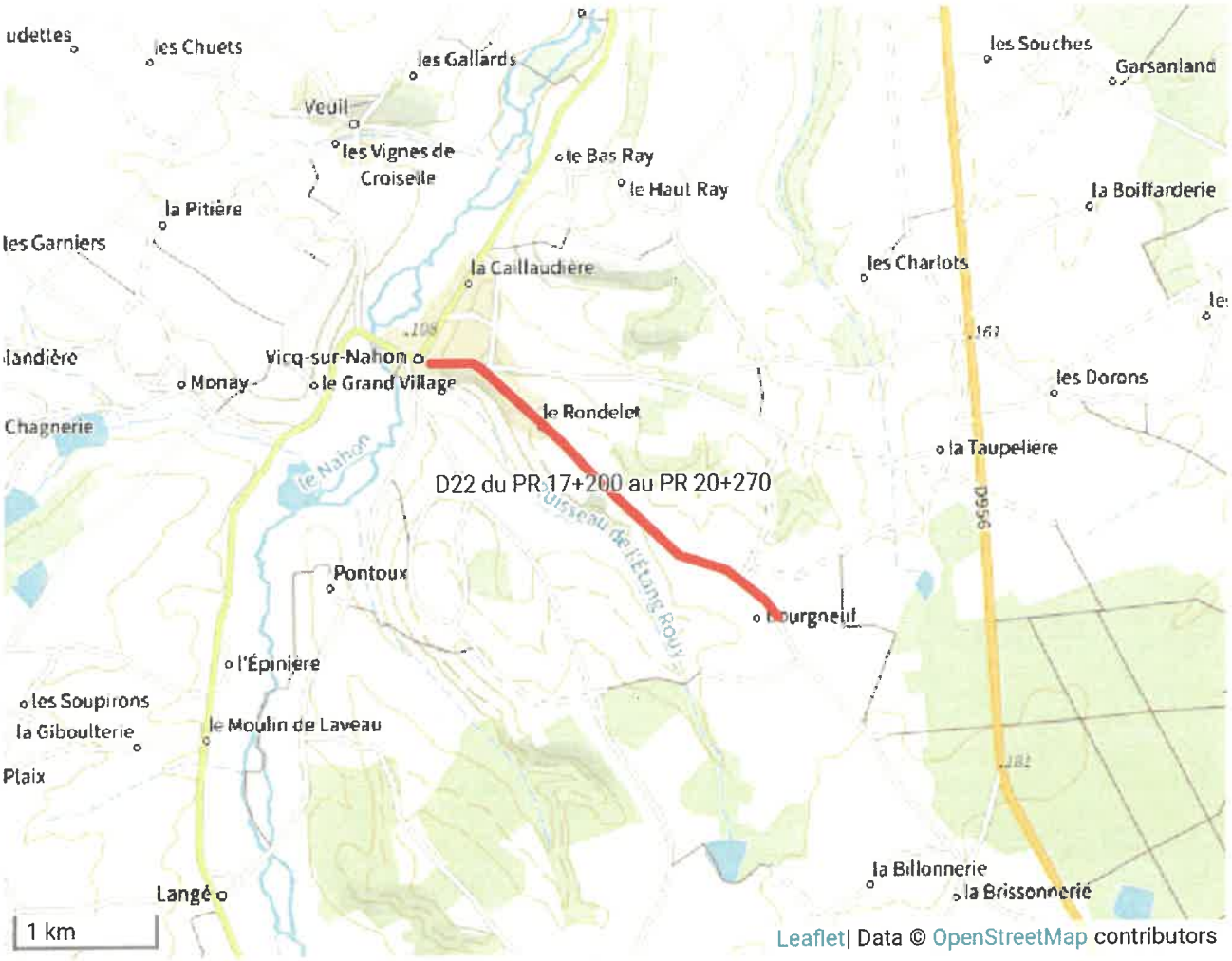
Jean-Charles GUILLET

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1352

Portant réglementation de la circulation sur la D26D du PR 0+000 au PR 1+350, le lundi 30 novembre 2026 de 9h à 16h, à l'occasion de travaux sur un poteau de ligne électrique, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pouligny-Notre-Dame en date du 27/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 27/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/10/2026,

Vu la demande présentée le 23/10/2026 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D26D du PR 0+000 au PR 1+350**,** le lundi 30 novembre 2026 de 9h à 16h**,** à l'occasion de travaux sur un poteau de ligne électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :
Le lundi 30 novembre 2026 de 9h à 16h, sur la D26D du PR 0+000 au PR 1+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux sur un poteau de ligne électrique, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
L'entreprise ENEDIS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

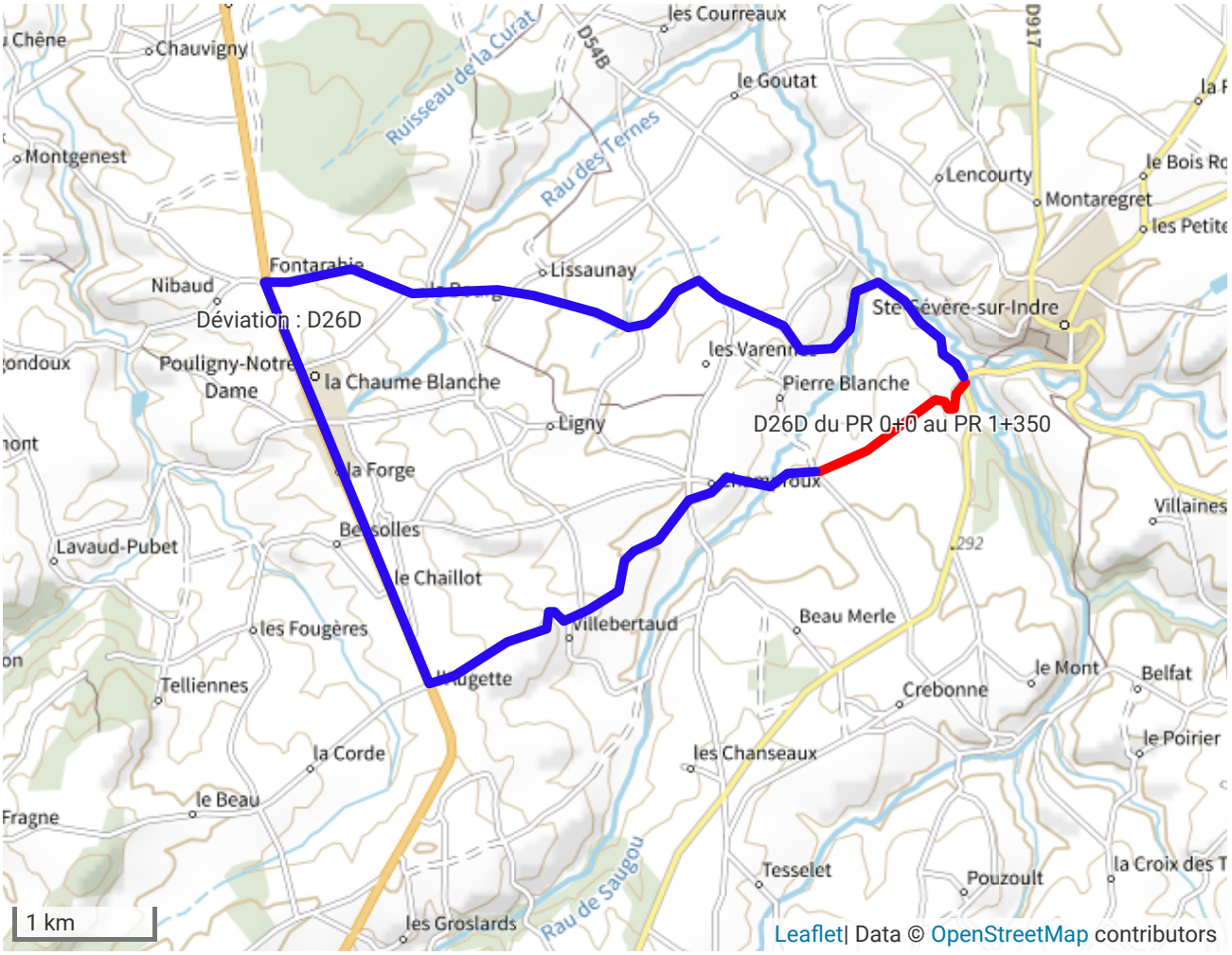
Laurent LEGER
UT Vatan
28 oct. 2026
En l'absence de UT La Châtre

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D26D

Par la , D26, D54, D54, D940 et D26DD26D, D26D, D26D, sur les communes de , Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération, Pouligny-Notre-Dame hors agglomération, Pouligny-Notre-Dame hors agglomération, Pouligny-Notre-Dame hors agglomération et Pouligny-Notre-Dame hors agglomérationPouligny-Notre-Dame hors agglomération, Pouligny-Notre-Dame hors agglomération, Sainte-Sévère-sur-Indre hors agglomération

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1340

Portant réglementation de la circulation sur la D23 du PR 6+742 au PR 9+659, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LEVROUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Moulins-sur-Céphons,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gehée en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frédille en date du 23/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 23/10/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D23 du PR6+742 au PR9+659, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D23 du PR6+742 au PR9+659, sur le territoire des communes de **LEVROUX** (en et hors agglomération) et de **MOULINS-SUR-CÉPHONS** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **la Base Routière de LEVROUX.**

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de LEVROUX,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc et Issoudun)
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
Au maire de la commune de GEHÉE,
Au maire de la commune de FRÉDILLE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Le 29/10/2026

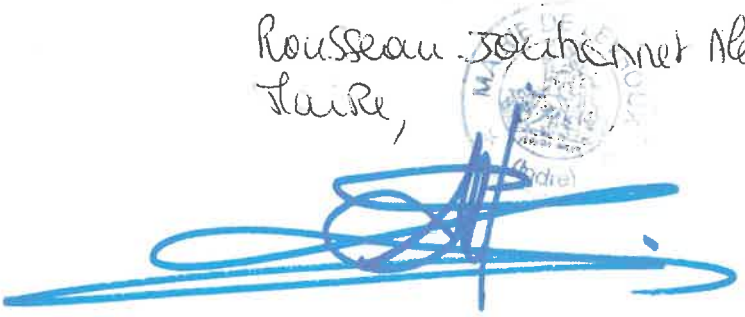
Laurent LÉGER

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Le maire de LEVROUX

Nom, Prénom, Qualité

Rousseau Jocelyne Maire,



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

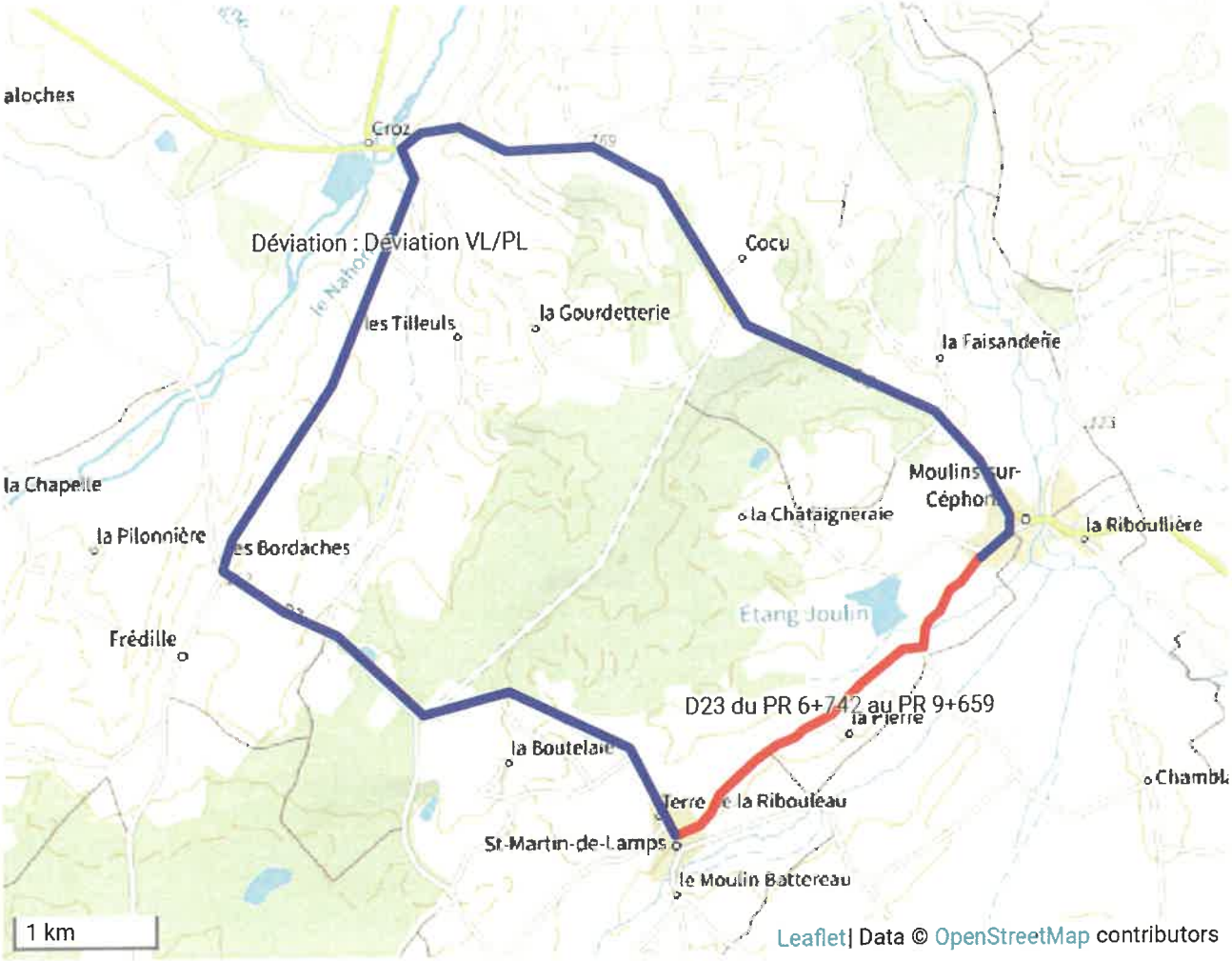
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation VL/PL
Via: D 7, Route du Champ de l'Étang, Route de Valençay, Route de Frédille, Route de Levroux, D 8, Rue du Puits Salé, Rue Amable Vivier
13.0 km, 13 min
Se diriger vers le nord sur la route de Frédille (D 7) - 4 km
Tourner à droite sur la route de Valençay (D 7) - 20 m
Se diriger vers le nord sur la route de Valençay (D 7) - 700 m
Continuer tout droit sur la route de Frédille (D 7) - 2.5 km
Tourner à droite sur la route de Levroux (D 8) - 3 m
Se diriger vers l'est sur la route de Levroux (D 8) - 5.5 km
Tourner à droite sur la rue du Puits Salé - 3.5 m
Se diriger vers le sud-ouest sur la rue du Puits Salé - 150 m
Tourner à droite sur la rue Amable Vivier (D 23) - 250 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1342

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D15A du PR 1+960 au PR 2+755,
- la D25A du PR 4+850 au PR 6+700,
- la D57 du PR 0+800 au PR 6+550,
- la D13 du PR 46+400 au PR 46+650 et du PR 57+530 au PR 58+200,
- la D15 du PR 12+700 au PR 13+500,
- la D922 du PR 0+0 au PR 5+400,
- la D23A du PR 1+700 au PR 2+760,
- la D37 du PR 3+519 au PR 5+770,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, CHABRIS, POULAINES, VAL-FOUZON, VALENÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX, ANJOUIN, BAUDRES, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et FONTGUENAND.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 28/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Anjouin en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baudres en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fontguenand en date du 26/10/2026,

Vu la demande présentée le 23/10/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D15A du PR 1+960 au PR 2+755,
- la D25A du PR 4+850 au PR 6+700,
- la D57 du PR 0+800 au PR 6+550,
- la D13 du PR 46+400 au PR 46+650 et du PR 57+530 au PR 58+200,
- la D15 du PR 12+700 au PR 13+500,
- la D922 du PR 0+0 au PR 5+400,
- la D23A du PR 1+700 au PR 2+760,
- la D37 du PR 3+519 au PR 5+770,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur :
- la D15A du PR 1+960 au PR 2+755,
- la D25A du PR 4+850 au PR 6+700,
- la D57 du PR 0+800 au PR 6+550,
- la D13 du PR 46+400 au PR 46+650 et du PR 57+530 au PR 58+200,
- la D15 du PR 12+700 au PR 13+500,
- la D922 du PR 0+0 au PR 5+400,
- la D23A du PR 1+700 au PR 2+760,
- la D37 du PR 3+519 au PR 5+770,
hors agglomération, sur le territoire des communes de **VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, CHABRIS, POULAINES, VAL-FOUZON, VALENÇAY, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, DUN-LE-POËLIER, BAGNEUX, ANJOUIN, BAUDRES, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY** et **FONTGUENAND**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune d'ANJOUIN,
Au maire de la commune de BAGNEUX,
Au maire de la commune de BAUDRES,
Au maire de la commune de CHABRIS,
Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,
Au maire de la commune de POULAINES,
Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,
Au maire de la commune de VAL-FOUZON,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de VEUIL,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Au maire de la commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
Au maire de la commune de FONTGUENAND,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
29 oct. 2026

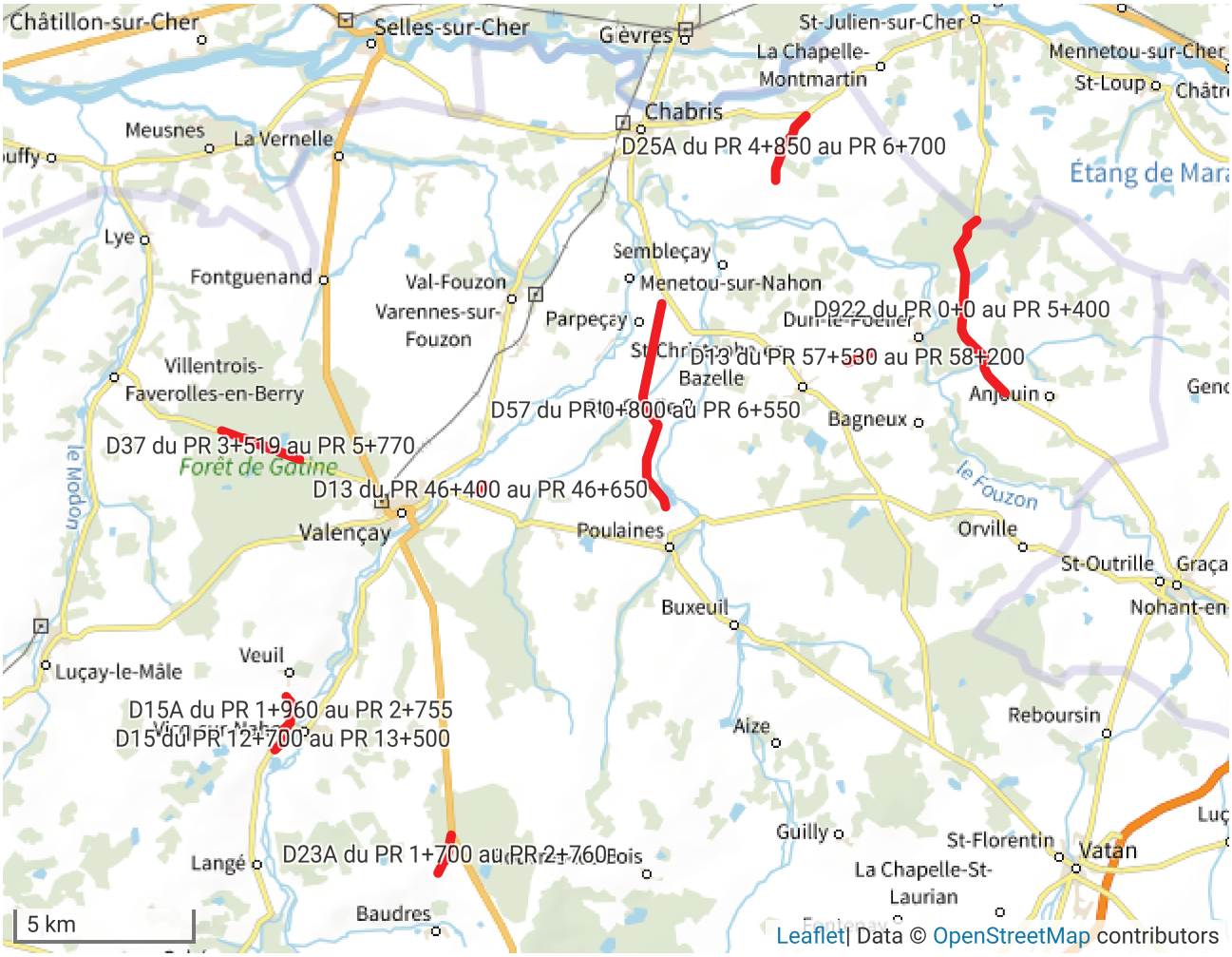
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1343

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 10+000 au PR 10+300 et du PR 21+400 au PR 21+470, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de VALENÇAY et VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 28/10/2026,

Vu la demande présentée le 23/10/2026 par l'entreprise NEOVIA demeurant "4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER" - 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 10+000 au PR 10+300 et du PR 21+400 au PR 21+470, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D956 du PR 10+000 au PR 10+300 et du PR 21+400 au PR 21+470, hors agglomération, sur le territoire des communes de **VALENÇAY** et **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La Préfecture de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VALENÇAY,
Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

29 OCT. 2026

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1348

Portant réglementation de la circulation sur la D115 du PR 0+000 au PR 1+500, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 26/10/2026,

Vu la demande présentée le 26/10/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D115 du PR 0+000 au PR 1+500**,** du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**,** à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D115 du PR 0+000 au PR 1+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

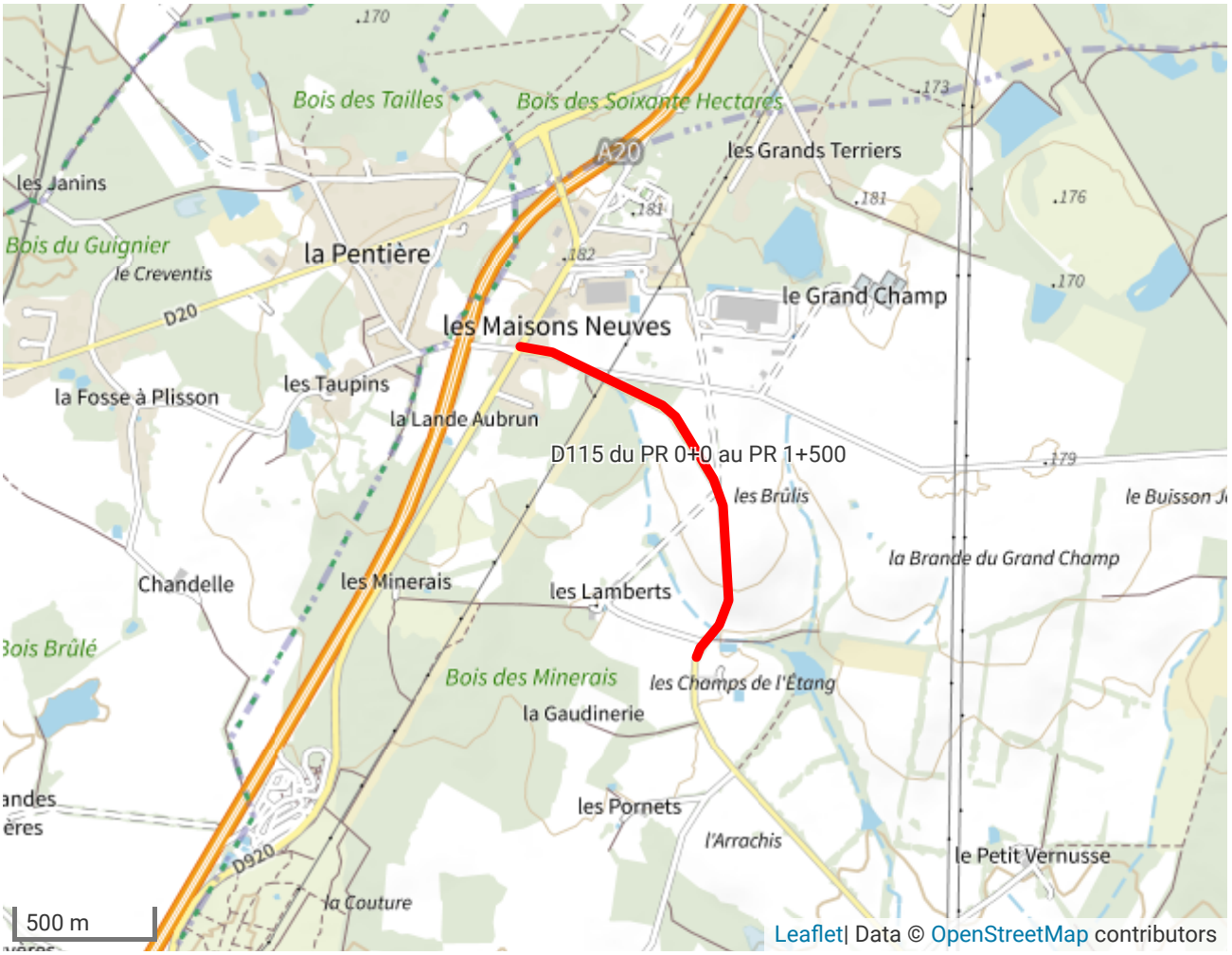
Laurent LEGER
UT Vatan
29 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1350

Abrogeant l'arrêté n° AC_2026_DR_1256 du 19/10/2026.

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve dénommée "Course de karting", le dimanche 15 novembre 2026 de 07h00 à 20h00, sur le territoire des communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Le maire de CLION-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestation sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 06/10/2026 par l'ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING VAL DE LOIRE demeurant "LD L'Ouche Saint-Martin" - 37700 LA VILLE-AUX-DAMES,

Considérant que l'intitulé de la course est erroné, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° AC_2026_DR_1256 du 19/10/2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course de karting", le dimanche 15 novembre 2026 de 07h00 à 20h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_1256 du 19/10/2026 est abrogé.

Article 2 :
Le dimanche 15 novembre 2026 de 07h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Course de karting", organisée par l'Association Sportive de Karting Val de Loire, la circulation s'effectuera de la façon suivante :

- par une interdiction de tourner à gauche le long de la D943 au PR 94+400, pour les véhicules circulant dans le sens Clion-Sur-Indre vers Châtillon ;

- par une limitation de vitesse à 30 km/h et une interdiction de stationner le long du CR n°2 (commune de CLION-SUR-INDRE) et de la VC n° 30 (commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE).

Article 3 :
L'accès à la manifestation se fera exclusivement par la VC n° 2A et le CR n° 2, sur la commune de CLION-SUR-INDRE.

Pour les véhicules se dirigeant vers TOURS, les sorties se feront de la VC n° 30 jusqu'à la VC n° 8, de la VC n° 8 jusqu'à la D43 au PR 49+046 et de la D43 au PR 49+046 jusqu'au PR 49+1049.

Pour les véhicules se dirigeant vers CHÂTEAUROUX, ceux-ci emprunteront la VC n° 30 jusqu'à la D943 au PR 94+400 (interdiction de tourner à gauche).

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
-chaque extrémité des sections réglementées
-l'Hôtel du Département, au lieu habituel
-la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Châtillon-sur-Indre,
Le Maire de Clion-sur-Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Mme BRION Nadège - ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING VAL DE LOIRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,

Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

29 OCT. 2026

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Sophie BIAIS
1ère Adjointe au Maire

MAIRIE DE CHATILLON SUR INDRE * 36700 *

Le maire de CLION-SUR-INDRE,

Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CLION sur INDRE R.F. 36700

Par délégation du Maire,
le quatrième Adjoint,
Brigitte GUMNY

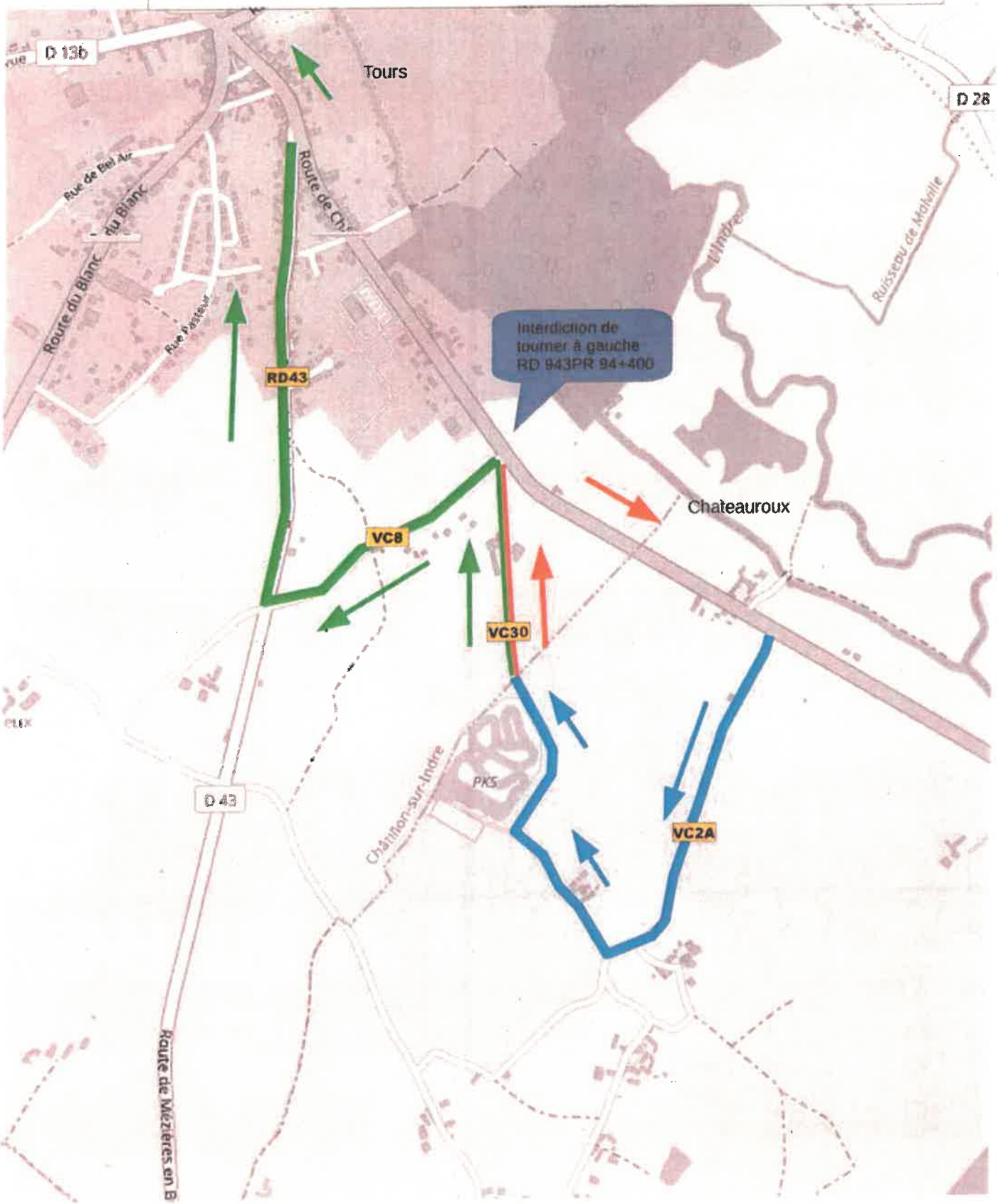
Renseignements
Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

Circuit karting : Course de vitesse Centre Val de Loire
Communes de Chatillon sur indre et Clion sur Indre
Plan de circulation



Légende :

Sens de circulation accès à la manifestation

Direction Chateauroux

Direction Tours

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1355

Portant réglementation de la circulation sur la D40 du PR 11+800 au PR 12+000, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enrochement, sur le territoire de la commune de VELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Velles en date du 28/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 28/10/2026,

Vu la demande présentée le 26/10/2026 par la société CAZORLA TP. demeurant RUE DU MARECHAL JUIN, 36130 DIORS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D40 du PR 11+800 au PR 12+000, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux d'enrochement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D40 du PR 11+800 au PR 12+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VELLES**, à l'occasion de travaux d'enrochement, réalisés par l'entreprise CAZORLA TP. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CAZORLA TP.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),
L'entreprise CAZORLA TP.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de VELLES,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

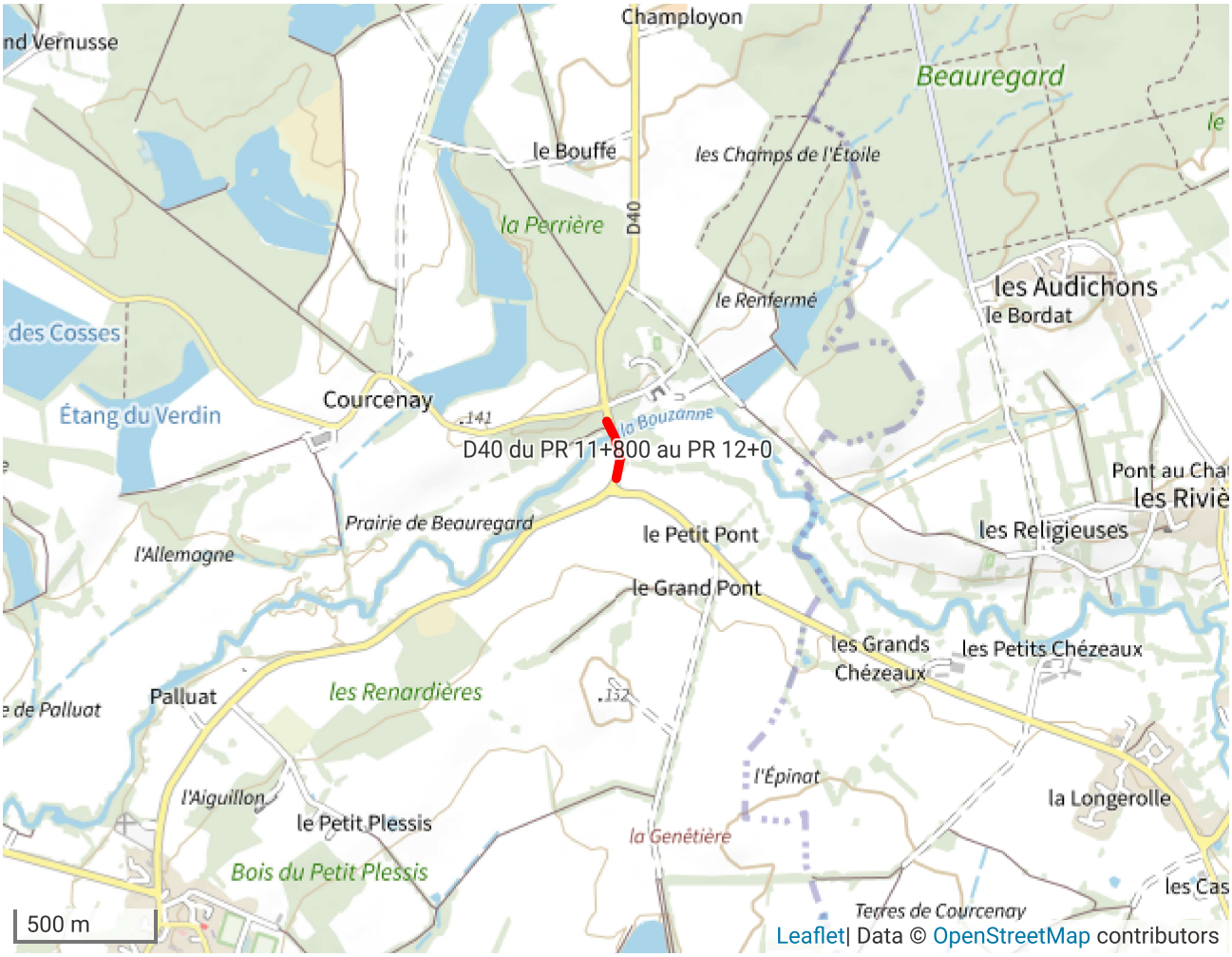
Laurent LEGER
UT Vatan
29 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1311

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_967 du 11/08/2026 concernant la réglementation de la circulation sur la D80A du PR 0+000 au PR 1+376 et la D920 du PR 28+873 au PR 31+896, du samedi 31 octobre 2026 au jeudi 17 décembre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique du Parc Éolien de Brion, sur le territoire des communes de COINGS et DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de COINGS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 19/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 16/10/2026 par la société ENTREPRISE ROUX SAS demeurant Chemin de Lavaur, 63500 ISSOIRE,

Considérant que les travaux de terrassement pour raccordement électrique du Parc Éolien de Brion n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2026_DR_967 du 11/08/2026, du samedi 31 octobre 2026 au jeudi 17 décembre 2026,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
L'arrêté n° AC_2026_DR_967 du 11/08/2026 est prolongé du samedi 31 octobre 2026 au jeudi 17 décembre 2026.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2026_DR_967 du 11/08/2026 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Coings,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
M. le directeur de la Police,
Mme/M.ENTREPRISE ROUX SAS ENTREPRISE ROUX SAS, ENTREPRISE ROUX SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
le 30/10/2026

Laurent LÉGER



Le maire de COINGS

Nom, Prénom, Qualité

M. Jean-François ROLIN
Le Maire,



Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_967

Portant réglementation de la circulation sur :
- la D80A du PR 0+000 au PR 1+376,
- la D920 du PR 28+873 au PR 31+896,
du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement électrique du Parc Éolien de Brion, sur le territoire des communes de COINGS et DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de COINGS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-04-28-00011 du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Déols,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 07/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 31/07/2026 par l'ENTREPRISE ROUX SAS demeurant Chemin de Lavaur, 63500 ISSOIRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :
- la D80A du PR 0+000 au PR1+376,
- la D920 du PR 28+873 au PR 31+896,
du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement électrique du Parc Éolien de Brion,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 31 août 2026 au vendredi 30 octobre 2026, sur :
- la D80A du PR 0+000 au PR1+376,
- la D920 du PR 28+873 au PR 31+896,
en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **COINGS** et **DÉOLS**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement électrique du Parc Éolien de Brion, réalisés par l'ENTREPRISE ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les sections de route seront traitées de façon successive.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE ROUX SAS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de Coings,
M. le directeur de la Police,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'ENTREPRISE ROUX SAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Nicolas MOREAU
UT La Châtre
11 août 2026
En l'absence de UT Vatan

Le maire de COINGS

Nom, Prénom, Qualité

M. Morin Jean-François
Le Maire

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1326

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 41+143 au PR 41+090, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur le réseau gaz, sur le territoire de la commune de LA CHAMPENOISE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-07-07-00005 du 07 juillet 2026 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2026 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2026-10-07-00003 du 07 octobre 2026 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Préfète de l'Indre, en date du 28 avril 2026, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Valentin en date du 21/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Neuvy-Pailloux en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Champenoise en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Déols en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest en date du 29/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/10/2026,

Vu la demande présentée le 15/10/2026 par la société GAVANIER SARL demeurant ZA de l'occitania, 87250 BESSINES SUR GARTEMPE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 41+143 au PR 41+090, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, à l'occasion de travaux de maintenance sur le réseau gaz,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, sur la D8 du PR 41+143 au PR 41+090, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA CHAMPENOISE**, à l'occasion de travaux de maintenance sur le réseau gaz, réalisés par l'entreprise GAVANIER SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GAVANIER SARL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise GAVANIER SARL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
La DIRCO,
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,
Au maire de la commune de SAINT-VALENTIN,
Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,
Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,
Au maire de la commune d'ISSOUDUN,
Au maire de la commune de MONTIERCHAUME,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Au maire de la commune de COINGS,
Au maire de la commune de BRION,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Laurent LEGER
UT Vatan
30 oct. 2026

Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

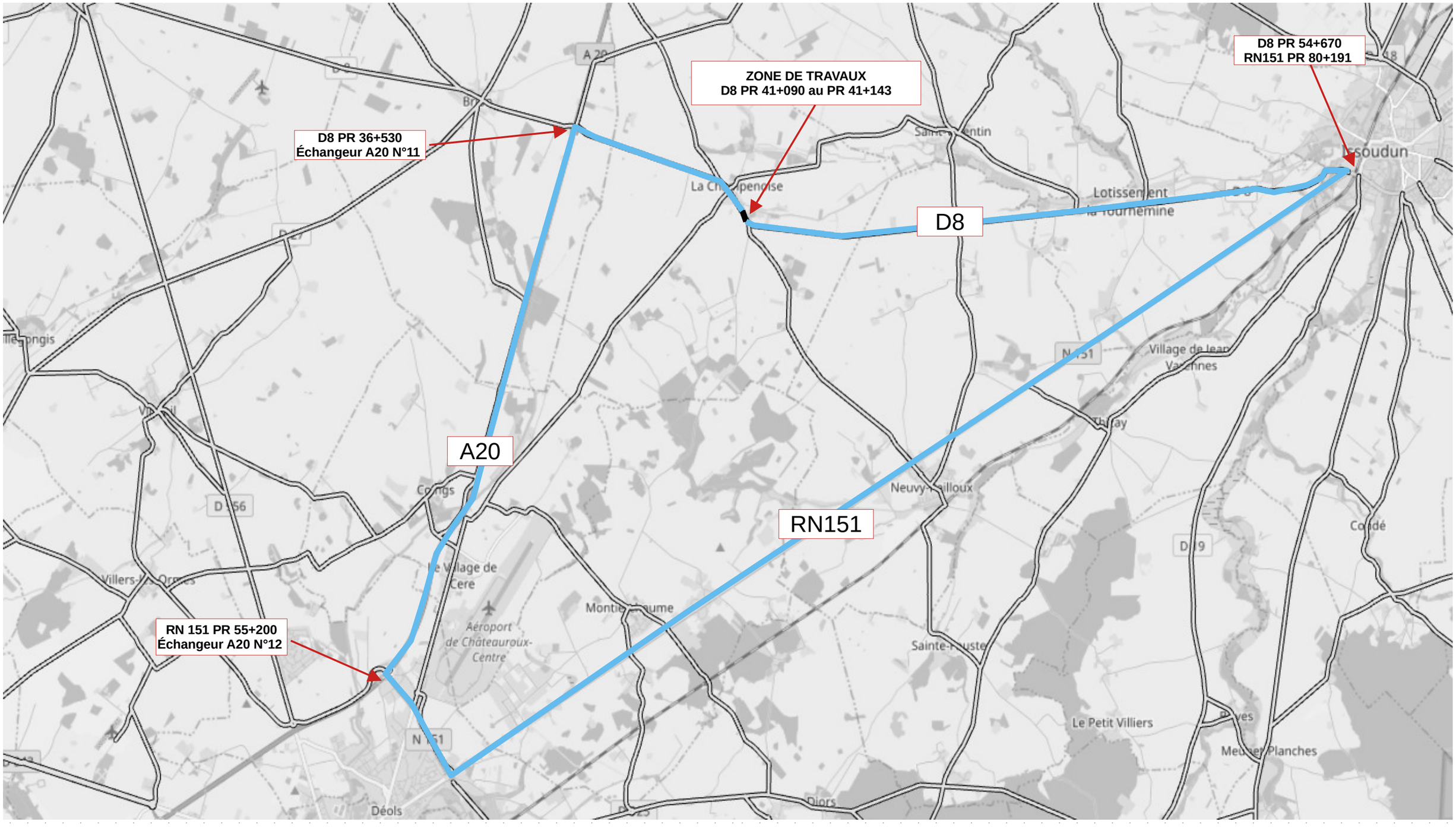
Direction des Routes
UT Vatan

Travaux RD 80C LA CHAMPENOISE

Plan de déviation PL

Publié du 4 novembre 2026 au 4 janvier 2027

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

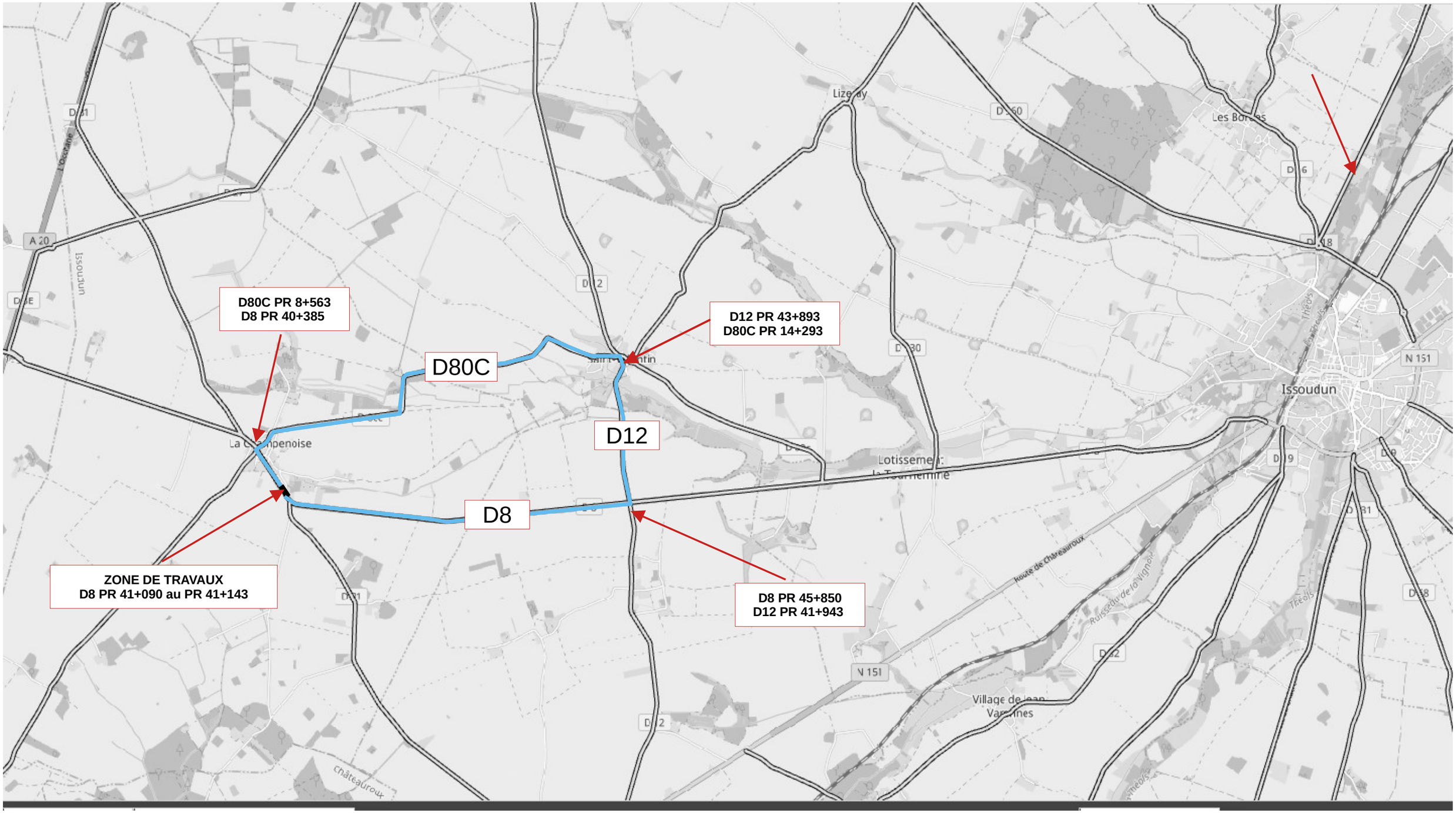
Déviation PL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY | Direction des Routes UT Vatan

Travaux RD8 LA CHAMPENOISE

Plan de déviation VL

N



© OSM, Département de l'Indre

Légende

Route barrée

Déviation VL deux sens

LE DÉPARTEMENT INDRE EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1344

Portant réglementation de la circulation sur la D31 :
- du PR 0+400 au PR 7+280,
- du PR 10+900 au PR 10+950,
- du PR 11+815 au PR 12+000,
- du PR 15+200 au PR 20+350,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, sur le territoire des communes de CHABRIS, BAGNEUX, SEMBLEÇAY, DUN-LE-POËLIER, BUXEUIL, et AIZE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHABRIS,

Le maire de BAGNEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 26/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dun-le-Poëlier,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Buxeuil en date du 26/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Aize en date du 27/10/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 28/10/2026,

Vu la demande présentée le 23/10/2026 par la société NEOVIA demeurant 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER, 91220 LE PLESSIS-PATE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 :
- du PR 0+400 au PR 7+280,
- du PR 10+900 au PR 10+950,
- du PR 11+815 au PR 12+000,
- du PR 15+200 au PR 20+350,
du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, sur la D31 :
- du PR 0+400 au PR 7+280,
- du PR 10+900 au PR 10+950,
- du PR 11+815 au PR 12+000,
- du PR 15+200 au PR 20+350,
sur le territoire des communes de **CHABRIS** (en et hors agglomération), **BAGNEUX** (en et hors agglomération), **SEMBLEÇAY** (hors agglomération), **DUN-LE-POËLIER** (hors agglomération), **BUXEUIL** (hors agglomération) et **AIZE** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise NEOVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h pour les sections limitées à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **NEOVIA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées,
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel,
- la mairie de chaque commune concernée.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 5 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Le Maire de CHABRIS,
Le Maire de BAGNEUX,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
L'entreprise NEOVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,
Au maire de la commune de DUN-LE-POËLIER,
Au maire de la commune de BUXEUIL,
Au maire de la commune d'AIZE,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

le 30/10/26

Laurent LÉGER

Le maire de CHABRIS

MAIRIE DE CHABRIS 36 (INDRE)

Nom, Prénom, Qualité

Vu.
Fabrice VAURY

Le Maire

Le maire de BAGNEUX
Nom, Prénom, Qualité

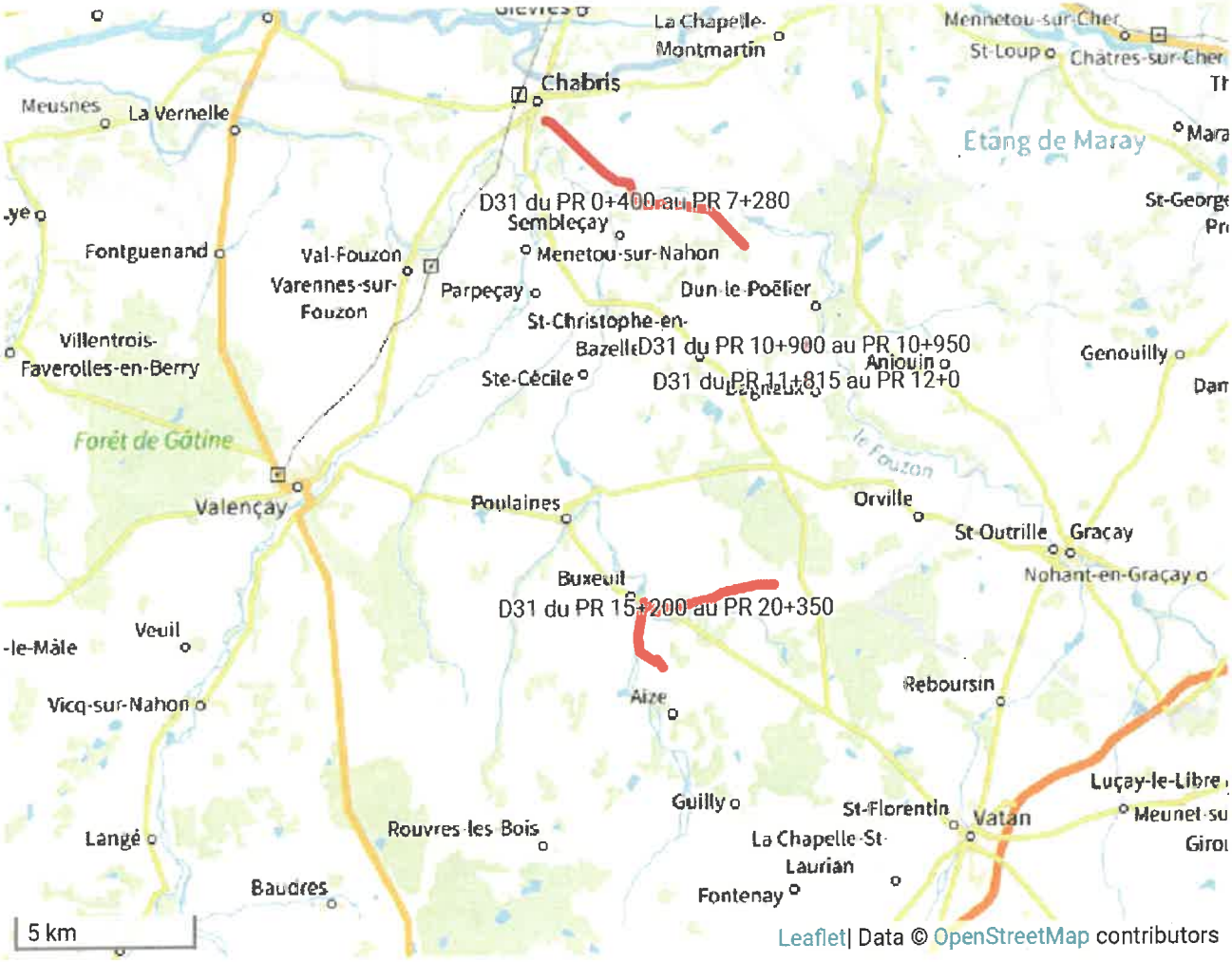


Renseignements
Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_1346

Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 22+270 au PR 25+045, du jeudi 12 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de CHAILLAC et DUNET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHAILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2026-D-426 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dunet,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 27/10/2026,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 30/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 26/10/2026 par les Services Matériels et Travaux demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D29 du PR 22+270 au PR 25+045, du jeudi 12 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :
Du jeudi 12 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026, sur la D29 du PR 22+270 au PR 25+045 de 8h à 18h, sur le territoire des communes de **CHAILLAC** (en et hors agglomération) et **DUNET** (hors agglomération), à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les Services Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Les Services Matériels et Travaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Au maire de la commune de CHAILLAC,
Au maire de la commune de DUNET,
Au maire de la commune de LIGNAC,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

30 OCT. 2026

Nicolas MOREAU

Le maire de CHAILLAC

Nom, Prénom, Qualité



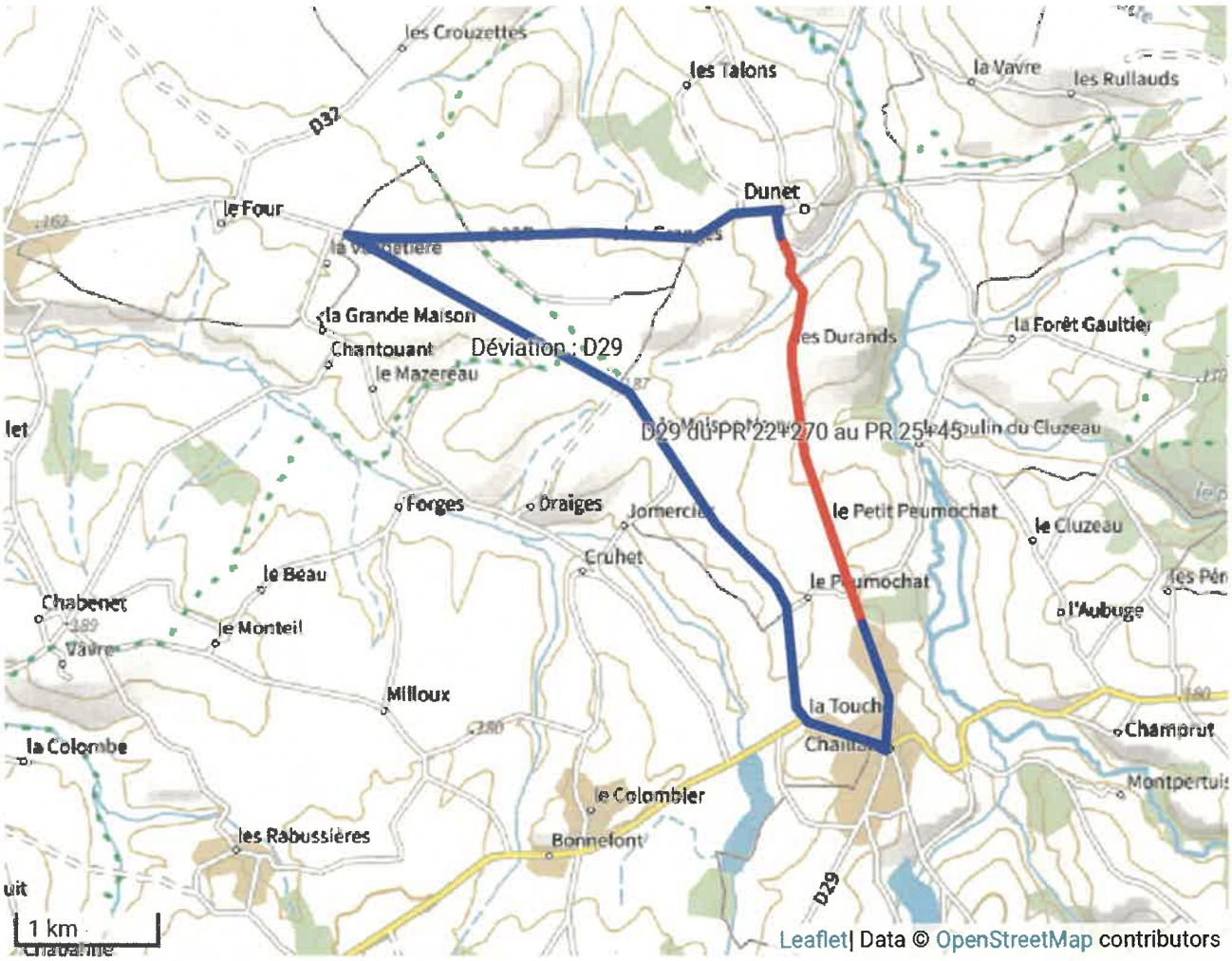
Anthony DUBUS
Maire de CHAILLAC

Renseignements
Unité Territoriale de LA CHÂTRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D29

Par la D29, D29, D29, D36, D36, D53, D53, D32B et D93A, sur les communes de Chaillac en agglomération, hors agglomération, Chaillac en agglomération, hors agglomération, Chaillac en agglomération, Chaillac en agglomération, Chaillac hors agglomération, Lignac hors agglomération et Dunet hors agglomération